



*Exceller dans la synergie*



**PROJET D'APPUI A L'ENTREPREUNARIAT, AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET A  
L'ADOPTION TECHNOLOGIQUE (ECOTEC)**

**P177005**

\*\*\*\*\*

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE  
ET SOCIALE (CGES)**

**JUNE 2024**

# TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS .....	v
LISTE DES TABLEAUX .....	viii
LISTE DES CARTES .....	viii
LISTE DES ANNEXES .....	viii
RESUME ANALYTIQUE.....	x
EXECUTIVE SUMMARY .....	xxiii
<b>1. PRESENTATION DU CGES.....</b>	<b>1</b>
1.1. Introduction .....	1
1.2. Objectifs du CGES .....	2
1.3. Méthodologie.....	3
<b>2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET .....</b>	<b>5</b>
2.1. Description des composantes .....	5
2.2. Activités potentiellement génératrices d'incidences socio-environnementales .....	6
2.3. Zone d'intervention du projet .....	8
2.4. Bénéficiaires .....	9
2.5. Montage institutionnel .....	9
2.5. Analyse des alternatives du Projet .....	10
2.5.1. Alternatives sans Projet .....	10
2.5.2. Alternatives avec Projet .....	11
2.6. Budget.....	12
<b>3. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE .....</b>	<b>19</b>
3.1. Caractéristiques biophysiques.....	19
3.1.1. Relief .....	19
3.1.2. Sols .....	19
3.1.3. Climat .....	19
3.1.4. Ressources en eau .....	20
3.1.5. Végétation.....	20
3.1.6. Faune .....	20
3.2. Caractéristiques du milieu humain.....	21
3.2.1. Principales caractéristiques du milieu humain .....	21
3.2.2. Caractéristiques socio-économiques .....	22
3.3. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux.....	24
<b>4. CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....</b>	<b>20</b>
4.1. Politiques environnementales et sociales nationales.....	20
4.2. Autres cadres politiques pertinents par rapport au Projet .....	23
4.3. Institutions particulièrement concernées par la mise en œuvre du projet (niveau central, régional et local).....	25
4.3.1. Institutions impliquées pour les composantes 1 et 2.....	26
4.3.2. Institutions impliquées pour la composante 3.....	26
4.3.3. Les autres acteurs .....	26
4.4. Principales contraintes politiques et institutionnelles en matière de gestion environnementale et sociale.....	27
<b>5. CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>28</b>
5.1. Cadre juridique national de la gestion environnementale et sociale.....	28
5.1.1. Textes juridiques au plan législatif .....	28
5.1.2. Textes réglementaires applicables au Projet .....	32
5.1.3. Principales contraintes juridiques en matière de gestion environnementale et sociale.....	33

5.2. Cadre juridique international en matière de gestion environnementale et sociale .....	34
5.2.1. Traités et conventions internationales .....	34
5.2.2. Classification et normes environnementales et sociales de la Banque mondiale .....	34
<b>6. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>61</b>
6.1. Plan de mobilisation .....	61
6.2. Engagement des parties prenantes.....	62
6.3. Plan de consultation et de diffusion de l'information .....	62
6.4. Consultation publique des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques.....	64
<b>7. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET .....</b>	<b>69</b>
7.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet .....	70
7.1.1. Impacts environnementaux positifs .....	70
7.1.2. Impacts sociaux positifs .....	72
7.2. Risques et impacts environnementaux négatifs .....	74
7.2.1. Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels en lien avec la NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ».....	74
7.2.2. Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels en lien avec la NES6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ».....	78
7.3. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés au Projet.....	79
7.3.1. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels en lien avec la NES 2 « Emploi et conditions de travail » .....	79
7.3.2. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels en lien avec la NES 4 « Santé et sécurité des populations ».....	82
7.3.3. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES 8 « Patrimoine culturel » .....	85
7.3.4. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés au non-respect de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » .....	86
7.4. Risques sécuritaires liés au terrorisme .....	86
7.5. Risques liés au changement climatique .....	87
7.6. Impacts cumulatifs .....	87
7.7. Classification des sous-projets du Projet.....	92
<b>8. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>94</b>
8.1. Procédures de gestion environnementale et sociale.....	94
8.1.1. Principales étapes de la gestion environnementale et sociale des activités du Projet.....	94
8.1.2. Responsabilités de la mise en œuvre des procédures de gestion environnementale et sociale.....	99
8.1.3. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES .....	100
8.2. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP) .....	104
8.3. Plan de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale .....	105
8.3.1. Evaluation des capacités des acteurs .....	105
8.3.2. Mesures relatives à la formation et à la sensibilisation .....	113
8.3.3. Mesures institutionnelles et techniques .....	117
8.4. Plan de lutte contre le COVID 19.....	118
8.5. Mécanisme de gestion des plaintes.....	119
8.5.1. Champs d'application et exclusion .....	119
8.5.2. Mode d'informations.....	119
8.5.3. Typologie de plaintes.....	120
8.5.4. Instances de gestion des plaintes .....	120
8.5.5. Étapes du Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	122
8.5.6. Lieux de dépôt des plaintes et contacts.....	122
8.5.7. Estimation des coûts de mise en œuvre du MGP.....	123
8.6. Plan d'action Violences basées sur le genre (EAS/HS).....	123
8.7. Mesures de suivi environnemental et social .....	124
8.7.1. Suivi environnemental et social interne.....	124

8.7.2. Suivi externe.....	125
8.7.3. Audits.....	126
8.7.4. Suivi des impacts cumulatifs.....	126
8.8. Mesures de surveillance environnementale et sociale .....	126
8.9. Dispositif de rapportage.....	127
8.10. Calendrier de mise en œuvre et de suivi activités de gestion environnementale et sociale .	128
8.11. Coûts des mesures environnementales et sociales.....	129
CONCLUSION.....	132
BIBLIOGRAPHIE .....	133
ANNEXES .....	134

## LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ABNORM	: Agence Burkinabè de la Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité
ACC	: Adaptation aux Changements Climatiques
AFP-PME	: Agence pour le Financement et la Promotion des PME
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APEX-Burkina	: Agence Pour la Promotion des Exportations du Burkina
APFR	: Attestation de Possession Foncière Rurale
BRMN	: Bureau de la Restructuration et de la Mise à Niveau
CCI-BF	: Chambre de Commerce et de l'Industrie du Burkina Faso
CCFV	: Commission de conciliation foncière villageoise
CEBNF	: Centre d'Education de Base Non Formelle
CEFTP	: Collège d'enseignement technique et de formation professionnelle
CES	: Cadre Environnemental et Social
CFV	: Commission foncière villageoise
CGA CM	: Centres de Gestion Agréés/ Chambres des Métiers
CGCT	: Code général des collectivités territoriales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COVID19	: Maladie à corona virus (2019)
CVD	: Comité Villageois de Développement
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DDP	: Directrice du Développement des Projets
DGCOOP	: Direction Générale de la Coopération
DGCTP	: Direction Générale de la Comptabilité et du Trésor Public
DGEP	: Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGDI	: Direction Générale du Développement Industrielle
DGEF	: Direction Générale des Eaux et Forêts
DGEFTP	: Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels
DGESS	: Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles
DGPE	: Direction Générale de la Promotion de l'Entreprise
DGPE	: Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DGU-CI	: Direction Générale du Guichet Unique du Commerce et des Investissements
DR/DICAPME	: Directions régionales du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises
DREPS	: Directions régionales des Enseignements post-primaire et secondaire
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel
EC	: Equipe de conformité
ECOTEC	: Projet d'appui à l'entrepreneuriat, au développement des compétences et à l'adoption technologique
EES	: Evaluation environnementale stratégique
EIE	: Etude d'Impact sur l'Environnement
EIES	: Etude d'Impact Environnementale et Sociale
EFTP	: Enseignement et Formation Techniques et Professionnels
EMC	: Enquête Multisectorielle Continue
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
ESHS	: Environnement, Social, Santé et Sécurité
FDS	: Forces de Défense et de Sécurité
GPP	: Garantie Partielle de Portefeuille de Crédit
HST	: Hygiène Sécurité Travail
HST	: Hygiène et Santé au Travail
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MAECR	: Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabè de l'Extérieur
MARAH	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques

MSAHRNGF	: Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille
MATDS	: Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MCCAT	: Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme
MDICAPME	: Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises
MEBF	: Maison de l'Entreprise du Burkina Faso
MEEA	: Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEFP	: Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
MEMC	: Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières
MENAPLN	: Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales
MESRI	: Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
MFPTPS	: Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MHU	: Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MID	: Ministères des Infrastructures et du Désenclavement
MJDHRI	: Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions
MPME	: Micro Petites et Moyennes Entreprises
MSAHRNGF	: Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MSJE	: Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi
NES	: Normes Environnementales et Sociales
NIE	: Notice d'Impact Environnemental
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
PAAQE	: Projet d'Amélioration de l'Accès et la Qualité de l'Education
PCGES	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PM	: Premier Ministère
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PMI	: Petites et Moyennes Industries
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA	: Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
PNAT	: Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNE	: Politique Nationale de l'Emploi
PNE	: Politique Nationale d'Environnement
PN-EFTP	: Politique Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels
PNF	: Politique nationale forestière
PNG	: Politique Nationale Genre
PNHP	: Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNSFR	: Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural
PNSFMR	: Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural

PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PSEF	: Plan Sectoriel de l'Education et de la Formation
PNS	: Politique Sanitaire Nationale
PSTIA	: Politique Sectorielle Transformations Industrielles et Artisanales
PRCP	: Protection des Ressources Culturelles Physiques
PRES	: Présidence
RAF	: Réorganisation agraire et foncière
RFR	: Régime foncier rural
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SFR	: Service Foncier Rural
SG	: Secrétariat Général
SNG	: Stratégie Nationale Genre
SNI	: Stratégie Nationale d'Industrialisation
SP/CONEDD	: Secrétariat Permanent/ Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
SP/CONAGESE	: Secrétariat Permanent/ Conseil National pour la Gestion de l'Environnement
SPM	: Spécialiste en Passation des Marchés
SOFIGIB	: Société Financière de Garantie Interbancaire du Burkina
SSG	: Spécialiste Social Genre
SSE	: Spécialiste Sauvegarde Environnementale
TRANS	: Transition
TDRs	: Termes de Référence
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UEP	: Unités d'Exécution du Projet
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VCE	: Violences Contre les Enfants
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise
ZACAS	: Zones d'Activités Artisanales Spécialisées
ZAD	: Zones d'Activités Diverses
ZAI	: Zones Agro-Industrielles
ZES	: Zones Economiques Spéciales
ZI	: Zones Industrielles
ZIP	: Zone d'Intervention du Projet

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Synthèse des consultations menées au cours de l'étude .....	xiii
Tableau 2 : Points de dépôt des plaintes .....	xvii
Tableau 3 : Récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles .....	xx
Table 4: Summary of consultations carried out during the study .....	xxvi
Tableau 5 : Complaint submission points.....	xxx
Table 6: Summary of steps and institutional responsibilities .....	xxxiii
Tableau 7 : Synthèse des types de sous-projets susceptibles d'être financés par le Projet.....	7
Tableau 8 : Eléments d'analyse succincte des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale .....	47
Tableau 9 : Comparaison des dispositions nationales correspondantes applicables au Projet et NES de la Banque mondiale .....	53
Tableau 10 : Situation de la participation de l'ensemble des parties prenantes aux consultations.....	62
Tableau 11 : Niveau de représentation des parties prenantes aux consultations .....	65
Tableau 12 : Principales préoccupations et recommandions issues des consultations publiques.....	65
Tableau 13 : Synthèse des types d'activités et sous-projets sources d'impacts et de risques.....	69
Tableau 14 : Synthèse des impacts environnementaux positifs du Projet en d'exploitation .....	71
Tableau 15 : Synthèse des impacts sociaux positifs du Projet.....	73
Tableau 16 : Synthèse des mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs .....	89
Tableau 17 : Grille de classification préliminaire des types de sous-projets.....	92
Tableau 18 : Récapitulatif des étapes et responsabilités de la gestion environnementale et sociale du Projet .....	99
Tableau 19 : Evaluation des capacités et mesures institutionnelles, de formation et de sensibilisation à prendre.....	106
Tableau 20 : Récapitulatif des thèmes et modules de sensibilisation à réaliser .....	113
Tableau 21 : Récapitulatif des thèmes et modules de formation à réaliser.....	114
Tableau 22 : Budget des séances de sensibilisation et formation en gestion en E&S .....	115
Tableau 23 : Coûts des mesures institutionnelles et techniques du CGES.....	117
Tableau 24 : Points de dépôt des plaintes.....	122
Tableau 25 : Coûts pour la mise en œuvre du MGP.....	123
Tableau 26 : Calendrier de mise en œuvre du CGES .....	128
Tableau 27 : Synthèse des coûts des activités et mesures environnementales et sociales.....	131

## **LISTE DES CARTES**

Carte 1 : Localisation de la zone d'intervention du projet.....	8
Carte 2 : Aperçu de l'importance relative des PDI.....	19

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Diagramme de flux pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	98
--	----

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Termes de Référence (préparation du CGES).....	135
Annexe 2 : Formulaire de sélection des sous-projets .....	147
Annexe 3 : Fiche d'examen et de contrôle environnemental et social des sous-projets.....	150
Annexe 4 : Liste des Conventions internationales pertinentes par rapport au projet ratifiées par le pays .....	154
Annexe 5 : Liste des institutions nationales impliquées dans les domaines pertinents par rapport au projet .....	156

Annexe 6 : Procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels.....	158
Annexe 7 : Procès-verbaux, Synthèse des consultations publiques (avec la liste des participants) .....	159
Annexe 8 : Liste des personnes rencontrées au cours de la préparation du CGES.....	192
Annexe 9 : Mécanisme de Gestion des Plaintes .....	194
Annexe 10 : Album de photos des consultations avec les parties prenantes .....	200
Annexe 11 : Modèle de code de bonne conduite incluant les VBG et HSE.....	204
Annexe 12 : Modèle de clauses E&S inclure dans les DAO.....	214
Annexe 13 : Plan d'action VBG/EAS/HS .....	221
Annexe 14 : Plan de rédaction des EIES/NIES suivant Annexe II du Décret 2015-1187.....	226
Annexe 15 : Cartes détaillées des zones couvertes par le projet .....	227

## RESUME ANALYTIQUE

Dans le cadre de la préparation du Projet, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé et publié suivant le lien ci-après : <http://www.me.bf/fr/content/projet-d%E2%80%99appui-%C3%A0-l%E2%80%99entrepreneuriat-%C3%A0-l%E2%80%99adoption-technologique-et-au-d%C3%A9veloppement-de>.

Les autres instruments préparés parallèlement ont été publiés également suivant les liens ci-après :

- pour le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) : <http://www.me.bf/fr/content/projet-d%E2%80%99appui-l%E2%80%99entrepreneuriat-l%E2%80%99adoption-technologique-et-au-d%C3%A9veloppement-de-0>;
- pour le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) : <http://www.me.bf/fr/content/avis-d%E2%80%99information-du-public-sur-les-instruments-de-sauvegardes-environnementale-et-sociale>.

L'actualisation du CGES a été rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- la nouvelle configuration du projet élaborée selon le canevas national et qui permet d'avoir une bonne lisibilité sur le Projet ;
- le Document d'évaluation du Projet (PAD en anglais) a été revu ;
- la note d'orientation pour la prise en compte de l'énergie solaire comme domaine susceptible d'être accompagné dans le cadre des subventions à coûts partagés aux PME et du guichet investissements verts de la garantie partielle de portefeuille ; ainsi, la prise en compte de l'énergie solaire nécessite la surveillance de certains aspects tels que le travail forcé, le travail des enfants et la sécurité dans le travail et la gestion des déchets des déchets électroniques

### 1. Brève description du Projet

Le Projet d'Appui à l'Entrepreneuriat, au Développement des Compétences et à l'Adoption Technologique (ECOTEC) est un projet multisectoriel dont les principaux acteurs sont le Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDICAPME) et le Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN).

L'objectif de développement du Projet est d'améliorer l'accès des Petites et Moyennes Entreprises (PME) au financement, à la technologie et à une main-d'œuvre mieux formée.

Le Projet couvrira le territoire national et s'exécutera sur six (6) ans.

Du point de vue des composantes, le Projet est structuré comme suit :

- **Composante 1** : Renforcement de l'environnement favorable au développement des MPME ;
- **Composante 2** : Amélioration de l'accès des MPME au financement et aux investissements verts ;
- **Composante 3** : Développement d'une main-d'œuvre productive et entreprenante ;
- **Composante 4** : Intervention d'urgence contingente (CERC).

Plusieurs sous-composantes ou activités permettront au Projet d'être opérationnel. Il s'agit des sous-composantes suivantes :

- ✓ La première composante renforcera l'environnement favorable au développement des PME. Elle financera l'assistance technique, les biens et la formation pour soutenir les efforts du Gouvernement visant à améliorer l'environnement global favorable aux entreprises. Elle comporte deux (2) sous-composantes : (i) Sous-composante 1.1 : Amélioration de l'environnement propice aux entreprises, (ii) Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités des MPME et adoption de technologies.
- ✓ La deuxième composante élargira la portée et l'étendue de la Garantie Partielle de Portefeuille de Crédit (GPP) récemment mise en place par la Société Financière de Garantie Interbancaire du

Burkina (SOFIGIB), qui s'est avérée être un instrument efficace pour promouvoir l'accès au financement des PME. Elle possède trois (3) volets et soutient les activités de la GPP de la SOFIGIB par :

- la fourniture d'une assistance technique aux IFP de la GPP ;
  - la capitalisation du guichet MPME ;
  - la création de deux (2) nouveaux guichets : guichet vert et guichet zones mal desservies.
- ✓ La troisième composante soutiendra le développement ciblé des compétences en augmentant l'accès à des programmes de formation, en renforçant la qualité des programmes, en veillant à ce que les programmes de formation soient guidés par les besoins du secteur privé. Elle comporte deux (2) sous-composantes qui sont : Sous-composante 3.1 : Amélioration de l'offre de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) formels au niveau secondaire, Sous-composante 3.2 : Augmentation des opportunités de formation non formelle reconnues pour les jeunes peu qualifiés.
- ✓ Le projet comprend une quatrième composante « Intervention d'urgence contingente (CERC) » qui pourrait être activée en cas de perturbation grave, par exemple en raison de l'insécurité nationale croissante.

L'objectif global du CGES est d'assurer l'encadrement de la mise en œuvre du présent Projet et ce, conformément aux normes nationales et aux NES de la Banque mondiale, notamment la NES 1 portant sur l'Evaluation, la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. Parallèlement au présent CGES, d'autres études environnementales et sociales pertinentes (PEES, PGMO et PMPP) sont également en cours de préparation.

## **2. Brève description des contraintes et enjeux environnementaux et sociaux génériques majeurs dans les zones d'implantation potentielle des sous-projets**

Les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la ZIP sont principalement :

- la sécurisation foncière des sites d'investissement, l'absence d'immatriculation au patrimoine de l'Etat ou des collectivités pouvant hypothéquer l'exploitation pérenne des infrastructures réalisées;
- le manque d'entretien et de gestion adéquate des infrastructures par les bénéficiaires après la fin du Projet, toute chose pouvant occasionner leur dégradation ;
- l'insalubrité des installations en phase d'exploitation, le manque d'hygiène au niveau des toilettes et la présence de déchets solides, etc. pouvant entraîner des maladies diarrhéiques et le choléra au niveau des apprenants et des formateurs ;
- la prise en compte du changement climatique dans le processus de préparation et de mise en œuvre du Projet ;
- l'existence d'une part, de Violences Basées sur le Genre (VBG) à travers les mariages précoces et ou forcés, les harcèlements en milieu scolaire et d'autre part, de Violences Contre les Enfants (VCE) ;
- l'atteinte à la santé des employés et des populations riveraines (IST/VIH/SIDA et COVID 19) ;
- le manque d'emplois pour les jeunes et la pauvreté en milieu rural ;
- génération de déchets d'équipement électrique et électronique (D3E) due à la prise en compte de l'énergie solaire comme domaine susceptible d'être accompagné dans le cadre des subventions à coûts partagés aux PME et du guichet investissements verts de la garantie partielle de portefeuille ;
- l'insécurité grandissante et la pression dans les établissements scolaires d'accueil, etc.

## **3. Cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale**

Le Burkina Faso a ratifié au plan sous régional, régional et international, de nombreuses conventions et traités dans le cadre de la protection de l'environnement. Ces différents instruments couvrent presque tous les domaines et vont de la lutte contre la désertification aux changements climatiques en passant par la gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial et la lutte contre les pollutions et nuisances de toutes sortes et en particulier les pollutions par les pesticides.

Concomitamment au plan national, le Pays a élaboré des politiques, des procédures stratégiques et des instruments juridiques et réglementaires en vue de la protection de l'environnement.

Le principal référentiel national de développement du pays est le Plan National de Développement Economique et Social 2021-2025 (PNDES-II) adopté par le Gouvernement du Burkina Faso le 30 juillet 2021 et dont l'objectif global est de rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive.

Huit (8) normes environnementales et sociales (NES) sont déclenchées à savoir :

(i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », (ii) NES n°2 « Emploi et Conditions de travail », (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution », (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations », (v) NES n°6 « Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques », (vi) NES n°8 « Patrimoine culturel », (vii) NES n°9 « Intermédiaires financiers » et (viii) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ».

Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque mondiale tient compte des questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du Projet, la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du Projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES. Suivant cette classification des risques (CES, page 6, paragraphe 20), quatre (4) catégories de classification des projets sont édictées comme suit : risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible. Le présent Projet est classé « Substantiel ».

#### **4. Principaux impacts/risques génériques par type d'activités**

Le Projet aura des impacts positifs clés au plan social : (i) l'amélioration de la qualité de la formation et le développement de filières pertinentes pour l'industrie et les secteurs du développement, (ii) l'amélioration de la prestation formelle de l'Enseignement et la Formation Techniques Professionnels (EFTP) au niveau secondaire et l'accroissement des possibilités de formation non formelle reconnues pour les jeunes peu qualifiés, (iii) le renforcement des liens entre la formation et l'entrepreneuriat, (iv) le renforcement des capacités des enseignants et des encadreurs pédagogiques de l'EFTP formels et non formels (v) la création d'emplois et de revenus dans le domaine des PME/PMI à travers le développement des chaînes de valeurs à haute valeur ajoutée et à fort potentiel de création d'emplois, (vi) l'amélioration de l'accès aux financements directs des entreprises privées, etc.

Au plan environnemental, le financement des PME pour des investissements liés à l'efficacité des ressources, aux énergies renouvelables et à la symbiose agro-industrielle, favorisera une meilleure adaptation au climat et l'atténuation de ses effets.

Toutefois, le Projet comporte des risques et impacts négatifs au plan environnemental et social qui sont : (i) pollution de l'air, (ii) pollution des sols, des eaux de surface et souterraines, (iii) perturbation de l'ambiance sonore et vibrations, (iv) risques de EAS/HS et VCE, (v) atteintes à la santé, la sécurité au travail et dans les communautés riveraines, (vi) atteinte au patrimoine culturel, (vii) risques de travail forcé en particulier ceux associés aux fournisseurs de panneaux solaires, (viii) risques d'exclusion de certains groupes vulnérables dans les processus de consultation des parties prenantes (y compris les femmes, les

jeunes femmes qui ont quitté l'école, les communautés rurales, les personnes handicapées, les personnes âgées et déplacées internes, etc.).

## 5. Consultations des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du Projet, des ateliers régionaux de consultations des parties prenantes ont été organisés en vue de l'élaboration du CGES et du PMPP.

Ces rencontres, premières du genre ont été tenues dans les régions du Centre (Ouagadougou), du Centre-Ouest (Koudougou) et dans les Hauts-Bassins (Bobo-Dioulasso) respectivement les 14, 17 et 18 janvier 2022. Dans le cadre de l'actualisation du CGES, les acteurs du Cluster Solaire Burkina, représentant les parties prenantes intervenant dans le domaine de l'énergie solaire<sup>1</sup>, ont été consultés à Ouagadougou le 07 novembre 2023. L'Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE) et le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières ont été consultés respectivement les 19 et 26 décembre 2023 à Ouagadougou.

Au total, 131 personnes représentant les parties prenantes, ont participé à ces consultations avec 35,87% pour le sexe féminin.

Le tableau ci-après, fait la synthèse des préoccupations exprimées par les parties prenantes ainsi que les recommandations faites.

Tableau 1 : Synthèse des consultations menées au cours de l'étude

N°	Acteurs/ institutions	Préoccupations, doléances et contraintes	Suggestions et recommandations
1	MEFP/ DGESS Ministère des sports de l'autonomisation des jeunes et de l'emploi /DGFP/DRSAJE- Centre Ouest MESRI/ DGESS	Précisions sur le cadre institutionnel du Projet pour une meilleure compréhension par les parties prenantes et clarification des rôles et places de plusieurs parties prenantes (acteurs institutionnels de l'administration).	- Revoir le cadre institutionnel du Projet pour se conformer à la réglementation des projets et programmes de développement - Mieux communiquer.
2	MDICAPME/ DGDI, DRDICAPME du Centre-Ouest et Hauts-Bassins	- Problème de sécurisation juridique des sites d'investissements, en raison du fait qu'il y a des cas de remises en cause de sites après investissement - Difficultés dans la mobilisation du foncier pour les investissements malgré l'existence des schémas d'aménagement du territoire.	Prendre des mesures idoines en vue d'anticiper et assurer la sécurisation foncière des sites d'investissements. En lien avec l'exclusion de la NES 5, les dispositions seront prises pour que toutes les terres appartenant au Gouvernement qui sont occupées par des squatteurs ou toutes autres formes, soient exclues du projet.
3	MEFP/ DREP Centre- Ouest ANEVE	Risques de conflits fonciers à prendre en compte	Veiller à la sensibilisation des acteurs impliqués en particulier les populations riveraines des sites d'investissements. En lien avec l'exclusion de la NES 5, les dispositions seront prises pour que toutes les terres appartenant au Gouvernement qui sont occupées par des squatteurs ou toutes autres formes, soient exclues du projet.
4	FIAB	Absence de capitalisation de l'existant dans le choix des acteurs à	Dans les filières de l'agro-alimentaire, s'appuyer sur l'existant

<sup>1</sup> L'énergie solaire est un domaine qui est susceptible d'être accompagné par le Projet dans le cadre des subventions à coûts partagés aux PME et du guichet investissements verts de la garantie partielle de portefeuille.

N°	Acteurs/ institutions	Préoccupations, doléances et contraintes	Suggestions et recommandations
		accompagner lors de la mise en œuvre du projet.	pour innover et sélectionner les entreprises pour les mettre à l'échelle tout en évitant les perpétuels recommencements.
5	MENAPLN/ DGESS	Procédures longues pour l'obtention du permis de construire et de l'avis d'approbation des évaluations environnementales, ce qui ne facilite pas la réalisation des investissements, ce qui peut entraîner la suspension ou l'arrêt de projet.	Prendre attache assez tôt avec le CEFAC et l'ANEVE pour obtenir les documents administratifs requis. L'UGP veillera à anticiper sur les délais de transmissions des rapports à l'ANEVE pour examen. Elle suivra régulièrement l'évolution du traitement des dossiers. L'agence veillera à diligenter la procédure d'obtention des autorisations de construire au niveau du CEFAC.
6	Conseil régional centre-Ouest, ANEVE	Que faire du risque sécuritaire pour accéder à certains sites d'investissements, en tenir compte ?	Une étude sur la gestion sécuritaire du projet devra être préparée.
7	ANEVE ; Ministère des sports de l'autonomisation des jeunes et de l'emploi /DGFP ; Mairies, conseils régionaux centre Ouest et hauts-bassins	Comment le projet compte-t-il prendre en compte les Personnes déplacées internes (PDI) ?	Prévoir à leur endroit, un accompagnement et de la formation dans le cadre du Projet. Les PDI seront prises en compte parmi les bénéficiaires du Projet (ex : prise en compte des enfants et adolescents déplacés internes scolarisés et non scolarisés au niveau des centres de formation). Toutes les PDI qui sont identifiées comme des groupes vulnérables seront engagées dans des consultations tout au long du cycle de vie du Projet, comme indiqué dans le PMPP et leurs commentaires seront documentés et pris en compte pour faciliter la mise en œuvre réussie du projet.
8	MDICAPME/ DGDI, Gouvernorat du Centre-Ouest	Faiblesse des capacités de certains acteurs pour assurer l'application de la réglementation sur les EIES/NIES.	Prévoir des séances de sensibilisation et de formation sur les EIES/NIES au profit des acteurs afin de mieux les aider à mieux préparer les projets d'investissements et éviter les retards.
9	MENAPLN/ DGESS	Récurrence du phénomène de l'emploi des scolaires sur les chantiers de construction et les risques de dépravation des mœurs (VBG) qu'il engendre.	Sensibiliser les acteurs (enseignants, entreprises attributaires) et mettre en place un dispositif de suivi du phénomène.
10	Acteurs du Cluster Solaire Burkina (Commerçants, Professionnels Installateurs de panneaux solaires, etc.)	Non maîtrise de la gestion des déchets électroniques Manque de suivi des initiatives de recyclage et de valorisation des déchets électroniques Faiblesse des capacités sur les Normes environnementales et Sociales (NES) applicables au Projet.	Prévoir des séances de sensibilisation et de formation sur les NES au profit des acteurs du domaine de l'énergie solaire. Renforcer les capacités des acteurs sur la gestion adéquate des déchets électroniques (élaboration d'un manuel de gestion des déchets électroniques, sensibilisation et formation des acteurs).
11	Agence Nationale des Energies Renouvelables et	Non mise en place d'une chaîne de gestion complète des déchets	Prévoir des actions de renforcement des capacités au profit du personnel de l'ANERE sur les Normes

N°	Acteurs/ institutions	Préoccupations, doléances et contraintes	Suggestions et recommandations
	de l'Efficacité Energétique (ANEREE)	d'équipements électriques et électroniques au Burkina ; Absence d'une base de données sur la géolocalisation des équipements solaires au Burkina ; Absence d'un manuel/plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ; Besoins en renforcement des capacités d'un noyau d'agents du ministère sur les Normes environnementales et Sociales (NES) applicables au Projet ;	Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ; Appuyer la mise en place d'une base de données sur la géolocalisation des équipements solaires au Burkina ; Appuyer l'élaboration d'un manuel/plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.
12	Direction des Energies Renouvelables (DER) du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières (MEMC)	Le Ministère ne dispose pas d'un plan ou manuel de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ; Certains sous-projets dans le domaine de l'énergie solaire ne respectent pas les procédures nationales en matière d'EIES/NIES ; Besoins en renforcement des capacités d'un noyau d'agents du ministère sur les Normes environnementales et Sociales (NES) applicables au Projet ; Certaines entreprises de travaux dans le domaine de l'énergie solaire ne respectent pas les dispositions en matière de santé-sécurité sur les chantiers	Assurer que les futurs sous-projets dans le domaine de l'énergie solaire fassent l'objet de screening environnemental et social (prescriptions ou NIES) ; Prévoir des actions de renforcement des capacités d'un noyau d'agents du ministère sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ; Veiller à l'application et au suivi des dispositions en matière de santé-sécurité sur les chantiers en les insérant dans les cahiers de charges avec les entreprises

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2022 et décembre 2023 (actualisation)

## 6. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale comporte plusieurs actions et mesures concrètes pour opérationnaliser de manière durable le CGES sur le terrain.

### 6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

La procédure de gestion environnementale et sociale des activités du Projet est décrite en huit (8) étapes allant du screening au suivi-rapportage des PGES des activités (selon le type d'activité et le risque) y compris de façon spécifique des critères et ce, conformément à la procédure administrative nationale et celles de la Banque mondiale.

### 6.2. Renforcement des capacités spécifiques

Une série de mesures de renforcement des capacités institutionnelles et individuelles a été proposée. Ces mesures prévoient :

- le recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale, d'un spécialiste sauvegarde sociale au compte de l'Unité de Coordination du Projet ECOTEC-MEBF (UCP) ;
- le renforcement des capacités sur les VBG/EAS/HS et la gestion et le suivi des plaintes sensibles de l'UCP et des autres parties prenantes dont l'Unité d'Exécution du PAAQE (UE-PAAQE) chargée de la Composante 3 ;

- le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale en lien avec le Projet ;
- la sensibilisation des acteurs communaux impliqués dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

### **6.3. Mécanisme de gestion des plaintes**

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) concerne l'ensemble des composantes et activités du Projet y compris les activités de la phase préparatoire. Il couvre toutes formes de griefs et plaintes liées au Projet à l'exception des plaintes liées à la réinstallation involontaire (NES 5 : exclusion). Aussi, les plaintes liées à la gestion de la main d'œuvre et aux conditions de travail sont traitées dans les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO).

Pour ce qui est de la survenue des cas de violences basées sur le genre et violences contre des enfants (VBG/VCE), d'exploitation et abus sexuel/ harcèlement sexuel (EAS/HS) et compte tenu de la sensibilité y relative, des mesures spécifiques sont prévues pour leur gestion en sus du dispositif global de gestion des plaintes.

Plusieurs types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du Projet :

- la faible légitimité des représentants des populations devant participer aux concertations nécessaires à la définition des activités à prendre en compte dans le cadre du Projet ;
- la faible implication des populations locales de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP) dans la préparation des sous-projets ;
- le désaccord sur le choix des dirigeants des organes chargés de la gestion des investissements qui sont les Comités de gestion (COGES);
- le désaccord sur les types d'activités à financer ;
- le désaccord sur le choix des sites des activités ;
- la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité de la sélection des petites et moyennes entreprises ;
- les conflits liés au retard de décaissement pour les bénéficiaires de la microfinance ;
- les cas de conflits d'intérêt venant des acteurs du Projet ;
- le non-respect des dispositions des schémas d'aménagement ;
- les abus de pouvoir ;
- les plaintes sensibles, notamment celles liées aux Violences Basés sur le Genre (VBG) à savoir les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS), etc.

Les organes de mise en œuvre du MGP se déclinent en trois (3) niveaux :

- **le Comité villageois de gestion des plaintes** : il sera mis en place dans chaque village touché par le Projet. Il sera chargé d'analyser les plaintes à la base, de les traiter dans un délai de cinq (5) jours et de transmettre les cas non résolus au niveau communal.
- **le Comité communal de gestion des plaintes** : un comité communal sera mis en place au niveau chaque commune touchée pour recevoir et traiter les plaintes qui n'ont pas abouti au niveau village. Du point de vue des délais, après réception de la plainte, le comité communal à l'issue de sept (07) jours, doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'AEP pour examen.
- **l'Unité de Coordination du Projet ECOTEC (UCP)** et l'Unité d'Exécution de la Composante 3 (UE-PAAQE) **mettront en place une cellule de gestion des plaintes. Cette cellule sera créée par une note de service du Coordonnateur de l'UCP.** A l'issue de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la plainte, l'UCP doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte.

Le mécanisme se décline en sept (7) étapes de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion et qui sont :

- la réception et l'enregistrement des plaintes et doléances ;
- le traitement des plaintes et doléances ;
- l'examen et enquête ;
- la réponse et la prise de mesure ;
- le recours en appel ;
- la résolution ;
- le suivi des données, la clôture, la consolidation et le rapportage.

Le tableau ci-après, décrit les lieux de dépôt des plaintes ainsi que les contacts y afférents.

Tableau 2 : Points de dépôt des plaintes

<b>Libellés</b>	<b>Adresses/Contacts</b>
Numéro de téléphone de contact direct (au niveau de l'UCP) pour déposer une plainte ou recourir au MGP	<b>72 16 48 48</b>
Numéro WhatsApp pour déposer une plainte au niveau de l'UCP	<b>72 16 48 48</b>
Contact flotte Spécialiste Sauvegarde Environnementale	-----
Contact flotte Spécialiste Développement Social	-----
Adresse électronique pour déposer une plainte au niveau de l'UCP	<a href="mailto:info@me.bf">info@me.bf</a>
Adresse site Web pouvant être consultée	<a href="http://www.me.bf">www.me.bf</a>

Source : MEBF/Consultant (Actualisation CGES, décembre 2023)

#### **6.4. Indicateurs clés de mise en œuvre du CGES**

Pour le suivi de la mise en œuvre du CGES, deux types d'indicateurs ont été définis : i) les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du Projet et ii) d'autres indicateurs à suivre par l'UCP et l'UE- Composante 3 (UE-PAAQE)

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du Projet sont les suivants :

- le recrutement du spécialiste en sauvegarde sociale, genre/VBG au sein de l'UCP ;
- le recrutement du spécialiste en sauvegarde environnementale au sein de l'UCP ;
- l'effectivité de la sélection environnementale et sociale des sous-projets et de la réalisation des EIES/NIES ;
- la mise en œuvre des activités de formation/sensibilisation ;
- l'effectivité de la coordination et du suivi environnemental et social par l'ANEVE.

D'autres indicateurs seront suivis par l'UCP et l'UE- Composante 3 (UE-PAAQE) :

- nombre d'activités passées par une sélection environnementale et sociale ;
- nombre d'arbres plantés sur les sites des infrastructures existantes ;
- taux de survie des arbres plantés ;
- nombre de séances de formation/sensibilisation organisées au profit des acteurs ;
- nombre et type de plaintes enregistrées et traitées ;
- % de plaintes enregistrées liées à l'EAS / HS qui ont été référées au fournisseur de services de VBG ;
- nombre d'accidents liés aux activités du Projet ;
- nombre d'accidents clôturés ;
- nombre de personnes employées dans les communautés locales ;

- nombre de conflits communautaires enregistrés ;
- % des DAO incluant des clauses environnementales et sociales ;
- nombre de séances de formation des travailleurs sur la sécurité au travail et le Code de Conduite organisées ;
- nombre et % des travailleurs et du personnel du Projet qui ont signé les codes de conduite.

Une série d'indicateurs seront suivis par l'ANEVE :

- nombre de séances de formation/sensibilisation organisées au profit des acteurs ;
- nombre et type de plaintes enregistrées et traitées ;
- nombre d'accidents liés aux activités du Projet ;
- nombre de personnes employées dans les communautés locales ;
- niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité, etc.
- types de mesures prises pour la gestion des déchets et des eaux usées.

### **6.5. Arrangements institutionnels clairs pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets**

La mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale du Projet nécessitera des arrangements institutionnels à plusieurs niveaux :

- **le Comité de Pilotage du Projet** : Le Comité devra veiller à l'exécution adéquate du Projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le Projet et particulièrement au respect du plan d'engagement environnemental et social (PEES).
- **l'Unité de Coordination du Projet ECOTEC (UCP) et l'Unité d'Exécution de la Composante 3 (UE-PAAQE)** à travers les spécialistes en sauvegarde environnementale (SSE), les spécialistes en sauvegarde sociale (SSS), joueront un rôle d'interface avec l'ANEVE et veilleront à la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi environnemental et social des activités retenues dans le cadre du Projet. Elles veilleront à la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale, et assureront la diffusion du CGES et des autres instruments requis et des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (EIES/NIES, PES, etc.) et établiront des protocoles d'accord avec l'ANEVE.

Par ailleurs, l'Unité de Coordination du Projet ECOTEC (UCP) et l'Unité d'Exécution de la Composante 3 (UE-PAAQE) accompliront les missions ci-après :

- veiller sur la qualité des études E&S ;
- intégrer les clauses E&S dans les DAO et contrats de la Mission de contrôle ;
- assurer la mise en œuvre des Prescriptions Environnementales et Sociales (PEES) ;
- élaborer les rapports trimestriels et annuels sur la performance E&S du projet ;
- Etc.

Au titre des attributions spécifiques pour les spécialistes :

Les Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE), ils sont chargés entre autres de :

- participer au screening environnemental et social des sous-projets ;
- garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux du Projet ;
- suivre l'élaboration des instruments environnementaux requis (EIES/NIES et PES) ;
- veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales ;
- participer à la mise en œuvre du MGP ;
- assurer le suivi environnemental des sous-projets ;

- préparer périodiquement les rapports d'exécution des mesures environnementales à l'attention de l'Unité de Coordination du Projet ECOTEC (UCP) et l'Unité d'Exécution de la Composante 3 (UG-PAAQE), de l'ANEVE et de la Banque mondiale ;
- assurer la participation des communautés dans la sélection des sites des activités ;
- participer à la sensibilisation des communautés aux risques associés au Projet.

Les Spécialistes Sauvegarde Sociale (SSS), sont chargés entre autres de :

- participer au screening environnemental et social des sous-projets
- garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects sociaux, notamment les VBG (EAS/HS) du Projet ;
- suivre l'élaboration des instruments sociaux requis (évaluations sociales) ;
- veiller à la mise en œuvre des mesures sociales ;
- participer à la mise en œuvre du MGP ;
- assurer le suivi environnemental des sous-projets ;
- préparer périodiquement les rapports d'exécution des mesures sociales à l'attention de l'Unité de Coordination du Projet ECOTEC (UCP) et l'Unité d'Exécution de la Composante 3 (UE-PAAQE), de l'ANEVE et de la Banque mondiale ;
- assurer la participation des communautés dans la sélection des sites des activités ;
- participer à la sensibilisation des communautés aux risques associés au Projet.
- **L'Unité d'Exécution de la Composante 3 (UE-PAAQE)**, de façon spécifique, est chargée de : (i) mettre en œuvre les actions de la composantes 3 du Projet, (ii) suivre la préparation des instruments de sauvegarde requis, (iii) assurer la mise en œuvre des PGES découlant des activités de la composante 3, (iv) accompagner l'UCP dans le suivi environnemental et social de la composante 3 du Projet, (v) préparer les rapports périodiques de suivi environnemental et social.
- **La SOFIGIB** est chargée de : (i) assurer la gestion du fonds de garantie pour faciliter l'accès des MPME & PME aux financements en mettant en place une convention avec les Institutions Financières Partenaires (IFP), (ii) veiller en collaboration avec les IFP à la mise en place des procédures d'analyse de recevabilité environnementale et sociale des demandes de financements (screening, liste d'exclusion, certificat de conformité environnementale et sociale des sous-projets, etc.), (iii) vérifier la recevabilité des appels à garantie faits par les IFP, (v) préparer les rapports périodiques d'activités, (vi) mettre en place un MGP.
- **Les promoteurs de sous-projets** : (i) s'engager à préparer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis, (ii) assurer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, (iii) préparer périodiquement les rapports de suivi des PGES des sous-projets.
- **Les fournisseurs de services d'énergie (commerçants, professionnels installateurs de panneaux solaires, prestataires en appui-conseils sur le solaire)** : ces acteurs apporteront une contribution à une gestion adéquate des déchets électriques et électroniques associés à l'utilisation des panneaux solaires et le suivi-contrôle de la qualité des équipements solaires.
- **L'ANEVE**, qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des PGES et à ce titre, elle : (i) apporter un appui à la sélection environnementale et sociale des sous-projets, (ii) assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des EIES et NIES et des PES des sous-projets, (iii) effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES sur la base d'un protocole de collaboration dont les ressources seront prises en charge par le projet par le biais de programmes d'activités sur la durée du Projet ; ce protocole d'accord définira les exigences en matière de suivi, les domaines fondamentaux du suivi et leur périodicité, le système de reportage, etc. enfin, dans le cadre de sa mission. L'ANEVE devra coordonner le suivi externe, en rapport avec d'autres institutions nationales. Le suivi de

l'ANEVE s'exécutera sous forme de contrôle ou vérification et s'appuiera sur les rapports de suivi du Projet.

- **Les Directions Régionales de l'Environnement (DRE) :** Ces directions régionales vont fournir une assistance technique pour le suivi des activités et le renforcement des capacités des acteurs impliqués. Elles devront bénéficier des formations prévues sur les sauvegardes E&S pour assurer la surveillance environnementale et sociale des activités du Projet.
- **Les délégations spéciales,** conformément au décret n°2022-0118-PRES/TRANS/PM portant conditions d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégation spéciale dans une collectivité territoriale en date du 03 mai 2022, assureront accompagneront l'exécution des sous-projets de leur ressort territorial.
- **Les communautés locales :** Avec la mise en œuvre du processus de sécurisation foncière et la réalisation des investissements, un rôle important de participation active est attendu des communautés. Les conseillers municipaux, les CVD doivent participer à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les évaluations environnementales spécifiques.
- **Les ONG et la Société civile :** Les ONG, OSC et autres organisations environnementales de la société civile intervenant dans la zone du Projet pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.
- **Les entreprises :** Les entreprises adjudicataires des activités de réhabilitation seront chargées de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales des DAO des sous-projets et des PGES-C.
- **Les missions de contrôle :** Les environnementalistes des missions de contrôle effectueront le suivi/supervision de la mise en œuvre par les entreprises des recommandations environnementales et sociales et rendront compte au Maître d'Ouvrage.
- **Les Consultants :** Les Consultants seront chargés de l'exécution des missions ci-après selon les étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale : (i) réalisation de l'étude de préféabilité des investissements, (ii) appui à la réalisation du screening E&S, (iii) réalisation des NIES, (iv) assistance à la mise en œuvre des mesures E&S, (v) assistance pour le suivi environnemental et social, (vi) réalisation de l'audit externe du Projet.

Pour l'exécution des mesures de gestion environnementale et sociale, plusieurs intervenants assureront des rôles et responsabilités. Le tableau suivant donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles.

Tableau 3 : Récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles

No	Étapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1.	Présélection du site du sous-projet à réaliser (Filtre E&S)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP-MEBF</li> <li>• UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> <li>• Délégation Spéciale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Président CVD</li> <li>• DGESS/MENAPLN</li> <li>• DGGUCI/M. Industrie</li> <li>• Consultants</li> </ul>	Consultants
2.	Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale (screening)	<ul style="list-style-type: none"> <li>•UCP-MEBF (SSE, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE (MENAPLN)</li> <li>•Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•DR Industrie, Education, Environnement</li> <li>•Président CVD</li> <li>•Délégation Spéciale</li> </ul>	•Consultants
3.	Approbation de la fiche de screening	•Coordonnateur UCP	•UCP-MEBF (SSE, SSS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentant UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UE-PAAQE/ MENAPLN</li> <li>• Promoteurs privés</li> </ul>	
4.	Exécution du « travail environnemental et social »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnateur UCP</li> <li>• Représentant UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP (SSE, SSS)</li> <li>• UE-PAAQE/ MENAPLN</li> <li>• Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• Banque mondiale</li> <li>• Consultant</li> </ul>
4.1.	Choix de simples mesures d'atténuation à appliquer si sous-projet de catégorie C			
4.2.	Choix du consultant et réalisation d'une EIES/NIES si sous-projet de catégorie A ou B			
5.	Préparation et approbation des TDR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP (SSE, SSS)</li> <li>• UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délégation Spéciale</li> <li>• Président CVD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RAF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
6.	Examen et approbation du rapport NIES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnateur UCP</li> <li>• UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délégation Spéciale</li> <li>• UCP (SSE, SSS, SPM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Obtention du certificat environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnateur UCP</li> <li>• Représentant UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP (SSE, SSS)</li> <li>• UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> </ul>
	Publication du document	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnateur UCP</li> <li>• UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP (SSE, SSS)</li> <li>• UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Média</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
7.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP (SPM)</li> <li>• UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP (SSE, SSS)</li> <li>• UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>
8.	Mise en œuvre des mesures contractualisées Suivi/Audit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP (SSE, SSS)</li> <li>• UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délégation Spéciale</li> <li>• DR Industrie, Education, Environnement</li> <li>• Président CVD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• Consultants</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul>
8.1	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP (SSE, SSS)</li> <li>• UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP (RSE)</li> <li>• UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> <li>• Délégation Spéciale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de contrôle</li> <li>• Consultants</li> </ul>
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP (SSE, SSS)</li> </ul>	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP (SSE, SSS)</li> <li>• UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> <li>• Délégation Spéciale</li> </ul>	ANEVE
8.2	Suivi socio-environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP (SSE, SSS)</li> <li>• UE-PAAQE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RSE</li> <li>• DGESS/Ministères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG</li> </ul>

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>•Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DREP</li> <li>• Délégation Spéciale</li> </ul>	
8.3	Audits (mi-parcours, Clôture) de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>•UCP (SSE, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE</li> <li>•Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RSE</li> <li>• ANEVE</li> <li>• Délégation Spéciale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2022 et actualisation (décembre 2023)

L'Unité de Coordination du Projet ECOTEC (UCP) pour les composantes 1, 2 et 4 ainsi que l'UE-PAAQE chargée de la mise en œuvre de la composante 3 du Projet, ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publieront aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à étude/notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donneront l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contractée (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux de réhabilitation.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus sont intégrés dans le manuel d'exécution du Projet (MEP).

#### **6.6. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales**

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont d'un montant global de **2 449 840 000 FCFA, soit 4 000 587,88 \$US** pour les six (6) années de mise en œuvre du Projet et comprennent : (i) Provisions pour la réalisation des études environnementales et sociales (EIES ou NIES), (ii) Mise en œuvre des PGES, du MGP et du plan d'action VBG/EAS/HS, (iii) Suivi environnemental, (iv) Renforcement des capacités en termes de formation et de sensibilisation des parties prenantes ; v) Réalisation d'un audit, (vi) Supervision.

## **EXECUTIVE SUMMARY**

As part of the preparation of the Project, an Environmental and Social Management Framework (ESMF) was prepared and published following the link below: <http://www.me.bf/fr/content/projet-d%E2%80%99support-%C3%A0-1%E2%80%99entrepreneurship-%C3%A0-1%E2%80%99technology-adoption-and-beyond%C3%A9development>.

The other instruments prepared in parallel have also been published following the links below:

- for the Environmental and Social Commitment Plan (ESCP): <http://www.me.bf/fr/content/projet-d%E2%80%99support-1%E2%80%99entreprises-1%E2%80%99adoption-technologique-et-au-development-of-0> ;
- for the Stakeholder Engagement Plan (SEP) and the Labor Management Procedures (LMP): <http://www.me.bf/fr/content/avis-d%E2%80%99information-du-public-sur-les-instruments-de-sauvegardes-environnemental-et-sociale> .

The updating of the ESMF was made necessary for the following reasons:

- the new configuration of the project developed according to the national framework and which allows for good readability of the Project;
- the Project Appraisal Document (PAD) has been revised;
- the guidance note for taking into account solar energy as an area likely to be supported within the framework of cost-shared subsidies to Small and Medium-sized Enterprises (SMEs) and the green

investment window of the partial portfolio guarantee; thus, consideration of solar energy requires monitoring of certain aspects such as forced labor, child labor and work safety.

## **1. Brief description of the Project**

The Support Project for Entrepreneurship, Skills Development and Technological Adoption (ECOTEC) is a multi-sectoral project whose main actors are the Ministry of Industrial Development, Trade, Crafts and Small and Medium-Sized Enterprises Companies (MDICAPME) and the Ministry of National Education, Literacy and Promotion of National Languages (MENAPLN).

The development objective of the Project is to improve SMEs' access to financing, technology and a better trained workforce.

The Project will cover the national territory and will be implemented over six (6) years.

From the point of view of the components, the Project is structured as follows:

- Component 1: Strengthening the environment favorable to the development of MSMEs;
- Component 2 : Improved access of MSMEs to financing and green investments;
- Component 3 : Development of a productive and enterprising workforce;
- Component 4 : Contingent Emergency Response (CERC).

Several sub-components or activities will allow the Project to be operational. These are the following subcomponents:

- ✓ The first component will strengthen the environment favorable to the development of SMEs. It will finance technical assistance, goods and training to support the Government's efforts to improve the overall business-friendly environment. It has two (2) sub-components: (i) Sub-component 1.1: Improvement of the enabling environment for businesses, (ii) Sub-component 1.2: Capacity building of MSMEs and adoption of technologies.
- ✓ The second component will expand the scope and extent of the Partial Credit Portfolio Guarantee (GPP) recently implemented by the Société Financière de Garantie Interbancaire du Burkina (SOFIGIB), which has proven to be an effective instrument for promoting access to financing for SMEs. It has three (3) components and supports the activities of the SOFIGIB GPP through:
  - providing technical assistance to GPP PFIs;
  - capitalization of the MSME window;
  - the creation of two (2) new counters: green counter and underserved areas counter.
- ✓ The third component will support targeted skills development by increasing access to training programs, strengthening the quality of programs, ensuring that training programs are guided by the needs of the private sector. It has two (2) sub-components which are: Sub-component 3.1: Improvement in the provision of formal technical and vocational education and training (TVET) at the secondary level, Sub-component 3.2: Increase in opportunities for non-formal training recognized for low-skilled young people.
- ✓ The project includes a fourth component “Contingent Emergency Response (CERC)” which could be activated in the event of a serious disruption, for example due to increasing national insecurity.

The overall objective of the ESMF is to ensure supervision of the implementation of this Project, in accordance with national standards and the World Bank ESS, in particular ESS 1 relating to Evaluation, risk management and environmental and social effects. Alongside this CGES, other relevant environmental and social studies (ESCP, LMP and SEP) are also being prepared.

## **2. Brief description of the major generic environmental and social constraints and issues in the areas of potential implementation of the sub-projects**

The environmental and social constraints and issues in the Project Intervention Area (PIA) are mainly:

- the land security of investment sites, the absence of registration as state or community assets which could jeopardize the long-term operation of the infrastructure built;
- the lack of maintenance and adequate management of infrastructure by the beneficiaries after the end of the Project, anything that could cause their deterioration;
- the unsanitary conditions of the installations during the operating phase, the lack of hygiene in the toilets and the presence of solid waste, etc. which can lead to diarrheal diseases and cholera among learners and trainers;
- taking climate change into account in the Project preparation and implementation process;
- the existence , on the one hand, of Gender-Based Violence (GBV) through early and/or forced marriages, harassment in schools and on the other hand, Violence Against Children (VAC);
- damage to the health of employees and local populations (STI/HIV/AIDS and COVID 19);
- lack of jobs for young people and poverty in rural areas;
- insecurity and pressure in host schools, etc.

### **3. Political, legal and institutional framework for environmental and social management**

Burkina Faso has ratified, at the sub-regional, regional and international level, numerous conventions and treaties within the framework of environmental protection. These different instruments cover almost all areas and range from the fight against desertification to climate change, including the management of species and ecosystems of global interest and the fight against pollution and nuisances of all kinds and in particular pollution by pesticides.

Concomitantly at the national level, the country has developed policies, strategic procedures and legal and regulatory instruments for the protection of the environment.

The country's main national development framework is the National Economic and Social Development Plan 2021-2025 (PNDES-II) adopted by the Government of Burkina Faso on July 30, 2021 and whose overall objective is to restore security and peace, to strengthen the resilience of the nation and to structurally transform the Burkinabè economy, for strong, sustainable and inclusive growth.

Eight (8) environmental and social standards (NES) are triggered, namely:

(i) ESS No. 1 “Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Effects”, (ii) ESS No. 2 “Employment and Working Conditions”, (iii) ESS No. 3 “Rational Use of Resources and Prevention and Pollution management”, (iv) NES n°4 “Health and safety of populations”, (v) NES n°6 “Preservation of biodiversity and sustainable management of natural biological resources”, (vi) NES n°8 “Cultural heritage”, (vii) NES n°9 “Financial intermediaries” and (viii) NES n°10 “Stakeholder mobilization and Information”.

To determine the appropriate risk classification, the World Bank considers relevant issues such as the nature, location, sensitivity and scale of the Project, the nature and magnitude of potential environmental and social risks and effects, the capacity and the willingness of the Borrower (and any entity responsible for implementing the Project) to manage environmental and social risks and effects in a manner consistent with the ESS. According to this risk classification (ESF, page 6, paragraph 20), four (4) project classification categories are established as follows: high risk, substantial risk, moderate risk or low risk. This Project is classified as “Substantial”.

### **4. Main generic impacts/risks by type of activities**

The Project will have key positive impacts at the social level: (i) improving the quality of training and developing relevant sectors for industry and development sectors, (ii) improving the formal delivery of Vocational Technical Education and Training (TVET) at secondary level and increasing recognized non-formal training opportunities for low-skilled young people, (iii) strengthening links between training and entrepreneurship, (iv) capacity building of teachers and educational supervisors in formal and non-formal

TVET (v) creation of jobs and income in the field of SMEs/SMIs through the development of high value added and high value chains potential for job creation, (vi) improving access to direct financing for private companies, etc.

On an environmental level, financing SMEs for investments linked to resource efficiency, renewable energies and agro-industrial symbiosis will promote better adaptation to the climate and the mitigation of its effects.

However, the Project involves negative environmental and social risks and impacts which are: (i) air pollution, (ii) pollution of soil, surface and underground water, (iii) disturbance of the sound environment and vibrations, (iv) risks of EAS/HS and VAC, (v) attacks on health, safety at work and in neighboring communities, (vi) damage to cultural heritage, (vii) risks of forced labor, particularly those associated with solar panel suppliers, (viii) risks of exclusion of certain vulnerable groups in stakeholder consultation processes (including women, young women who have left school, rural communities, people with disabilities, the elderly and internally displaced persons, etc.).

## 5. Stakeholder consultations

As part of the preparation of the Project, regional stakeholder consultation workshops were organized with a view to developing the ESMF and the SEP.

These meetings, the first of their kind, were held in the Center (Ouagadougou), Center-West (Koudougou) and Hauts-Bassins (Bobo-Dioulasso) regions respectively on January 14, 17 and 18, 2022.

As part of the update of the ESMF, the actors of the Burkina Solar Cluster representing the stakeholders involved in the field of solar energy, were consulted in Ouagadougou on November 7, 2023.

In total, 129 people representing stakeholders participated in these consultations with 34.88% being female.

The table below summarizes the concerns expressed by stakeholders as well as the recommendations made.

Table 4: Summary of consultations carried out during the study

No.	Actors/institutions	Concerns, grievances and constraints	Suggestions and recommendations
1	MEFP/ DGESS Ministry of Sports, Youth Empowerment and Employment /DGFP/DRSAJE-Central West MESRI/ DGESS	Details on the institutional framework of the Project for better understanding by stakeholders and clarification of the roles and places of several stakeholders (institutional actors of the administration).	- Review the institutional framework of the Project to comply with the regulations for development projects and programs - Communicate better.
2	MDICAPME/ DGDI, DRDICAPME of Center-West and Hauts-Bassins	- Problem of legal security of investment sites, due to the fact that there are cases of sites being called into question after investment - Difficulties in mobilizing land for investments despite the existence of land use planning plans.	Take appropriate measures to anticipate and ensure the land security of investment sites. In connection with the exclusion of NES 5, arrangements will be made so that all lands belonging to the Government which are occupied by squatters or any other forms, are excluded from the project.
3	MEFP/DREP Central-West ANEVE	Risks of land conflicts to take into account	Ensure awareness-raising among the stakeholders involved, particularly the populations living near investment sites. In connection with the exclusion of ESS 5, arrangements will be made so that all lands belonging to the Government which are occupied by squatters or any other forms, are excluded from the project.

No.	Actors/institutions	Concerns, grievances and constraints	Suggestions and recommendations
4	FIAB	Absence of capitalization of the existing situation in the choice of actors to support during the implementation of the project.	In the agri-food sectors, rely on what already exists to innovate and select companies to scale them up while avoiding perpetual starts.
5	MENAPLN/ DGESS	Long procedures for obtaining the building permit and the notice of approval of environmental assessments, which does not facilitate the realization of investments, which can lead to the suspension or termination of the project.	Contact CEFAC and ANEVE early enough to obtain the required administrative documents. The PMU will take care to anticipate the deadlines for transmitting reports to ANEVE for examination. She will regularly monitor the progress of the processing of files. The agency will ensure that the procedure for obtaining building authorizations is expedited at the CEFAC level.
6	Central-West Regional Council, ANEVE	What should we do about the security risk to access certain investment sites, take it into account?	A study on the safety management of the project must be prepared.
7	ANEVE; Ministry of Sports, Youth Empowerment and Employment/DGFP; Town halls, central-West regional councils and high-basins	How does the project intend to take into account Internally Displaced Persons (IDPs)?	Provide support and training for them as part of the Project. IDPs will be taken into account among the beneficiaries of the Project (e.g.: taking into account internally displaced children and adolescents who are in school and not in school at the training center level). All IDPs who are identified as vulnerable groups will be engaged in consultations throughout the life cycle of the Project, as outlined in the Stakeholder Engagement Plan and their comments will be documented and taken into account to facilitate the successful implementation of the project.
8	MDICAPME/ DGDI, Central-West Governorate	Weak capacity of certain actors to ensure the application of regulations on ESIA/NIES.	Plan awareness and training sessions on ESIA/ESIN for the benefit of stakeholders in order to better help them better prepare investment projects and avoid delays.
9	MENAPLN/ DGESS	Recurrence of the phenomenon of the employment of schoolchildren on construction sites and the risks of moral depravity (GBV) that it generates.	Raise awareness among stakeholders (teachers, awarding companies) and set up a system to monitor the phenomenon.
10	Actors in the Burkina Solar Cluster (Traders, Professional Solar Panel Installers, etc.)	Lack of control over electronic waste management Lack of monitoring of recycling and valorization of electronic waste initiatives Weak capacity on Environmental and Social Standards (ESS) applicable to the Project.	Plan awareness and training sessions on ESS for the benefit of stakeholders in the solar energy field. Strengthen the capacities of stakeholders on the adequate management of electronic waste (development of an electronic waste management manual, awareness-raising and training of stakeholders).
11	National Agency for Renewable Energy and	Failure to establish a complete management chain for waste	Plan capacity building actions for the benefit of ANERE staff on the

No.	Actors/institutions	Concerns, grievances and constraints	Suggestions and recommendations
	Energy Efficiency (ANEREE)	electrical and electronic equipment in Burkina; Absence of a database on the geolocation of solar equipment in Burkina; Absence of a manual/plan for managing waste electrical and electronic equipment; Capacity building needs of a core of ministry agents on the Environmental and Social Standards (ESS) applicable to the Project;	Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank; Support the establishment of a database on the geolocation of solar equipment in Burkina; Support the development of a waste electrical and electronic equipment management manual/plan.
12	Renewable Energy Directorate (DER) of the Ministry of Energy, Mines and Quarries (MEMC)	The Ministry does not have a plan or manual for managing waste electrical and electronic equipment; Some sub-projects in the field of solar energy do not comply with national ESIA/ESIN procedures; Capacity building needs of a core of ministry agents on the Environmental and Social Standards (ESS) applicable to the Project; Some work companies in the field of solar energy do not comply with health and safety provisions on construction sites	Ensure that future sub-projects in the field of solar energy are subject to environmental and social screening (prescriptions or ESIN); Plan capacity building actions for a core of ministry agents on the Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank; Ensure the application and monitoring of health and safety provisions on construction sites by including them in the specifications with companies

Source: CGES development mission, January 2022 and December 2023 (update)

## 6. Environmental and Social Management Framework Plan

The environmental and social management framework plan includes several concrete actions and measures to sustainably operationalize the ESMF on the ground.

### 6.1. Environmental and social management procedure for sub-projects

The environmental and social management procedure for Project activities is described in eight (8) steps ranging from screening to monitoring-reporting of the ESMPs of the activities (depending on the type of activity and the risk) including specific criteria and this, in accordance with the national administrative procedure and those of the World Bank.

### 6.2. Strengthening specific capacities

A series of measures to strengthen institutional and individual capacities was proposed. These measures provide:

- the recruitment of an environmental safeguard specialist, a social safeguard specialist on behalf of the ECOTEC-MEBF Project Coordination Unit (PCU);
- building on GBV/EAS/HS and the management and monitoring of sensitive complaints from the PCU and other stakeholders including the PAAQE Execution Unit (EU-PAAQE) responsible for Component 3 ;
- strengthening the capacities of actors involved in the implementation of environmental and social safeguard measures linked to the Project;
- raising awareness among municipal actors involved in the implementation of measures to mitigate environmental and social impacts.

## 7. Grievance Redress Mechanism

The Grievance Redress Mechanism (GRM) concerns all components and activities of the Project, including the activities of the preparatory phase. It covers all forms of grievances and complaints related to the Project with the exception of complaints related to involuntary resettlement (NES 5: exclusion). Also, complaints related to workforce management and working conditions are dealt with in the Labor Management Procedures (LMP).

With regard to the occurrence of cases of gender-based violence and violence against children (GBV/VAC), sexual exploitation and abuse/sexual harassment (SEA/SH) and taking into account the relative sensitivity, Specific measures are planned for their management in addition to the overall complaints management system.

Several types of complaints may appear during the implementation of the Project:

- the weak legitimacy of the representatives of the populations who must participate in the consultations necessary to define the activities to be taken into account within the framework of the Project;
- the weak involvement of local populations in the Project Intervention Area (PIA) in the preparation of sub-projects;
- disagreement over the choice of leaders of the bodies responsible for investment management which are the Management Committees (COGES);
- disagreement over the types of activities to finance;
- disagreement over the choice of activity sites;
- failure to understand/accept the eligibility criteria for the selection of small and medium-sized enterprises;
- conflicts linked to disbursement delays for microfinance beneficiaries;
- cases of conflicts of interest coming from Project stakeholders;
- non-compliance with the provisions of the development plans;
- abuse of power;
- complaints, particularly those related to Gender-Based Violence (GBV), namely Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH), etc.

The GRS implementation bodies are divided into three (3) levels:

- **the Village Complaints Management Committee:** it will be implemented in each village affected by the Project. He will be responsible for analyzing complaints at the grassroots level, processing them within five (5) days and transmitting unresolved cases to the municipal level.
- **the Communal Complaints Management Committee:** a communal committee will be set up at each affected commune to receive and process complaints that have not been resolved at the village level. From the point of view of deadlines, after receipt of the complaint, the municipal committee, after seven (07) days, must meet and rule definitively on the complaint. After this period, the complaint will be systematically transferred to the PCU for examination.
- **ECOTEC Project Coordination Unit (PCU) and the Component 3 Execution Unit (EU-PAAQE) will set up a complaints management unit. This cell will be created by a memo from the PCU Coordinator.** After fifteen (15) days from the date of receipt of the complaint, the PCU must meet and rule definitively on the complaint.

The mechanism is broken down into seven (7) stages from receipt of the complaint to its resolution or conclusion and which are:

- receiving and recording complaints and grievances;
- handling complaints and grievances;

- examination and investigation;
- response and action;
- appeal ;
- resolution ;
- data tracking, closure, consolidation and reporting.

The table below describes the places for filing complaints as well as the related contacts.

Tableau 5 : Complaint submission points

Labels	Addresses/Contacts
Direct contact telephone number (at the PCU level) to file a complaint or resort to the GRM	<b>72 16 48 48</b>
WhatsApp number to file a complaint at the PCU level	<b>72 16 48 48</b>
Fleet Contact Environmental Safeguard Specialist	-----
Fleet Contact Social Development Specialist	-----
Email address to file a complaint with the PCU	<a href="mailto:info@me.bf">info@me.bf</a>
Website address that can be consulted	<a href="http://www.me.bf">www.me.bf</a>

Source: MEBF/Consultant (CGES update, December 2023)

## 8. Key indicators for ESMF implementation

For monitoring the implementation of the ESMF, two types of indicators have been defined: i) strategic indicators to be followed by the Project Steering Committee and ii) other indicators to be followed by the PCU and the EU- Component 3 (EU-PAAQE)

The strategic indicators to be monitored by the Project Steering Committee are as follows:

- the recruitment of a specialist in social safeguarding, gender/GBV within the PCU;
- the recruitment of an environmental protection specialist within the PCU;
- the effectiveness of the environmental and social selection of sub-projects and the production of ESIA/ ESIN;
- the implementation of training/awareness activities;
- the effectiveness of coordination and environmental and social monitoring by ANEVE.

Other indicators will be monitored by the PCU and EU-Component 3 (EU-PAAQE):

- number of activities passed through environmental and social screening;
- number of trees planted on existing infrastructure sites;
- survival rate of planted trees;
- number of training/awareness sessions organized for the benefit of stakeholders;
- number and type of complaints recorded and processed;
- % of registered complaints related to SEA/SH that were referred to the GBV service provider;
- number of accidents linked to Project activities;
- number of accidents closed;
- number of people employed in local communities;
- number of community conflicts recorded;
- % of bidding documents including environmental and social clauses;
- number of worker training sessions on workplace safety and the Code of Conduct organized;
- number and % of Project workers and staff who have signed the codes of conduct.

A series of indicators will be monitored by ANEVE:

- number of training/awareness sessions organized for the benefit of stakeholders;

- number and type of complaints recorded and processed;
- number of accidents linked to Project activities;
- number of people employed in local communities;
- level of involvement of local authorities and stakeholders in monitoring the work;
- level of compliance with hygiene and safety measures, etc.
- types of measures taken for waste and wastewater management.

### **8.1. Clear institutional arrangements for the execution of the environmental and social management procedure of sub-projects**

The implementation of the environmental and social management procedure of the Project will require institutional arrangements at several levels:

- **the Project Steering Committee:** The Committee must ensure the adequate execution of the Project through strict compliance with the strategic orientations and operational activity programs, consistency between government and partner objectives with those pursued by the Project and particularly compliance with the environmental and social commitment plan (ESCP)
- **the ECOTEC Project Coordination Unit (PCU) and the Component 3 Execution Unit (EU-PAAQE)** through the environmental safeguard specialists (ESS), the social safeguard specialists (SSS), will play a role of interface with ANEVE and will ensure the implementation of the environmental and social selection, approval, implementation and environmental and social monitoring of the activities retained within the framework of the Project. They will ensure the training of other actors in environmental and social management, and will ensure the dissemination of the ESMF and other required instruments and any specific environmental and social assessments (ESIA/ESIN, ESP, etc.) and will establish protocols of understanding with ANEVE.

Furthermore, the ECOTEC Project Coordination Unit (PCU) and the Component 3 Execution Unit (EU-PAAQE) will accomplish the following missions:

- monitor the quality of E&S studies;
- integrate E&S clauses into the Control Mission's bidding documents and contracts;
- ensure the implementation of Environmental and Social Requirements (ESCP);
- prepare quarterly and annual reports on the project's E&S performance;
- Etc.

Under specific responsibilities for specialists:

Environmental Safeguard Specialists (ESS) are responsible, among other things, for:

- participate in the environmental and social screening of sub-projects;
- guarantee the effectiveness of taking into account the environmental aspects of the Project;
- monitor the development of the required environmental instruments (ESIA/ESIN and ESP);
- ensure the implementation of environmental measures;
- participate in the implementation of the GRS;
- ensure environmental monitoring of sub-projects;
- prepare reports on the execution of environmental measures for the attention of the ECOTEC Project Coordination Unit (PCU) and the Component 3 Execution Unit (EU-PAAQE), ANEVE and the World Bank ;
- ensure community participation in the selection of activity sites;
- participate in raising community awareness of the risks associated with the Project.

Social Safeguard Specialists (SSS) are responsible, among other things, for:

- participate in the environmental and social screening of sub-projects
- guarantee the effectiveness of the consideration of social aspects, in particular GBV (SEA/SH) of the Project;
- monitor the development of the required social instruments (social assessments);
- ensure the implementation of social measures;
- participate in the implementation of the GRS;
- ensure environmental monitoring of sub-projects;
- prepare reports on the execution of social measures for the attention of the ECOTEC Project Coordination Unit (PCU) and the Component 3 Execution Unit (EU-PAAQE), ANEVE and the World Bank ;
- ensure community participation in the selection of activity sites;
- participate in raising community awareness of the risks associated with the Project.
- Specifically, the Component 3 Execution Unit (EU-PAAQE) is responsible for: (i) implementing the actions of component 3 of the Project, (ii) monitoring the preparation of the required safeguard instruments, (iii) ensure the implementation of ESMPs resulting from the activities of component 3, (iv) support the PCU in the environmental and social monitoring of component 3 of the Project, (v) prepare periodic environmental and social monitoring reports.
- **SOFIGIB** is responsible for: (i) ensuring the management of the guarantee fund to facilitate the access of MSMEs & SMEs to financing by setting up an agreement with the Partner Financial Institutions (PFI), (ii) ensuring in collaboration with the PFI in the implementation of procedures for analyzing the environmental and social admissibility of funding requests (screening, exclusion list, certificate of environmental and social conformity of sub-projects, etc.), (iii) verifying the admissibility of guarantee calls made by PFIs, (v) prepare periodic activity reports, (vi) set up a GRM.
- **Sub-project promoters:** (i) undertake to prepare the required environmental and social safeguard instruments, (ii) ensure the implementation of environmental and social measures, (iii) periodically prepare ESMP monitoring reports for sub-projects.
- **Energy service providers (traders, professional installers of solar panels, solar panel support providers):** these players will make a contribution to the adequate management of electrical and electronic waste associated with the use of solar panels and the monitoring and control of the quality of solar equipment.
- **ANEVE** , which is the national institution responsible for coordinating and monitoring ESMPs and as such, it: (i) provides support for the environmental and social selection of sub-projects, (ii) ensures the examination and the approval of the environmental classification of the sub-projects as well as the approval of the ESIA and ESIN and the PES of the sub-projects , (iii) will carry out external monitoring of the implementation of the ESMF on the basis of a protocol collaboration whose resources will be supported by the project through activity programs over the duration of the Project; This MoU will define the monitoring requirements, the basic areas of monitoring and their periodicity, the reporting system, etc. finally, as part of its mission. ANEVE will have to coordinate external monitoring , in conjunction with other national institutions . ANEVE monitoring will be carried out in the form of control or verification and will be based on the Project monitoring reports.
- **The Regional Environmental Directorates (DRE):** These regional directorates will provide technical assistance for monitoring activities and strengthening the capacities of the actors involved. They must benefit from the training provided on E&S safeguards to ensure environmental and social monitoring of Project activities.
- **Special delegations**, in accordance with decree n°2022-0118-PRES/TRANS/PM establishing conditions for the installation, composition, organization, attributions and operation of special

delegations in a local authority as of May 3, 2022, will ensure support for the execution of sub-projects within their territorial jurisdiction.

- **Local communities:** With the implementation of the land security process and the making of investments, an important role of active participation is expected from communities. Municipal councilors and CVDs must participate in raising public awareness, social mobilization activities and close monitoring of the implementation of ESMF recommendations and measures contained in specific environmental assessments.
- **NGOs and Civil Society:** NGOs, CSOs and other environmental civil society organizations operating in the Project area will also be able to participate in informing, educating and raising awareness among the population on the environmental and social aspects linked to the implementation of the Project, but also for monitoring the implementation of ESMF measures.
- **Companies:** The companies awarded the rehabilitation activities will be responsible for implementing the environmental and social clauses of the sub-project tender documents and the C-ESMP.
- **Control missions:** The environmentalists of the control missions will monitor/supervise the implementation by companies of environmental and social recommendations and will report to the Project Owner.
- **The Consultants:** The Consultants will be responsible for carrying out the following missions according to the stages of the environmental and social management procedure: (i) carrying out the pre-feasibility study of investments, (ii) supporting the carrying out of the E&S screening, (iii) carrying out ESIN, (iv) assistance with the implementation of E&S measures, (v) assistance with environmental and social monitoring, (vi) carrying out the external audit of the Project.

For the execution of environmental and social management measures, several stakeholders will have roles and responsibilities. The following table provides a summary of the steps and institutional responsibilities

Table 6: Summary of steps and institutional responsibilities

No	Steps/Activities	Managers	Support/Collaboration	Providers
1.	Pre-selection of the site of the sub-project to be carried out (E&S filter)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PCU-MEBF</li> <li>• EU-PAAQE</li> <li>• Private promoters</li> <li>• Special Delegation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• President CVD</li> <li>• DGESS/MENAPLN</li> <li>• DGGUCI/Mr. Industry</li> <li>• Consultants</li> </ul>	Consultants
2.	Completion of the environmental and social selection form (screening)	<ul style="list-style-type: none"> <li>•PCU-MEBF (SSE, SSS)</li> <li>•EU-PAAQE/ MENAPLN</li> <li>•Private promoters</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•DR Industry, Education, Environment</li> <li>•President CVD</li> <li>•Special Delegation</li> </ul>	•Consultants
3.	Approval of the screening sheet	PCU Coordinator, EU-PAAQE Representative, Private promoters	<ul style="list-style-type: none"> <li>•PCU-MEBF (ESS, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE/ MENAPLN</li> <li>•Private promoters</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• world Bank</li> </ul>
4.	Execution of environmental and social “work”	PCU Coordinator EU-PAAQE Representative, Private promoters	<ul style="list-style-type: none"> <li>•PCU (ESS, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE/ MENAPLN</li> <li>•Private promoters</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• world Bank</li> <li>• Consultant</li> </ul>
4.1.	Choice of simple mitigation measures to apply if category C subproject			
4.2.	Choice of consultant and production of an ESIA/NIES if category A or B sub-project			
5.	Preparation and approval of TORs	<ul style="list-style-type: none"> <li>•PCU (ESS, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE, Private promoters</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Special Delegation</li> <li>• President CVD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• world Bank</li> </ul>
	Carrying out the study including public consultation		<ul style="list-style-type: none"> <li>•PMS</li> <li>•RAF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• world Bank</li> </ul>

No	Steps/Activities	Managers	Support/Collaboration	Providers
6.	Review and approval of the NIES report	PCU Coordinator UE-PAAQE, Private promoters	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Special Delegation</li> <li>•PCU (ESS, SSS, SPM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• world Bank</li> </ul>
	Obtaining the environmental certificate	PCU Coordinator EU-PAAQE Representative, Private promoters	<ul style="list-style-type: none"> <li>•UCP (SSE, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE, Private promoters</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> </ul>
	Publication of the document	PCU Coordinator UE-PAAQE, Private promoters	<ul style="list-style-type: none"> <li>•UCP (ESS, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE, Private promoters</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media</li> <li>• World Bank</li> </ul>
7.	Integration into the sub-project's call for tenders (DAO) of all measures of the work phase that can be contracted with the company	PCU (SPM) UE-PAAQE Private promoters	<ul style="list-style-type: none"> <li>•PCU (ESS, SSS)</li> <li>UE-PAAQE Promoters</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>
8.	Implementation of contractual measures Monitoring/Audit	<ul style="list-style-type: none"> <li>•PCU (ESS, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE, Private promoters</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Special Delegation</li> <li>• DR Industry, Education, Environment</li> <li>• President CVD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Business</li> <li>• Consultants</li> <li>• NGO</li> <li>• Others</li> </ul>
8.1	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	<ul style="list-style-type: none"> <li>•PCU (ESS, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE Promoters</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PCU (CSR)</li> <li>•EU-PAAQE</li> <li>•Private promoters</li> <li>•Special Delegation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Control office</li> <li>• Consultants</li> </ul>
	Distribution of the internal monitoring report	PCU Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> <li>•PCU (ESS, SSS)</li> </ul>	
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PCU (ESS, SSS)</li> <li>• EU-PAAQE</li> <li>• Private promoters</li> <li>• Special Delegation</li> </ul>	ANEVE
8.2	Socio-environmental monitoring	<ul style="list-style-type: none"> <li>•PCU (ESS, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE, Private promoters</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CSR</li> <li>• DGESS/Ministries</li> <li>• DREP</li> <li>• Special Delegation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• NGO</li> </ul>
8.3	Audits (mid-term, Closing) of the implementation of environmental and social measures	<ul style="list-style-type: none"> <li>•PCU (ESS, SSS)</li> <li>•EU-PAAQE</li> <li>•Private promoters</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CSR</li> <li>• ANEVE</li> <li>• Special Delegation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• world Bank</li> </ul>

Source: ESMF development mission, January 2022 and update (December 2023)

The ECOTEC Project Coordination Unit (PCU) for components 1, 2 and 4 as well as the UE-PAAQE responsible for the implementation of component 3 of the Project, or any entity participating in the implementation, does not will publish no request for tender (DAO) for an activity subject to study/environmental and social impact notice (ESIA/ESIN), without the environmental and social management plan (ESMP) of the work phase has been inserted and will not give the order to start said work before the ESMP of the contracted company (site ESMP) has been approved and integrated into the overall planning of the rehabilitation works.

The roles and responsibilities as described above are integrated into the Project Implementation Manual (PIM).

## **6.6. Estimated overall budget planned for the implementation of environmental measures**

The costs of environmental and social measures are for a total amount of **2,449,840,000 XOF**, or **US\$4,000,587.88** for the six (6) years of implementation of the Project and include : (i) Provisions for carrying out environmental and social studies (ESIA or ESIN), (ii) Implementation of ESMPs, GRM and the GBV/SEA/SH action plan, (iii) Environmental monitoring, iv) Capacity building in terms of training and awareness of stakeholders; v) Carrying out an audit, vi) Supervision.

## 1. PRESENTATION DU CGES

Dans le cadre de la préparation du Projet, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé et publié suivant le lien ci-après : <http://www.me.bf/fr/content/projet-d%E2%80%99appui-%C3%A0-l%E2%80%99entrepreneuriat-%C3%A0-l%E2%80%99adoption-technologique-et-au-d%C3%A9veloppement-de>.

Les autres instruments préparés parallèlement ont été publiés également suivant les liens ci-après :

- pour le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) : <http://www.me.bf/fr/content/projet-d%E2%80%99appui-l%E2%80%99entrepreneuriat-l%E2%80%99adoption-technologique-et-au-developpement-de-0>;
- pour le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) : <http://www.me.bf/fr/content/avis-d%E2%80%99information-du-public-sur-les-instruments-de-sauvegardes-environnementale-et-sociale>.

L'actualisation du CGES a été rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- la nouvelle configuration du projet élaborée selon le canevas national et qui permet d'avoir une bonne lisibilité sur le Projet ;
- le Document d'évaluation du Projet (PAD en anglais) a été revu ;
- la note d'orientation pour la prise en compte de l'énergie solaire comme domaine susceptible d'être accompagné dans le cadre des subventions à coûts partagés aux PME et du guichet investissements verts de la garantie partielle de portefeuille ; ainsi, la prise en compte de l'énergie solaire nécessite la surveillance de certains aspects tels que le travail forcé, le travail des enfants et la sécurité dans le travail.

### 1.1. Introduction

En plus du défi sécuritaire et du COVID19, les problématiques de la création d'emplois, de la transformation et de la modernisation économique sont au centre des préoccupations actuelles au Burkina Faso. Pour ce faire, disposer d'un secteur privé moderne et compétitif sur le plan interne et externe est fondamental.

Pour apporter des solutions, le Gouvernement du Burkina Faso sollicite l'appui de la Banque mondiale pour l'accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet d'Appui à l'Entrepreneuriat, au Développement des Compétences et à l'Adoption Technologique (ECOTEC). L'objectif du développement du Projet (ODP) est d'améliorer l'accès des PME au financement, à la technologie et à une main-d'œuvre mieux formée.

Il est organisé autour de quatre (4) composantes qui sont : Composante 1 « Renforcement de l'environnement favorable au développement des MPME », Composante 2 « Amélioration de l'accès des MPME au financement et aux investissements verts », Composante 3 « Développement d'une main-d'œuvre productive et entreprenante », et (4) Intervention d'urgence contingente (CERC).

Toutefois, le Projet devra être en conformité avec les dispositions juridiques nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Il devra aussi être en conformité avec les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, partenaire financier du Projet. C'est dans ce cadre que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré en conformité avec la réglementation nationale et les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale. Au total, huit (8) normes environnementales et sociales (NES) sont applicables au Projet : (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », (ii) NES n°2 « Emploi et Conditions de travail », (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion

de la pollution », (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations », (v) NES n°6 « Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques », (vi) NES n°8 « Patrimoine culturel », (vii) NES n°9 « Intermédiaires financiers » et (viii) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ». Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque mondiale tient compte des questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du Projet, la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du Projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES. Suivant cette classification des risques (CES, page 6, paragraphe 20), quatre (4) catégories de classification des projets sont édictées comme suit : risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible. Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des sous projets envisagés, le projet est classé dans la catégorie à risque environnemental substantiel.

Parallèlement au présent CGES, d'autres documents ont été préparés, publiés et feront l'objet d'actualisation. Il s'agit entre autres des Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

## **1.2. Objectifs du CGES**

L'objectif global du CGES est d'assurer l'encadrement de la mise en œuvre du présent Projet et ce, conformément aux normes nationales et aux NES de la Banque mondiale, notamment la NES 1 portant sur l'Evaluation, la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. Ainsi, l'élaboration du CGES permet d'encadrer les activités du Projet de manière à ce que les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels soient identifiés le plus tôt possible et gérés de manière adéquate dans toutes les activités mises en œuvre.

Plus spécifiquement, les objectifs du présent CGES sont les suivants :

- élaborer la procédure de screening et d'approbation des instruments d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets du Projet ;
- identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet ;
- proposer des recommandations pour l'atténuation des risques et impacts négatifs potentiels et la bonification des impacts positifs du Projet ;
- évaluer la capacité des acteurs de mise en œuvre du Projet ainsi que les besoins en renforcement de capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- décrire le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- élaborer un mécanisme de suivi environnemental et social ;
- clarifier les arrangements institutionnels des parties prenantes ;
- fournir les moyens d'information/sensibilisation/communication adaptés à l'endroit des populations pour exécuter et suivre les recommandations du CGES dans le but d'assurer une consultation inclusive ;
- proposer des coûts pour la mise en œuvre des mesures du CGES.

### 1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du présent CGES est structurée autour de cinq (5) étapes complémentaires qui sont :

- **une rencontre de cadrage** tenue le 29 décembre 2021 qui a permis d'harmoniser la compréhension des TDRs, de disposer des documents de base (Note conceptuelle du projet, aide-mémoire, etc.) ;
- **une revue documentaire** à travers la collecte et l'exploitation des documents relatifs au Projet, les politiques et stratégies nationales et les normes de la Banque mondiale en matière environnementale et sociale, industrielle, d'enseignement et formation techniques professionnels, d'emplois afin de mettre en exergue les bonnes pratiques et aspects pertinents en lien avec le Projet, etc.
- **rencontres / consultations** des parties prenantes et des services techniques aux niveaux régionaux. Pour ce faire, (i) des entretiens individuels ont été réalisés avec le Directeur Général et la Directrice du Développement des Projets (DDP) de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF), les experts en sauvegarde environnementale et sociale de la MEBF et du Projet d'amélioration de l'accès et la qualité de l'éducation (PAAQE) et de la Direction Générale de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels (DGEFTP), (ii) des ateliers régionaux de consultation des parties prenantes ont été organisés du 14 au 18 janvier 2022 dans un échantillon de trois (3) régions d'intervention du Projet qui sont : le Centre, le Centre-Ouest et les Hauts-Bassins. Dans le cadre de l'actualisation du CGES, les parties prenantes du domaine de l'énergie solaire ont été consultées à Ouagadougou à travers le cluster Solaire Burkina (le 04 novembre 2023), l'Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (le 19 décembre 2023) et le Ministère de l'énergie, des mines et carrières (le 26 décembre 2023) (Cf. Annexe 7 : Liste de présence aux consultations).

Pour ce qui est du déroulement des rencontres avec les acteurs, la situation à l'époque de la maladie à COVID-19 qui prévalait dans certaines zones d'implantation du Projet a été prise en compte. Ainsi, lors du déroulement de toutes ces rencontres, plusieurs dispositions ont été prises par les participants pour le respect des mesures barrières conformément à la note technique<sup>2</sup> sur la conduite des consultations pendant les pandémies comme le COVID19. À la lumière de la propagation du COVID-9 et selon la note technique de la Banque mondiale, il est conseillé et parfois exigé, de pratiquer la distanciation sociale et d'éviter les réunions publiques qui regroupent un nombre important de personnes afin de réduire le risque de transmission du virus. Le Burkina Faso a pris différentes mesures restrictives, y compris des restrictions sur les rassemblements, les réunions et la circulation des personnes. De façon opérationnelle, les principales mesures ci-après ont été prises par le Gouvernement en cas de regroupement de personnes :

- le port du cache-nez ;
- l'utilisation du gel hydro alcoolique ;
- l'évitement des salutations entre participants en se serrant les mains, etc.

L'objectif a été d'une part, d'informer les parties prenantes du processus de préparation du Projet, des activités pouvant être considérés dans le cadre du présent Projet et d'autre part, de recueillir les préoccupations et les suggestions de ces dernières. Ces rencontres ont également été l'occasion d'échanger sur le contenu du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) à mettre en place dans le cadre

---

<sup>2</sup> <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>.

du Projet. Le processus de communication auprès de ces cibles visait également à anticiper les difficultés éventuelles et à faciliter l'exécution future du Projet.

- **une synthèse des données** pour la rédaction du présent rapport. Cette étape a consisté à faire la synthèse et l'analyse des données obtenues à partir de la recherche documentaire et des investigations sur le terrain. Ce qui a permis l'élaboration du rapport de la présente étude conformément aux dispositions du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant procédure de réalisation et de validation d'EES, EIES et de la NIES d'une part, et aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes dans le cadre de ce Projet d'autre part.
- **une participation à la restitution des résultats de l'étude.** La version provisoire du CGES a été soumise à l'équipe de préparation du Projet pour examen et commentaires. Les réponses aux commentaires et amendements reçus, ont été directement intégrés dans le rapport avant transmission par le commanditaire à la Banque mondiale.

## 2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

L'objectif du développement du Projet est d'accroître l'accès des PME au financement, à la technologie et à une main-d'œuvre mieux formée. Les interventions proposées soutiendront les entrepreneurs et les petites entreprises qui opèrent principalement dans le secteur informel, ainsi que les petites et moyennes entreprises (PME) dynamiques et orientées vers la croissance dans le secteur formel. L'ensemble intégré d'activités de soutien devrait avoir un effet positif sur le taux de survie des nouvelles entreprises et contribuer à renforcer la compétitivité de certaines chaînes de valeur.

### 2.1. Description des composantes

Le Projet comporte quatre (4) composantes qui sont :

- Composante 1 : Renforcement de l'environnement favorable au développement des MPME (50 MUSD) ;
- Composante 2 : Amélioration de l'accès des MPME au financement et aux investissements verts (50 MUSD) ;
- Composante 3 : Développement d'une main-d'œuvre productive et entreprenante (60 MUSD);
- Composante 4 : Intervention d'urgence contingente (CERC).

#### ❖ **Composante 1 « Renforcement de l'environnement favorable au développement des MPME »**

Cette première composante renforcera l'environnement favorable au développement des MPME. Elle financera l'assistance technique, les biens et la formation pour soutenir les efforts du Gouvernement visant à améliorer l'environnement global favorable aux entreprises, en mettant l'accent sur les réformes à l'échelle de l'économie et sur certaines initiatives sectorielles. Les priorités de réforme seront réalisées grâce à deux séries d'actions : i) un effort à l'échelle de l'économie pour moderniser l'interface public-privé et rationaliser l'accès aux services publics, ii) soutien à des initiatives sectorielles. Elle comporte deux (2) sous composantes.

##### *La sous composante 1.1 : Amélioration de l'environnement favorable aux entreprises*

Cette sous-composante financera l'assistance technique, les biens et la formation pour soutenir les efforts du Gouvernement du BF visant à améliorer l'environnement général des entreprises en mettant l'accent sur les réformes à l'échelle de l'économie et les initiatives sectorielles.

##### *La sous composante 1.2 : Renforcement des capacités des MPME et adoption de technologies*

Cette sous-composante encouragera l'esprit d'entreprise, renforcera les capacités des PME et favorisera les investissements dans l'adoption de technologies et de solutions circulaires et vertes pour l'eau et l'énergie à travers : (i) le programme entrepreneuriat et renforcement des capacités des entreprises (ou « Programme de renforcement des capacités »), et (ii) le Fonds de partenariat pour l'adoption des technologies et la transformation verte.

#### ❖ **Composante 2 « Amélioration de l'accès des MPME au financement et aux investissements verts »**

Cette composante élargira la portée et l'étendue de la Garantie Partielle de Portefeuille (GPP) récemment mise en place par la Société financière de garantie interbancaire du Burkina (SOFIGIB), qui s'est avérée être un instrument efficace pour promouvoir l'accès au financement des PME.

Cette composante possède trois (3) volets et soutient les activités de la GPP de la SOFIGIB par :

- la fourniture d'une assistance technique aux Institutions Financières Partenaires (IFP) de la GPP;

- la capitalisation du guichet MPME ;
- la création de deux (2) nouveaux guichets : guichet vert et guichet zones mal desservies.

### ❖ **Composante 3 « Développement d'une main-d'œuvre productive et entreprenante »**

Cette composante soutiendra le développement ciblé des compétences en augmentant l'accès à des programmes de formation, en renforçant la qualité des programmes, en veillant à ce que les programmes de formation soient guidés par les besoins du secteur privé. Elle est subdivisée en deux (2) sous composantes.

#### *La sous composante 3.1 : Amélioration de l'offre de l'EFTP au niveau secondaire*

Cette sous-composante va contribuer à combler le déficit de compétences par une approche ciblée visant à accroître l'employabilité des diplômés de l'EFTP dans le secteur privé. Pour renforcer les liens entre le secteur privé et les prestataires de formation, le projet adoptera un modèle similaire à celui de la formation en alternance, où les stagiaires passent une partie de leur temps dans des établissements d'EFTP et le reste à acquérir une expérience pratique de l'industrie sous la direction de mentors expérimentés.

#### *La sous composante 3.2 : Augmentation des opportunités de formation non formelle reconnues pour les jeunes peu qualifiés.*

Cette sous-composante va soutenir un programme accéléré de développement des compétences non formelles pour les jeunes peu qualifiés par :

- le développement d'une stratégie de communication et des évaluations de compétences connexes ;
- le développement de modules de développement accéléré des compétences ; et
- la fourniture d'une assistance technique pour renforcer l'offre de formation non formelle dans les Centres d'Education de Base Non Formelle (CEBNF).

### ❖ **Composante 4 « Intervention d'urgence contingente »**

Cette composante est prévue pour apporter une réponse immédiate à une crise ou à une urgence éligible, si nécessaire. Elle est incluse pour offrir une flexibilité pour recentrer la portée des activités en cas de catastrophe naturelle, de sécurité, d'urgence ou d'événement catastrophique, qui serait déclenché à la suite de la proclamation de l'état d'urgence ou de la déclaration de catastrophe. Cette composante est introduite compte tenu de l'insécurité croissante dans certaines parties du pays et des incertitudes qui y sont associées.

## **2.2. Activités potentiellement génératrices d'incidences socio-environnementales**

Plusieurs sous-composantes des composantes du Projet comportent des activités potentiellement génératrices d'incidences socio-environnementales :

### ❖ **Pour la composante 1 « Renforcement de l'environnement favorable au développement des MPME »**

A travers des investissements prévus dans l'assistance technique, les biens et la formation, la sous-composante 1.1 « *Amélioration de l'environnement propice aux entreprises* » permettra d'appuyer les efforts du Gouvernement visant à améliorer l'environnement général propice aux entreprises.

Dans le cadre de la sous-composante 1.2 « *Renforcement des capacités des MPME et adoption de technologies* », le Projet renforcera les capacités des MPME et financera des investissements dans l'adoption de technologies et des solutions circulaires et écologiques pour l'eau et l'énergie (acquisition

d'équipements, installations de systèmes d'exploitation de l'énergie solaire et de nouvelles technologies).

❖ **Pour la composante 2 « Amélioration de l'accès des MPME au financement et aux investissements verts »**

Dans le cadre de la composante 2, l'accroissement de l'accès des MPME au financement à travers la garantie partielle de crédit de portefeuille (GPCP) de la SOFIGIB permettra de réaliser des investissements dans des sous-projets liés à l'efficacité des ressources, aux énergies renouvelables notamment l'énergie solaire, à la symbiose agro-industrielle, à l'adaptation au climat et à l'atténuation, etc. A ces investissements à caractère environnemental, s'ajoutera la possibilité d'inclure dans le guichet crise, les prêts dans les zones à risque sécuritaire et les régions mal desservies.

❖ **Pour la composante 3 « Développement d'une main-d'œuvre productive et entrepreneuriale »**

Les activités de la sous-composante 3.1 « *Amélioration de l'offre de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels formels (EFTP) au niveau secondaire* » financera la réhabilitation d'infrastructures, l'acquisition des machines et des biens, la formation des formateurs et l'assistance technique pour les évaluations et la certification. Elle appuiera la modernisation de nouvelles installations scolaires et la remise en état d'ateliers techniques.

Dans le cadre de la sous-composante 3.2 « *Augmentation des opportunités de formation non formelle reconnues pour les jeunes peu qualifiés* », certains CEBNF bénéficieront d'un soutien en matière d'infrastructures, de matériels de formation, de nouvelles technologies et de nouveaux outils, de matériels pédagogiques et d'autres intrants pertinents nécessaires pour soutenir les activités de formation.

Le tableau ci-après dresse la synthèse des types de sous-projets ou activités susceptibles d'être financés par le Projet.

Tableau 7 : Synthèse des types de sous-projets susceptibles d'être financés par le Projet

<b>Composantes du Projet</b>	<b>Sous-composantes</b>	<b>Sous-projets susceptibles d'être financés par le Projet</b>
Composante 1 : Renforcement de l'environnement favorable au développement des MPME	Sous-composante 1.1 : « Amélioration de l'environnement propice aux entreprises ».	Assistance technique, formation et acquisition des biens pour appuyer les efforts du Gouvernement visant à améliorer l'environnement général propice aux entreprises
	Sous-composante 1.2 : « Renforcement des capacités des MPME et adoption de technologies »	Investissements dans l'adoption de technologies et des solutions circulaires et écologiques pour l'eau et l'énergie (acquisition d'équipements, installations de panneaux solaires et de nouvelles technologies).
Composante 2 : Amélioration de l'accès des MPME au financement et aux investissements verts	-	Investissements dans des sous-projets liés à l'efficacité des ressources, aux énergies renouvelables, notamment à partir de l'installation de panneaux solaires, à la symbiose agro-industrielle, à l'adaptation au climat et à l'atténuation.
Composante 3 : Développement d'une main-d'œuvre productive et entrepreneuriale	Sous-composante 3.1 : « Amélioration de l'offre de l'enseignement et de la formation techniques et	- Réhabilitation d'infrastructures, l'acquisition des machines et des biens, la formation des formateurs et

	professionnels formels (EFTP) au niveau secondaire »	l'assistance technique pour les évaluations et la certification - Modernisation de nouvelles installations scolaires et la remise en état d'ateliers techniques
	Sous-composante 3.2 : « Augmentation des opportunités de formation non formelle reconnues pour les jeunes peu qualifiés »	Soutien en matière d'infrastructures, de matériels de formation, de nouvelles technologies et de nouveaux outils, de matériels pédagogiques et d'autres intrants pertinents nécessaires pour soutenir les activités de formation.

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2022

### 2.3. Zone d'intervention du projet

La Zone d'Intervention du Projet (ZIP) couvre le territoire national représenté par la carte ci-après.

Carte 1 : Localisation de la zone d'intervention du projet



Au titre de la composante 1 « Renforcement de l'environnement favorable au développement des MPME » et de la composante 2 « Amélioration de l'accès des MPME au financement et aux investissements verts », les sites de réalisation des investissements pourraient concerner l'ensemble du territoire national avec la prise en compte des régions mal desservies ou à risque sécuritaire (régions de l'Est, Boucle du Mouhoun, Centre-Est, Nord, etc.) à travers la création et la dotation de deux (2) nouveaux guichets (guichet vert et guichet zones mal desservies) par la SOFIGIB.

Pour ce qui est de la composante 3 « Développement d'une main-d'œuvre productive et entreprenante », bien que le territoire national soit visé, les zones d'intervention tiendront compte de plusieurs

critères pour la sous-composante 3.1. « Amélioration de l'offre de l'EFTP formels au niveau secondaire » :

- la nature de la formation axée sur la demande ;
- le nombre d'écoles et d'institutions participantes sera fonction du nombre de secteurs couverts par les MPME.

#### **2.4. Bénéficiaires**

Les bénéficiaires directs sont les entrepreneurs et les PME qui bénéficieront d'un soutien dans le cadre du programme de renforcement des capacités et du fonds de partenariat (1 750), d'un meilleur accès au financement grâce à la GPP (800), d'un meilleur accès à une main d'œuvre mieux formée (des milliers d'entreprises) et de services d'utilité publique plus durables. Ces 2 550 entreprises soutiennent une main-d'œuvre et un réseau de fournisseurs importants.

Les groupes cibles sont à la fois les entrepreneurs en herbe (1 000 bénéficiaires) et les micros et petites entreprises existantes (300 bénéficiaires). Les activités seront adaptées pour atteindre les groupes défavorisés, en particulier les femmes et les jeunes entrepreneurs, ainsi que les personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Les bénéficiaires ciblés sont les individus, les agriculteurs, les femmes, les jeunes et les PME qui ne sont pas ou peu desservis financièrement. Les populations cibles spécifiques seraient les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les personnes handicapées.

De façon spécifique, le Projet couvre toutes les treize (13) régions du pays et devrait bénéficier directement à plus de 2 550 entreprises et 30 000 élèves/apprenants. Les bénéficiaires directs comprennent les entrepreneurs et les PME qui bénéficieront d'un soutien dans le cadre du Programme de renforcement des capacités et du Fonds de partenariat (1 750) ; un meilleur accès au financement par l'intermédiaire de la GPP (800). Ces 2 550 entreprises entretiennent un vaste réseau de main-d'œuvre et de fournisseurs.

En outre, les structures du MDICAPME et du Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions (MJDHRI) en charge de l'amélioration du climat des affaires, les structures du MENAPLN en charge de la formation technique professionnelle et les structures partenaires de la formation professionnelle par apprentissage seront renforcées ainsi que 30 000 élèves/apprenants, dont environ 12 000 femmes, recevront une formation améliorée et orientée vers la pratique, pendant la durée du projet pour permettre à des milliers d'entreprises d'avoir un meilleur accès à une main-d'œuvre mieux formée et des services publics plus efficace.

Par ailleurs, les associations industrielles bénéficieront d'un accompagnement spécifique dans le cadre du Projet pour animer les groupes (grappes d'entreprises /cluster) en vue de faciliter l'adoption des technologies

#### **2.5. Montage institutionnel**

Le Projet ECOTEC est sous la tutelle technique du Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDICAPME). Il sera mis en œuvre en collaboration avec le Ministère de l'Éducation Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN).

Le MDICAPME est chargé essentiellement de veiller à ce que le Projet ECOTEC s'inscrive dans les politiques et orientations nationales et à ce que ses activités respectent l'objectif de développement préalablement défini dans les documents de projet.

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective est chargé de la tutelle financière.

Quant aux modalités de mise en œuvre, la nature multisectorielle du Projet nécessite des modalités de mise en œuvre où chaque partenaire a des responsabilités claires et s'approprie pleinement les activités telles qu'illustrées dans l'organigramme. Les activités du Projet seront mises en œuvre par deux (2) entités :

- la MEBF pour les composantes 1, 2 et 4. Le MDICAPME a désigné la MEBF pour agir en tant qu'Unité de Coordination du Projet et de mise en œuvre des activités des composantes 1, 2 et 4. La MEBF s'associera à la SOFIGIB (composante 2) pour la réalisation de certaines activités. Elle appuiera également les travaux du Comité de Pilotage du dispositif institutionnel de suivi pour l'amélioration de l'environnement des affaires pour la sous-composante 1.1.
- le MENAPLN pour la composante 3. Le MENAPLN supervisera les activités de la composante 3 et utilisera l'Unité d'Exécution du PAAQE (UE-PAAQE) pour la mise en œuvre des activités.

Des organes de pilotage, d'orientation et de suivi seront également mis en place :

- le Comité de Pilotage du Projet (COFIL) présidé par le Secrétaire Général du Ministère de Tutelle Technique ;
- le Cadre Technique de Concertation (CTC), présidé par le MENAPLN, a pour mission d'orienter la mise en œuvre de la composante 3 ;
- le Comité Technique de la GPP (CTGPP) qui guidera les actions de la GPP pour s'assurer du bon fonctionnement des guichets.

## **2.6. Analyse des alternatives du Projet**

### **2.6.1. Alternatives sans Projet**

Avec l'avènement en 2019 de la pandémie du COVID-19, le Burkina Faso, à l'instar des autres pays de la zone UEMOA, est entré dans un contexte de ralentissement de l'activité économique. En effet, l'élan de développement du pays a considérablement été freiné et notamment les PME dont la plupart ont été contraintes à : (i) la fermeture ou à l'arrêt temporaire de leurs activités à cause du confinement partiel des deux (2) principales villes de concentration des PME que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, (ii) la fermeture des principaux marchés et « yaars » des villes, (iii) la fermeture des établissements accueillant des grands regroupements de personnes, notamment les marchés et yaars, les débits de boisson, les salles de ciné et de spectacle, (iv) la fermeture des frontières terrestres et aériennes, etc. Tous les secteurs de la vie économique du pays ont été impactés allant de plus 90% pour certains secteurs et entraînant ainsi une baisse de la productivité, du chiffre d'affaires et des débouchés commerciaux.

En plus du ralentissement de l'activité économique consécutif à la pandémie du COVID 19, il est à noter que le chômage et le sous-emploi des jeunes, frange importante de la population (77,9%, RGPH 2019), les poussent à aller vers d'autres horizons à la recherche de meilleures conditions de vie et les expose ainsi aux problématiques de l'immigration et de terrorisme. Le taux combiné du chômage et de la main-d'œuvre s'élève à 34,1% au niveau national, selon les données de l'Institut National de la Statistique et de la démographie (RGPH, 2019). Aussi, le taux d'alphabétisation, quant à lui, reste faible (29,7%, RGPH 2019) indexé à une incidence de pauvreté très élevée (40,1%).

L'alternative sans Projet serait de constater l'évolution tendancielle de cette situation marquée par : (i) le ralentissement de l'activité économique, (ii) le chômage et le sous-emploi des jeunes et (iii) les contraintes d'accès des PME au financement, aux marchés, aux technologies et à une main d'œuvre qualifiée. Cette tendance régressive est contraire à la politique de développement socio-économique du pays portée par le PNDES II d'autant plus que les problématiques de la création d'emplois, de la transformation et de la modernisation économique sont au centre des préoccupations actuelles au

Burkina Faso. Pour ce faire, le développement d'un secteur privé moderne et compétitif sur le plan interne et externe est fondamental pour booster le développement socioéconomique du pays. La non prise de mesures pour accompagner le secteur privé et l'appui en faveur de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels, maintiendrait le pays dans la paupérisation et le sous-développement.

Dans le contexte du Burkina Faso, cette alternative n'est pas envisageable.

### **2.6.2. Alternatives avec Projet**

Le Projet vient en réponse à la requête du Gouvernement du Burkina Faso pour un appui en faveur de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels, la création d'emplois et une transformation de l'économie du Burkina Faso. L'objectif du développement du Projet est d'accroître l'accès des PME au financement, aux marchés, aux technologies et à une main d'œuvre qualifiée. Il place au centre des préoccupations actuelles du Burkina Faso les problématiques de la création d'emplois de la transformation et de la modernisation économique dans la perspective de disposer d'un secteur privé moderne et compétitif sur le plan interne et externe.

La réalisation du Projet permettra d'accroître l'accès des PME au financement, aux marchés, aux technologies et à une main d'œuvre qualifiée au niveau de l'ensemble du pays.

L'alternative se limitera à donner les avantages et les inconvénients du Projet et à tirer des conclusions ensuite.

Les avantages liés au Projet sont les suivants :

- l'assainissement de l'environnement des affaires et au développement des MPME à travers une amélioration de l'accès au financement des MPME ;
- l'amélioration de la prestation formelle de l'EFTP au niveau secondaire ;
- l'amélioration des conditions d'études des apprenants grâce à l'électrification des CEBNF à partir de panneaux solaires ;
- l'accroissement des opportunités de formation non formelle pour les jeunes/adolescents non scolarisés ;
- le soutien à l'auto-emploi des jeunes qui terminent des programmes d'EFTP formels ou de formation non formelle ;
- le renforcement des capacités des enseignants et des encadreurs pédagogiques de l'EFTP formels et non formels ;
- le financement des PME pour des investissements liés à l'efficacité des ressources, aux énergies renouvelables telles que les panneaux solaires et à la symbiose agro-industrielle, favorisera une meilleure adaptation au climat et l'atténuation de ses effets ;
- l'amélioration de la résilience des chaînes de valeur au changement climatique et événements météorologiques extrêmes, etc.

Quant aux inconvénients, on peut citer entre autres :

- la pollution de l'air pendant les phases de préparation du terrain et des travaux de réhabilitation, des infrastructures éducatives de la composante 3 ;
- la pollution des sols, des eaux de surface et souterraines liée aux déchets en provenance des activités de construction, d'achèvement et de réhabilitation des infrastructures éducatives et infrastructures critiques ;
- la pollution des sols, des eaux de surface et souterraines liée à l'utilisation des panneaux solaires en raison de la possibilité de prolifération des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (rebus de panneaux solaires ; batteries usagers, transformateurs, etc.) ;

- les risques de travail forcé, de travail des enfants associés aux employés des fournisseurs principaux;
- les risques liés à la santé et à la sécurité au travail ;
- les risques d'accidents, de violences basées sur le genre (VBG), les risques de conflits entre travailleurs de chantier/employeurs et populations locales, etc.

Cependant, le Projet présente beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients et rencontre une forte adhésion du Gouvernement qui a affirmé ses plans et priorités détaillés, des acteurs de mise en œuvre ainsi que des populations bénéficiaires.

## **2.7. Budget**

Le Projet ECOTEC est un crédit structuré comme un projet de financement, qui est considéré comme un financement concessionnel aux fins des conditions générales, d'un montant de cent cinquante millions neuf cent mille euros (150 900 000 EUR). Le projet sera mis en œuvre sur une période de six (6) ans pour renforcer l'environnement favorable au développement des MPME et leurs capacités y compris l'adoption technologique, améliorer l'accès des MPME au financement et aux investissements verts, améliorer l'offre d'EFTP formels au niveau secondaire et accroître les possibilités de formation non formelle reconnues pour les jeunes peu qualifiés.

### **3. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE**

#### **3.1. Caractéristiques biophysiques**

##### **3.1.1. Relief**

De manière générale, le relief du Burkina Faso se caractérise par les pénéplaines et les plateaux auxquels s'ajoutent quelques buttes, collines et vallées (colline de Kari et de Houndé dans le Tuy). La pénéplaine couvre la plus grande partie du pays. Elle est formée d'un relief très légèrement vallonné avec par endroits quelques collines isolées. Les cours d'eau coulent à fleur le sol. Quant au plateau, il est constitué d'un massif gréseux et est localisé dans la partie Sud-Ouest du pays. Il abrite le point le plus élevé du pays qu'est le mont le Ténakourou (749 m). Le massif est limité par des falaises très escarpées atteignant parfois 150 m de haut. L'altitude moyenne est de 400 m et le différentiel entre les deux points extrêmes ne dépasse pas 600 m. Le Burkina Faso est donc un pays plutôt plat, avec quelques accidents de terrain localisés.

##### **3.1.2. Sols**

Les principaux sols sont les sols ferrugineux tropicaux peu lessivés ou lessivés et les sols hydromorphes. Selon les critères de profondeur et de position physiographique, la région du Centre-Sud se compose de divers types de sols. La diversité de ses sols est sans nul doute, un énorme potentiel pour l'activité agricole dans la zone. Ainsi, on dénombre sept (7) types de sols dominés par les sols ferrugineux tropicaux lessivés qui occupent environ 65 % de la superficie régionale ; les lithosols et les sols peu évolués d'origine gravillonnaire occupant 17 %, les vertisols et paravertisols 5 % et les sols hydromorphes 5 % également. Dans les hauts-Bassins particulièrement, dans le Kéné Dougou les sols sont pour la plupart profonds (profondeur supérieure à 100 cm) avec une capacité de drainage moyen.

##### **3.1.3. Climat**

Au Burkina Faso, la position de deux (2) isohyètes de pluviométrie annuelle (la 600mm et la 900mm) permet de définir trois (3) domaines climatiques qui se caractérisent comme suit :

- le domaine sahélien (précipitations annuelles inférieures à 600 mm), couvrant les régions au nord du 14<sup>ème</sup> parallèle, est caractérisé par une courte saison des pluies avec d'importantes amplitudes thermiques diurnes et annuelles ;
- le domaine soudano-sahélien (ou nord soudanien avec des précipitations annuelles moyennes entre 600 et 900 mm) englobant les régions au sud du 11°30' N et 14° N, est caractérisé par des précipitations ne dépassant pas 6 mois ;
- le domaine soudanien (ou soudanien méridional avec des précipitations annuelles moyennes supérieures à 1000 mm) englobant les régions au sud du 11°30'N, est caractérisé par les pluies qui s'étalent sur environ la moitié de l'année avec une amplitude thermique assez faible (MEF, 2010).

Selon le Plan National d'Adaptation (PNA) aux changements climatiques du Burkina Faso adopté en juin 2015, l'observation des températures extrêmes sur le long terme (période 1960-2011) indique globalement une tendance à la hausse des jours chauds et des nuits chaudes à l'exception des régions du Sud-ouest où on relève une tendance à la baisse des nuits chaudes. Une analyse fine indique que les températures extrêmes annuelles (températures minimales annuelles et températures maximales annuelles) ont une tendance générale à la hausse aussi bien dans la zone soudanienne que dans la zone sahélienne. Cependant, cette hausse est plus marquée pour les températures minimales annuelles que pour les températures maximales annuelles.

### 3.1.4. Ressources en eau

Au Burkina Faso, l'essentiel des ressources en eau est apporté par les pluies caractérisées par de fortes variations inter annuelles. Les maximas pluviométriques sont enregistrés en juillet-août. Malgré la platitude du relief et la faible pluviométrie d'ensemble du pays, le réseau hydrographique est assez important surtout dans les parties Sud et Ouest ; cependant, les cours d'eau permanents sont rares.

Les ressources en eau du Burkina Faso sont dépendantes des disparités climatiques et hydrogéologiques internes au pays. De plus, les potentialités en eau déjà inégalement réparties ne sont pas toujours exploitables du fait de contraintes économiques et techniques. A ces problèmes de quantité (potentialité) s'ajoutent des écarts de qualité des eaux réduisant ainsi la proportion de ressources en eau effectivement utilisables.

A partir du territoire national, il s'écoule un volume total de 7,5 milliards de m<sup>3</sup> d'eau vers les pays voisins. Cependant, seuls 4,7 milliards de m<sup>3</sup> peuvent être stockés sur le territoire dont 1,7 milliards dans le barrage de Bagré et 2 milliards dans le barrage de la Kompienga. Les ressources en eau souterraine du Burkina Faso sont estimées à 113.5 milliards de m<sup>3</sup> dont seulement 9.5 milliards de m<sup>3</sup> de réserves renouvelables exploitables. Les grands aquifères sont localisés dans les zones sédimentaires de l'Ouest et du Sud-Ouest du pays et la recharge des nappes est également dépendante des pluviosités annuelles.

### 3.1.5. Végétation

Les formations forestières du Burkina Faso sont constituées par les forêts galeries, les forêts claires, les savanes herbeuses, les savanes arborées, les savanes arbustives, les steppes herbeuses et arbustives, et les steppes arborées. Le domaine des forêts classées couvre une superficie totale estimée à 3,9 millions d'hectares, soit environ 14 % de la superficie du territoire national. Un nombre important de ces forêts classées sont situées le long des principaux cours d'eau du pays. Les régions les plus arrosées du pays disposent d'un nombre élevé de forêts classées. Il s'agit de la région des Cascades (13 forêts classées), de la Boucle du Mouhoun (12 forêts classées) et des Hauts-Bassins (16 forêts classées) Globalement, le Centre et le Nord du pays disposent d'un nombre peu élevé de forêts classées.

Les espèces végétales connues au Burkina sont au nombre de 1407, dont 28 espèces de champignons supérieurs, 191 espèces d'algues, 185 espèces herbacées aquatiques et 627 espèces herbacées terrestres, et 376 espèces de flore ligneuse dont 95 exotiques (SP/CONEDD, 2010). Dans cette liste, les légumineuses et les graminées sont les plus représentées avec 145 espèces chacune.

### 3.1.6. Faune

La superficie du domaine classé à vocation faunique de l'Etat est estimée à 3 548 371 ha, soit 13 % du territoire national. La faune sauvage au Burkina Faso compte 128 espèces de mammifères, 60 espèces de reptiles et amphibiens (SP/CONAGESE, 1999). L'on rencontre au presque la quasi-totalité des mammifères sauvages caractéristiques des savanes des zones tropicales, avec quelques espèces emblématiques comme l'éléphant (*Loxodonta africana*), le lion (*Panthera leo*), le buffle (*Syncerus caffer brachyceros*) ou l'hippopotame (*Hippopotragus equinus*) qui sont bien représentées, notamment dans les zones soudaniennes (Région de l'Est, de l'Ouest et du Sud-Ouest). Dans la zone sahélienne au nord du pays, on rencontre les antilopes des zones sèches ou encore les phacochères. Certaines espèces comme la gazelle à front roux, le guépard, l'hyène tachetée, le léopard, le lycaon et le damalisque sont assez rares.

L'autruche et l'Oryx ont aujourd'hui disparu de l'environnement burkinabé. Quant aux oiseaux, l'on dénombre aujourd'hui 516 espèces d'oiseaux au Burkina Faso (Ouéda, 2008 in SP/CONEDD, 2010a). Du fait de sa position géographique sur les bords Sud du Sahara, le pays reçoit près de 260 espèces d'oiseaux migrateurs saisonniers avec environ 120 espèces provenant du paléarctique occidental et 123 espèces migratrices afro-tropicales.

## **3.2. Caractéristiques du milieu humain**

### **3.2.1. Principales caractéristiques du milieu humain**

#### **3.2.1.1. Population**

Selon les données du RGPH 2019, la population résidente du Burkina Faso en 2019 est de 20 487 979 habitants. Cette population est composée de 51,7% de femmes et de 48,3% d'hommes. Elle est majoritairement jeune et les moins de 15 ans représentent 45,3% tandis que 64,2% de la population a moins de 24 ans et 77,9% a moins de 35 ans.

La répartition spatiale de la population met en évidence des disparités importantes entre régions. La région du Centre avec une population de 3 032 668 habitants, soit 14,8% de l'ensemble de la population, est la plus peuplée. Quatre (4) régions ont chacune moins d'un million d'habitants (Cascades, Centre-Sud, Plateau Central et Sud-Ouest) tandis que deux (2) régions ont plus de deux (2) millions (Centre et Hauts-Bassins). Les autres régions ont chacune entre un à deux (2) millions d'habitants. La région du Centre-Sud reste la moins peuplée avec 788 341 habitants, soit 3,8% de l'ensemble de la population.

#### **3.2.1.2. Education**

Selon l'INSD de 2017, le taux d'alphabétisation au niveau national est estimé à 21% avec des différences entre régions. La région la plus alphabétisée est celle du Centre (38,1%). Ensuite viennent les régions du Centre Sud (28,1%) et des Hauts Bassins (27,9%). Les régions les moins alphabétisées sont celles du Sahel (6,7%) et du Centre-Est (12,2%).

Quant au taux de scolarisation primaire au niveau national, les statistiques de l'INSD 2017 montrent que le taux brut de scolarisation est de 68,1%, un taux inférieur à celui de 2010 qui était de 70,2%, avec des disparités régionales importantes. Les régions du Centre (98,6%), du Centre-Sud (84%) et du Centre-Ouest (80,9%) possèdent des taux supérieurs à 80%. Par contre les régions du Sahel (44,1%) et de l'Est (47,9%) ont des taux inférieurs à 50% cela en raison entre autres des longues distances à parcourir et de la faible dotation en infrastructures éducatives. Les pesanteurs socioculturelles sont à prendre également en compte car elles constituent parfois un frein à la scolarisation des enfants. A cela s'ajoute la récente situation sécuritaire délétère dans ces deux régions entraînant la fermeture des écoles et les déplacements massifs des populations vers des zones plus ou moins sécurisées.

#### **3.2.1.3. Santé**

Selon les données de l'INSD (2017), le taux de couverture vaccinale pour tous les antigènes au niveau national est d'au moins 80% sauf pour la rougeole où le taux est de 78,3%. On note un meilleur taux de couverture au niveau de la poliomyélite (89,2%) comparativement aux autres antigènes.

Pour ce qui du COVID 19, à la date du 22 février 2022, le nombre de personnes vaccinées est de 2 158 229, soit un taux de 10,04%. Toutefois, il est à signaler que seulement 5,39% de la population a terminé sa vaccination si l'on prend en compte le nombre de doses devant être administré selon le type de vaccins.

Selon l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD, 2020), les principales causes de consultation en 2018 au Burkina Faso sont dominées comme les années précédentes par le paludisme (41%), suivi des infections respiratoires aiguës ou IRA (26,6 %). De ce fait, le paludisme et les IRA

constituent à eux seuls 68% des causes de consultations dans les formations sanitaires de base. Le paludisme reste toujours la première cause de consultation en termes de proportion au niveau des centres médicaux et hospitaliers. En effet, 26 % des principaux motifs de consultations dans les centres médicaux et centres hospitaliers sont dus au paludisme.

Selon les mêmes sources, pour ce qui est de l'évolution des cas de VIH/SIDA notifiés dans les formations sanitaires, des disparités existent entre les régions. Alors que les régions comme les Hauts Bassins (81,1%), la Boucle du Mouhoun (83,0%) et les Cascades (91,0%) sont à plus de 80% de Personne vivant avec le Virus de l'Immunodéficience Humaine (PvVIH) sous Antirétroviral (ARV) en 2018, il ressort des données du Ministère de la santé, que dans les régions de l'Est (57,6%) et du Centre-Ouest (45,9%), ce n'est qu'autour de la moitié des PvVIH qui sont sous ARV durant la même période.

Les infections sexuellement transmissibles (IST) constituent également une préoccupation sur le plan sanitaire. En effet, le nombre total de cas d'IST dépistés en 2018 est de 322 788 contre 285 537 en 2017. En cette période, l'incidence cumulée des IST au niveau national est de 15,9 (pour 100 000) soit une hausse de 1,4 point par rapport à l'année précédente. Les IST sont plus fréquents dans les régions du Sud-Ouest, du Centre et des Hauts-Bassins. Les incidences observées dans ces régions sont respectivement de 26,4 ; 23,1 et 22,8 (pour 100 000) en 2018.

L'accès aux services de santé reste néanmoins entravé par des facteurs géographiques (distance aux formations sanitaires, coûts de transport) ainsi que des facteurs socioculturels (religion, coutumes). De plus, malgré les progrès, les dépenses de santé à la charge des ménages restent relativement élevées, à environ 32 pour cent du total des dépenses de santé.

### **3.2.2. Caractéristiques socio-économiques**

#### **3.2.2.1. Agriculture**

Le secteur agricole au Burkina Faso reste la première source de revenu pour plus de 80% de la population totale. Bien qu'il contribue pour près de 40% au produit intérieur brut (PIB) et assure 80% des exportations totales, il reste principalement une agriculture de subsistance basée sur la production de céréales (sorgho, mil, maïs, riz, fonio).

Les activités agricoles sont dominées par une agriculture de subsistance à l'échelle des petites exploitations familiales. L'entreprenariat rural est très faiblement développé, réduisant les possibilités de valorisation, de diversification et de commercialisation des produits nationaux.

Au niveau national, le taux moyen d'utilisation complète de la traction animale est évalué à 23,8%, avec des disparités entre régions. C'est dans les régions du Plateau Central (51,7%), du Centre-Nord (44,8%) et du Nord (40,1%) que l'on rencontre les plus forts taux d'utilisation de la traction animale complète. Les plus faibles taux d'utilisation sont notés dans les régions du Centre (néant), du Sahel (0,6%) et des Cascades (9,2%).

#### **3.2.2.2. Elevage**

L'élevage constitue un secteur économique et social important du Burkina Faso. Il contribue pour près de 12% au Produit Intérieur Brut (PIB) et pour plus de 19% aux exportations totales en valeur. L'élevage est aussi une source importante de revenus pour une grande partie des ménages ruraux. La caractéristique première de l'élevage est d'être de type traditionnel c'est-à-dire extensif. Il est basé sur une exploitation extensive des ressources naturelles (pâturages) sans grand recours aux sous-produits agricoles et industriels. Le besoin en espaces pastoraux est considérable puisqu'ils représentent 61% de la surface du pays (170 000 km<sup>2</sup>). La filière bétail et viande est la deuxième source de devises du pays après le coton et représente 25 % des exportations totales et contribue en moyenne pour plus de 10% à la formation du PIB.

### **3.2.2.3. Industries et commerces**

Cette catégorie d'activités est dominée par le secteur informel, compte tenu des facteurs limitatifs à l'émergence d'un véritable secteur formel. Ainsi, avec un environnement des affaires insuffisamment attractif et peu propice à l'accroissement des investissements privés, l'économie nationale se caractérise par un secteur primaire peu productif et vulnérable, un secteur secondaire fragilisé par le déclin des industries manufacturières et un secteur tertiaire de plus en plus informel.

### **3.2.2.4. Mines et énergie**

Depuis 1990, la production minière s'est accrue, grâce à l'ouverture de plusieurs mines industrielles qui cohabitent de manière conflictuelle avec des exploitations artisanales. Toutefois, l'essor du sous-secteur minier ne s'est pas accompagné d'une création importante d'emplois décents et d'un effet d'entraînement important sur les autres secteurs de l'économie, surtout au niveau local. Il a en outre, engendré une dégradation des ressources naturelles dont la pollution des eaux.

Pour ce qui concerne l'énergie, il est à noter que la majorité de la population burkinabè, plus de 90%, n'a pas accès aux combustibles modernes de cuisson. Elle utilise essentiellement la biomasse traditionnelle pour les besoins de cuisson et de chauffage.

Le taux de couverture en matière d'électrification est de 28,6% et présente des fortes disparités entre les milieux urbains et ruraux. En effet, 46% de la population urbaine bénéficie de l'électricité alors que seulement 2% de la population rurale est électrifiée.

S'agissant des énergies renouvelables, le Burkina Faso dispose d'un Plan d'Action National des Energies Renouvelables (PANER) depuis 2015. Le soleil, la biomasse et dans une moindre mesure l'eau constituent les principales ressources d'énergie renouvelables dont dispose le Burkina Faso. L'énergie éolienne reste une voie à explorer.

La biomasse constitue la ressource énergétique la plus utilisée du pays avec un potentiel exploitable estimé à 2 515 millions de m<sup>3</sup>. Il est utilisé principalement comme combustible traditionnel. Environ 90% des ménages utilisent le bois comme source principale d'énergie.

Le gisement solaire est important avec un ensoleillement de 5.5 kWh/m<sup>2</sup>/j pendant 3000 à 3500 heures par an. Cependant ce gisement reste faiblement exploité et la quasi-totalité des installations existantes sont de faibles tailles (inférieures à 1 MWc).

La contribution de la production hydroélectrique du Réseau National Interconnecté (RNI) en 2013 s'élevait à 106 GWh pour une production totale du RNI de 656 GWh, soit une contribution de l'ordre de 16%.

### **3.2.2.5. Gestion foncière**

La gestion du foncier au Burkina Faso est régie par plusieurs lois et documents politiques dont les principaux sont la loi sur la Réorganisation agraire et foncière (qui date de 1984 et a été réactualisée en 2012), la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) et plus récemment la loi 034-2009 portant régime foncier rural. Toutefois, dans les faits, l'application du droit foncier traditionnel reste le plus dominant sur le plan national à l'exception des périmètres aménagés par l'Etat.

Même dans ces périmètres aménagés, le droit foncier découlant de la loi sur la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) est souvent difficile à appliquer en raison des mentalités très ancrées dans le mode de gestion traditionnelle. Dans le droit coutumier traditionnel, la terre constitue un bien collectif qu'on ne peut vendre ou refuser de donner à quelqu'un qui veut l'exploiter pour se nourrir. Le domaine foncier coutumier est du ressort du chef de terre qui peut attribuer ou retirer la terre à une personne dans le

respect des coutumes. Il doit être informé de toute transaction sur les terres dont il a la responsabilité. L'ensemble des terres d'un village appartient aux chefs de terre ou aux familles et/ou lignages autochtones.

En lien avec l'exclusion de la NES 5, les dispositions seront prises par l'UCP pour que toutes les terres appartenant au Gouvernement qui sont occupées par des squatteurs ou toutes autres formes, soient exclues du Projet. Ainsi, une communication claire avec les parties prenantes lors des consultations est requise tout au long du Projet.

#### **3.2.2.6. Le patrimoine culturel**

Le Burkina Faso a ratifié la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel le 2 avril 1987. Le premier site protégé a été inscrit en 2009 lors de la 33<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial. En juillet 2019, le Burkina Faso compte trois (3) sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO dont deux (2) culturels (ruines de Loropéni dans le Poni, sites de métallurgie ancienne du fer du Burkina Faso dans les provinces de Bam, Mouhoun, Oubritenga, Sanmatenga, Tuy, Zondoma) et un (1) naturel (Complexe W-Arly-Pendjari). Le pays a également soumis six (6) sites de patrimoine à la liste indicative dont quatre (4) culturels et un (1) naturel. Les quatre (4) sites de patrimoine culturel sont : cour royale de Tiébélé (Nahouri), les gravures rupestres du Sahel burkinabè : Pobé-Mengao, Arbinda et Markoye (Soum et Oudalan), les nécropoles de Bourzanga (Bam), Sya, centre historique de Bobo-Dioulasso (Houet).

### **3.3. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux**

Dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du Projet, plusieurs enjeux et contraintes sont à considérer. Ces enjeux et contraintes sont présentés ci-après :

#### **✦ Sécurisation foncière des sites d'investissement**

Pour la réalisation des infrastructures éducatives, les terres qui seront mises à la disposition du Projet sont celles situées dans le domaine aménagé des collectivités locales ou de l'Etat. Compte tenu du fait que la NES 5 ne s'applique pas dans le cadre du présent Projet, toutes les terres qui comprennent des squatteurs ou des habitants et qui sont autrement occupées, seront exclues. L'UCP devra prêter une attention particulière à cette situation.

#### **✦ Manque d'entretien et de gestion adéquate des infrastructures par les bénéficiaires après le Projet**

Le constat est établi qu'à la fin des projets d'infrastructures, peu d'effort est mis par les populations bénéficiaires pour leur entretien et gestion, ce qui occasionne de façon précoce des dégradations pour rendre ces infrastructures inutilisables. Le Projet devra veiller à mettre en place un dispositif de soutien financier à l'entretien avec la participation des bénéficiaires.

#### **✦ Insalubrité des installations**

En phase d'exploitation des infrastructures éducatives, il se pose généralement des problèmes de gestion des déchets solides produits par les élèves et autres usagers, et le manque d'entretien des latrines. Cette situation peut occasionner des cas de maladies diarrhéiques, la fièvre typhoïde et le choléra, d'où l'intérêt pour le Projet de veiller à la salubrité du cadre de vie des apprenants.

#### **✦ Changement climatique**

Au Burkina Faso, selon une analyse présentée par le PNUD dans le Rapport National sur le Développement Humain au Burkina Faso en 2010 (PNUD, 2010), la situation climatique des trois (3) dernières décennies se caractérise par une tendance à la diminution globale des pluies, une augmentation des températures et une apparition de plus en plus fréquente de phénomènes climatiques exceptionnels tels que les grandes sécheresses, inondations, vents de sable, etc. Ces processus conduisent à des

périodes de sécheresse qui perdurent et à la désertification qui est la dégradation continuelle des sols dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines.

Une aggravation du risque climatique couplé à un appauvrissement des sols, va sans doute amplifier les difficultés d'accès aux facteurs de production (intrants, crédit, équipement, semences, terre) et ainsi installer les conditions favorables à une insécurité alimentaire structurelle. Pour le secteur de l'élevage, l'augmentation de la température et la baisse de la pluviosité pourraient se traduire par une réduction drastique et la dégradation des pâturages, un déficit du bilan pastoral et alimentaire et une aggravation des conditions d'abreuvement du bétail. Il en résulterait une baisse de la productivité animale et un déficit d'approvisionnement sur l'ensemble des produits d'élevage. Il pourrait se produire également d'importantes mortalités d'animaux et la ruine des agro-pasteurs, notamment ceux localisés en zone sahélienne et sub-sahélienne.

#### ✦ **Existence de Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Plusieurs données sont disponibles sur les VBG, mais généralement de façon parcellaire. Les présentes données plus récentes sont tirées de « L'étude pays SIGI-Burkina Faso : Social Institutions & Gender Index ; OCDE 2018 ».

##### Atteintes à l'intégrité physique et morale

Les femmes sont les principales victimes de violences, quels que soient leurs formes ou leurs auteurs. Sur la part de 17 % de la population âgée de plus de 15 ans ayant été victime de violences en 2016, les trois quarts sont des femmes. Environ une femme sur cinq en a été victime, contre un homme sur dix. Quels que soient la région, le milieu de résidence, le groupe d'âge, le niveau d'éducation ou de revenu, les femmes représentent toujours au moins les deux tiers des victimes.

Les formes de violences auxquelles les femmes doivent faire face sont variées : 19 % des victimes ont subi des violences émotionnelles, 10 % des violences physiques et 4 % des violences sexuelles. Les conséquences psychologiques créent un cercle vicieux pour les victimes, qui en souffrent pour la majorité (81 % des victimes féminines).

Pour ce qui est des grossesses précoces, 17 % des mères l'ont été avant 18 ans. Sept (7) fois plus de femmes ont été victimes de violences domestiques dans le Sud-Ouest (42 %) que dans la Boucle du Mouhoun (6 %), tandis que les attitudes justifiant cette pratique sont huit fois plus fréquentes dans le Centre-Sud (66 %) que dans l'Est (8 %). Par ailleurs, les cas des harcèlements en milieu scolaire peuvent apparaître lors de la phase d'exploitation des infrastructures éducatives notamment. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du Projet afin que des mesures idoines de prévention et de lutte soient prises avec l'implication des différents acteurs, notamment du Ministère en charge de l'action sociale.

Au plan régional, le constat est fait que dans le Sahel et le Centre-Nord, quasiment toutes les femmes (95 %) sont victimes d'atteintes à leur intégrité physique et morale. Or, plus de la moitié d'entre elles (58 %) subissent plusieurs formes de discrimination. À l'opposé, dans le Centre ou le Centre-Ouest, deux femmes sur trois sont victimes de pratiques discriminatoires et seulement une femme discriminée sur trois est victime de multiples pratiques discriminatoires. La Boucle du Mouhoun représente une exception notable, avec 93 % des femmes discriminées, en raison de pratiques qui se manifestent séparément pour la majorité des victimes (56 %).

Il est à noter que les atteintes à l'intégrité physique et morale des femmes réduisent leur accès à l'éducation et leurs opportunités économiques.

##### Accès restreint aux ressources et aux biens

L'accès sécurisé à la terre reste un défi pour les femmes. Elles constituent 55 % de la force de travail agricole, mais pas plus de 40 % des propriétaires de terres. Quand elles le sont, leur pouvoir de décision reste limité. Seulement 14 % des femmes propriétaires ont la possibilité de vendre les terres qu'elles détiennent, contre 32 % des hommes, en raison de pratiques liées au droit coutumier et à la gestion communautaire des terres.

#### Atteintes aux libertés civiles

Le mariage précoce, répandu et persistant, concerne particulièrement les filles. Pas moins de 44 % des femmes mariées l'ont été avant d'avoir 18 ans contre seulement 3 % des hommes. Les deux tiers des personnes mariées avant d'entrer dans l'âge adulte sont des femmes, avec un pic de près de 100 % dans la province de Ziro. La pratique ne semble pas s'atténuer avec le temps, puisque ses taux de prévalence sont parfaitement stables dans les différentes classes d'âges.

#### Prolifération des cas de IST/VIH/SIDA

La présence de chantiers de réhabilitation des infrastructures éducatives, va permettre aux employés de percevoir une rémunération, ce qui pourrait accroître des comportements déviants et risqués envers les jeunes filles scolarisées ou non parfois démunies. Le Projet devra mettre en œuvre des programmes IEC dans toute la zone d'intervention afin de prendre en compte cette question de santé.

#### ✦ **Pauvreté en milieu rural**

Selon les résultats de l'Enquête multisectorielle continue (EMC, 2014), la pauvreté est un phénomène essentiellement rural au Burkina Faso. En effet, le taux de pauvreté est passé de 25,2% en 2009 à 13,7% en 2014 en milieu urbain et de 52,8% en 2009 à 47,5% en 2014 en milieu rural. Le principal corolaire est le manque d'emplois pour les jeunes entraînant l'exode rural. Le Projet qui sera mis en œuvre dans un tel contexte de pauvreté ambiante, représente une meilleure opportunité pour prendre en compte cette situation tant dans sa phase de préparation que de mise en œuvre.

#### ✦ **Sécurité et situation socio-politique**

La mise en œuvre du Projet pourrait être affectée par la complexité et la fragilité de la situation politique et économique actuelle dans le pays et par la détérioration de la situation sécuritaire dans une grande partie du territoire à la suite de l'intensification des attaques terroristes. La mise en œuvre des activités prévues par le Projet devra tenir fortement compte de cette situation en se focalisant au départ sur des régions et communes dont la situation sécuritaire est assurée. Ainsi, les autres communes et régions seront progressivement couvertes en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire.

L'insécurité peut entraîner également l'abandon des infrastructures scolaires et induire une forte demande dans les établissements scolaires des zones d'accueil. Ce contexte pourrait également entraîner des comportements déviants et risqués. Un dispositif devrait être adapté au contexte d'insécurité pour contenir la pression dans les établissements d'accueil.

#### ✦ **Pandémie de COVID-19**

Selon l'enquête COVID-19/CCI-BF (Notre construction) réalisée en avril 2020 au Burkina Faso, l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'emploi se manifeste principalement par la réduction des heures de travail dans les secteurs d'activités dont le commerce (42% des entreprises du secteur d'activité), l'artisanat (38%) et l'industrie (32%). Ensuite, viennent les difficultés de paiement des salariés suivies de la mise au chômage partiel des employés dans lesdits secteurs d'activités. Quant aux entreprises exerçant dans le domaine des services, elles citent prioritairement les difficultés liées au paiement des employés (36%) suivies de la réduction des heures de travail (32%) et de la mise au chômage partiel (21%). On note aussi l'absence de salariés d'environ 7% dans l'exercice de leurs

fonctions. Les résultats montrent également que toutes les régions du pays sont affectées de façon similaire par les mêmes difficultés liées à l'emploi.

D'autres conséquences ont été notées sur le financement des activités et qui sont notamment, l'arrêt des investissements chez 57% des entreprises au niveau national suivi des difficultés de trésorerie chez près de 52% et la difficulté de paiement des employés dans certains cas.

Pour ce qui concerne l'impact de la pandémie sur l'éducation<sup>3</sup>, il est à noter qu'il découle de l'arrêt ou de la baisse de l'activité économique avec des conséquences négatives sur les revenus des ménages, cela peut entraîner des cas d'abandons ou d'absentéisme prolongé chez les enfants scolarisés. Ce phénomène est susceptible d'affecter plus durement les enfants des ménages les plus vulnérables, dont les ménages du secteur informel, entraînant à la fois une baisse de la fréquentation et une hausse des inégalités d'accès à l'éducation entre catégories sociales.

L'arrêt de l'activité économique peut également affecter les chantiers de réhabilitation des infrastructures scolaires, rallongeant les délais de livraison, avec un effet négatif sur l'offre. Enfin, des ressources financières, notamment publiques, pourraient aussi être réorientées du secteur de l'éducation vers celui de la santé.

#### ✦ **Personnes déplacées internes (PDI)**

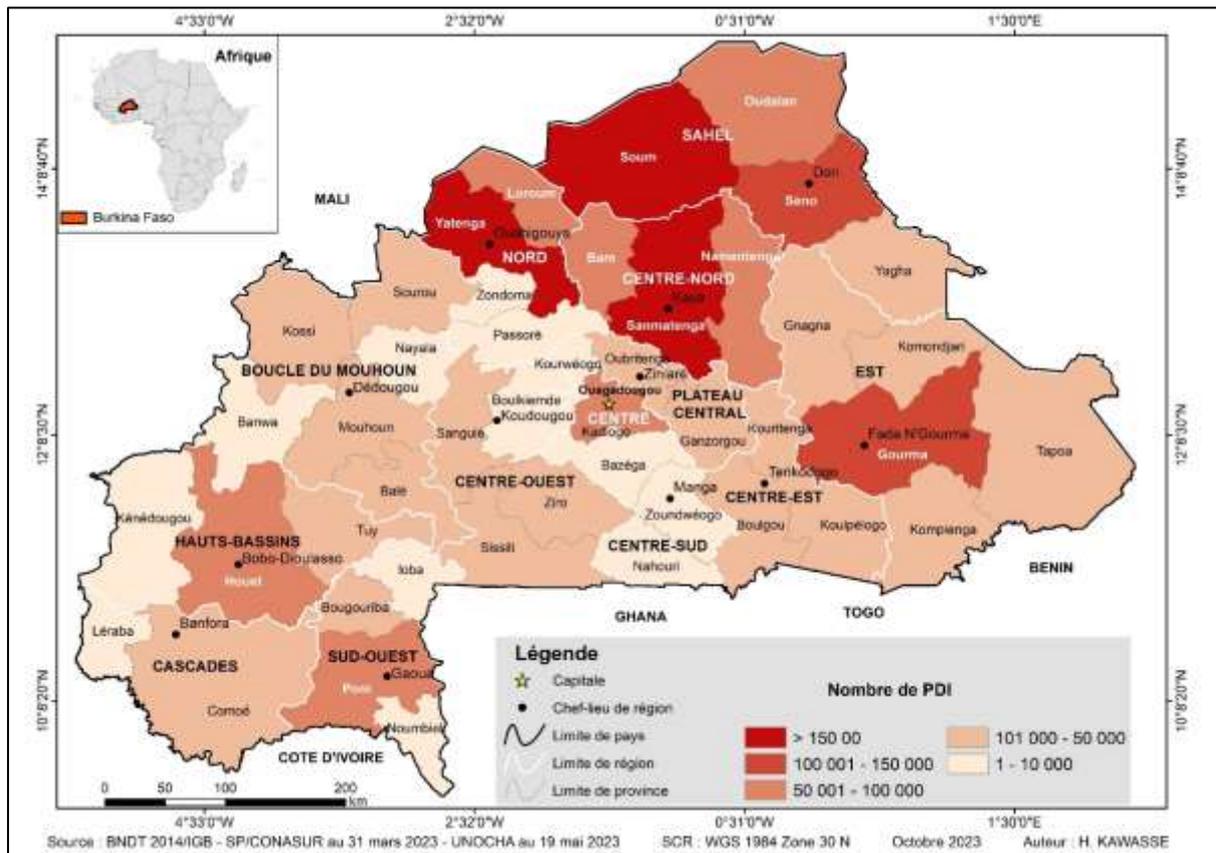
Selon le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), à la date du 31 mars 2023, le pays comptait 2,062,534 personnes déplacées internes (PDI) dont 17,59% d'hommes, 23,91% de femmes et les enfants représentent 58,50%. Ces statistiques montrent une augmentation d'environ 3,17% par rapport à la publication actualisée du 28 février 2023 (1,999,127 PDI) et démontre que la situation sécuritaire au Burkina Faso reste très volatile avec de déplacements continus dans certaines régions du pays. Les régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Nord, du Sahel, de l'Est et du Nord restent les plus affectées.

La carte ci-après, donne un aperçu de l'importance relative des PDI dans le pays pour la période de septembre 2021.

---

<sup>3</sup> Rapport de l'AFD sur les inégalités au Burkina Faso, juillet 2021.

Carte 2 : Aperçu de l'importance relative des PDI



## **4. CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Le Projet respectera strictement les cadres politique, juridique et réglementaire de la gestion environnementale et sociale tant au plan national qu'au niveau international.

### **4.1. Politiques environnementales et sociales nationales**

- **Plan National de développement économique et Social (PNDES) 2021-2025**

Pour la période 2021-2025, le cadre général de mise en œuvre des politiques publiques est déterminé par le deuxième Plan national de développement économique et social (PNDES-II) qui a été adopté en juillet 2021. Sa vision à l'horizon 2025 se formule comme suit : "Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable". A partir de cette vision, six (6) principes directeurs sont formulés pour guider la mise en œuvre du PNDES-II. Ces principes sont libellés comme suit : (i) le leadership national, (ii) l'équité et la promotion du genre, (iii) la subsidiarité et le partenariat, (iv) la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), (v) la durabilité et (vi) la proactivité.

L'élaboration du Projet est faite de manière participative et inclusive, par l'implication effective de toutes les parties prenantes au développement économique et social, sur le plan national et local, ce qui est en cohérence avec le principe directeur sur l'équité et le genre. Le Projet respectera également le principe de durabilité énoncé par le PNDES-II et qui prend en compte les contraintes économiques, sociales, environnementales et culturelles et promeut des modes de production et de consommation responsables, la solidarité, la précaution, la participation et l'engagement responsable. Le Projet contribue également à l'effectivité des impacts ci-après assignés au PNDES-II : (i) le niveau d'éducation et de formation est accru et adapté aux besoins de l'économie, (ii) les opportunités d'emplois décents sont créées pour tous y compris les jeunes et les femmes. Les composantes 1 et 3 du Projet s'inscrivent dans le schéma de transformation structurelle retenu par le PNDES-II. *En effet, le Projet dont l'objectif du développement est d'accroître l'accès des MPME au financement, à la technologie et à une main-d'œuvre mieux formée est en cohérence avec les aspirations déclinées dans le PNDES-II pour le Burkina Faso à l'horizon 2025.*

- **Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD)**

Le PA-SD a été adopté en janvier 2023. Il tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II qui a permis son l'élaboration et sa mise à jour. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition.

Ces actions prioritaires à mener s'articule sur quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

*La mise en œuvre du Projet va contribuer à l'atteinte des résultats au niveau de deux (2) piliers du PA-SD qui sont : (ii) répondre à la crise humanitaire et (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance.*

- **Politique nationale de développement durable (PNDD)**

Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable ».

*Le Projet s'inscrit dans les principes et les orientations stratégiques ci-dessus définis par la PNDD en matière de planification du développement.*

- **Politique nationale d'environnement (PNE)**

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale d'Environnement (PNE) vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note : i) la gestion rationnelle des ressources naturelles, ii) l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

*L'exécution des chantiers de réhabilitation des infrastructures d'enseignement et de formation, dans le cadre du Projet, se fera en respect des orientations énoncées ci-dessus.*

- **Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT)**

Par décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

Cette politique définit trois (3) orientations fondamentales qui sont :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale ;
- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

*La réalisation du Projet se fera conformément aux orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire énoncées ci-dessus.*

- **Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFR)**

Cette Politique élaborée en 2007 ambitionne d'assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la sécurisation de leurs investissements et la gestion efficace des litiges fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

*Lors de la phase de préparation, le Projet s'assurera que les dispositions pertinentes relatives à la remise des sites de réhabilitation des infrastructures au niveau du domaine public sont effectivement prises. La NES 5 étant exclue, les dispositions seront prises pour que toutes les terres appartenant au Gouvernement qui sont occupés par des squatteurs ou toutes autres formes soient exclues du projet.*

- **Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA)**

L'intégration des questions d'Adaptation aux Changements Climatiques (ACC) aux efforts de développement est une préoccupation majeure du Gouvernement du Burkina Faso. Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA Burkina Faso » adopté en juin 2015, est le résultat d'une approche interinstitutionnelle, multisectorielle, fondée sur l'évolution de la science dans le long terme : il prend en compte tous les secteurs exposés aux changements climatiques : environnement et ressources naturelles, santé, agriculture, productions animales, météorologie, infrastructures et habitat, ressources en eau, catastrophes naturelles et énergies.

*Le Projet, dans sa conception et son exécution, veillera à la prise en compte des normes de réhabilitation d'infrastructures intégrant les aléas climatiques ainsi qu'un meilleur contrôle des travaux à l'entreprise en phase chantier.*

- **Politique Nationale Genre (PNG, 2009-2019) du Burkina Faso**

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

En plus de la PNG, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

*Le Projet, dans sa conception et son exécution, est sensible (prise en compte des inégalités sociales, sexe, âge, etc.) aux conditions de vie des acteurs des PME et notamment ceux vulnérables. Il se conformera à cette politique, en particulier son axe 5 qui prône la promotion du respect des droits et l'élimination des violences dont les VBG.*

- **Politique nationale forestière (PNF)**

Elaborée en 1998, la Politique nationale forestière (PNF) vise à contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre.

De façon plus détaillée, cette loi fonde sa lutte sur trois objectifs majeurs. Ce sont :

- la réduction remarquable du déséquilibre entre l'offre et la demande pour ce qui concerne les besoins en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- la réhabilitation des forêts dégradées ;
- l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

*Les PGES des futures EIES/NIES, qui seront élaborées plus tard, incluront des mesures d'évitement des espèces forestières et de reboisement compensatoire pour les arbres coupés.*

- **Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications ; (ii) garantir du confort et de la joie de vivre.

*Le Projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion, dans le cahier des charges des entreprises et les DAO, des dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides que leurs activités vont engendrer.*

- **La Stratégie nationale du sous-secteur de l'assainissement**

Le Burkina Faso dispose depuis 1996 d'une stratégie du sous-secteur assainissement qui comprend trois composantes : l'assainissement des eaux usées et excréta, la gestion des déchets et le drainage des eaux pluviales.

Les objectifs de cette stratégie visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

*Le Projet mettra en œuvre des mesures visant à l'atteinte des objectifs de cette stratégie. Ainsi, des dispositions seront prises par l'UGP en collaboration avec les parties prenantes afin que le cadre de vie accueillant les infrastructures éducatives et les installations des promoteurs privés soit assaini et de façon durable.*

- **Politique Nationale Sanitaire**

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations.

Le Projet dans la mise en œuvre de ses activités, en particulier sur les chantiers et lors des séances de mobilisation de personnes, pourrait favoriser la transmission de certaines maladies telles que les IST/VIH SIDA, la COVID 19, les maladies hydriques et respiratoires.

*Le Projet respectera les mesures barrières et préventives contre la COVID 19 et veillera à assurer une sensibilisation soutenue des populations bénéficiaires contre la prolifération des autres maladies liées à sa mise en œuvre.*

- **Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS)**

Adoptée en septembre 2012, la vision de la PNPS à l'horizon 2023 se décline comme suit : « *le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs* ». Les principes suivants sont énoncés : La solidarité nationale, la participation, l'appropriation, l'alignement, l'équité, le respect des droits et de la dignité humaine, l'anticipation, la transparence, l'habilitation et la subsidiarité.

L'objectif global poursuivi par la PNPS est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par (i) le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et (ii) l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux.

*Le Projet s'inscrit en droite ligne dans le processus de changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales du Burkina Faso.*

- **Politique Nationale de Jeunesse**

Adoptée en août 2008, la Politique nationale de la jeunesse a pour objectif général d'assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national. Elle se veut être un guide pratique et cohérent en vue d'harmoniser toutes les actions visant la promotion de la jeunesse. Les autorités burkinabè situent la promotion de la jeunesse dans le cadre général de la dynamique du développement durable et participatif.

*La mise en œuvre du Projet va contribuer à promouvoir les droits sociaux, économiques, culturels et politiques des jeunes pour leur développement.*

#### **4.2. Autres cadres politiques pertinents par rapport au Projet**

La mise en œuvre du Projet se fera conformément à d'autres politiques nationales mises en place par le Gouvernement dans les secteurs de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels, de l'Emploi et des Transformations Industrielles et Artisanales.

- **Politique Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels (PN-EFTP)**

Adoptée par le Conseil des Ministres du 23 juillet 2008 ainsi que le décret n° 2009-944/PRES/PM/MESSRS/MEF portant adoption du document de schéma directeur de la PN/EFTP : la PN/EFTP est un document de référence qui traduit la volonté maintes fois exprimée par les autorités de faire de L'EFTP, le levier essentiel du développement du Burkina Faso. Sa mise en œuvre devrait permettre :

- aux jeunes et aux adultes d'améliorer leurs compétences professionnelles, d'accroître leurs chances d'insertion professionnelle et de pouvoir prétendre à un revenu décent ;
- aux entreprises, grâce à l'amélioration des compétences professionnelles des employés, d'augmenter la qualité de leurs produits et services, d'améliorer leur potentiel d'innovation et de compétitivité, et de passer d'une logique de survie à une logique de croissance.

*La mise en œuvre du Projet prendra en compte les cibles visées par la PN/EFTP à savoir les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les chômeurs, les analphabètes, les déscolarisés, les candidats groupés comme aux individus.*

- **Politique Nationale de l'Emploi (PNE)**

Le troisième axe d'intervention défini dans la politique Nationale de l'Emploi porte sur l'employabilité des jeunes, en mettant fortement en exergue la relation qui existe entre l'EFTP et l'emploi et en préconisant que « le dispositif d'EFTP, à travers la formation initiale, la formation continue ou la formation à la carte, doit obéir à deux principes :

- être accessible à tous, à la fois aux jeunes, aux femmes, aux personnes handicapées, aux chômeurs, aux analphabètes, aux déscolarisés, aux candidats groupés comme aux individus ; ce qui implique une structuration pertinente et adaptée ;
- répondre à tous les besoins que les formés et les situations d'emploi requièrent, au présent comme au futur : les métiers ruraux ou urbains, industriels ou commerciaux, les petits métiers, les différentes fonctions d'entreprise ».

*Le Projet respectera ces deux (2) principes de la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) qui est également alignée avec la NES 2 et les PGM0.*

- **Politique Sectorielle Transformations Industrielles et Artisanales (TIA)**

La vision retenue pour la politique sectorielle « transformations industrielles et artisanales » s'énonce comme suit : « A l'horizon 2027, le Burkina Faso dispose d'un secteur secondaire performant et moderne, soutenu par un tissu industriel et artisanal diversifié, compétitif, porteur de croissance durable et d'emplois décents ». A cet égard, son objectif global est de rendre le secteur industriel et artisanal compétitif, créateur de forte valeur ajoutée et d'emplois décents.

*Le Projet respectera la vision de la Politique Sectorielle Transformations Industrielles et Artisanales (TIA) ainsi que son objectif susmentionnés.*

- **Stratégie Nationale d'Industrialisation du Burkina Faso 2019-2023**

Adoptée le 08 avril 2019, la Stratégie nationale d'industrialisation a pour objectif global de « promouvoir la création, le développement et la consolidation d'une masse critique d'industries compétitives, durables, créatrices de valeur ajoutée et d'emplois décents principalement dans la transformation des matières premières locales ». Pour la mise en œuvre de la stratégie, cinq (5) axes stratégiques ont été définis : (i) Axe 1 : Amélioration du cadre juridique, institutionnel et organisationnel d'appui à l'industrie, (ii) Axe 2 : Appui à l'élaboration et au développement des projets industriels, (iii) Axe 3 : Consolidation du tissu industriel existant par la modernisation des installations, Axe 4 : Appui

à l'amélioration de l'offre de financement du secteur industriel, (v) Axe 5 : Développement des infrastructures industrielles et promotion de la durabilité des unités industrielles.

*Dans sa mise en œuvre, le Projet prendra en compte les axes stratégiques définis.*

- **Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (2017-2030)**

Le Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF) a pour orientation stratégique « l'accroissement de l'offre et l'amélioration de la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation, en adéquation avec les besoins de transformation de l'économie ». Il ne traite pas spécifiquement de l'EFTP, mais le prend en compte comme les autres ordres d'enseignement. La mise en œuvre de ces actions implique :

- la professionnalisation de l'éducation à tous les niveaux : la professionnalisation de l'éducation ainsi que sa généralisation pour d'une part, accroître l'efficacité externe du système éducatif et ainsi contribuer à la formation d'une ressource humaine qualifiée pour les emplois d'aujourd'hui et de demain et d'autre part, amoindrir l'écart avec l'enseignement général afin de rendre employable la jeunesse de le pays ;
- la mise en place d'un dispositif de navette entre les centres de formation professionnelle et les entreprises.

*Le Projet à travers sa composante 3, s'inscrit en droite ligne dans l'orientation stratégique de ce plan à savoir « l'accroissement de l'offre et l'amélioration de la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation, en adéquation avec les besoins de transformation de l'économie ».*

- **La lettre de politique éducative**

Adoptée par décret n° 2008-681/PRES/PM/MESSRS/MEBA/MASSN/MJE du 03 novembre 2008, la Lettre de politique éducative du 03 novembre 2008 stipule que « l'éducation et la formation professionnelle ont pour but de valoriser le capital humain et de contribuer à faire du Burkina Faso, un pays émergent où il existe une expertise qualifiée, suffisante et disponible dans tous les corps de métiers valorisant le potentiel économique du pays ». Elle énonce que la promotion de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels se fera par :

- la mise en œuvre effective de la PN/EFTP ;
- la création d'établissements techniques et de centres de formation professionnelle dans les provinces et les régions en mettant l'accent sur les filières agricoles et industrielles ;
- la recherche d'une meilleure adéquation formation/emploi par la diversification des filières ;
- la mise en place d'un système de formation initiale et continue efficace des enseignants (en matière technique et pédagogique) ;
- l'option pour la formation duale ;
- la formation continue des professionnels de l'entreprise ;
- la mise à niveau des équipements des établissements d'EFTP ;
- l'amélioration du pilotage et de la gestion du sous-secteur de l'EFTP.

*La mise en œuvre du Projet prendra en compte les mesures énoncées pour la promotion de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels au Burkina Faso.*

#### **4.3. Institutions particulièrement concernées par la mise en œuvre du projet (niveau central, régional et local)**

La mise en œuvre du Projet impliquera plusieurs structures et institutions aux responsabilités différenciées et en fonction des composantes du Projet.

#### **4.3.1. Institutions impliquées pour les composantes 1 et 2**

Plusieurs structures et institutions interviendront dans la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du Projet.

Il y a d'abord le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MINEFP) à travers la Direction Générale de la Coopération (DGCOOP), la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP), la Direction Générale de la Comptabilité et du Trésor Public (DGCTP).

Le Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDICAPME) constitue un acteur majeur dans la préparation et l'exécution du Projet. Les principales structures impliquées sont :

- la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) ;
- la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF) et ses antennes régionales ;
- la Société Financière de Garantie Interbancaire du Burkina (SOFIGIB) ;
- l'Agence Burkinabè de la Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (ABNORM) ;
- l'Agence pour le Financement et la Promotion des PME ;
- la Direction Générale de la Promotion de l'Entreprise (DGPE) ;
- la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS) ;
- la Direction Générale du Développement Industriel (DGDI) ;
- les Directions régionales du MDICAPME, etc.

Le ministère de la Justice et des Droits humains, Chargé des relations avec les institutions : C'est maillon essentiel pour le renforcement de la justice commerciale et la prise de décisions judiciaires efficaces.

#### **4.3.2. Institutions impliquées pour la composante 3**

Plusieurs institutions seront impliquées dans la mise en œuvre de la composante 3 du Projet :

- le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) à travers la Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (DGEFTP), la Direction Générale des Etudes Statistiques et Sectorielles (DGESS), la Direction Générale de l'Education Non Formelle (DGENF), les Directions Régionales de l'Enseignement Post-Primaire et Secondaire (DREPS) ;
- le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi (MSJE).

Pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux, le Ministère de de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) intervient de façon transversale dans la mise en œuvre du Projet. Il y a également la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) chargée de prévenir et de lutter contre les pollutions et nuisances.

Le Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille sera sollicité pour la sensibilisation sur les violences basées sur le genre et sur le harcèlement sexuel. Aussi, il sera mis à contribution sur les questions liées au travail des enfants, à l'exploitation et aux abus sexuels, aux violences contre les enfants.

#### **4.3.3. Les autres acteurs**

Au niveau du secteur privé, des fournisseurs de services dans le domaine de l'énergie solaire seront impliqués pour ce qui est de l'exécution et du suivi des activités dont bénéficieront les PME. Ces fournisseurs agissent en qualité de commerçants d'équipements solaires, de professionnels pour

l'installation de panneaux solaires et de fourniture de services appui-conseil aux utilisateurs d'énergie solaire. Ils sont organisés en associations, en interprofessions et cluster au niveau national.

Du côté de l'administration dans le domaine des énergies renouvelables (ex : investissements verts), les acteurs impliqués sont le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières, l'Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE).

#### **4.4. Principales contraintes politiques et institutionnelles en matière de gestion environnementale et sociale**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, plusieurs contraintes politiques et institutionnelles en matière de gestion environnementale et sociale sont à prendre en compte. Il s'agit des contraintes ci-après :

- l'existence des chevauchements des missions et attributions entre des départements ministériels dans la gestion foncière (Urbanisme, Collectivités territoriales, Agriculture, etc.) entraînant des difficultés dans la coordination des interventions des acteurs publics dans la gestion foncière : l'UCP mettra un accent sur l'information et la concertation préalable des parties prenantes avec la réalisation des investissements ;
- la faiblesse des capacités des populations locales en matière d'information et de perception des risques environnementaux et sociaux liés aux projets : l'UCP assurera des actions de renforcement des capacités des parties prenantes au démarrage du Projet ;
- la faiblesse de la surveillance et du suivi environnemental une fois les projets autorisés par l'administration en raison des faibles capacités en ressources humaines et financières des structures publiques : à ce niveau également, des actions de formations à l'attention des parties prenantes (délégations spéciales, directions régionales chargées de l'environnement, etc.) seront requises pour leur permettre de mieux s'impliquer dans la surveillance et le suivi environnemental ;
- la faiblesse des capacités d'intervention des collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire (délégations spéciales, membres des CVD, etc.).

## **5. CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Le cadre juridique de la gestion environnementale et sociale est constitué d'une part, de la législation et de la réglementation nationale et des conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso d'autre part.

### **5.1. Cadre juridique national de la gestion environnementale et sociale**

#### **5.1.1. Textes juridiques au plan législatif**

- **La Constitution du Burkina Faso**

La constitution du Burkina Faso reconnaît (article 29) au citoyen Burkinabè le droit à un environnement sain, tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».

Par ailleurs, l'article 14 dit que les ressources naturelles « appartiennent au peuple » et « doivent être utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». C'est partant de ces dispositions que de nombreuses politiques et stratégies se sont développées pour la protection de l'environnement.

- **La Réorganisation agraire et foncière (RAF)**

La loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012, portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs, définit les instruments d'aménagement et de développement du territoire à savoir (i) le schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire, (ii) le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, (iii) le schéma provincial d'aménagement et de développement durable du territoire, (iv) et le schéma directeur d'aménagement et de développement durable du territoire, v) le schéma d'organisation fonctionnelle et d'aménagement, et vi) la directive territoriale d'aménagement.

*L'exécution du Projet se fera en cohérence avec les instruments d'aménagement et de développement du territoire définis par cette loi.*

- **La loi sur le Régime foncier rural (RFR)**

La Loi 034-2009 / AN du 16 Juin 2009 portant sur le régime foncier rural au Burkina Faso s'attache à reconnaître et sécuriser les droits de l'ensemble des acteurs fonciers (Etat, collectivités territoriales, populations rurales détentrices de droits fonciers d'origine coutumière, opérateurs privés). Cette Loi stipule la mise en place au niveau communal d'un Service foncier rural (SFR) et au niveau village d'une Commission foncière villageoise (CFV) et d'une Commission de conciliation foncière villageoise (CCFV).

*L'exécution du Projet, en particulier les sous-projets de réhabilitation des infrastructures éducatives et de formation, se fera en respect des dispositions de cette loi.*

- **Le Code de l'environnement**

Le Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont :

- la lutte contre la désertification ;
- l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la préservation de la diversité biologique ;
- la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et ;
- la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

L'article 25 du Code dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).

A ce jour, plusieurs textes d'application du Code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Ainsi, le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'EES, de l'Etude et de la Notice d'impact environnemental et social, à son article 5, classe les projets en trois (03) catégories :

- Catégorie A : Activités soumises à une Etude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- Catégorie C : Activités faisant l'objet de Prescriptions environnementales et sociales (PES).

Conformément à la réglementation nationale, en particulier le décret sus-mentionné, les activités envisagées par le Projet, à savoir les investissements à financer, seront classées principalement dans les catégories A, B ou C. Le Projet est lui-même classé en catégorie A relativement à cette réglementation nationale.

- **Le Code forestier**

Le Code forestier défini par la loi n° 003-2011/AN du 05 Avril 2011, prescrit en son article 4 que « Les forêts, la faune, les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont à ce titre parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effets de serre et à la lutte contre la désertification tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures. »

Sur plan de la réglementation, le Décret N°2011-346/PRES promulguant la Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso vise l'opérationnalisation des dispositions de ladite Loi. Selon l'article 48, toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichage est soumise à une autorisation préalable du Ministre chargé des forêts sur la base d'une EIE. L'article 233 stipule que les berges des cours d'eau, des lacs, des étangs doivent faire l'objet d'une protection pour assurer leur périmètre par la délimitation d'une bande de servitude sur chaque rive ou sur tout le pourtour selon le cas.

*Le Projet s'exécutera en respectant la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.*

- **La Loi d'orientation relative au pastoralisme**

La loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 définit les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agro-sylvo-pastorales. Ce faisant, elle fait obligation à l'Etat et aux collectivités d'assurer « aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux ». Aussi, toute activité susceptible d'engendrer une pollution de même que le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux est interdit. Cette interdiction prend également en compte tout défrichage aux abords directs de ces points d'eau.

*Le Projet devra se conformer à ces dispositions sus-mentionnées afin d'éviter toute pollution de même que le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux.*

- **La Loi d'orientation sur le développement durable**

La Loi N°008-2014/AN portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et elle a pour but de :

- créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
- garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

*Selon l'article 11 de cette loi, le Projet est tenu d'orienter ses actions en matière d'éducation, d'information, de sensibilisation et de formation des citoyens en faveur du développement durable. Il doit également assurer : (i) la promotion des emplois décentés et l'accès au travail, (ii) la réparation ou l'atténuation des dommages socio-économiques et environnementaux des activités ayant un impact significatif sur le cadre de vie, les modes de vie, les activités et la santé des populations et des autres espèces vivantes, (iii) la mise en œuvre des règles d'éthique dans le monde des affaires.*

- **La Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**

La Loi N°002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du 06 février 2001 et textes d'application prévoit à l'article 39 l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) ou la Notice d'impact environnemental et social (NIES) avant l'émission d'autorisation pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux.

*Le Projet se conformera à cette loi et à ces textes d'application qui préconisent la réalisation préalable de NIES avant le démarrage des travaux. Aussi, les procédés des entreprises bénéficiaires du Projet, pourraient être des consommateurs de grandes quantités d'eau prélevées à partir d'un forage. A cet effet, elles sont tenues d'être régulièrement à jour du paiement de la contribution financière de l'eau (CFE) et d'éviter les surconsommations et pollutions du milieu naturel.*

- **La Loi sur la protection du patrimoine culturel**

La Loi N°024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel, vise à faire du patrimoine culturel national, l'un des piliers du développement du Burkina Faso.

En effet, l'article 1 de cette Loi stipule que : « La présente Loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ». En outre, l'article 2 soutient que : « La protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion ».

Concernant l'article 3, il précise que : « Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

Enfin, de l'article 5, on peut retenir que : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrés et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».

*Le Projet s'exécutera en respect des dispositions sus-mentionnées pour la protection du patrimoine naturel dans sa zone d'intervention.*

- **La loi n°014-2017 du 20 avril 2017, portant réglementation générale du secteur de l'énergie au Burkina Faso**

La loi n°014-2017 du 20 avril 2017, portant réglementation générale du secteur de l'énergie au Burkina Faso à l'exclusion des hydrocarbures d'origines fossiles, a pour objectif d'assurer un approvisionnement

efficace, efficient, fiable, durable, suffisant et pérenne en énergie, afin de promouvoir un développement socio-économique durable au Burkina Faso. Elle s'applique aux acteurs, aux activités, aux biens affectés aux activités, aux conditions et modalités d'exercice des activités dans les domaines suivants :

- la production, le transport, la distribution, l'exploitation, l'importation,
- l'exportation, l'achat et la vente de l'énergie électrique ;
- la production, le transport, l'importation, l'exportation, l'exploitation, le
- stockage, la commercialisation de toutes autres formes d'énergies à
- l'exclusion des hydrocarbures d'origines fossiles ;
- la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- la consommation d'énergie ;
- le contrôle de la conformité et de la qualité des infrastructures, des
- équipements et des produits énergétiques.

*Le Projet devra se conformer aux dispositions de cette loi (article 3) en raison de l'utilisation prévue des énergies renouvelables, notamment l'exploitation de panneaux solaires dans le système de production au niveau de certaines PME et l'électrification des CEBNF.*

- **Le Code général des collectivités territoriales**

Il faut noter que la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT), ensemble ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des Conseils villageois de développement (CVD) dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des communes rurales sont subdivisées en trois espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservation.

L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

Les activités du Projet doivent se faire en collaboration avec les délégations spéciales compétentes. Il devra prendre des mesures idoines de gestion durable des déchets solides en disposant des poubelles adaptées et des décharges publiques règlementées.

- **Le Code du travail**

La Loi N° 028 -2008/AN du 13 mai 2008, portant Code du travail au Burkina Faso d'après son Article 1 est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso. A titre illustratif du contenu de ce Code, les articles suivants peuvent être cités :

Article 4 : Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite.

Article 21 : Les établissements publics de l'Etat, les entreprises à participation publique et les projets financés sur fonds publics sont tenus de procéder à la publication des postes d'emploi vacants et d'organiser des tests de recrutement.

Aussi, selon l'article 36 de cette même loi, il est fait obligation à l'employeur sur le chantier, « de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ».

Par ailleurs, le Code du Travail en ses articles 37 et 422, interdit le harcèlement sexuel au travail entre collègues, fournisseurs ou clients.

*Le Projet assurera le respect de ces dispositions, notamment l'interdiction du travail des enfants et de la discrimination basée sur le sexe et la capacité physique, le port des équipements de protection individuels (EPI), la disposition d'une boîte à pharmacie, la déclaration du personnel à la sécurité sociale, la visite médicale périodique, l'hygiène des locaux, le respect des seuils de bruit dans le fonctionnement des chantiers en phase travaux. Les dispositions du PGMO seront également prises en compte.*

- **La Loi 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

Les articles 11 et 36 définissent les faits de culpabilité en matière de harcèlement sexuel et précisent comment ces faits ouvrent droit à une condamnation par la juridiction civile au paiement de dommages-intérêts dont les montants sont fixés en fonction des préjudices causés.

*En raison du fait que des cas de VBG liées à l'EAS/HS pourront apparaître sur les chantiers et dans les communautés riveraines entre d'une part les travailleurs des entreprises, et entre travailleurs et populations locales d'autre part, l'application des dispositions de cette loi vise à prévenir ou à sanctionner les cas de culpabilité.*

- **La loi n°038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant code des investissements au Burkina Faso**

Cette loi a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. Elle dispose en son article 7 que « Les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique, sociale et énergétique de l'Etat notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

*Conformément aux dispositions de cette loi, le Projet doit mettre en œuvre des mesures de protection de la santé et de la salubrité publique, de protection sociale et de sauvegarde de l'environnement.*

### **5.1.2. Textes réglementaires applicables au Projet**

Plusieurs textes de portée réglementaire sont applicables au Projet. Il s'agit des textes réglementaires ci-après :

- **Le Décret portant EIES/NIES**

Selon le décret n°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, les activités envisagées par le Projet à savoir, les investissements à financer, seront classées principalement dans les catégories A, B ou C. Le Projet est lui-même classé en catégorie A relativement à cette réglementation nationale.

- **Le Décret portant fixation des normes de rejets de polluants**

Le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2011 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol fixe les normes et conditions de déversements des eaux usées dans les milieux récepteurs en application des dispositions du Code de l'environnement.

Le fonctionnement des unités industrielles bénéficiaires des financements du Projet devra respecter les dispositions de ce décret, de sorte à éviter la pollution des sols, de l'eau et de l'air.

D'autres textes environnementaux non moins importants sont à prendre en compte dans le cadre du Projet. Ce sont :

- le décret N°2015- 1205 IPRES-TRANS/PMI MERH IMEF/MARHASA/MS/MRA/MICAI MME/MIDT/MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées ;
- le décret N°2015- 798 /PRES- TRANSIPM/ MERH du 3 juillet 2015 portant contraventions et amendes administratives applicables en matière d'emballages et de sachets plastiques ;
- le décret n° 2007- 4233/PRES/PM/MAHRH/MEF/MECV/MATD/M S/SECU/MJ/MRA/MCE du 10 juillet 2008 portant définition, organisation, attributions et fonctionnement de la police de l'eau. - 10 juillet 2008 ;
- le décret n° 2006- 589/PRES/PM/MAHRHI MFB/MECV/MATD portant institution d'une servitude de rétention d'eau ;
- le décret n°2006-588/PRES/PM/MAHRH/MECV/MATD/MFB/MS portant détermination des périmètres de protection des plans et cours d'eau ;
- le décret n°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA portant protection des écosystèmes aquatiques ;
- le décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 qui fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes ;
- le décret N°2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MFSNF du 09 juin portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants ;
- l'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ;
- l'arrêté N°98-8/MEE/SG/DGEF/DP du 12/05/1998, portant définition des mesures de protection et de conservation des ressources halieutiques au Burkina Faso.

### **5.1.3. Principales contraintes juridiques en matière de gestion environnementale et sociale**

Malgré les évolutions enregistrées dans la pertinence du cadre juridique et dans le suivi de l'application des textes juridiques sus-mentionnés, des insuffisances subsistent :

- l'insuffisance de réglementations concrètes telles que les décrets d'application de certaines dispositions pertinentes du Code de l'environnement relatives à la promotion de la concertation entre les services techniques forestiers et l'ensemble des acteurs concernés par l'utilisation, l'exploitation et la gestion des ressources naturelles ;
- l'insuffisance de la prise en compte des questions de formation et de sensibilisation du public à la protection et au développement durable ;
- la faible intégration des thématiques de l'environnement et du développement durable dans les documents de planification du développement au niveau régional et local. A cela, s'ajoute la faible priorisation des questions environnementales et de développement durable dans les plans annuels d'investissements, surtout au niveau communal ;
- le cadre juridique burkinabè relatif à l'industrie est globalement considéré comme étoffé, mais il présente un certain nombre de faiblesses qui sont liées, entre autres, à l'insuffisance et à l'inadaptation de la réglementation dans certains domaines du secteur (textes en matière de respect des normes environnementales, spécifications techniques, contrôle qualité), à la méconnaissance ou à la faible appropriation desdits textes par les acteurs et à la difficulté d'application.

## **5.2. Cadre juridique international en matière de gestion environnementale et sociale**

Le cadre juridique international comprend les conventions internationales en matière d'environnement ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale de la Banque mondiale applicables au Projet.

### **5.2.1. Traités et conventions internationales**

Dans une démarche collaborative et synergique avec la communauté internationale, et dans le souci d'assurer la préservation de son environnement, le Burkina Faso a signé des traités et ratifié plusieurs conventions internationales. Celles-ci concernent la quasi-totalité des composantes environnementales dont la lutte contre les changements climatiques. Il s'agit, entre autres, des ressources en eau, des ressources forestières, fauniques et halieutiques, des pollutions et nuisances engendrées par les activités agricoles et pastorales. Ces traités et conventions internationales qui ont des liens directs avec le Projet sont les suivants :

- la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ratifiée par décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993 ;
- la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968 ;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ratifiée par décret N°2004-300 du 20 Juillet 2004 ;
- la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993 et le Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 Novembre 2004 ;
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995 ;
- la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ratifiée le 02 avril 1987 ;
- la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone ratifiée par Zatu 86-016 du 05 Mars 1986 et le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ratifiée par Zatu AN VI-021 du 13 Janvier 1989 ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets ratifiée le 29-07-1998.

Une liste détaillée des conventions ainsi que leurs liens avec le projet est indiquée à l'annexe 4.

La mise en œuvre de toutes ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participe au renforcement de la préservation de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques.

### **5.2.2. Classification et normes environnementales et sociales de la Banque mondiale**

#### **5.2.2.1. Présentation des normes environnementales et sociales applicables au projet**

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale décrit l'engagement de l'institution en faveur du développement durable, à travers la Politique de la Banque et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) qui sont conçues pour appuyer les projets des Emprunteurs, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir la prospérité partagée.

Le CES est entré en vigueur en octobre 2018. Il s'applique à tous les financements de projets d'investissement de la Banque mondiale intervenus après octobre 2018. Le CES classe les projets en quatre (04) catégories suivant le niveau de risque :

1. Risque Elevé,

2. Risque Substantiel,
3. Risque Modéré,
4. Risque Faible.

Les Normes Environnementales et Sociales (NES), au nombre de dix (10), définissent les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

La Banque estime que l'application de ces NES, en mettant l'accent sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, aidera les Emprunteurs dans leur objectif visant à réduire la pauvreté et à accroître la prospérité de façon durable pour le bénéfice de l'environnement et de leurs citoyens. Après analyse de la pertinence de chacune des dix (10) NES, leur relation avec le Projet en matière d'environnement a été vérifiée. En fonction de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet, huit (08) NES sont applicables au projet.

Il s'agit de : la NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »; la NES n°2 « Emploi et Conditions de travail » ; la NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »; la NES n°4 « Santé et Sécurité des populations » ; la NES n°6 « Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; la NES n°8 « Patrimoine culturel » ; la NES n°9 « intermédiaire financier » et la NES n°10 «Mobilisation des parties prenantes et Information ».

Le groupe de la Banque mondiale a également développé des directives EHS générales et sectorielles, qui s'appliquent à tout projet. Les directives générales et les directives spécifiques aux différents secteurs des sous-projets sont celles qui apparaissent pertinentes au Projet.

Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque mondiale tient compte des questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du Projet, la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du Projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES. Suivant cette classification des risques (CES, page 6, paragraphe 20), quatre (4) catégories de classification des projets sont édictées comme suit : risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible. En lien avec les travaux de construction des infrastructures éducatives et au développement des chaînes de valeur, **le présent Projet est classé à un niveau de risque « Substantiel ».**

#### **5.2.2.2. Analyse des normes environnementales et sociales**

Le tableau ci-après, présente l'analyse des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale selon le champ d'application, les objectifs visés ainsi que les liens avec le Projet.

Tableau 8 : Eléments d'analyse succincte des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale

Normes environnementales et sociales	Objectifs visés	Liens avec le Projet et implications
<p>NES 1 « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ;</li> <li>- adopter une approche de hiérarchie d'atténuation risques et impacts</li> <li>- adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;</li> <li>- utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;</li> <li>- promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.</li> </ul>	<p>Le Projet est concerné par la NES n°1. Dans sa mise en œuvre, le Projet et ses différents sous-projets pourraient occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques. Le présent CGES est préparé pour servir de guide d'élaboration à ces études spécifiques en attendant de connaître les sites exacts de réalisation.</p> <p>Un PEES est en cours d'élaboration pour se conformer aux exigences de la NES n°1.</p> <p>En phase d'exécution du Projet et dépendamment de la catégorisation des sous projets, des EIES ou des NIES seront élaborées pour les sous-projets selon la réglementation du Burkina Faso et les exigences des NES de la Banque.</p>
<p>NES 2 « Main d'œuvre et conditions de travail »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;</li> <li>- protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;</li> <li>- empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;</li> <li>- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;</li> </ul>	<p>Le Projet est concerné par la NES n°2 parce que sa mise en œuvre occasionnera la création d'emplois, d'où le recrutement des travailleurs. Cette norme s'appliquera aux travailleurs du Projet qui seront des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers. Il induit la préparation d'un document de Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO). Le PGMO est également en cours d'élaboration.</p>

Normes environnementales et sociales	Objectifs visés	Liens avec le Projet et implications
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.</li> </ul>	
<p>NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;</li> <li>- éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ;</li> <li>- éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;</li> <li>- éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;</li> <li>- réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. Le Projet dans sa mise en œuvre générera de déchets de chantiers de construction, entrainera la pollution éventuelle des ressources en eau, et de l'air pendant la phase de construction. Il interviendra aussi dans le secteur agricole avec une probabilité d'utilisation des pesticides et dans le secteur de santé, générera potentiellement de déchets dangereux.</li> </ul>	<p>Le Projet tiendra compte des conditions ambiantes et appliquera les mesures d'utilisation efficiente des ressources et de prévention de la pollution, faisables au plan technique et financier conformément à l'approche de hiérarchisation de l'atténuation. Les mesures seront proportionnelles aux risques et impacts associés au Projet et conformes aux Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII).</p> <p>En phase chantier, l'entreprise attributaire des travaux devra développer un plan de gestion et d'élimination des déchets dangereux et non dangereux conformément au DAO. Elle veillera tant au niveau du chantier que sur les installations des bases-vie, à une gestion appropriée des déchets liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux. Pendant la phase d'exploitation, l'opérateur (bénéficiaire) aura la charge de préparer et de mettre en œuvre un plan de gestion des déchets dangereux et non dangereux.</p> <p>L'UCP veillera également à ce que les PME utilisatrices des panneaux solaires ainsi que les sites de CEBNF mettent en place des dispositifs de gestion des déchets électriques et électroniques</p>

Normes environnementales et sociales	Objectifs visés	Liens avec le Projet et implications
NES 4 « Santé et sécurité des populations »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;</li> <li>- encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ;</li> <li>- éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;</li> <li>- mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence;</li> <li>- veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet ;</li> <li>- séduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique.</li> </ul>	<p>Le Projet, dans sa mise en œuvre, pourra entraîner la production de la poussière liée à la circulation des véhicules de chantier. De même, il y aura des risques technologiques liés aux travaux qui pourront affecter la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés. Pour ce faire, le Projet est interpellé par la NES n°4. Il devra pour être conforme à cette norme, évaluer les risques et impacts du Projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. Pour être conforme à cette norme, il réalisera des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel, et les mesures de prévention contre le COVID-19.</p> <p>Le présent CGES inclut, à cet effet, un plan de réponse et prévention des EAS/HS.</p>
NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet;</li> <li>- éviter l'expulsion forcée ;</li> <li>- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes</li> </ul>	<p>Les activités ou qui sous-projets qui seront réalisées dans le cadre du Projet, ne nécessiteront pas d'acquisition de terres, de déplacements économiques et/ou physiques. Cette norme n'est pas applicable au Projet.</p>

Normes environnementales et sociales	Objectifs visés	Liens avec le Projet et implications
	<p>réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;</li> <li>- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer parti du projet, selon la nature de celui-ci ;</li> <li>- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.</li> </ul>	
<p>NES 6 « Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- protéger et préserver la biodiversité et les habitats ;</li> <li>- appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ;</li> <li>- promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ;</li> <li>- développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement. Le présent Projet est interpellé par cette norme. Il devra éviter les impacts négatifs sur la biodiversité et les habitats.</li> </ul>	<p>Les activités du Projet pourraient occasionner la dégradation de la flore et de la microfaune pendant la phase de débroussaillage des sites des travaux. Aussi, on pourrait assister à la dégradation des sols par les engins, les déchets liquides et solides pendant les phases de construction, ce qui pourrait perturber et/ou affecter le développement des ressources naturelles biologiques.</p> <p>Dans le cadre du Projet, l'évaluation des sites d'investissements devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple, la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la</p>

Normes environnementales et sociales	Objectifs visés	Liens avec le Projet et implications
		<p>pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique.</p> <p>L'évaluation du niveau de risques sur la biodiversité sera faite dans les études spécifiques de chaque sous-projet et des mesures adéquates de mitigation proposées.</p>
NES 8 « Patrimoine culturel »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation ;</li> <li>- considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ;</li> <li>- encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ;</li> <li>- promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.</li> </ul>	<p>Le Projet est concerné par la norme n°8. La mise en œuvre de certaines de ses activités pourrait engendrer des excavations avec des possibilités de ramener en surface des découvertes fortuites.</p> <p>Afin donc d'anticiper sur d'éventuelles découvertes fortuites, une procédure de gestion des découvertes fortuites sera développée pour la gestion de cette découverte.</p>
NES 9 « Intermédiaires financiers (IF) »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définir la manière dont les IF vont évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux sous-projets qu'ils financent ;</li> <li>- encourager de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les sous-projets que les IF financent ;</li> <li>- promouvoir une bonne gestion de l'environnement et des ressources humaines dans le cadre de l'intermédiation financière.</li> </ul>	<p>La mise en œuvre du Projet fera intervenir un intermédiaire financier qu'est la Société Financière de Garantie Interbancaire du Burkina (SOFIGIB). En effet, le Projet, avec l'appui de la Banque mondiale, mettra en place un fonds de garantie de portefeuille au sein de la SOFIGIB pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME).</p> <p>La SOFIGIB dispose déjà d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) qui sera mis à jour parallèlement au CGES. Elle a l'obligation de veiller à l'implémentation des systèmes, des procédures et des capacités d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux</p>

Normes environnementales et sociales	Objectifs visés	Liens avec le Projet et implications
		des sous-projets, ainsi que de gérer le risque de portefeuille global d'une manière responsable.
NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et Information »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;</li> <li>- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;</li> <li>- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;</li> <li>- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;</li> <li>- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.</li> </ul>	Dans la mesure où la mobilisation sociale des parties prenantes est une préoccupation majeure du Projet, en consultation avec la Banque mondiale, le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) assorti d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP), proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels. Un projet de PMPP sera publié le plus tôt possible, et préalablement à l'évaluation du projet. Le promoteur devra solliciter les opinions exprimées par les parties prenantes sur le PMPP, y compris l'identification des parties prenantes et les propositions de participation future. Lorsque des modifications importantes sont apportées au PMPP, le promoteur devra communiquer le PMPP actualisé.

Source : Mission d'élaboration du CGES du Projet, janvier 2022

### 5.2.2.3. Comparaison entre chacune des normes applicables et les dispositifs nationaux

De l'analyse du cadre juridique national relatif à la gestion environnementale et sociale en lien avec le cadre juridique international, notamment les NES, il en résulte des éléments de comparaison entre chacune des normes applicables et les dispositifs nationaux.

Le tableau ci-après, dresse une comparaison des dispositions nationales correspondantes applicables au projet et avec les NES de la Banque mondiale.

Tableau 9 : Comparaison des dispositions nationales correspondantes applicables au Projet et NES de la Banque mondiale

Normes de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Provision ad hoc pour compléter le déficit du système national
<p><b>NES n°01 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »</b></p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque.</p>	<p>La Constitution burkinabè du 02 juin 1991                      La loi code de l'environnement                      La loi portant code forestier  <b>Décret n°2015- 1187 :</b>                      Evaluation environnementale Stratégique (EES) ou un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</p>	<p>Le système national satisfait à cette exigence de responsabilité énoncée par la NES 1.</p>
	<p><b>CES (Exigences de la Banque, A. Classification des risques environnementaux et sociaux (page 6, paragraphe 20) :</b> quatre (4) catégories de classification des projets sont édictées comme suit : <i>Risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible.</i></p>	<p><b>Décret n°2015- 1187 :</b>  <b>Evaluation Environnementale Stratégique (EES) :</b> Politiques, Plans, Programmes, Schémas  <b>Catégorie A :</b> Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES)  <b>Catégorie B :</b> Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES)  <b>Catégorie C :</b> Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales et sociales (PES)  <b>Au niveau national, les activités ou sous-projets sont déjà pré-catégorisés. La validation définitive de la catégorie est faite à partir d'une réunion de cadrage organisée par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) et à laquelle, participe le promoteur de l'activité ou du sous-projet.</b></p>	<p>Le système national ne correspond pas à cette exigence. Il faudra considérer que les catégories de classification « Substantiel » et « Elevé » correspondent à la catégorie A au niveau national.</p>
<p><b>NES n°02 « Emploi et Conditions de travail »</b></p>	<p>Les exigences de cette NES inclus : (i) Conditions de travail et d'emploi ; (ii) Non-discrimination et égalité des chances ; (iii) Mécanisme de gestion des plaintes ;</p>	<p><b>Conditions de travail et d'emploi, Non-discrimination et égalité des chances :</b>  <b>Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT :</b>                      Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.</p>	<p>Le système national satisfait aux exigences en termes de droit, d'interdiction et/ou de prise de mesures idoines énoncées par la NES 2.</p>

Normes de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Provision ad hoc pour compléter le déficit du système national
	(iv) Santé et sécurité au travail (SST).	<p><b>Loi n° 028 -2008/an portant Code du travail au Burkina Faso</b> Titre III : relations professionnelles (Articles 36/37) Le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit ; Le harcèlement sexuel consiste à obtenir d'autrui par ordre, parole, intimidation, acte, geste, menace ou contrainte, des faveurs de nature sexuelle. L'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de licenciement, notamment par rapport au statut sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent. <b>Mécanisme de gestion des plaintes</b> La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural).</p> <p><b>Santé et sécurité au travail (SST) :</b> <b>Loi n° 028 -2008/an portant Code du travail au Burkina Faso</b> Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise. L'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ;</li> <li>- des mesures d'organisation de la sécurité au travail ;</li> <li>- des mesures d'organisation de la santé au travail ;</li> <li>- des mesures d'organisation du travail ;</li> <li>- des mesures de formation et d'information des travailleurs.</li> </ul> <p><b>Art. 236 :</b> « <i>Le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.</i> ».</p>	Idem.
		<p><b>La loi n 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes sur la violence aux femmes et aux filles</b> Les articles 11 et 36 définissent les faits de culpabilité en matière de harcèlement sexuel et précisent comment ces faits ouvrent droit à une condamnation par la juridiction civile au paiement de</p>	Idem

Normes de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Provision ad hoc pour compléter le déficit du système national
		dommages-intérêts dont les montants sont fixés en fonction des préjudices causés.	
<p><b>NES n°03 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »</b></p>	<p><u>Utilisation efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution.</u> La NES n°3 dispose que l’Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l’efficacité de la consommation d’énergie, d’eau, de matières premières ainsi que d’autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n’est pas faisable, limitera et contrôlera l’intensité ou le débit massique de leur rejet à l’aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. Cette NES couvre également la production de déchets dangereux et non dangereux</p>	<p><b>Article 18 du Code de l’environnement :</b> Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l’homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.</p> <p><b>Art. 51 du Code de l’environnement :</b> Toute personne détenant des déchets est tenue de les livrer à un organisme public ou privé chargé de la collecte ou à un établissement effectuant des opérations d’élimination et/ou de valorisation ou d’entreprendre par elle-même ces opérations conformément aux prescriptions en vigueur.</p> <p><b>Art. 52 du Code de l’environnement :</b> En cas de rejet de déchets dans le milieu naturel et au mépris des prescriptions en vigueur, l’autorité compétente procède à la mise en demeure du contrevenant d’entreprendre dans un délai qu’elle lui fixe, les travaux nécessaires pour l’élimination de ces déchets et la restauration des lieux.</p> <p><b>Art 56 du Code de l’environnement :</b> Les modes de gestion des différentes catégories de déchets dangereux sont soumis à l’approbation du ministre chargé de l’environnement. Les conditions et les modes de gestion de catégories particulières de ces déchets sont fixés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition conjointe des ministres chargés de l’environnement et de la santé publique.</p> <p><b>Art 58 du Code de l’environnement :</b> Il est interdit d’enfouir les déchets dangereux ou de les déposer dans des lieux autres que les décharges ou les centres d’enfouissement technique qui leur sont réservée et les centres de stockage autorisés conformément aux dispositions de la présente loi.</p>	<p>Le système national satisfait aux exigences en termes de responsabilités dans l’utilisation des ressources naturelles et la prévention de la pollution énoncées par la NES 3 y compris la pollution liée aux déchets dangereux et non dangereux.</p>
		<p><b>Article 70 du Code de l’environnement :</b> Toute personne auteur d’une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait. Les frais de la restauration des lieux pollués sont à sa charge. En cas d’urgence, les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour limiter les effets</p>	<p><b>Idem</b></p>

Normes de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Provision ad hoc pour compléter le déficit du système national
		de ladite pollution à charge pour elles de se retourner contre l'auteur de la pollution	
<b>NES n°04 « Santé et Sécurité des populations »</b>	<p>Cette norme met l'accent sur les risques et effets du Projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables.</p> <p><u>Gestion des déchets et substances dangereux :</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés,</p>	<p><b>Art 25 du Code de l'environnement :</b> Les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).</p> <p><b>Art. 51 du Code de l'environnement :</b> Toute personne détenant des déchets est tenue de les livrer à un organisme public ou privé chargé de la collecte ou à un établissement effectuant des opérations d'élimination et/ou de valorisation ou d'entreprendre par elle-même ces opérations conformément aux prescriptions en vigueur.</p> <p><b>Art. 52 :</b> En cas de rejet de déchets dans le milieu naturel et au mépris des prescriptions en vigueur, l'autorité compétente procède à la mise en demeure du contrevenant d'entreprendre dans un délai qu'elle lui fixe, les travaux nécessaires pour l'élimination de ces déchets et la restauration des lieux.</p> <p><b>Art 56 du Code de l'environnement :</b> Les modes de gestion des différentes catégories de déchets dangereux sont soumis à l'approbation du ministre chargé de l'environnement. Les conditions et les modes de gestion de catégories particulières de ces déchets sont fixés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition conjointe des ministres chargés de l'environnement et de la santé publique.</p>	Le système national satisfait aux exigences de responsabilité énoncée par la NES 4 pour la prévention et la gestion des effets et risques liés aux activités. Il énonce à cet effet les modes de gestion des différentes catégories de déchets dangereux.

Normes de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Provision ad hoc pour compléter le déficit du système national
	l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets		
		<p><b>Article 66 du Code de l'environnement :</b> Le droit à la santé est reconnu. L'État œuvre à la promouvoir.</p> <p><b>La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux</b></p> <p><b>La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier :</b> Le code forestier est le texte par excellence qui assure la promotion de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles.</p>	<p>Le système national satisfait en partie aux exigences de responsabilité énoncée par la NES 4 en matière de Santé et Sécurité des populations en ce qui concerne les aspects de sûreté et la sécurité, mais également l'attention particulière à apporter aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables.</p> <p><b>Ainsi, le système national devra être complété par la présente norme.</b></p>
<p><b>NES n°6 :</b> <b>Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</b></p>	<p>L'emprunteur déterminera l'impact direct, indirect et cumulatif du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils soutiennent. Il tiendra compte des menaces qui pèsent sur la biodiversité, par exemple, la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge nutritive, la</p>	<p><b>Article 66 du Code de l'environnement :</b> Le Gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité.</p> <p><b>La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux</b></p> <p><b>La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier :</b> Le code forestier est le texte par excellence qui assure la promotion de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles.</p> <p><b>Article 18 du Code de l'environnement :</b> Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.</p> <p><b>Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau :</b> L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.</p>	<p>Le système national satisfait en partie aux exigences de cette norme.</p> <p>Le système national satisfait en partie aux exigences de cette norme.</p>

Normes de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Provision ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>pollution, les prises accidentelles, ainsi que l'impact escompté du changement climatique. Elle déterminera l'importance de la biodiversité ou des habitats aux niveaux mondial, régional ou national, en fonction de leur vulnérabilité et de leur remplaçabilité, et analysera également la valeur que les parties touchées par le projet et les autres parties concernées attribuent diversement à la biodiversité et aux habitats.</p>		
<p><b>NES n°8 : Patrimoine culturel</b></p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p><b>Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT :</b>            Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes :            - lésant le patrimoine public ;            - lésant les intérêts de communautés sociales ;            - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.</p> <p><b>Article 5 de la Loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel :</b>            La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'État et ses démembrés et dans une certaine mesure par les populations locales concernées. La loi sur la protection du patrimoine culturel prend en charge les mesures édictées par la norme n°8.</p>	<p>Le système national satisfait en partie aux exigences de cette norme.</p>
<p><b>NES n°9 : Intermédiaires Financiers</b></p>	<p>Assurer une bonne évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux associés aux sous-projets financés</p>		<p>Le système national ne satisfait pas à cette exigence de responsabilité énoncée par la NES 9 pour ce qui est de façon explicite des intermédiaires financiers. <b>La NES 9 doit être appliquée dans ce cas.</b> Ainsi, la SOFIGIB qui dispose déjà d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES), a la responsabilité d'assurer sa mise à jour parallèlement au présent</p>

Normes de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Provision ad hoc pour compléter le déficit du système national
	par l'Intermédiaire Financier		CGES. Elle a l'obligation de veiller à l'implémentation des systèmes, des procédures et des capacités d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets, ainsi que de gérer le risque de portefeuille global d'une manière responsable
<b>NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information</b>	L'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.	<b>Article 24 du Décret n°2015- 1187</b> : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers : une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les observations et suggestions formulées sur le projet.	Beaucoup de mécanismes prévus par la législation nationale gagneraient à être opérationnalisés pour une gestion efficace et efficiente des préoccupations tant environnementales que sociales reliées à l'implémentation du projet. Il pourra être fait recours à cette norme pour pallier les insuffisances de la réglementation nationale qui sont : la non systématisation de la cartographie des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes comme outils de référence.
	<u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10 dispose que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.	<b>Article 16 du Décret n°2015- 1187</b> : La participation du public comporte notamment : -une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; -une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; -un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. <b>Loi N°051-2015/CNT portant droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs.</b> Cette loi reconnaît l'accès à l'information comme un droit fondamental pour les citoyens pour influencer les politiques publiques. L'accès à l'information sur les enjeux nationaux et les défis du développement encourage la participation des citoyens et installe une culture de la gestion transparente gage de bonne gouvernance et de développement.	<b>Idem</b>

Normes de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Provision ad hoc pour compléter le déficit du système national
	L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.		
		La politique nationale de communication pour le développement (PNCD-BF) de novembre 2001. Elle vise à promouvoir la mobilisation, et l'implication des populations de façon active et consciente au processus de développement à travers l'utilisation des outils de communication appropriés. Cette politique énonce la nécessité pour les projets et programmes d'élaborer des stratégies de communication pendant la phase de formulation des projets pour susciter et accompagner la concertation et le dialogue entre tous les acteurs. Les outils et les moyens de communication sont entre autres la presse écrite, la radio, les moyens de communication traditionnels fondés sur des canaux de communication oraux et des échanges interpersonnels, les outils de proximité qui s'appuient sur l'affiche, le film, la boîte à images, le tableau-images, le dossier de vulgarisation technique, la vidéo et le dessin.	Idem

Source : mission d'élaboration du CGES, janvier 2022

## **6. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**

### **6.1. Plan de mobilisation**

#### **✦ Capitalisation des consultations déjà menées**

Le plan de mobilisation des parties prenantes, dans le cadre du CGES, capitalise les activités de consultations déjà menées par l'équipe de préparation du Projet auprès des acteurs institutionnels directement impliqués dans la préparation du Projet, des projets partenaires et des associations de bénéficiaires. Ces activités de consultations menées sont :

- la mission de cadrage de juillet 2021 et qui a mobilisé plusieurs parties prenantes, incluant, entre autres, la Banque mondiale, le MDICAPME et ses structures spécialisées et directions techniques<sup>4</sup>, la MEBF, le PAAQE/MENAPLN, le MINEFID, des promoteurs d'industries, des institutions financières et les communautés ciblées ;
- la mission de pré-évaluation du Projet tenue du 19 octobre au 3 novembre 2021 ;
- la mission du 29 novembre au 03 décembre 2021 qui a regroupé les acteurs institutionnels bénéficiaires de l'appui du Projet et les acteurs institutionnels de l'ancrage du Projet avec pour objectifs de progresser dans la mise en œuvre des activités de préparation du Projet ;
- la consultation des parties prenantes associées aux énergies renouvelables dont l'énergie solaire (acteurs représentant les associations, l'interprofession solaire et le cluster solaire) menée le 07 novembre 2023 à Ouagadougou

#### **✦ Consultations menées dans le cadre de l'élaboration du CGES**

A la suite, plusieurs consultations ont été menées au cours de l'élaboration du présent CGES auprès des parties prenantes du Projet. Les objectifs spécifiques étaient de :

- fournir premièrement aux parties prenantes, une information juste et pertinente sur le Projet, notamment, sa description assortie des impacts potentiels tant positifs que négatifs ;
- recueillir les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes au niveau centre et local ;
- discuter sur les modalités de mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le Projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs sous la forme d'ateliers régionaux ou des entretiens individuels avec les acteurs concernés par le Projet.

La première consultation des parties prenantes du Projet a démarré par la rencontre de cadrage de l'étude tenue le 29 décembre 2021. Elle a permis de mieux s'approprier les activités, les enjeux et les parties prenantes du Projet, de mieux programmer la mission de consultation des dites parties prenantes.

Les consultations des parties prenantes se sont poursuivies du 14 au 18 janvier 2022 dans trois (3) régions (Centre, Centre Ouest et Hauts-Bassins). Ont participé à ces consultations : (i) les représentants du Gouvernement à l'échelon régional et local (Gouvernorat, Haut-commissariat, Préfecture), (ii) représentants des directions régionales du développement et du commerce, de l'économie et de la planification, de l'éducation nationale, (iii) représentants des collectives locales (maires de communes), (iv) les représentants des promoteurs des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME), (v) les représentants des groupements d'artisans, (vi) des associations de transformateurs/transformatrices de produits agroalimentaires, (vii) les représentants des structures d'appui au secteur privé, etc. Dans le cadre de l'actualisation du CGES, des parties prenantes associées aux énergies renouvelables dont l'énergie solaire ont été consultées à savoir : six (6) représentants des associations intervenant dans le solaire, de l'interprofession solaire ainsi que le cluster solaire le 07 novembre 2023 ; 02 personnes

---

<sup>4</sup> ABI, AFP-PME, APEX-Burkina, BRMN, CCI-BF, CGA, CM, DGC, DGDI, DGESS, DGPE, DGU-CI.

représentant l'Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE) consultée le 19 décembre 2023 et ; 04 personnes représentant le Ministère de l'Energie, des Mines et Carrières le 26 décembre 2023 à Ouagadougou)..;

Ces consultations régionales ont mobilisé au total 134 participants représentant les parties prenantes du Projet, avec une proportion de 34,88% pour les femmes. Quant à la consultation des parties prenantes intervenant dans le domaine du solaire, elle a regroupé à Ouagadougou le 07 novembre 2023 au total, six (6) représentants hommes provenant des associations (commerçants d'équipements solaires, installateurs professionnels de panneaux solaires, de l'interprofession solaire ainsi que le cluster solaire).

Le tableau ci-dessous, donne des précisions sur le niveau de participation des parties différentes prenantes aux consultations.

Tableau 10 : Situation de la participation de l'ensemble des parties prenantes aux consultations

<b>Qualité Participants</b>	<b>Total</b>	<b>% de participation par sexe</b>
Effectif Femmes	47	35,07%
Effectif Hommes	87	64,93%
<b>Total participants (Ensemble Parties Prenantes)</b>	134	100%

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2022 et décembre 2023 (actualisation)

Les consultations doivent se poursuivre au démarrage et tout au long de la mise en œuvre des activités du Projet conformément aux dispositions la NES 10 et le PMPP.

## **6.2. Engagement des parties prenantes**

Les parties prenantes identifiées sont des personnes ou des groupes de personnes externes qui peuvent être affectés par le Projet ou susceptibles d'influencer le Projet.

Lors des consultations publiques menées dans un échantillon de trois (3) régions (Centre, Centre-Ouest et Hauts-Bassins) d'intervention du Projet, les parties prenantes ont affirmé leur disponibilité à s'impliquer dans la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale du Projet. Les différents mécanismes de communication et de gestion des plaintes liés à chaque contexte ont été discutés et les leçons et expériences ont été tirées pour être capitalisées dans cette phase de préparation et la phase de mise en œuvre du Projet.

Dans ce cadre, le Projet devra fournir régulièrement des informations pertinentes sur les impacts actuels et prévus du Projet, de sorte que les parties prenantes puissent exprimer leurs préoccupations et suggestions afin de réduire les impacts négatifs potentiels du Projet. Après discussions, les parties prenantes ont adhéré à l'idée de prendre des mesures spécifiques pour que les groupes vulnérables et marginalisés puissent participer au Projet.

Enfin, le principal atout qui a été constant dans les avis donnés par les parties prenantes est leur disponibilité à s'impliquer dans la mise en œuvre du projet et à y apporter toute l'expertise dont elles disposent. C'est le cas des responsables des services techniques déconcentrés qui ont déjà apporté leurs compétences dans la mise en œuvre d'autres projets dans leur région et des organisations de la société civile.

## **6.3. Plan de consultation et de diffusion de l'information**

Le plan de consultation et de diffusion de l'information durant la mise en œuvre du Projet décrit l'approche de consultation, d'information et les stratégies permettant un engagement opportun de

participation, pertinent et accessible aux parties prenantes tout au long de la préparation et la mise en œuvre du Projet.

Pour la mise en œuvre de ce plan, la stratégie proposée est adaptée en tenant compte des différentes parties prenantes et comprend les points suivants :

- assemblées avec les communautés ;
- focus Groups ;
- entretiens individuels ;
- médias de masse ;
- ateliers et rencontres ;
- diffusion de brochures sur le Projet ;
- gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes ;
- site web du Projet ;
- visites des sites du Projet.

Plusieurs canaux d'échanges et de diffusion des informations seront utilisés :

- les radios (OMEGA FM, RTB radio, WAT FM, Horizon FM, Savane FM etc.) et les chaînes de télévisions nationales (RTB télé, BF1, Burkina Info, 3TV etc.) en langue française et traduite dans les langues locales des radios locales, le théâtre forum, les crieurs publics qui serviront de relais pour informer et sensibiliser les bénéficiaires et les populations vulnérables sur les activités du projet ;
- les presses écrites (Sidwaya, L'observateur Paalga, le Promoteur, le Pays etc.) et en ligne (Faso.net, Burkina 24 etc.), ainsi que les télévisions seront utilisées pour relayer l'information relative à la tenue et aux contenus des rencontres importantes ;
- les sites web et pages Facebook des institutions et ministères qui seront régulièrement mis à jour pour diffuser les informations sur le projet ;
- les réunions, rencontres et ateliers d'information qui seront régulièrement organisés et les conclusions seront diffusées sur les antennes des radios et télévisions locales et nationales pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être touchées par le Projet. La tenue des réunions respectera les mesures préventives COVID19 et la Note technique de la BM sur la conduite des consultations en période de contraintes ;
- les affiches qui seront apposées dans des espaces publics (mairies, marchés, maisons des jeunes, maisons des femmes, etc.) lors de chaque rencontre importante, etc.

Les activités d'information et de communication ci-après sont proposées pour accompagner la mise en œuvre du Projet :

- **faciliter les compréhensions des activités du projet par les parties prenantes ;**
  - o concevoir des visuels (dérouleurs, brochure-dépliant) présentatif (objectifs, composantes, résultats attendus) du fonds de préparation du Projet ;
  - o organiser des ateliers régionaux d'information sur l'évolution du Projet ;
  - o animer des émissions radiophoniques pour présenter les activités du Projet ;
  - o animer un plateau télé au niveau central pour présenter le Projet ;
  - o rédiger et publier un communiqué de presse sur le projet dans les organes de presse au niveau national.
- **assurer la visibilité des activités du Projet ;**
  - o assurer la couverture médiatique des activités d'envergure entrant dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ;
  - o relayer les activités du Projet sur les plateformes de communication de l'agence d'exécution du MDICAPME, du MENAPLN (Site web, réseaux sociaux...).

- **documenter la phase de mise en œuvre du Projet ;**
  - o éditer un document sur la mise en œuvre du Projet ;
  - o réaliser un film documentaire de 13 minutes sur l'évolution du Projet ;
  - o réaliser un coffret de microfilms portant sur des témoignages (5 minutes par témoignage) liés à la mise en œuvre du Projet ;
  - o réaliser des affiches / posters sur les différentes activités du Projet.

#### **6.4. Consultation publique des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques**

L'objectif général de la consultation publique est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du Projet. Il s'agit notamment:

- d'informer les populations sur le projet, ses activités et ses impacts ;
- de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leurs avis sur le Projet ;
- d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du Projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

La consultation publique est une exigence des procédures nationales et de la Banque mondiale qui veulent que tous les projets soient compris des parties prenantes et que les différentes préoccupations suivies des recommandations soient connues et prises en compte avant le démarrage des projets.

Dans le cadre de la préparation du Projet, des ateliers régionaux de consultations des parties prenantes ont été organisés en vue de l'élaboration du CGES et du PMPP.

Les ateliers ont été animés conjointement par l'équipe de préparation du Projet chargée de l'élaboration du PMPP et le Consultant chargé de l'élaboration du CGES.

Ces rencontres, premières du genre ont été tenues dans les régions du Centre (Ouagadougou), du Centre-Ouest (Koudougou) et dans les Hauts-Bassins (Bobo-Dioulasso) respectivement les 14, 17 et 18 janvier 2022. D'autres acteurs en particulier des fournisseurs intervenant dans le solaire ont été consultés le 07 novembre 2023 à Ouagadougou (cluster solaire), l'Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE) et le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières (MEMC) respectivement les 19 et 26 décembre 2023. Elles ont connu la participation de plusieurs acteurs qui ont exprimé leurs préoccupations et des recommandations lors des échanges interactifs.

Les principaux points discutés au cours des consultations publiques sont :

- contexte et justification du Projet ;
- présentation du Projet ;
- risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- mesures d'atténuation ;
- rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du Projet ;
- prise en compte du genre et des groupes vulnérables ;
- prise en compte du patrimoine culturel ;
- mobilisation des parties prenantes.

Au total, 131 personnes, représentant les parties prenantes, ont participé en présentiel à ces consultations avec 35,87% pour le sexe féminin. Les détails sur la représentation des parties prenantes sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Niveau de représentation des parties prenantes aux consultations

Consultations régionales	Qualité Participants	Total Participants	% de participation par sexe
Région du Centre (Ouagadougou, 14/01/2022) et Ouagadougou, 07/11/2023 ; 19/12/2023 et 26/12/2023)	Effectif Femmes	14	24,573%
	Effectif Hommes	43	75,43%
	<b>Total participants Rég. Centre</b>	<b>54</b>	<b>100%</b>
Région du Centre Ouest (Koudougou, 17/01/2022)	Effectif Femmes	10	38,46%
	Effectif Hommes	16	61,53%
	<b>Total participants Rég. Centre-Ouest</b>	<b>26</b>	<b>100%</b>
Région des Hauts Bassins (Bobo Dioulasso 18/01/2022)	Effectif Femmes	25	49,01%
	Effectif Hommes	26	50,98
	<b>Total participants Rég. Hauts Bassins</b>	<b>51</b>	<b>100%</b>
<b>Total</b>		<b>134</b>	

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2022 et actualisation décembre 2023

Plusieurs préoccupations ont été relevées au cours des consultations publiques avec les parties prenantes et des pistes de solutions sous la forme de suggestions ou recommandations ont été formulées. Une synthèse est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 12 : Principales préoccupations et recommandions issues des consultations publiques

N°	Acteurs/ institutions	Préoccupations, doléances et contraintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à prendre par le Projet pour intégrer ces suggestions et recommandations
1	MEFP/ DGESS Ministère des sports de l'autonomisation des jeunes et de l'emploi /DGFP/DRSAJE- Centre Ouest MESRI/ DGESS	Précisions sur le cadre institutionnel du Projet pour une meilleure compréhension par les parties prenantes et clarification des rôles et places de plusieurs parties prenantes (acteurs institutionnels de l'administration).	- Revoir le cadre institutionnel du Projet pour se conformer à la réglementation des projets et programmes de développement - Mieux communiquer.	Appliquer les dispositions du décret sur les projets et programmes de développement Organiser des séances de travail avec les groupes de travail thématiques. Mettre les organes du Projet en place
2	MDICAPME/ DGDI, DRDICAPME du Centre- Ouest et Hauts-Bassins	- Problème de sécurisation juridique des sites d'investissements, en raison du fait qu'il y a des cas de remises en cause de sites après investissement - Difficultés dans la mobilisation du foncier pour les investissements malgré l'existence des schémas d'aménagement du territoire.	Prendre des mesures idoines en vue d'anticiper et assurer la sécurisation foncière des sites d'investissements. En lien avec l'exclusion de la NES 5, les dispositions seront prises pour que toutes les terres appartenant au Gouvernement qui sont occupées par des squatteurs ou toutes autres formes, soient exclues du projet.	Une note sera écrite à l'attention du CEFAC et de l'ANEVE pour une collaboration en vue de lever les goulots d'étranglement à la sécurité des sites (délai d'obtention du document de sécurisation et de l'avis du ministre de l'environnement)

N°	Acteurs/ institutions	Préoccupations, doléances et contraintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à prendre par le Projet pour intégrer ces suggestions et recommandations
3	MEFP/ DREP Centre- Ouest ANEVE	Risques de conflits fonciers à prendre en compte	Veiller à la sensibilisation des acteurs impliqués en particulier les populations riveraines des sites d'investissements. En lien avec l'exclusion de la NES 5, les dispositions seront prises pour que toutes les terres appartenant au Gouvernement qui sont occupés par des squatteurs ou toutes autres formes, soient exclues du projet.	Organiser des séances de restitution des instruments (CGES, PMPP, PGMO, PEES) auprès des parties prenantes pour favoriser une appropriation
4	FIAB	Absence de capitalisation de l'existant dans le choix des acteurs à accompagner lors de la mise en œuvre du projet.	Dans les filières de l'agro- alimentaire, s'appuyer sur l'existant pour innover et sélectionner les entreprises pour les mettre à l'échelle tout en évitant les perpétuels recommencements.	Assurer l'implication de toutes les parties prenantes du projet et dans la transparence
5	MENAPLN/ DGESS	Procédures longues pour l'obtention du permis de construire et de l'avis d'approbation des évaluations environnementales, ce qui ne facilite pas la réalisation des investissements et peut entraîner la suspension ou l'arrêt de projet.	Prendre attache assez tôt avec le CEFAC et l'ANEVE pour obtenir les documents administratifs requis. L'UGP veillera à anticiper sur les délais de transmissions des rapports à l'ANEVE pour examen. Elle suivra régulièrement l'évolution du traitement des dossiers. L'agence veillera à diligenter la procédure d'obtention des autorisations de construire au niveau du CEFAC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signer un protocole de collaboration avec l'ANEVE pour le suivi externe du Projet.</li> <li>- Une note servant de relance sera écrite à l'attention du CEFAC</li> </ul>
6	Conseil régional centre-Ouest, ANEVE	Que faire du risque sécuritaire pour accéder à certains sites d'investissements, en tenir compte ?	Une étude sur la gestion sécuritaire du projet devra être préparée.	Valider l'étude et assurer la mise en œuvre du Plan de gestion de la sécurité
7	ANEVE ; Ministère des sports de l'autonomisation des jeunes et de l'emploi /DGFP ; Mairies, conseils régionaux centre Ouest et hauts- bassins	Comment le projet compte-t-il prendre en compte les Personnes déplacées internes (PDI) ?	Prévoir, à leur endroit, un accompagnement et de la formation dans le cadre du Projet. Les PDI seront prises en compte parmi les bénéficiaires du Projet (ex : prise en compte des enfants et adolescents déplacés internes scolarisés et non scolarisés au niveau des centres de formation). Toutes les PDI qui sont	Documenter la situation des PDI dans la ZIP. Faire un ciblage des PDI afin qu'elles puissent bénéficier des avantages du Projet.

N°	Acteurs/ institutions	Préoccupations, doléances et contraintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à prendre par le Projet pour intégrer ces suggestions et recommandations
			identifiées comme des groupes vulnérables seront engagées dans des consultations tout au long du cycle de vie du Projet, comme indiqué dans le PMPP et leurs commentaires seront documentés et pris en compte pour faciliter la mise en œuvre réussie du projet.	
8	MDICAPME/ DGDI, Gouvernorat du Centre-Ouest	Faiblesse des capacités de certains acteurs pour assurer l'application de la réglementation sur les EIES/NIES.	Prévoir des séances de sensibilisation et de formation sur les EIES/NIES au profit des acteurs afin de les aider à mieux préparer les projets d'investissements et éviter les retards.	Mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités des parties prenantes comme prévu par le CGES.
9	MENAPLN/ DGESS	Récurrence du phénomène de l'emploi des scolaires sur les chantiers de construction et les risques de dépréciation des mœurs (VBG) qu'il engendre.	Sensibiliser les acteurs (enseignants, entreprises attributaires) et mettre en place un dispositif de suivi du phénomène.	Mettre en œuvre le MGP et le plan d'atténuation des VBG/EAS/HS.
10	Acteurs du Cluster Solaire Burkina (Commerçants, Professionnels Installateurs de panneaux solaires, etc.)	Non maîtrise de la gestion des déchets électroniques Manque de suivi des initiatives de recyclage et de valorisation des déchets électroniques Faiblesse des capacités sur les Normes environnementales et Sociales (NES) applicables au Projet.	Prévoir des séances de sensibilisation et de formation sur les NES au profit des acteurs du domaine de l'énergie solaire. Renforcer les capacités des acteurs sur la gestion adéquate des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (élaboration d'un manuel de gestion des déchets électroniques, sensibilisation et formation des acteurs).	Mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités des parties prenantes comme prévu par le CGES (gestion des DEEE).
11	Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE)	Non mise en place d'une chaîne de gestion complète des DEEE au Burkina ; Absence d'une base de données sur la géolocalisation des équipements solaires au Burkina Faso ;	Prévoir des actions de renforcement des capacités au profit du personnel de l'ANEREE sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ; Appuyer la mise en place d'une base de données sur la géolocalisation des	Mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités des parties prenantes comme prévu par le CGES (gestion des déchets électriques et électroniques, normes environnementales et sociales).

N°	Acteurs/ institutions	Préoccupations, doléances et contraintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à prendre par le Projet pour intégrer ces suggestions et recommandations
		Absence d'un manuel/plan de gestion des DEEE ; Besoins en renforcement des capacités d'un noyau d'agents du ministère sur les Normes environnementales et Sociales (NES) applicables au Projet ;	équipements solaires au Burkina Faso ; Appuyer l'élaboration d'un manuel/plan de gestion des DEEE.	
12	Direction des Energies Renouvelables (DER) du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières (MEMC)	Le Ministère ne dispose pas d'un plan ou manuel de gestion des DEEE ; Certains sous-projets dans le domaine de l'énergie solaire ne respectent pas les procédures nationales en matière d'EIES/NIES ; Besoins en renforcement des capacités d'un noyau d'agents du ministère sur les NES applicables au Projet ; Certaines entreprises de travaux dans le domaine de l'énergie solaire ne respectent pas les dispositions en matière de santé-sécurité sur les chantiers	Assurer que les futurs sous-projets dans le domaine de l'énergie solaire fassent l'objet de screening environnemental et social (prescriptions ou NIES) ; Prévoir des actions de renforcement des capacités d'un noyau d'agents du ministère sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ; Veiller à l'application et au suivi des dispositions en matière de santé-sécurité sur les chantiers en les insérant dans les cahiers de charges avec les entreprises	Mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités des parties prenantes comme prévu par le CGES (gestion des DEEE). Appliquer les procédures nationales en matière d'EIES/NIES (screening, insertion des mesures dans les DAO et contrats de travaux)

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2022 et actualisation décembre 2023

Les informations détaillées, y compris les PV des consultations, sont présentées à l'annexe 7.

## 7. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

En rappel, le Projet d'Appui à l'Entrepreneuriat, au Développement des Compétences et à l'Adoption Technologique (ECOTEC) est structuré en quatre (44) composantes qui sont :

- Composante 1 : Renforcement de l'environnement favorable au développement des MPME ;
- Composante 2 : Amélioration de l'accès des MPME au financement et aux investissements verts ;
- Composante 3 : Développement d'une main-d'œuvre productive et entreprenante ;

Composante 4 : Intervention d'urgence contingente (CERC). Le déclenchement de la composante 4 pourrait avoir également des impacts environnementaux et sociaux, de ce fait un CGES-CERC sera élaboré.

La mise en œuvre des activités de ces composantes pourrait entraîner des risques et impacts environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, directs, indirects et cumulatifs. Les impacts positifs devront être identifiés et bonifiés dans la mesure du possible, tandis que les risques et les impacts négatifs potentiels, après identification, feront l'objet d'évaluation et de proposition de mesures d'atténuation adéquates afin de permettre l'atteinte des objectifs du Projet.

Le tableau ci-après dresse les types d'activités par sous-projets pouvant être financés par le Projet et qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux.

Tableau 13 : Synthèse des types d'activités et sous-projets sources d'impacts et de risques

Composantes du Projet	Sous-composantes	Sous-projets susceptibles d'être financés par le Projet
Composante 1 : Renforcement de l'environnement favorable au développement des MPME	Sous-composante 1.1 : « Amélioration de l'environnement propice aux entreprises »	- Assistance technique, formation et acquisition des biens pour appuyer les efforts du Gouvernement visant à améliorer l'environnement général propice aux entreprises.
	Sous-composante 1.2 « Renforcement des capacités des MPME et adoption de technologies »	- Investissements dans l'adoption de technologies et des solutions circulaires et écologiques pour l'eau et l'énergie (acquisition d'équipements, installations de systèmes d'exploitation de l'énergie solaire et de nouvelles technologies).
Composante 2 : Amélioration de l'accès des MPME au financement et aux investissements verts	-	Investissements dans des sous-projets liés à l'efficacité des ressources, aux énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, à la symbiose agro-industrielle, à l'adaptation au climat et à l'atténuation.
Composante 3 : Développement d'une main-d'œuvre productive et entreprenante	Sous-composante 3.1 : « Amélioration de l'offre de l'EFTP au niveau secondaire »	- Réhabilitation d'infrastructures, acquisition des machines et des biens, formation des formateurs et l'assistance technique pour les évaluations et la certification - Modernisation de nouvelles installations scolaires et la remise en état d'ateliers techniques
	Sous-composante 3.2 : « Augmentation des opportunités de formation non formelle	Soutien en matière d'infrastructures, de matériels de formation, de nouvelles technologies et de nouveaux outils, de matériels pédagogiques et

Composantes du Projet	Sous-composantes	Sous-projets susceptibles d'être financés par le Projet
	reconnues pour les jeunes peu qualifiés »	d'autres intrants pertinents nécessaires pour soutenir les activités de formation

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2022

L'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet est faite conformément aux procédures nationales et au cadre environnemental et social de la Banque mondiale en prenant en compte les différentes phases du Projet.

### 7.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet

Le Projet engendrera, sur une longue durée, des impacts positifs considérables sur le plan environnemental et social.

#### 7.1.1. Impacts environnementaux positifs

Les impacts environnementaux positifs du Projet sont induits par des activités des composantes 1, 2 et 3 :

- ✦ le financement au profit des PME des investissements liés à l'efficacité des ressources, à la symbiose agro-industrielle, aux énergies renouvelables notamment l'exploitation de panneaux solaires favorisera une meilleure adaptation au climat et l'atténuation de ses effets. Aussi, l'électrification des CEBNF à partir de panneaux solaires contribuera également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique. Cet impact positif *modéré* est durable et est ressenti *pendant la phase d'exploitation du Projet*.
- ✦ l'économie de l'eau liée à l'implémentation d'initiatives de gestion rationnelle de l'eau est un élément fondamental pour un pays sahélien tel que le Burkina Faso où l'eau est une denrée limitée. La gestion rationnelle de l'eau qui en résulte aura un impact positif *modéré à toutes les phases du Projet*.
- ✦ le respect des normes et la certification environnementale favoriseront une meilleure protection de l'environnement dans l'ensemble, avec une possibilité d'amélioration de la séquestration du carbone grâce au couvert végétal local. Ceci entrainera un impact positif *modéré depuis la phase de conception jusqu'à l'exploitation du projet*.

Le tableau ci-après, présente la synthèse des impacts environnementaux positifs du Projet.

Tableau 14 : Synthèse des impacts environnementaux positifs du Projet en d'exploitation

Composantes du Projet	Impacts environnementaux positifs	Sous-projets ou activités sources d'impacts et de risques
<p>Composante 1 : Renforcement de l'environnement favorable au développement des MPME</p>	<p>Sous-composante 1 : <i>Amélioration de l'environnement propice aux entreprises</i> » : La numérisation des services publics contribuera à réduire les activités à forte intensité énergétique et améliorera l'efficacité énergétique. Les solutions numériques contribueront à réduire l'utilisation d'autres matériaux tels que le papier, les kilomètres parcourus par les clients et les citoyens pour accéder aux services et nécessitent moins d'espace pour effectuer des transactions. L'application d'innovations sectorielles favorisera la promotion des normes de qualité et environnementales, l'utilisation rationnelle des ressources et l'adoption des accréditations nécessaires en matière de qualité et d'environnement pour participer aux chaînes de valeur mondiales.</p>	<p>Acquisition des biens pour appuyer les efforts du Gouvernement visant à améliorer l'environnement général propice aux entreprises.</p>
	<p>Sous-composante 2 : « <i>Renforcement des capacités des MPME et adoption de technologies</i> » : Le développement de l'entrepreneuriat et le renforcement des capacités des MPME favoriseront la promotion des investissements dans l'adoption de technologies et des solutions circulaires et écologiques pour l'eau et l'énergie ainsi que des technologies vertes de façon générale</p>	<p>Investissements dans l'adoption de technologies et des solutions circulaires et écologiques pour l'eau et l'énergie (acquisition d'équipements et de nouvelles technologies) afin de contribuer à l'atténuation et à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à la gestion durable des ressources naturelles</p>
<p>Composante 2 : Amélioration de l'accès des MPME au financement et aux investissements verts</p>	<p>La capitalisation du guichet MPME, la création de deux (2) nouveaux guichets (guichet vert et guichet zones mal desservies) à la SOFIGIB, vont assurer : (i) la promotion des investissements dans des sous-projets liés à l'efficacité des ressources, aux énergies renouvelables notamment l'énergie solaire, à la symbiose agro-industrielle, à l'adaptation au climat et à l'atténuation et (ii) la promotion de sous-projets verts (solutions d'énergie renouvelable autour de l'énergie solaire et de la biomasse).</p>	<p>Investissements dans des sous-projets liés à l'efficacité des ressources, aux énergies renouvelables notamment l'énergie solaire, à la symbiose agro-industrielle, à l'adaptation au climat et à l'atténuation.</p>
<p>Composante 3 : Développement d'une main-d'œuvre productive et entreprenante</p>	<p>Sous-composante 3.1 : « <i>Amélioration de l'offre de l'enseignements et de la formation techniques et professionnels formels (EFTP) au niveau secondaire</i> » : La modernisation, la construction de nouvelles installations scolaires et la remise en état d'ateliers techniques vont contribuer à l'assainissement du cadre de vie des travailleurs et des apprenants. La modernisation des installations scolaires, avec prise en compte de l'électrification solaire des</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation d'infrastructures de l'EFTP</li> <li>- Acquisition des machines et des biens</li> <li>- Modernisation de nouvelles installations scolaires et la remise en état d'ateliers techniques</li> </ul>

Composantes du Projet	Impacts environnementaux positifs	Sous-projets ou activités sources d'impacts et de risques
	CEBNF, favorisera la promotion des principes écologiques et résilients.	
	Sous-composante 3.2 : « <i>Augmentation des opportunités de formation non formelle reconnues pour les jeunes peu qualifiés</i> »	Soutien en matière d'infrastructures, de matériels de formation, de nouvelles technologies et de nouveaux outils, de matériels pédagogiques et d'autres intrants pertinents nécessaires pour soutenir les activités de formation. Promotion de l'écocitoyenneté par l'utilisation de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement
Composante 4 « Intervention d'urgence Contingente (CERC) »	-	Activités déclenchées en cas de catastrophe naturelle, de sécurité, d'urgence ou d'événement catastrophique entraînant la proclamation d'un état d'urgence ou déclaration de sinistre.

Source : Consultant CGES, janvier 2022

### 7.1.2. Impacts sociaux positifs

#### **PHASE DE CONSTRUCTION**

- ✦ Pendant la phase de réhabilitation et de modernisation des infrastructures de l'EFTP, plusieurs impacts sociaux positifs substantiels seront ressentis pour les composantes 1, 2 et 3 : (i) la création d'emplois et de revenus pour les travailleurs des entreprises attributaires des marchés d'exécution de travaux de réhabilitation, (ii) la génération de revenus issus des activités de petit commerce sur les chantiers, (iii) l'amélioration des capacités des tâcherons locaux exécutant en sous-traitance.

#### **PHASE D'EXPLOITATION**

- ✦ Pendant la phase d'exploitation, des impacts sociaux positifs substantiels seront ressentis pour les composantes 1, 2 et 3 :

##### **La création d'emplois et de revenus**

- Pour la composante 1, la numérisation des services publics, l'assistance technique et la formation contribueront à : (i) l'accroissement des volumes d'activités et des rendements économiques au niveau des MPME à travers le développement des chaînes de valeurs à haute valeur ajoutée et à fort potentiel de création d'emplois, (ii) l'amélioration de l'accès aux financements directs des entreprises privées.
- Pour la composante 2 : l'élargissement de la portée de la garantie partielle de crédit de portefeuille de SOFIGIB contribuera à l'amélioration de l'accès des MPME au financement. De même, l'élargissement du champ d'intervention de la SOFIGIB (guichet vert, guichet pour les régions mal desservies) va contribuer à l'inclusion économique des acteurs exerçant dans les MPME et à lutter contre la fragilité.
- Pour la composante 3 : on assistera, pour la sous-composante 3.1, : (i) à l'amélioration de la qualité de la formation et le développement de filières pertinentes pour l'industrie

et les secteurs du développement, (ii) à l'amélioration de la prestation formelle de l'EFTP au niveau secondaire et le développement d'offres de formation professionnelle non formelle pour les jeunes et adolescents non scolarisés et précocement déscolarisés ou peu qualifiés, (iii) au renforcement des liens entre la formation et l'entrepreneuriat, (iv) au renforcement des capacités des enseignants et des encadreurs pédagogiques de l'EFTP formels et non formels. Pour la sous-composante 3.2, on assistera à l'amélioration des compétences non formelles pour les jeunes peu qualifiés et au renforcement de la formation non formelle au sein des CEBNF.

**La réduction des coûts de production et d'accès à l'électricité**

- Pour la composante 2 et pendant la phase d'exploitation, le recours à l'installation et l'exploitation de panneaux solaires dans les systèmes de production des PME contribuera à la réduction des coûts de production comparativement à l'énergie d'origine fossile ou l'utilisation du réseau du concessionnaire d'énergie (SONABEL).
- Pour la composante 3 et pendant la phase d'exploitation, l'électrification des CEBNF à partir de panneaux solaires et à coût réduit améliorera les conditions d'études des apprenants.

Le tableau ci-après, présente la synthèse des impacts sociaux positifs du Projet par composantes et sous-composantes.

Tableau 15 : Synthèse des impacts sociaux positifs du Projet

Composantes	Impacts sociaux positifs en phase de travaux	Impacts sociaux positifs en phase d'exploitation
<b>Composante 1 : Renforcement de l'environnement favorable au développement des MPME</b>	-	<i>Sous composante 1 : Amélioration de l'environnement propice aux entreprises</i> la numérisation des services publics, l'assistance technique et la formation contribueront à : (i) l'accroissement des volumes d'activités et des rendements économiques au niveau des MPME, (ii) l'amélioration de l'accès aux financements directs des entreprises privées (iii) la réduction du coût et des délais de traitement des dossiers (iv) l'accès facile et rapide à l'information
	-	<i>Sous-composante 2 : Renforcement des capacités des MPME et adoption de technologies.</i> L'acquisition d'équipements et de nouvelles technologies par les PME permettra : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'amélioration des aptitudes des acteurs du secteur privé et des processus décisionnels</li> <li>- une meilleure intégration des PME dans les chaînes de valeur régionales et mondiales</li> <li>- l'amélioration de l'accès aux financements directs des entreprises privées</li> <li>- l'amélioration de la visibilité et le pilotage des PME.</li> </ul>
Composante 2 : Amélioration de l'accès des MPME au financement et aux investissements verts	-	L'élargissement de la portée de la garantie partielle de crédit de portefeuille de SOFIGIB contribuera : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'amélioration de l'accès des MPME au financement ;</li> <li>- à la promotion et le renforcement de l'inclusion économique des acteurs exerçant dans les MPME et à lutter contre la fragilité ;</li> </ul>

Composantes	Impacts sociaux positifs en phase de travaux	Impacts sociaux positifs en phase d'exploitation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la création d'emplois et de revenus pour les travailleurs des MPME ;</li> <li>- au recours à l'énergie solaire dans les systèmes de production des PME contribuera à la réduction des coûts de production comparativement à l'énergie d'origine fossile.</li> </ul>
Composante 3 : Développement d'une main-d'œuvre productive et entreprenante	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'emplois et de revenus pour les travailleurs des entreprises attributaires des marchés d'exécution de travaux de réhabilitation,</li> <li>- la génération de revenus issus des activités de petit commerce sur les différents chantiers,</li> <li>- l'amélioration des capacités des tâcherons locaux exécutant en sous-traitance.</li> </ul>	<p>Sous-composante 3.1 : <i>Amélioration de l'offre de l'EFTP au niveau secondaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'amélioration de la qualité de la formation et le développement de filières pertinentes pour l'industrie et les secteurs du développement ;</li> <li>- l'amélioration de la prestation formelle de l'EFTP au niveau secondaire et le développement d'offres de formation professionnelle non formelle pour les jeunes et adolescents non scolarisés et précocement déscolarisés ou peu qualifiés ;</li> <li>- le renforcement des liens entre la formation et l'entrepreneuriat ;</li> <li>- le renforcement des capacités des enseignants et des encadreurs pédagogiques de l'EFTP formels et non formels.</li> </ul>
		<p>Sous-composante 3.2 : Augmentation des opportunités de formation non formelle reconnues pour les jeunes peu qualifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'amélioration des compétences non formelles pour les jeunes peu qualifiés</li> <li>- le renforcement de la formation non formelle au sein des CEBNF ;</li> <li>- l'amélioration des conditions d'études des apprenants grâce à l'électrification des CEBNF à partir de panneaux solaires et à coût réduit.</li> </ul>

Source : Consultant CGES, janvier 2022

## 7.2. Risques et impacts environnementaux négatifs

Le Projet génèrera des risques et impacts négatifs environnementaux dus à la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3, précisément au cours des activités de préparation/conception, de réhabilitation et aménagement des infrastructures, mais aussi en phase d'exploitation.

Pour évaluer de manière appropriée les risques et impacts environnementaux, il a été tenu compte des questions pertinentes, telles que le type, l'emplacement, la sensibilité et l'ampleur du Projet ; la nature et la magnitude des risques et des impacts potentiels environnementaux et sociaux ; la capacité et l'engagement des responsables du Projet à gérer les risques et les impacts environnementaux.

### 7.2.1. Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels en lien avec la NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution »

#### **PHASE PREPARATION/CONCEPTION**

##### ✦ *Pollution de l'air*

Pour les composantes 2 et 3, l'installation des bases chantiers/ bases vie des entreprises, le nettoyage de l'emprise des sites d'investissement, l'entretien du matériel, la vidange et l'approvisionnement en carburant vont affecter localement la qualité de l'air. Cet impact est *local et modéré* principalement pour les composantes 2 et 3.

#### Mesures d'atténuation de l'impact

- entretenir et contrôler régulièrement l'état des engins et équipements de chantier ;
- doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière (masques) et veiller à leur port effectif.

#### ✦ *Pollution des sols, des eaux de surface et souterraines*

L'enlèvement des anciennes infrastructures socioéconomiques, l'évacuation des gravats de béton, l'approvisionnement- dépotage d'hydrocarbures- vidange affecteront la qualité des sols, des eaux de surface et souterraines si des mesures adéquates de gestion des déchets solides et résidus d'hydrocarbures ne sont pas mises en œuvre. Cet impact est **local et modéré** principalement pour les composantes 2 et 3.

#### Mesures d'atténuation de l'impact

- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de chantier ;
- aménager une aire spéciale imperméabilisée de vidange ;
- installer des sanitaires appropriés sur les chantiers pour la collecte des déchets ;
- élaborer et respecter les consignes pour l'approvisionnement des chantiers en hydrocarbures afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de ces matières dangereuses ;
- disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et de lubrifiants.

### **PHASE TRAVAUX**

#### ✦ *Pollution de l'air*

Les investissements dans les sous-projets liés à l'efficacité des ressources, aux énergies renouvelables, à la symbiose agro-industrielle, à l'adaptation au climat et à l'atténuation (**composante 2 : Amélioration de l'accès des MPME au financement et aux investissements verts**) ainsi que les activités de réhabilitation des infrastructures éducatives relevées dans **la composante 3 (Développement d'une main-d'œuvre productive et entreprenante)** entraîneront des soulèvements de poussières pouvant affecter localement la qualité de l'air.

L'impact est **local et modéré** en fonction de la concentration des activités prévues sur un espace donné.

#### Mesures d'atténuation de l'impact

- arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ;
- limiter la vitesse (30 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ;
- couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ;
- donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ;
- réaliser les travaux aux heures normales de travail ;
- doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière et autres substances dangereux susceptibles d'être inhalées (masques) et veiller à leur port effectif., gans, lunette de protection...).

#### ✦ *Pollution des sols, des eaux de surface et souterraines*

Les investissements prévus dans les biens d'équipement et les activités des PME dans le cadre de la garantie de portefeuille au sein de la SOFIGIB pour la composante 2, pourraient générer des déchets divers susceptibles de polluer les sols et les eaux de surface et souterraines. En effet, la facilitation de l'accès au crédit aux entreprises privées pour la réalisation de leurs investissements, est susceptible de

générer des pollutions en raison des faibles capacités de ces acteurs à investir dans les mesures d'atténuation.

Les activités d'*investissements physiques* des PMI/PME bénéficiaires du Fonds de partenariat pour l'adoption des technologies et la transformation verte de la composante 1 (***Renforcement de l'environnement favorable au développement des MPME***), des facilitations d'accès au financement de la *composante 2 (Amélioration de l'accès des MPME au financement et aux investissements verts)* et de *réhabilitation* des infrastructures éducatives dans le cadre de la *composante 3 (Développement d'une main-d'œuvre productive et entrepreneurante)* pourraient occasionner la pollution des sols due aux déversements accidentels des huiles et hydrocarbures. La pollution pourrait être occasionnée également par des déchets solides et liquides de chantier mal gérés. Ces déchets incluent des déchets dangereux qui sont des résidus d'hydrocarbures et des résidus d'amiante issus des travaux de décapage (ex : les matériaux des tôles de couverture d'anciens bâtiments, de même que les faux-plafond). Cette pollution pourrait s'étendre sur les cours d'eau, particulièrement ceux de surface par le biais du ruissellement. Cet impact est *modéré et local*.

#### Mesures d'atténuation de l'impact

- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de chantier ;
- exiger des entreprises attributaires et des PME bénéficiaires de financement pour l'installation de panneaux solaires l'élaboration d'un plan de gestion et d'élimination des déchets dangereux, y compris ceux issus des composants des équipements solaires ;
- disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et de lubrifiants ;
- prendre des mesures de précaution lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures).

#### ✦ ***Diminution du stock d'eau de surface***

Les activités d'investissements physiques des PMI/PME bénéficiaires des facilités d'accès au financement de la composante 2 et l'exécution des travaux de réhabilitation des infrastructures relevant de la composante 3 nécessitent le prélèvement d'eau de surface (arrosage des zones des travaux, eau de gavage, etc.) qui se fera probablement dans les plans d'eau au niveau de la ZIP. Ces prélèvements ne devraient pas avoir d'incidence négative majeure sur la quantité d'eau disponible dans la ZIP. Cet impact est *modéré et local*.

#### Mesures d'atténuation de l'impact

- utiliser rationnellement les ressources ;
- éviter les prélèvements d'eau dans les localités de stress hydrique élevé ;
- prévoir des forages sur les sites de constructions.

#### ✦ ***Perturbation de l'ambiance sonore et vibrations***

Les engins de chantier pendant ***les phases de préparation et de construction/réhabilitation*** pourraient générer localement du bruit et vibrations ***de niveau modéré*** tant pour le personnel de chantier que les populations riveraines.

#### Mesures d'atténuation de l'impact

- doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit (casques anti-bruit, bouchons d'oreille) et veiller à leur port effectif ;
- proscrire si possible les travaux de nuit ;
- mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ;
- utiliser des équipements en bon état de fonctionnement ;

- opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.

#### ✦ *Erosion des sols*

La dégradation des sols due aux mouvements des engins ou l'ouverture de gîtes d'emprunts latéritiques ou rocheux, ou l'utilisation de carrières non enregistrées, etc. pourrait être constatée, ce qui occasionnerait une érosion locale des sols. Aussi, les emprunts non remis en état pourraient créer des sites d'érosion. Cet impact est *modéré et local*.

#### Mesures d'atténuation de l'impact

- limiter au strict minimum les superficies à décaper et à compacter dans les aires de travaux afin de réduire les risques d'érosion ;
- recueillir la terre végétale présente à l'emplacement des infrastructures pour mettre de côté en vue de sa réutilisation pour la réhabilitation du milieu.

### **PHASE EXPLOITATION**

Pendant la *phase d'exploitation*, au niveau des composantes 2 et 3, les huiles et hydrocarbures usagés ainsi que les produits chimiques utilisés dans les industries, les déchets solides issus du fonctionnement des infrastructures et installations diverses, pourraient entraîner la pollution des sols, des eaux de surface et dans une moindre mesure les eaux souterraines. Aussi, cette pollution pourrait être liée en partie à la gestion inadéquate des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (rebus de panneaux solaires, de batteries de composants électriques ...) dans le cadre de l'utilisation de l'énergie solaire.

Cet impact sera *modéré et de niveau local, mais peut être renforcé par l'afflux des populations (usagers et clients)*.

#### ○ *Mesures de conformité avec la NES 3*

##### L'Unité de Coordination du Projet (UCP) et l'Unité de Gestion du PAAQE (UG-PAAQE)

Au titre des composantes 2 et 3, l'UCP et l'UG-PAAQE devront veiller à insérer dans les DAO des marchés de travaux (génie civil/rural), les clauses environnementales et sociales à prendre en compte par les entreprises dans leurs soumissions (cf. annexe 13). Elles doivent également veiller à ce que les entreprises attributaires de travaux préparent un PGES-Chantier et s'assurer de la mise en œuvre des mesures adéquates de prévention et de réduction des pollutions et des nuisances sonores. Ces mesures pourraient être, entre autres, (i) l'arrosage régulier pour l'atténuation de la poussière à un niveau acceptable, (ii) la limitation de la vitesse des engins de chantier, (iii) la réglementation des heures de travail, (iv) la collecte et le stockage et/ou l'élimination de façon adéquate des déchets solides et liquides produits y compris les déchets dangereux, (v) l'acquisition des kits de décontamination rapide en cas de pollution due aux déversements accidentels des huiles et hydrocarbures, la maintenance régulière des engins/véhicules utilisés sur le chantier, (vi) la réhabilitation des sites d'emprunts.

S'agissant des DEEE, l'UCP et l'UG-PAAQE exigeront des entreprises attributaires des travaux et aux PME bénéficiaires de financement pour l'installation de panneaux solaires la mise en place d'un dispositif pour la collecte et le recyclage des matériels électriques usagés, équipements électriques hors service, etc. avec l'implication d'opérateurs agréés conformément la réglementation.

##### La SOFIGIB et les promoteurs pour la composante 2

La SOFIGIB procédera à la vérification des pièces reçues des banques partenaires ayant financé les sous-projets des promoteurs de la composante 2 (screening environnemental et social, rapport d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets, rapport de suivi de la mise en œuvre des PGES, etc.) avant d'adresser les appels à garanties faits par les banques partenaires.

Les promoteurs des sous-projets de la composante 2 réaliseront les études environnementales et sociales requises et s'assureront de l'obtention des avis de conformité environnementale et sociale. De même, ils seront responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales issues des PGES des sous-projets.

### **7.2.2. Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels en lien avec la NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques »**

#### ***PHASE PREPARATION/CONCEPTION***

Pour les composantes 2 et 3, l'installation des bases-vies, l'aménagement des aires de services et des sites de dépôt des matériaux vont nécessiter par endroits la coupe ou l'arrachage de végétation (arbres, arbustes) et la réduction ou destruction d'espaces verts.

##### Mesures d'atténuation de l'impact

- procéder à un abattage sélectif des arbres sur le site ;
- épargner autant que possible les arbres situés hors des emprises des infrastructures ;
- opérationnaliser un reboisement de compensation incluant des arbres fruitiers, médicinales et essences locales ;
- valoriser le bois issu du déboisement (bois énergie, bois d'œuvre) et en collaboration avec les services déconcentrés chargés de l'environnement.

#### ***PHASE TRAVAUX***

##### **✦ Perte de végétation et habitat de la faune**

La présence des travailleurs et l'afflux de populations à la recherche d'emplois ou d'autres opportunités de travail sur les chantiers pourraient entraîner une pression supplémentaire ou une dégradation **modérée** des ressources naturelles biologiques **locales**. En effet, ces populations pourraient s'adonner à la chasse ou à l'exploitation des ressources végétales.

##### Mesures d'atténuation de l'impact

- Idem phase de préparation/conception pour les installations des bases-vie et autres sites.
- ✦ **Nuisances sonores**

Pendant **la phase de travaux**, les bruits et vibrations causés par les engins de chantier pourraient occasionner la fuite ou déplacement d'une frange de la faune. Cet impact sera **local et modéré**.

##### Mesures d'atténuation de l'impact

- doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit (casques anti-bruit, bouchons d'oreille) et veiller à leur port effectif ;
- proscrire si possible les travaux de nuit ;
- mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ;
- utiliser des équipements en bon état de fonctionnement ;
- opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.

#### ***PHASE EXPLOITATION***

La mise en exploitation et l'entretien des infrastructures et installations diverses réalisées dans le cadre des composantes 2 et 3 pourraient constituer des sources de destruction des ressources biologiques avoisinantes à la ZIP.

##### Mesures d'atténuation de l'impact

- sensibiliser les usagers sur la protection des ressources naturelles dans la ZIP ;
- sanctionner les contrevenants aux dispositions de protection des ressources naturelles.

- **Mesures de conformité avec la NES 6**

##### L'UCP et l'UG-PAAQE

Pour protéger la biodiversité, des séances de sensibilisation seront organisées à l'endroit des populations riveraines et du personnel de chantier. L'interdiction de la chasse, de la cueillette et de la coupe de bois sera imposée au personnel de chantier. Des règles de gestion des forêts et des zones de conservation seront établies et vulgarisées auprès des populations.

L'UCP et l'UG-PAAQE devront s'assurer que les activités du Projet n'altèrent, ni ne provoquent la destruction d'un habitat naturel menacé ou sensible en préparant au préalable les EIES / NIES / PGES spécifiques.

#### La SOFIGIB et les promoteurs pour la composante 2

- Idem que pour les mesures énoncées pour la NES 3.

### **7.3. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés au Projet**

Les risques et impacts sociaux sont identifiés en fonction des différentes phases du Projet (préparation, exécution des travaux et exploitation) et en tenant compte des normes de sauvegarde sociale de la Banque mondiale. Ces risques et impacts ont un rapport avec les aspects de risques socio-économiques, les risques d'accidents, les risques de violences basées sur le genre et violence contre les enfants, les risques de conflits entre travailleurs de chantier/employeurs et populations locales, etc.

#### **7.3.1. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels en lien avec la NES 2 « Emploi et conditions de travail »**

##### ***PHASE PREPARATION/CONCEPTION***

###### **✦ *Risques de blessures***

L'installation des chantiers et bases vie ainsi que le nettoyage de l'emprise des sites d'investissement pourraient occasionner des cas de blessures au niveau des employés des entreprises si des mesures adéquates de protection ne sont pas observées. Aussi, ces cas de blessures pourraient également se produire lors de l'évacuation des gravats de béton suite à l'enlèvement des anciennes infrastructures socioéconomiques (bâties).

##### Mesures d'atténuation de l'impact

- doter les travailleurs d'EPI et assurer le port ;
- sensibiliser les travailleurs sur les risques ;
- mettre convenablement en dépôt les produits de nettoyage et de démolition.

##### ***PHASE TRAVAUX***

###### **✦ *Risques de VGB, EAS/HS et VCE***

Bien que la mise en œuvre du Projet soit sources d'emplois directs pour les entreprises de BTP et les prestataires de services d'achats de fournitures et équipements et des emplois indirects divers, il existe un risque potentiel d'engagement d'enfants mineurs ou de travail forcé, notamment de scolaires sur les différents chantiers. L'une des cibles est constituée des personnes déplacées internes (PDI) présentes dans la ZIP et qui ont un besoin pressant de revenus monétaires.

Il faut aussi noter les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), d'Exploitation et des Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) entre les employeurs et employés, entre employés, entre les PDI et les communautés autochtones ou encore entre les employés et les membres des communautés locales.

Certains groupes pourraient être exclus des bénéficiaires du Projet. Il s'agit notamment des groupes vulnérables tels que les femmes, les déplacés internes et migrants.

L'occurrence de ces risques est *locale et de niveau modéré*.

##### Mesures d'atténuation de l'impact

- sensibiliser les travailleurs de chantier sur l'interdiction formelle des VBG, EAS/HS et VCE et les sanctions encourues en de culpabilité ;
- sensibiliser les populations locales sur la conduite à tenir en cas de survenue de VBG, EAS/HS ou VCE.

#### ✦ **Risques d'atteinte à la santé – sécurité au travail**

L'exécution des travaux de génie civil (réhabilitation/construction d'infrastructures dans le cadre de la composante 3 pourrait exposer les travailleurs à des blessures physiques, des nuisances diverses (ex : bruit), des accidents avec les engins motorisés (ex : collision, dérapage, heurt) et des risques d'inhalation de matières dangereuses (ex : peintures).

##### Mesures d'atténuation de l'impact

- informer les communautés locales de la date de démarrage des travaux ;
- assurer régulièrement les ¼ d'heures de sécurité dans les bases vie ;
- systématiser le dispositif de sécurité des véhicules (avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.) ;
- doter les travailleurs opérant dans des postes à risques d'EPI spécifiques ;
- sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI (masques) et prévoir des sanctions en cas de non-respect de ces consignes de sécurité ;
- arroser régulièrement la zone des travaux ;
- doter les chantiers d'une infirmerie fonctionnelle, etc.

#### ✦ **Risques de travail forcé et de travail des enfants**

Lors des travaux sur les différents chantiers du Projet, il y a des risques de non-respect des textes prescrivant l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants. Ces risques peuvent être renforcés par l'afflux des populations des zones riveraines et de migrants à la recherche du travail ainsi que par la présence de PDI dans la ZIP.

##### Mesures d'atténuation de l'impact

- exiger des entreprises attributaires la signature et le respect des dispositions du code de conduite ;
- exiger des entreprises attributaires qu'elles fassent signer le code de conduite par leur personnel ;
- veiller à l'application par les entreprises des dispositions relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail forcé dans le cadre du Projet.
- 

#### ✦ **Risques de conflits entre travailleurs de chantier/employeurs**

Des risques de conflits divers entre travailleurs de chantier ou avec leurs employeurs pourraient se produire, toute chose qui peut nuire à la bonne marche des travaux.

##### Mesures d'atténuation de l'impact

- mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour travailleurs en privilégiant la gestion à l'amiable ;
- maintenir le dialogue et la concertation entre les différents acteurs concernés par les travaux ;
- sensibiliser les travailleurs sur la prévention et la gestion des conflits en milieu du travail.

#### ✦ **Nuisances sonores**

Pendant la *phase de travaux*, les bruits et vibrations causés par les engins de chantier occasionneront des nuisances et pressions sur la santé du personnel.

#### Mesures d'atténuation de l'impact

- doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit (casques anti-bruit, bouchons d'oreille) et veiller à leur port effectif ;
- proscrire si possible les travaux de nuit ;
- mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ;
- utiliser des équipements en bon état de fonctionnement ;
- opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.

#### ✦ **Risques IST/VIH et COVID 19**

On note également les risques de propagation et contamination aux IST/VIH-SIDA et les risques de propagation et contamination au COVID 19 en raison du non-respect des mesures barrières.

#### Mesures d'atténuation de l'impact

- sensibiliser les travailleurs sur les risques de transmission des IST et du VIH et les mesures de prévention de ces maladies ;
- sensibiliser les travailleurs sur le respect des mesures barrières contre le COVID 19 ;
- mettre en place des mesures barrières dans les bases-vie contre le COVID 19.

#### ✦ **Risques d'exposition et de contamination à l'amiante**

Lors de la démolition des anciennes infrastructures (ex : bâtiments) dans le cadre de la composante 3, il pourrait survenir des risques de libération de l'amiante dans l'air, les matériaux des tôles de couverture d'anciens bâtiments, de même que les faux-plafonds pouvant contenir de l'amiante qui constitue un déchet dangereux pour l'environnement et la santé humaine.

#### Mesures d'atténuation de l'impact

- sensibiliser le personnel sur les risques de contamination à l'amiante ;
- doter le personnel d'EPI et veiller au port ;
- isoler et traiter toutes les matières suspectes issues des démolitions.

#### ○ **Mesures de conformité avec la NES 2 pour les risques de VBG, EAS/HS et VCE**

*L'UCP et l'UE-PAAQE :*

- élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre les VBG avec un accent sur l'EAS/HS et le travail des mineurs ;
- s'assurer que les codes de conduite soient signés et mis en œuvre par le Projet ainsi que les différentes entreprises et leurs ouvriers ;
- veiller à l'application des sanctions prévues par les Codes de conduite ;
- mettre en place un MGP sensible aux plaintes de VBG, EAS/HS et VCE avec un cadre de responsabilité comprenant des références pour les survivants aux services de VBG ;
- organiser des sessions de sensibilisation.

*La SOFIGIB et les promoteurs pour la composante 2 :*

La SOFIGIB doit s'engager à signer les codes de conduite pour son personnel. A travers les conventions avec les Institutions Partenaires Financiers (IPF), la SOFIGIB doit également s'assurer que les promoteurs pour la composante 2 ont signé les codes de conduite et qu'ils les mettent en œuvre.

Les promoteurs de sous-projets ayant bénéficié des financements ont l'obligation de signer des codes de conduite.

○ **Mesures de conformité à la NES 2 pour les atteintes à la santé des travailleurs**

Pour réduire les risques liés à la NES 2, il est nécessaire de prendre certaines mesures dans les différentes phases du Projet à savoir :

- développer et appliquer un plan des mesures d'hygiène, de santé et sécurité ;
- doter d'EPI spécifiques les travailleurs opérant dans des postes à risques ;
- sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI (masques) ;
- limiter la vitesse sur les chantiers ;
- identifier et respecter des mesures sécuritaires lors des déplacements sur le terrain ;
- respecter la distanciation sociale et autres mesures barrières contre la maladie à corona virus ;
- sensibiliser les travailleurs sur la transmission de la maladie à corona virus, IST/VIH Sida ;
- mettre des préservatifs et les cache-nez à la disposition des travailleurs ;
- faciliter l'accès au MGP pour tous les employés.

**PHASE D'EXPLOITATION**

Pendant la phase d'exploitation, des accidents de travail peuvent également survenir dans les ateliers de formation et sur les sites d'autres infrastructures en fonctionnement réalisées par le Projet.

Mesures d'atténuation de l'impact

- faire respecter les consignes de sécurité par l'opérateur et le personnel des établissements ;
- sensibiliser les travailleurs sur les risques professionnels ;
- assurer la prise en charge et la sécurité sociale des travailleurs en cas d'accident de travail.

**7.3.2. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels en lien avec la NES 4 « Santé et sécurité des populations »**

**PHASE PREPARATION/CONCEPTION**

La mauvaise gestion des déchets issus de l'enlèvement des anciennes infrastructures socioéconomiques et de l'évacuation des gravats de béton peut constituer une source de pollution locale pour les populations riveraines. La préoccupation majeure est la possible présence des résidus d'amiante issus des travaux de décapage (ex : les matériaux des tôles de couverture d'anciens bâtiments, de même que les faux-plafonds). Il est admis qu'une exposition fréquente à cette matière peut entraîner un risque de cancer ou de maladie pulmonaire chronique.

Mesures d'atténuation de l'impact

- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de chantier ;
- sensibiliser les populations riveraines sur les effets de l'amiante sur la santé humaine et les mesures pour se prémunir de ces effets.

**PHASE TRAVAUX**

Pendant la réalisation des sous-projets des composantes 2 et 3, plusieurs risques et impacts négatifs sociaux apparaîtront.

- ✦ **Atteintes à la santé des populations riveraines**

Les populations riveraines pourraient être exposées aux risques de maladies respiratoires dues à la poussière sur les chantiers, au paludisme lié à la mauvaise gestion des eaux ou au choléra dû à une gestion inadéquate des déchets solides.

#### Mesures d'atténuation de l'impact

- sensibiliser les populations riveraines sur les modes de transmission du paludisme et du choléra ;
- élaborer un plan d'action pour une gestion adéquate des déchets solides et liquides des chantiers ;
- veiller à la mise en œuvre du plan d'action.

#### ✦ **Risques d'accidents et contraintes à la mobilité des personnes**

Des risques d'accidents liés à de possibles collisions entre les engins de chantier et les populations riveraines, en particulier les enfants pourraient survenir lors de la mise en œuvre de sous-projets. Aussi, certains membres des communautés riveraines pourraient connaître des cas de restriction temporaire de l'accès à certaines infrastructures socio-économiques en phase chantier, toute chose qui peut réduire leur mobilité. Ces risques ont une portée *locale et modérée*.

#### Mesures d'atténuation de l'impact

- informer à l'avance les populations riveraines sur le démarrage des travaux ;
- mener de la sensibilisation sur les risques d'accidents et les mesures pour les éviter ;
- assurer un balisage et une signalisation adéquate des chantiers.

#### ✦ **Risques de conflits**

Les conflits pourraient naître entre le personnel des entreprises ou du Projet en raison de la faible appropriation des objectifs et impacts potentiels du Projet. Le non-respect des us et coutumes locaux par le personnel des entreprises ou du Projet est susceptible également d'engendrer des cas de conflits.

#### Mesures d'atténuation de l'impact

- assurer un dialogue social permanent avec les communautés riveraines ;
- favoriser le recrutement des jeunes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;
- appliquer les mesures prévues par le MGP dans le cas des conflits ordinaires entre le personnel des entreprises, du Projet avec les communautés.

#### ✦ **Risques de VBG, EAS/HS et VCE**

Les travailleurs des entreprises, au regard de leur pouvoir d'achat élevé par rapport aux populations locales, peuvent exercer des pressions multiformes sur les femmes et les jeunes filles des localités riveraines.

Aussi, le recrutement de la main-d'œuvre locale est souvent l'occasion pour les responsables des entreprises mobilisées pour les travaux et des intermédiaires locaux de faire du harcèlement sexuel envers les femmes et les filles candidates aux postes de recrutements. Il existe également un risque d'engagement d'enfants mineurs ou de travail forcé, notamment des scolaires sur les différents chantiers.

L'autre cible est constituée des personnes déplacées internes (PDI) présentes dans la ZIP et qui ont un besoin pressant de revenus monétaires.

Il importe de prendre également en considération les risques d'exclusion de certains groupes vulnérables des bénéficiaires du Projet, en particulier les migrants et les PDI.

#### Mesures d'atténuation de l'impact

- sensibiliser les travailleurs de chantier sur l'interdiction formelle des VBG et VCE et les sanctions encourues en cas de culpabilité ;
- sensibiliser les populations locales de la conduite à tenir en cas de survenue de VBG ;
- faire signer des codes de conduite à tous les employés des entreprises et assurer leur application.

#### ✦ **Risques de transmission des IST/VIH SIDA et COVID 19**

La présence de la main-d'œuvre étrangère sur les chantiers, au contact avec les populations riveraines, peut être à l'origine de transmission de maladies diverses. Les populations riveraines seront exposées aux maladies (IST/SIDA, hépatites, COVID-19) véhiculées par la main-d'œuvre étrangère.

#### Mesures d'atténuation de l'impact

- sensibiliser les populations riveraines sur les risques de transmission des IST et du VIH/SIDA et les mesures de prévention de ces maladies ;
- sensibiliser les populations riveraines sur les mesures barrières contre le COVID 19.

#### **PHASE EXPLOITATION**

Le fonctionnement des infrastructures et installations réalisées dans le cadre des composantes 1, 2 et 3 aura une incidence sur l'afflux des populations riveraines à la recherche des opportunités d'emplois et de revenus. Aussi, la présence de visiteurs et clients pour accéder aux produits et services est une occasion de brassage avec les populations riveraines.

Plusieurs risques et impacts sociaux négatifs à l'instar de la phase de travaux sont à noter :

- risques de conflits ;
- risques de VBG, EAS/HS, VCE;
- risques de prolifération de l'infection à la COVID-19 et des IST VIH/SIDA
- risques d'accidents en raison de la facilité d'accès à des nouvelles infrastructures et installations où se côtoient les populations riveraines et les clients ;
- pollutions diverses par suite d'une gestion inadéquate des déchets solides et liquides dans les nouveaux établissements.

#### Mesures d'atténuation de l'impact

- idem (VBG, COVID 19 et VIH/SIDA, déchets, etc.).

##### ○ **Mesures de conformité à la NES 4**

*L'Agence d'Exécution du Projet (AEP) et l'antenne de mise en œuvre de la composante 3 :*

- élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre les VBG, EAS/HS et VCE ;
- s'assurer que les codes de conduite soient signés et mis en œuvre par le Projet ainsi que les différentes entreprises et leurs ouvriers ;
- veiller à l'application des sanctions prévues par les Codes de conduite ;
- mettre en place un MGP sensible aux plaintes de EAS/HS avec un cadre de responsabilité comprenant des références pour les survivants aux services de VBG ;
- organiser des sessions de sensibilisation.

*La SOFIGIB et les promoteurs pour la composante 2 :*

La SOFIGIB doit s'engager à signer les codes de conduite pour son personnel. A travers les conventions avec les IFP, la SOFIGIB doit également s'assurer que les promoteurs pour la composante 2 ont signé les codes de conduite et qu'ils les mettent en œuvre.

Les promoteurs de sous-projets ayant bénéficié des financements ont l'obligation de signer des codes de conduite.

### **7.3.3. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES 8 « Patrimoine culturel »** **PHASE TRAVAUX**

#### **✦ *L'atteinte au patrimoine culturel***

Le Burkina Faso n'ayant pas encore fait l'objet d'une étude approfondie sur les richesses de son patrimoine culturel enfoui sous terre, toute activité qui entrainera la réalisation de fouilles doit prendre en compte la NES 8, qui édicte des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un Projet sur le patrimoine culturel. Le Projet dans sa mise en œuvre, particulièrement pour la réhabilitation et la modernisation des infrastructures éducatives, pourrait se dérouler sur des sites susceptibles d'englober des éléments de patrimoine culturel tels que les vestiges archéologiques, fossiles, sépultures, sanctuaires, arbres ou bosquets sacrés.

Les différentes constructions et installations pourraient endommager ou détruire ces richesses culturelles. La présence des travailleurs du Projet et l'afflux de la main-d'œuvre font peser aussi un risque de profanation des sites sacrés et le non-respect des us et coutumes.

#### **○ *Mesure de conformité à la NES 8***

Le patrimoine culturel visible tel que les arbres et autres sites fera l'objet d'une énumération dans l'objectif des mesures à prendre pour les protéger conformément à la législation nationale et les dispositions de la NES 8. Les travaux de fouille devront tenir compte des mesures pour la protection des vestiges en cas de découverte fortuite pendant la phase de construction. Les services techniques concernés doivent être informés et impliqués dans le cas d'une telle découverte. Des séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes seront organisées à l'endroit des populations immigrantes.

L'UCP et l'UE-PAAQE devront veiller à éviter toutes activités autour des zones sacrées, ceci en consultation avec les communautés. Il en sera de même pour les vestiges et patrimoines culturels lors des fouilles pour lesquels une collaboration de l'administration sera requise. Les promoteurs des sous-projets financés dans le cadre du Projet doivent également observer les mesures de protection du patrimoine culturel.

- *Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu de suspendre les travaux dans la zone concernée et d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative (Direction régionale de la Culture).*
- *Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.*
- *L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.*
- *Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.*
- *L'entrepreneur devrait éviter toutes activités autour des zones sacrées aux communautés locales*

- *Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.*

### **8.3.5. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information »**

#### ***PHASES PREPARATION, TRAVAUX ET EXPLOITATION***

La mobilisation des parties prenantes est indispensable dans le cadre du présent Projet. Une insuffisance dans le processus de mobilisation des parties prenantes et la divulgation de fausses informations entraîneront des conflits qui entraveront la bonne marche du Projet. En effet, la non inclusion de tous les acteurs contribuera à mettre de côté des couches vulnérables, des bénéficiaires potentiels et même des agents ou départements des services techniques qui ont un rôle important dans la réussite du Projet.

##### ***o Mesure de conformité à la NES 10***

Les mesures à prendre pour éviter les risques et impacts dus aux insuffisances de la mobilisation des parties prenantes et divulgation des informations, sont entre autres :

- l'élaboration d'un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) en fonction de la nature et de l'échelle du Projet et de ses risques et impacts associés ;
- la publication du PMPP et sa mise à jour pour refléter les informations communiquées par les parties prenantes ;
- la mise en place d'un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui sera utilisé comme un outil communautaire permanent de gestion des conflits tout en prenant en compte les questions de VBG ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication.

### **7.3.4. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés au non-respect de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »**

Tous les investissements infrastructurels du Projet doivent faire l'objet d'évaluation environnementale et sociale préalable. Le non-respect des dispositions de cette NES 1 entraînera inévitablement des impacts importants dommageables au Projet. En fonction des différents investissements, des EIES ou NIES doivent être élaborés afin d'identifier et évaluer les impacts potentiels du Projet, de proposer des mesures d'atténuation. Ces études permettront de proposer des programmes de suivi et de surveillance environnementaux et sociaux. Ces programmes de suivi et de surveillance environnementaux et sociaux conduisent à relever les distorsions entre les impacts potentiels prévus et les impacts réels observés sur le terrain, et de proposer des mesures correctives.

### **7.4. Risques sécuritaires liés au terrorisme**

Le Burkina Faso est un pays très affecté par le terrorisme depuis près de six (6) ans et qui a occasionné des déplacements massifs de population. Les statistiques démographiques en fonction des régions, sont très dynamiques et pourraient fausser l'évaluation des bénéficiaires du Projet, notamment la frange jeune. En outre, le fléau du terrorisme pourrait être un frein à la réalisation de certaines études et infrastructures du Projet. Le Projet contribuera à l'amélioration de l'enseignement professionnel et le développement de l'économie sur le plan national ; toute chose qui pourrait attirer les terroristes qui chercheront à saboter les efforts de l'Etat pour l'amélioration du niveau de vie des populations. Cela aura pour conséquence la perturbation, sinon l'échec de l'atteinte des objectifs du Projet.

##### ***o Mesure d'atténuation***

Durant la phase préparatoire Projet, il est prévu l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) en lien avec le contexte sécuritaire difficile dans la ZIP.

Le Projet, pendant toute la phase de mise en œuvre, veillera à l'application des mesures de sécurité. Ces mesures doivent être mises en application par tout le personnel du Projet et s'articulent autour de :

- faire un communiqué sécurité avant tout déplacement sur le terrain ;
- éviter les activités le jour de marché ;
- former et recycler les agents sur les mesures de sécurité déjà existantes ;
- cartographier les villages à risque ;
- utiliser des relais communautaires ;
- se renseigner sur l'état de la route avant chaque départ ;
- nouer un partenariat/protocole avec les forces de défense et de sécurité (FDS), etc.
- mettre en œuvre le plan de gestion de la sécurité préparé par le Projet.

### **7.5. Risques liés au changement climatique**

Le changement climatique est un phénomène qui sévit dans les pays subsahariens tels que le Burkina Faso. Les différents aléas climatiques, qui se manifestent par des inondations, des sécheresses, des vents violents, etc., sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la réussite du Projet, particulièrement en ce qui concerne les infrastructures à construire, à aménager ou à réhabiliter. Ceux-ci contribueront à éroder les résultats attendus du Projet.

Les conséquences du changement climatique pourraient occasionner des dégradations, voire l'impossibilité d'utiliser les biens d'équipements acquis sur le Projet, les bâtiments et les infrastructures réalisés ou réhabilités dans le cadre des *composantes 2 et 3*. Ces impacts pourraient être dus aux inondations et aux vents violents. En outre, les impacts du Projet sur le climat sont à prendre en compte. Au cours de l'exploitation des infrastructures réhabilitées, certaines d'entre elles pourraient générer des GES contribuant ainsi au réchauffement climatique. Cet impact est toutefois faible et limité en raison des solutions durables intégrées dans la conception du Projet (solaire, économie de ressources naturelles, etc.)

#### *o Mesure de conformité liée au changement climatique*

Le Projet s'assurera que les infrastructures à réhabiliter ou à moderniser ne seront pas situées dans des zones inondables, en identifiant avec les collectivités locales et le cadastre les sites réservés au Projet. En outre, des mesures seront prises pendant la conception et la construction des structures afin qu'elles soient résistantes aux aléas climatiques. Il s'agit entre autres des toitures, des murs ainsi qu'une bonne fondation qui résistent aux vents violents et les pluies torrentielles. L'état des infrastructures devra faire l'objet de suivi annuel continu par le laboratoire national du bâtiment et des travaux publics.

### **7.6. Impacts cumulatifs**

Les impacts du Projet pourraient s'ajouter à ceux d'autres projets similaires ou pas, entraînant des désagréments sur le milieu socio-économique ou la dégradation du milieu biophysique. En effet, en sus des impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des activités du Projet, le présent CGES prend également en compte les impacts cumulatifs. Cette démarche vise à s'assurer que la combinaison de plusieurs impacts négatifs mineurs n'engendre à long terme, des incidences néfastes sur les milieux, humain et biophysique par le phénomène de l'accumulation. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures.

Dans le premier cas, il peut s'agir d'activités de même nature réalisées soit simultanément ou successivement, mais en nombre élevé. Individuellement pris, les impacts négatifs générés par ces activités peuvent être négligeables. Par contre, lorsqu'on fait le cumul de ces impacts, ils peuvent se révéler destructeurs pour le milieu sur lequel ces activités s'exécutent.

Avec l'appui du Projet, l'exploitation des infrastructures réhabilitées prises individuellement (équipements industriels, hydrocarbures, etc.) génèrera des impacts modérés et localisés sur les milieux biophysique et humain. Cependant, en comptabilisant l'ensemble des impacts de ces sites dans les différentes régions, les conséquences pourraient s'additionner et être substantielles et de portée régionale. En exemple, on peut citer les pollutions (déchets solides, émissions gazeuses et rejets liquides) sur le milieu biophysique, avec ses corollaires sur le milieu humain.

Dans le deuxième cas, il peut s'agir d'activités différentes qui, isolément prises, génèrent toutes des impacts négatifs marginaux, mais dont la combinaison engendre des conséquences majeures sur le milieu concerné. L'intervention d'autres projets portés par d'autres acteurs (ministères, organismes privés, ONG, etc.) sur le plan national est à considérer dans ce cas.

- *Mesures de conformité liées aux impacts cumulatifs*

L'UCP et l'UE-PAAQE veilleront à ce que les NIES/EIES spécifiques à commanditer, prennent en compte la question des impacts cumulatifs.

Le tableau ci-après, présente la synthèse des risques et impacts environnementaux négatifs potentiels du Projet.

Tableau 16 : Synthèse des mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs

Composantes	Sous composantes	Sous-projets/Activités	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en Phase Préparation	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en Phase Construction	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en Phase Exploitation	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
Composante 1 : Renforcement de l'environnement favorable au développement des MPME	Sous-composante 1 « Amélioration de l'environnement propice aux entreprises »	-	-	-	-	
	Sous-composante 2 «Renforcement des capacités des MPME et adoption de technologies »	Investissements prévus dans les biens d'équipements Investissements liés à des solutions durables telles les énergies renouvelables (énergie solaire)	Perte de végétation Pollution atmosphérique Pollution par les déchets solides	Perte de végétation Pollution atmosphérique Pollution des eaux & sols par les déchets solides	Pollution des eaux & sols par les déchets solides, liquides et émissions gazeuses Accidents de travail	Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets solides, liquides et émissions gazeuses Elaborer et mettre en œuvre un plan Hygiène-santé-sécurité
Composante 2 : Amélioration de l'accès des MPME au financement et aux investissements verts	-	Investissements dans des sous-projets liés à l'efficacité des ressources, aux énergies renouvelables, à la symbiose agro-industrielle, à l'adaptation au climat et à l'atténuation	Perte de végétation Pollution atmosphérique Pollution par les déchets solides	Perte de végétation Pollution atmosphérique Pollution des eaux & sols par les déchets solides Travail forcé lié aux employés des fournisseurs principaux de panneaux solaires Travail des enfants lié aux employés des fournisseurs principaux de panneaux solaires	Pollution des eaux & sols par les déchets solides, liquides et émissions gazeuses Accidents de travail	- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets solides, liquides et émissions gazeuses Elaborer et mettre en œuvre un plan Hygiène-santé-sécurité ; - Eviter d'employer ou de recruter des enfants par les entreprises ou fournisseurs principaux : (i) obtenir du postulant une confirmation écrite de son âge ; (ii) lorsqu'il existe un doute raisonnable sur l'âge du postulant, demander et examiner les pièces justificatives de son âge (ex : un certificat de naissance, une carte nationale d'identité, un dossier médical ou scolaire, ou d'autres documents ou pièces émises par la collectivité attestant de l'âge du postulant). - Interdire le travail forcé suivant les dispositions du droit national ou le cas échéant, celles contenues dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre.

Composantes	Sous composantes	Sous-projets/Activités	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en Phase Préparation	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en Phase Construction	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en Phase Exploitation	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
Composante 3 : Développement d'une main-d'œuvre productive et entreprenante	Sous-composante 3.1 « Amélioration de l'offre de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels formels (EFTP) au niveau secondaire »	Modernisation, construction de nouvelles installations scolaires et remise en état d'ateliers techniques de l'EFTP au niveau secondaire	Perte de végétation Pollution atmosphérique Pollutions (eaux, sols) par les déchets Risques d'exposition à l'amiante lors des travaux de réhabilitation de bâtiments	Nuisances sonores et vibrations Pollution atmosphérique Pollutions (eaux, sols) par les déchets y compris dangereux (ex : résidus de peinture) Erosion des sols VBG, EAS/HS, VCE IST/VIH/SIDA COVID 19 Blessures/accidents Perturbation de l'accès à des infrastructures socio-économiques Atteintes au patrimoine culturel Travail forcé lié aux employés des fournisseurs principaux de panneaux solaires Travail des enfants lié aux employés des fournisseurs principaux de panneaux solaires	Pollution des sols, des eaux de surface par les déchets Exclusion des personnes vulnérables	Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets y compris les fibres d'amiante Doter les employés en EPI Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les risques de transmission des IST et du VIH, du COVID 19 et les mesures de prévention de ces maladies Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les VBG, EAS/HS et sanctionner les contrevenants Faire signer les codes de conduite par les travailleurs Arroser les sections des zones de travaux Limiter au strict minimum les superficies des sols à décaper Elaborer et mettre en œuvre un plan de protection du patrimoine culturel Mettre en place un MGP - Eviter d'employer ou de recruter des enfants par les entreprises ou fournisseurs principaux : (i) obtenir du postulant une confirmation écrite de son âge ; (ii) lorsqu'il existe un doute raisonnable sur l'âge du postulant, demander et examiner les pièces justificatives de son âge (ex : un certificat de naissance, une carte nationale d'identité, un dossier médical ou scolaire, ou d'autres documents ou pièces émises par la collectivité attestant de l'âge du postulant).

Composantes	Sous composantes	Sous-projets/Activités	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en Phase Préparation	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en Phase Construction	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en Phase Exploitation	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
						- Interdire le travail forcé suivant les dispositions du droit national ou le cas échéant, celles contenues dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre.
	Sous-composante 3.2 « Augmentation des opportunités de formation non formelle reconnues pour les jeunes peu qualifiés »	Soutien en matière d'infrastructures, de matériels de formation, de nouvelles technologies y compris l'énergie solaire et de nouveaux outils, de matériels pédagogiques et d'autres intrants pertinents nécessaires pour soutenir les activités de formation jeunes peu qualifiés (CEBNF)	Perte de végétation Pollution atmosphérique Pollutions (eaux, sols) par les déchets Risques d'exposition à l'amiante lors des travaux de réhabilitation de bâtiments	Idem que pour la sous-composante 3.1	Idem que pour la sous-composante 3.1	Idem que pour la sous-composante 3.1

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2022

## 7.7. Classification des sous-projets du Projet

La classification des sous-projets du Projet est faite sur la base de la réglementation nationale, notamment l'annexe I du décret N°2015-1187/PRES-RANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social d'une part, et les NES de la Banque mondiale d'autre part.

Le tableau ci-après, donne la classification préliminaire des types de sous-projets du Projet, les types d'instruments à préparer ainsi que leur nombre. Des précisions seront apportées au démarrage du Projet avec l'élaboration des fiches de screening environnemental et social.

Tableau 17 : Grille de classification préliminaire des types de sous-projets

Composantes	Sous-composantes	Sous-projets/	Classification catégorielle nationale	Types d'instruments à préparer	Nombre d'instruments
Composante 1 : Renforcement de l'environnement favorable au développement des MPME	Sous-composante 1 : «Amélioration de l'environnement propice aux entreprises»	-	-	-	-
	Sous-composante 2 : Renforcement des capacités des MPME et adoption de technologies	Investissements liés à des solutions durables telles les énergies renouvelables Investissements prévus dans les biens d'équipements Installations et unités industrielles des entrepreneurs et entreprises privées (PME) ayant bénéficié des financements du Projet <sup>5</sup>	B	NIES	20
<b>Sous-total composante 1</b>					<b>20 NIES</b>
Composante 2 : Amélioration de l'accès des MPME au financement et aux investissements verts	-	Investissements dans des sous-projets liés à l'efficacité des ressources, aux énergies renouvelables y compris l'énergie solaire, à la symbiose agro-industrielle, à l'adaptation au climat et à l'atténuation	B	NIES	10
<b>Sous-total composante 2</b>					<b>10 NIES</b>
Composante 3 : Développer une main-d'œuvre	Sous-composante 3.1 : Améliorat	Modernisation, construction de nouvelles installations scolaires et remise en état d'ateliers	B/C	EIES, NIES/PES	01 EIES, 05 NIES et 12 PES

<sup>5</sup> A ce stade, le nombre de sous-projets n'est pas connu avec exactitude au moment de l'élaboration du CGES. Les résultats de l'étude « Réalisation des études de préféabilité et de faisabilité pour affiner les choix des sous-projets potentiels dans le secteur industriel » prévue dans le cadre de la préparation du Projet, apporteront plus de détails et de précisions à ce propos. L'hypothèse de 20 sous-projets de promoteurs PME a été retenue minimalement.

Composantes	Sous-composantes	Sous-projets/	Classification catégorielle nationale	Types d'instruments à préparer	Nombre d'instruments
productive et entrepreneuriale	ion de l'offre de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels formels (EFTP) au niveau secondaire	techniques de l'EFTP au niveau secondaire			
	Sous-composante 3.2 : Augmentation des opportunités de formation non formelle reconnues pour les jeunes peu qualifiés	Soutien en matière d'infrastructure, de matériel de formation, de nouvelles technologies et de nouveaux outils, de matériel pédagogique et d'autres intrants pertinents nécessaires pour soutenir les activités de formation jeunes peu qualifiés	B/C	EIES, NIES/PES	01 EIES, 05 NIES et 12 PES
<i>Sous-total composante 3</i>					<i>02 EIES, 10 NIES et 24 PES</i>
<i>Total général (instruments de sauvegarde E&amp;S à préparer)</i>					<i>02 EIES, 40 NIES, 24 PES</i>

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2022

## **8. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Le présent chapitre consacré au Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) traite des points suivants :

- procédures pour la préparation, l’approbation et l’exécution des activités du Projet ;
- recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet ;
- programme de suivi environnemental et social ;
- arrangements institutionnels ;
- calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

### **8.1. Procédures de gestion environnementale et sociale**

Les procédures de gestion environnementale et sociale donnent les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du Projet, dégagées à partir des directives nationales et compte tenu des exigences des NES de la Banque mondiale.

#### **8.1.1. Principales étapes de la gestion environnementale et sociale des activités du Projet**

Elles se déclinent en huit (8) étapes qui sont :

- Etape 1 : Présélection du site du sous-projet et des activités à mener ;
- Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale (screening) ;
- Etape 3 : Approbation de la catégorisation environnementale de l’activité ;
- Etape 4 : Réalisation du « travail » environnemental et social ;
- Étape 5 : Consultations publiques et diffusion ;
- Étape 6 : Examen et approbation des rapports d’évaluations environnementales spécifiques ;
- Étape 7 : Intégration dans le DAO du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l’entreprise ;
- Etape 8 : Mise en œuvre/Surveillance/Suivi socio-environnemental/Audit.

#### **Etape 1: Présélection du site du sous-projet et du sous-projet à réaliser**

Plusieurs sous-projets ou activités des composantes 1, 2 et 3 du Projet pourraient engendrer des risques et impacts négatifs environnementaux et sociaux et requérir l’application des procédures opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale. Il s’agit des sous-projets et activités ci-après :

- investissements prévus dans les biens d’équipement et investissements liés à des solutions durables telles les énergies renouvelables (installation de panneaux solaires) pour la sous-composante 1.2 ;
- activités des PME dans le cadre de la garantie partielle de crédit de portefeuille au sein de la SOFIGIB dans le secteur de l’économie verte, et les prêts dans les zones à risque sécuritaire pour la composante 2 ;
- réhabilitation et modernisation d’infrastructures et installations scolaires de la composante 3.

En premier lieu, il s’agit de définir les principales caractéristiques technico-économiques des sous-projets et de proposer la localisation des sites d’implantation.

Ainsi, la préparation des dossiers technico-économiques (identification, procédure de recrutement des consultants, etc.) se fera comme suit :

- l’Unité de Coordination du Projet (UCP), à travers le Spécialiste en Passation des Marchés (SPM), le Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social, est chargée de la préparation des dossiers pour les sous-projets de la composante 1 ainsi que les différents sous-projets de la composante 2 ;

- la SOFIGIB et les Institutions Financières Partenaires (IFP) pour les sous-projets de la sous-composante 2 de la composante 2 du Projet ;
- les sous-projets de la composante 3 du Projet seront sous la responsabilité de l'Unité d'Exécution du PAAQE au sein du MENAPLN.

### **Étape 2 : Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale (screening)**

Pour chaque sous-projet susceptible d'impacter négativement les matrices de l'environnement ou les communautés, un formulaire de screening sera rempli (Annexe 2).

Le remplissage s'effectuera comme suit :

- l'UCP, à travers le Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale, est le responsable du remplissage du formulaire pour les sous-projets de la composante 1 ainsi que les différents sous-projets de la composante 2 ;
- la SOFIGIB et les Institutions Financières Partenaires (IFP) veilleront particulièrement à ce que les promoteurs des sous-projets de la composante 2 du Projet assurent le remplissage ;
- les sous-projets des sous-composantes 3.1 et 3.2 du Projet seront sous la responsabilité de l'UE-PAAQE.

Ces structures pourront bénéficier de l'appui des représentants des communes bénéficiaires, du Président du Comité Villageois de Développement (CVD) et la collaboration des représentants des Directions régionales en charge de l'environnement et des autres services déconcentrés concernés.

Après le remplissage du formulaire, la proposition de classification de chaque sous-projet se fera suivant la catégorisation environnementale arrêtée par la réglementation nationale et qui épouse celle définie par les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Il s'agit de :

- ÷ Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- ÷ Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- ÷ Catégorie C : activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales (PES).

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées lors de la sélection. Les formulaires complétés pour les sous-projets de la composante 1 et ceux de la composante 2 du Projet feront l'objet de revue par les SSE & SSS de l'UCP avant transmission à l'ANEVE pour approbation.

Les formulaires renseignés pour les sous-projets de la composante 3 du Projet seront transmis à l'ANEVE par l'UE-PAAQE.

Quant aux formulaires relevant des sous-projets de la sous-composante 1.2 et de la composante 2 du Projet, leur transmission à l'ANEVE pour approbation est à la charge des promoteurs privés eux-mêmes.

### **Étape 3: Approbation de la catégorisation du projet**

A la réception du formulaire de sélection environnementale et sociale, l'ANEVE effectue sa revue et apprécie la catégorie environnementale proposée. Conformément à l'annexe 1 du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social, l'ANEVE procède à l'approbation de la classification définitive de l'activité dont notification sera faite à l'UCP pour les sous-projets de la composante 1 ainsi que les différents sous-projets de la composante 2. La classification définitive sera transmise à la Banque pour avis. La même procédure est suivie également par l'UE-PAAQE pour les sous-projets des sous-composantes 3.1 et 3.2.

Quant aux sous-projets de la sous-composante 1.2 ainsi que les différents sous-projets de la composante 2, l'ANEVE procède à l'approbation de la classification définitive de l'activité dont notification sera faite aux promoteurs privés.

#### **Étape 4 : Exécution du « travail » environnemental et social**

Le travail environnemental et social se réalisera de la manière suivante :

**\* Lorsqu'une évaluation environnementale spécifique n'est pas nécessaire :**

Dans ce cas, selon les types de sous-projets, l'UCP, l'UE-PAAQE, les promoteurs privés sélectionneront les mesures d'atténuation des impacts négatifs adaptées au sous-projet proposé en se référant à l'annexe 3 du présent CGES (liste de contrôle).

**\* Lorsqu'une évaluation environnementale spécifique est nécessaire pour un sous-projet donné :**

Selon les types de sous-projets, l'UCP, l'UE-PAAQE, les promoteurs privés effectueront les activités suivantes : (i) préparation des termes de référence (TDR) pour les **évaluations environnementales spécifiques**, (ii) approbation des TDR par l'ANEVE, (iii) soumission des TDR à l'approbation de la Banque mondiale pour ce qui concerne l'UCP et l'UE-PAAQE, (iv) recrutement d'un consultant pour la réalisation des **évaluations environnementales spécifiques**, (v) la réalisation des **évaluations environnementales spécifiques**. Pour le cas des sous-projets portés par des promoteurs privés, les activités listées sont de leur entière responsabilité.

#### **Étape 5 : Consultations publiques et diffusion**

- La législation nationale en matière de NIES et EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées par le porteur de sous-projet ou son représentant (consultant) pendant l'élaboration et la mise en œuvre desdits instruments, en collaboration avec les acteurs aux niveaux national et local (préfet, CVD, etc.). Les consultations publiques sont faites sous forme de réunions qui permettront d'identifier les principaux problèmes et déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans le rapport d'étude.
- Dans le cadre des EIES, les consultations sont assurées par le consultant recruté pour l'EIES sous la forme d'enquête publique consistant à présenter le Projet aux acteurs et à recueillir leurs avis, propositions/contre-propositions et suggestions..

#### **Étape 6 : Examen et approbation des rapports d'évaluations environnementales spécifiques**

L'ANEVE avec l'appui des autres services techniques concernés, procède à l'examen des rapports d'études environnementales et sociales réalisées pour les sous-projets. Le Ministre chargé de l'Environnement, donne par écrit selon les types de projets, à l'UCP, l'UE-PAAQE, les promoteurs privés, un avis sur la faisabilité environnementale et sociale de l'activité à réaliser. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé. Les rapports d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets seront également soumis à l'approbation de la Banque mondiale pour ce qui est des sous-projets relevant de l'UCP et de l'UE-PAAQE.

#### **Étape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales, des exigences en matière de EAS/HS dans les Dossiers d'appel d'offre (DAO)**

En cas de travail environnemental, les tâches suivantes seront menées :

- l'UCP et l'UE-PAAQE veilleront à ce que soient intégrées dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les dossiers d'exécution des travaux de réalisation des infrastructures, les

recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du sous-projet. Le SSE et le SSS travailleront en collaboration avec le spécialiste en passation de marché (SPM).

- pour les sous-projets de la sous-composante 1.2 et de la composante 2 du Projet, cette tâche sera assurée par les promoteurs privés.

### **Etape 8 : Mise en œuvre/Surveillance/Suivi socio-environnemental/Audit**

- ✦ Pour les sous-projets relevant de l'UCP et l'UE-PAAQE

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise est tenue de préparer un PGES-Chantier à soumettre à la Mission de Contrôle pour approbation. Le PGES-Chantier sera également partagé avec la Banque mondiale pour les sous-projets relevant de l'UCEP et l'UE-PAAQE. A l'issue du quitus délivré par la Mission de Contrôle, l'entreprise pourra démarrer les travaux.

En vue de la réalisation de chaque sous-projet, les entreprises de travaux sont chargées contractuellement de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales des DAO. La mission de contrôle aura la responsabilité de superviser la mise en œuvre du PGES-Entreprise. L'UCP et l'UE-PAAQE à travers leur SPM, recruteront les prestataires compétents pour la mise œuvre des autres mesures qui ne sont intégrées dans les DAO.

L'étape de la supervision et du suivi E&S comprend les tâches ci-après :

- la supervision des activités sera assurée par l'UCP et l'UE-PAAQE à travers le SSE et le SSS en collaboration avec le Responsable Suivi-Evaluation (RSE). Ils auront la responsabilité de produire des rapports trimestriels et annuels sur la conformité environnementale et sociale du Projet. Le Coordonnateur de l'UCP et le responsable de l'UE-PAAQE partageront ces rapports avec la Banque mondiale et l'ANEVE.
- le suivi de proximité de l'exécution des prescriptions environnementales et sociales des DAO sera assuré par les Spécialistes E&S de la mission de contrôle qui sera recrutée par le Projet. La mission de contrôle préparera et soumettra au Projet (UCP et UE-PAAQE) des rapports mensuels sur la conformité environnementale et sociale du chantier.
- le suivi externe sera assuré au niveau national par l'ANEVE avec la participation des DGESS (MENAPLN et MDICAPME) et les Services déconcentrés du MEEA ;
- l'évaluation de la mise en œuvre du CGES (Audit), à mi-parcours et à la fin du Projet, sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux) indépendants.

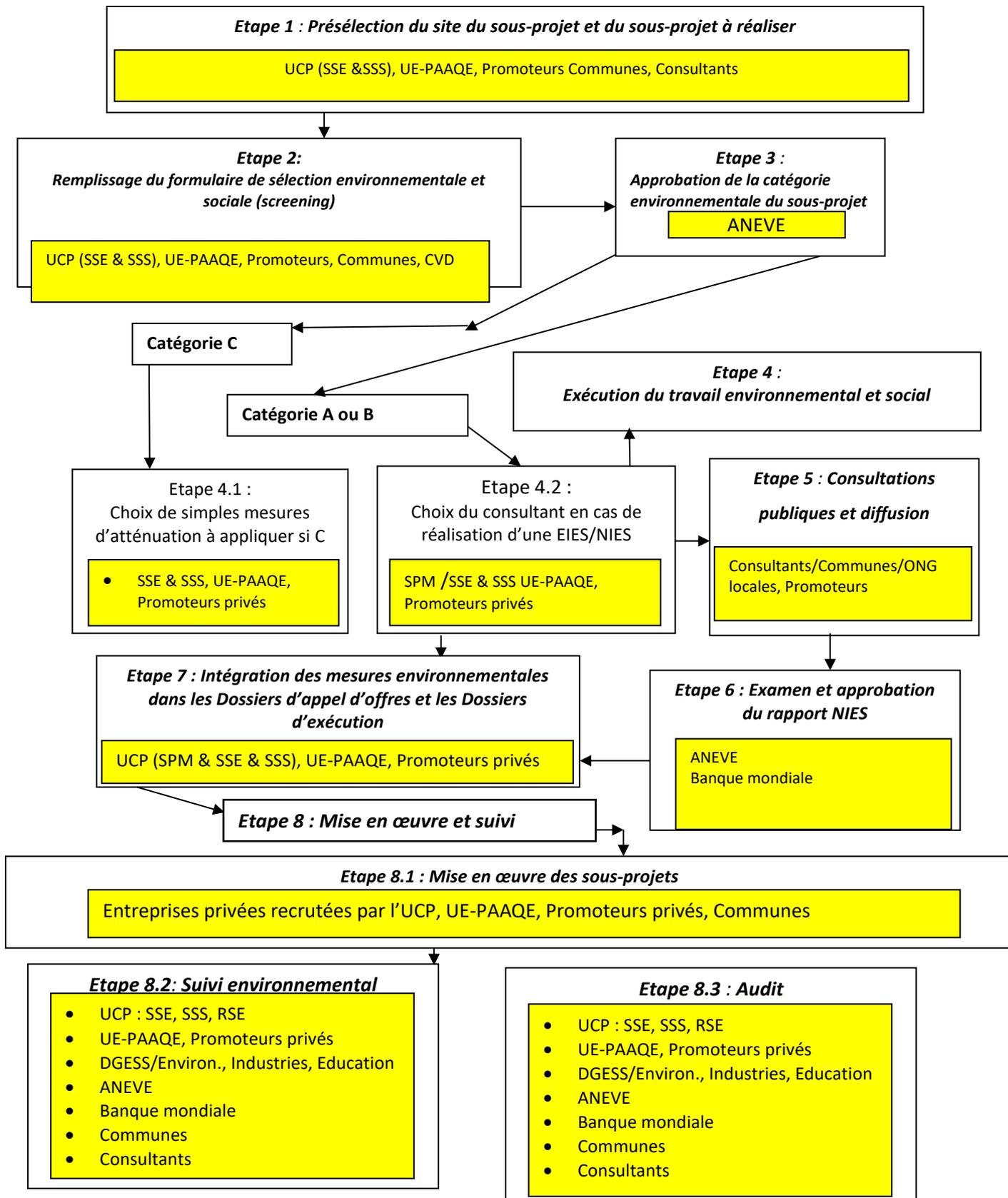
Les principales étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale des activités font l'objet d'une synthèse à travers la figure suivante :

- ✦ Pour les sous-projets relevant des promoteurs privés (sous-composante 1.2 et la composante 2 du Projet)

Le promoteur est tenu de préparer un PGES-Chantier pour son sous-projet. Il recrutera les entreprises de travaux qui seront chargées contractuellement de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales des DAO.

Quant à la supervision, elle sera assurée par le promoteur ou son représentant. Il assurera le suivi interne tandis que le suivi externe sera tenu par l'ANEVE.

Figure 1 : Diagramme de flux pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets



### 8.1.2. Responsabilités de la mise en œuvre des procédures de gestion environnementale et sociale

Le tableau ci-après présente les différentes étapes, les rôles et les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du Projet.

Tableau 18 : Récapitulatif des étapes et responsabilités de la gestion environnementale et sociale du Projet

No	Étapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1.	Présélection du site du sous-projet à réaliser (Filtre E&S)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP (SSE, SSS)</li> <li>• UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> <li>• Délégation Spéciale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Président CVD</li> <li>• DGESS/MENAPLN</li> <li>• DGGUCI/M. Industrie</li> <li>• Consultants</li> </ul>	Consultants
2.	Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale (screening)	<ul style="list-style-type: none"> <li>•UCP (SSE, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE</li> <li>•Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•DR Industrie, Education, Environnement</li> <li>•Président CVD</li> <li>•Délégation Spéciale</li> </ul>	•Consultants
3.	Approbation de la fiche de screening	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Coordonnateur UCP</li> <li>•Responsable UE-PAAQE</li> <li>•Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•UCP (SSE, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE</li> <li>•Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.	Exécution du « travail » environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Coordonnateur UCP</li> <li>•Responsable UE-PAAQE</li> <li>•Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•UCP (SSE, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE</li> <li>•Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• Banque mondiale</li> <li>• Consultant</li> </ul>
4.1.	Choix de simples mesures d'atténuation à appliquer si sous-projet de catégorie C			
4.2.	Choix du consultant et réalisation d'une EIES/NIES si sous-projet de catégorie A ou B			
5.	Préparation et approbation des TDR	<ul style="list-style-type: none"> <li>•UCP (SSE, SSS)</li> <li>• UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Délégation Spéciale</li> <li>• Président CVD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> <li>•SPM</li> <li>•RAF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
6.	Examen et approbation du rapport NIES	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Coordonnateur UCP</li> <li>•Responsable UE-PAAQE</li> <li>•Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Délégation Spéciale</li> <li>•UCP (SSE, SSS, SPM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Obtention du certificat environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Coordonnateur UCP</li> <li>•Responsable UE-PAAQE</li> <li>•Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•UCP (SSE, SSS)</li> <li>•UG-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> </ul>	• ANEVE
	Publication du document	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Coordonnateur UCP</li> <li>•Responsable UE-PAAQE</li> <li>•Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•UCP (SSE, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Média</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
7.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>•UCP (SPM)</li> <li>•UE-PAAQE</li> <li>•Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•UCP (SSE, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE</li> <li>•Promoteurs privés</li> </ul>	• Consultants

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
8.	Mise en œuvre des mesures contractualisées Suivi/Audit	<ul style="list-style-type: none"> <li>•UCP (SSE, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE</li> <li>•Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délégation Spéciale</li> <li>• DR Industrie, Education, Environnement</li> <li>• Président CVD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• Consultants</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul>
8.1	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>•UCP (SSE, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE</li> <li>•Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP (RSE)</li> <li>•UE-PAAQE</li> <li>•Promoteurs</li> <li>•Délégation Spéciale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de contrôle</li> <li>• Consultants</li> </ul>
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur UCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>•UCP (SSE, SSS)</li> </ul>	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP (SSE, SSS)</li> <li>• UE-PAAQE</li> <li>• Promoteurs privés</li> <li>• Délégation Spéciale</li> </ul>	ANEVE
8.2	Suivi socio-environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>•UCP (SSE, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE</li> <li>•Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RSE</li> <li>• DGESS/Ministères</li> <li>• DREP</li> <li>• Délégation Spéciale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG</li> </ul>
8.3	Audits (mi-parcours, Clôture) de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>•UCP (SSE, SSS)</li> <li>•UE-PAAQE</li> <li>•Promoteurs privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RSE</li> <li>• ANEVE</li> <li>• Délégation Spéciale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>

Source : Consultant CGES, janvier 2022

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du Projet (MEP). En outre, le Coordonnateur de l'UCP, le responsable de l'UE-PAAQE et les promoteurs privés ne pourront instruire l'exécution des dossiers techniques d'un sous-projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

*Avant tout démarrage des travaux, chaque site d'investissement devra faire l'objet d'un screening environnemental et social systématique et de prise de mesures pour assurer sa sécurisation foncière lorsque cela n'avait pas été fait auparavant. Si le site dispose déjà d'un document de sécurisation foncière, vérifier l'effectivité et la validité dudit document. Entre autres documents, on peut citer les attestations de possession foncière rurale (APFR), les actes de cession de possession foncière rurale, les titres de jouissance, les droits d'usages fonciers, les chartes foncières locales et les titres fonciers.*

### 8.1.3. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale du Projet nécessitera des arrangements institutionnels à plusieurs niveaux :

#### 8.1.3.1. Les organes de pilotage, d'orientation et de suivi

- *Le Comité de Pilotage du Projet ECOTECH (COPIL)*

Conformément à la réglementation générale des projets et programmes, il est créé un comité de pilotage pour assurer l'orientation et le pilotage du Projet. Il se réunit en sessions ordinaires deux (2) fois par an sur convocation de son président. Le comité de pilotage est présidé par le Secrétaire Général du Ministère de Tutelle Technique.

Des sessions extraordinaires peuvent être tenues lorsque la situation l'exige ou quand des décisions importantes pouvant modifier l'exécution du Projet doivent être prises.

Un arrêté ministériel précisera la responsabilité et les missions ainsi que le mode de fonctionnement du Comité de Pilotage. Le Comité devra particulièrement veiller à l'exécution adéquate du Projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le projet. Il approuve les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veille également à la bonne gouvernance générale du Projet. Il devra aussi s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer ; les structures membres du comité effectueront des missions de supervision.

- *Le Cadre Technique de Concertation (CTC)*

Présidé par le MENAPLN, le cadre technique de concertation a pour mission d'orienter la mise en œuvre de la composante 3 pour faire en sorte que les activités d'EFTP servent principalement à renforcer les résultats en matière d'emploi et à faciliter les partenariats productifs entre les institutions d'EFTP et les employeurs privés. Il comprendra des représentants du MENAPLN (directions centrales et déconcentrées, l'Unité d'Exécution du Projet d'Appui à l'Amélioration de la Qualité de l'Enseignement (UE-PAAQE) du MENAPLN, établissements d'EFTP formels et non formels), des représentants de la MEBF/MDICAPME, des représentants d'employeurs privés (entreprises) ainsi des représentants des chambres du Burkina Faso et du Patronat Burkinabé.

- *Le Comité Technique de la GPP (CTGPP)*

Le CTGPP guidera les actions de la GPP pour s'assurer du bon fonctionnement des guichets. Il s'assurera que la GPP est gérée de manière proactive, transparente et professionnelle et qu'il facilite l'accès au financement pour les bénéficiaires ciblés.

### **8.3.1.2. Les organes d'exécution**

#### **a. L'Unité de Coordination du Projet (UCP)**

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) est logée au sein de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF)/Agence d'exécution du Projet. Elle a pour mission d'assurer la coordination de la mise en œuvre du projet au plan technique, administratif et financier, dans le respect de la réglementation et des procédures en vigueur. Les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'UCP sont fixés conformément aux clauses de l'accord subsidiaire.

Elle est chargée de coordonner et superviser la conception, la préparation, l'élaboration, la mise en œuvre technique et financière et le suivi - évaluation du Projet. Outre cette fonction administrative qui lui est dévolue, l'Unité de Coordination du Projet assure la coordination des relations entre les directions techniques du MDICAPME et du MENAPLN chargées de la mise en œuvre des composantes du Projet ECOTEC, les départements ministériels impliqués, les administrations décentralisées et déconcentrées de l'État, les Organisations de la société civile, le secteur privé et les différents partenaires techniques et financiers du projet.

De manière spécifique, l'Unité de Coordination du Projet a pour rôle de planifier, en relation avec les structures techniques de mise en œuvre (directions techniques du MDICAPME et MENAPLN chargées de la mise en œuvre du Projet ECOTEC), l'ensemble des actions concourant à la mise en œuvre du projet, la gestion et le suivi - évaluation. Par ailleurs, l'UCP accomplira les missions ci-après :

- veiller sur la qualité des études E&S ;
- intégrer les clauses E&S dans les DAO et contrats de la Mission de contrôle ;
- assurer la mise en œuvre des Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) ;

- élaborer les rapports trimestriels et annuels sur la performance E&S du projet ;
- Etc.

L'UCP est constituée par le personnel ci-après :

- le Coordonnateur ;
- les spécialistes en passation des marchés (UCP et UE-PAAQE) ;
- le spécialiste en gestion financière ;
- le spécialiste en suivi-évaluation et gestion des connaissances ;
- le spécialiste en sauvegarde environnementale ;
- le spécialiste en sauvegarde sociale.

**b. Les Unités d'exécution des composantes**

- *L'Unité d'exécution des composantes 1,2 et 4*

Les composantes 1, 2 et 4 seront exécutées par la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso qui mettra en place, en plus de l'équipe de coordination, une équipe dédiée.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de la composante 2 du Projet, la SOFIGIB est chargée: (i) d'assurer la gestion du fonds de garantie pour faciliter l'accès des MPME aux financements en mettant en place une convention avec les Institutions Financières Partenaires (IFP), (ii) veiller en collaboration avec les IFP à la mise en place des procédures d'analyse de recevabilité environnementale et sociale des demandes de financements (screening, liste d'exclusion, certificat de conformité environnementale et sociale des sous-projets, etc.), (iii) vérifier la recevabilité des appels à garantie faits par les IFP, (v) préparer les rapports périodiques d'activités, (vi) mettre en place un MGP.

- *L'Unité d'exécution de la composante 3*

La composante 3 sera exécutée par l'Unité d'Exécution du PAAQE (UE-PAAQE). Cette unité de gestion qui existe déjà, sera renforcée par des compétences techniques complémentaires :

- un spécialiste en passation de marché ;
- un spécialiste en EFTP.

L'UE-PAAQE est chargée : (i) de mettre en œuvre les actions de la composante 3 du Projet, (ii) de suivre la préparation des instruments de sauvegarde requis, (iii) d'assurer la mise en œuvre des PGES découlant des activités de la composante 3, (iv) d'accompagner l'UCP dans le suivi environnemental et social de la composante 3 du Projet, (v) de préparer les rapports périodiques de suivi environnemental et social.

Au titre des attributions spécifiques pour les spécialistes :

Les Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) sont chargés entre autres de :

- participer au screening environnemental et social des sous-projets ;
- garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux dans les composantes 1 et 2 du Projet ;
- suivre l'élaboration des instruments environnementaux requis (EIES/NIES) ;
- veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales ;
- participer à la mise en œuvre du MGP ;
- assurer le suivi environnemental des sous-projets ;
- préparer périodiquement les rapports d'exécution des mesures environnementales à l'attention de l'UCP, de l'ANEVE et de la Banque mondiale ;
- assurer la participation des communautés dans la sélection des sites des activités ;
- participer à la sensibilisation des communautés aux risques associés au Projet.

Les Spécialistes Sauvegarde Sociale (SSS) sont chargés entre autres de :

- participer au screening environnemental et social des sous-projets ;
- garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects sociaux, notamment les VBG (EAS/HS) et VCE dans les composantes 1 et 2 du Projet ;
- suivre l'élaboration des instruments sociaux requis (évaluations sociales) ;
- veiller à la mise en œuvre des mesures sociales ;
- participer à la mise en œuvre du MGP ;
- assurer le suivi environnemental des sous-projets ;
- préparer périodiquement les rapports d'exécution des mesures sociales à l'attention de l'UCP, de l'ANEVE et de la Banque mondiale ;
- assurer la participation des communautés dans la sélection des sites des activités ;
- participer à la sensibilisation des communautés aux risques associés au Projet.

**c. Les autres intervenants**

Cette catégorie d'intervenants comprend :

- pour le secteur privé :
  - o les fournisseurs de services dans le domaine de l'énergie solaire (commerçants d'équipements solaires, professionnels pour l'installation de panneaux solaires et fourniture de services appui-conseil) qui seront impliqués dans l'exécution et le suivi des activités dont bénéficieront les PME ;
  - o les promoteurs privés de sous-projets : (i) s'engager à préparer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis, (ii) assurer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, (iii) préparer périodiquement les rapports de suivi des PGES des sous-projets ;  
les entreprises adjudicataires des travaux : elles seront chargées de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales des DAO des sous-projets et des PGES-C ;
  - o les missions de contrôle : les environmentalistes des missions de contrôle effectueront le suivi/supervision de la mise en œuvre par les entreprises des recommandations environnementales et sociales et rendront compte au Maître d'Ouvrage ;
  - o les Consultants : ils seront chargés de l'exécution des missions ci-après selon les étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale : (i) réalisation de l'étude de préféabilité des investissements, (ii) appui à la réalisation du screening E&S, (iii) réalisation des EIES et NIES, (iv) assistance à la mise en œuvre des mesures E&S, (v) assistance pour le suivi environnemental et social, (vi) réalisation de l'audit externe du Projet.
- au niveau de l'administration et des collectivités locales :
  - o le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières, l'Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE) dans le domaine des énergies renouvelables (ex : investissements verts) ;
  - o l'ANEVE, qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des PGES, et à ce titre : (i) apporte un appui à la sélection environnementale et sociale des sous-projets, (ii) assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des EIES et NIES des sous-projets, (iii) effectue le suivi externe de la mise en œuvre du CGES sur la base d'un protocole de collaboration dont les ressources seront prises en charge par le projet par le biais de programmes d'activités sur la durée du Projet ; ce protocole d'accord définira les exigences en matière de suivi, les domaines fondamentaux du suivi et leur périodicité,

le système de reportage, etc. Enfin, dans le cadre de sa mission, l'ANEVE devra coordonner le suivi externe, en rapport avec d'autres institutions nationales. Le suivi de l'ANEVE s'exécutera sous forme de contrôle ou vérification et s'appuiera sur les rapports de suivi du Projet.

- les Directions Régionales de l'Environnement (DRE) : Ces directions régionales vont fournir une assistance technique pour le suivi des activités et le renforcement des capacités des acteurs impliqués. Elles devront bénéficier des formations prévues sur les sauvegardes E&S pour assurer la surveillance environnementale et sociale des activités du Projet.
- les délégations spéciales, conformément au décret N°004/2022/PRES/MPSR portant dissolution des conseils de collectivités territoriales en date du 1<sup>er</sup> février 2022, assureront accompagneront l'exécution des sous-projets de leur ressort territorial.
- les communautés locales :
  - avec la mise en œuvre du processus de sécurisation foncière et la réalisation des investissements, un rôle important de participation active est attendu des communautés locales. Les CVD doivent participer à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les évaluations environnementales spécifiques.
  - la société civile : les ONG et la Société civile et autres organisations environnementales de la société civile intervenant dans la zone du Projet pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

## **8.2. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)**

Le patrimoine culturel du Burkina Faso est varié et diversifié. Il est caractérisé par : (i) les sites archéologiques et historiques, (ii) les établissements humains, (iii) les cultures traditionnelles et (iv) les paysages culturels et naturels. Au regard de l'importance de son patrimoine culturel, le Burkina Faso a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel le 03 juin 1985.

En plus de cela, le Burkina Faso dispose de la loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel physique. L'élaboration de cette loi traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

En rappel, cette loi a pour but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

Elle dispose que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines ». L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».

***Cela signifie que lors de la mise en œuvre du Projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Régionales de la Culture.***

Dans cette perspective, les procédures de protection des ressources culturelles physiques cherchent à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développent des mesures de mitigation en vue de leur préservation. Si la mise en œuvre des activités du Projet venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découverte de vestiges. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans les PGES des évaluations environnementales et sociales (EIES/NIES) qui seront élaborées, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

Les détails des procédures de protection des ressources culturelles physiques sont donnés à l'annexe 6 du CGES.

### **8.3. Plan de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale**

#### **8.3.1. Evaluation des capacités des acteurs**

La mise en œuvre du CGES va impliquer plusieurs acteurs dont le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP), le Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDICAPME), le Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN), la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF).

D'autres acteurs interviendront dans l'accompagnement pour la mise en œuvre du CGES. Il s'agit du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), des services techniques communaux et régionaux, des entreprises, des consultants, des ONG, des populations locales et les promoteurs privés, les fournisseurs de services d'énergie solaire, etc.

Tous ces acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des projets et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementale et sociale. Le tableau ci-après dresse une évaluation des capacités pour la mise en œuvre du CGES et propose des actions de renforcement des capacités des acteurs.

Tableau 19 : Evaluation des capacités et mesures institutionnelles, de formation et de sensibilisation à prendre

N°	Acteurs/institutions/cibles	Rôles dans la mise en œuvre du Projet	Evaluation des capacités pour la mise en œuvre du CGES	Mesures à prendre		
				Mesures institutionnelles	Mesures de formation	Mesures de sensibilisation
1	<b>Comité de Pilotage : membres du Comité (limité à 20 maximum)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- examiner le plan d'exécution du Projet ;</li> <li>- examiner le programme d'activités annuel, le budget et le plan de passation de marchés ;</li> <li>- examiner les rapports d'activités et financiers périodiques ;</li> <li>- faire des recommandations à l'attention du Coordonnateur du Projet et des différents partenaires intervenant dans la vie du Projet ;</li> <li>- veiller à la mise en œuvre des recommandations du Comité de Pilotage/revue, des missions de supervision et de suivi ainsi que des différents audits ;</li> <li>- évaluer les performances du Coordonnateur du Projet conformément</li> </ul>	<p>Certains membres du comité pourraient ne pas disposer de compétences en matière de sauvegarde environnementale et sociale en dehors du représentant de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). Pour l'analyse des programmes et rapports d'activités de façon efficace, des mesures de sensibilisation sont nécessaires pour s'approprier les enjeux environnementaux et sociaux du Projet.</p>	-	-	<p>Thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NES de la Banque mondiale et procédures nationales EIES/NIES et leur prise en compte dans la planification et l'évaluation du Projet</li> <li>- Risques et impacts négatifs potentiels associés aux travaux.</li> </ul>

N°	Acteurs/institutions/cibles	Rôles dans la mise en œuvre du Projet	Evaluation des capacités pour la mise en œuvre du CGES	Mesures à prendre		
				Mesures institutionnelles	Mesures de formation	Mesures de sensibilisation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>à sa lettre de mission ;</li> <li>- approuver les états financiers du Projet ;</li> <li>- examiner les différents rapports d'évaluations du Projet ;</li> <li>- examiner tout dossier soumis à son appréciation.</li> </ul>				
2	<p>Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (MDICAPME)</p> <p><b>Unité de Coordination du Projet (UCP pour les composantes 1 et 2) :</b>  <i>Coordonnateur de l'UCP, Spécialistes sauvegarde environnementale, spécialiste sauvegarde sociale, Responsable, Suivi évaluation, Communicateur, SPM)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer la coordination du Projet ;</li> <li>- garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les composantes du Projet ;</li> <li>- veiller à l'efficacité de la procédure de sélection approuvée à travers le CGES ;</li> <li>- assurer le suivi environnemental et social et l'appui-conseil à la réalisation des futures EIES/NIES des sous-projets ;</li> <li>- préparer périodiquement des rapports d'exécution des mesures</li> </ul>	<p>Recruter le personnel de l'UCP L'utilisation de l'énergie solaire peut occasionner la pollution des eaux et des sols, liée à la prolifération des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). L'élaboration d'un plan de gestion de ce type de déchets permettra d'outiller les promoteurs de sous-projets financés par le canal de l'UCP et de la GPP.</p> <p>Besoin de mise à jour des compétences sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- VBG (/EAS/HS),</li> <li>- Gestion des plaintes</li> <li>- Suivi environnemental et social</li> <li>- Santé/Sécurité au travail</li> <li>- Code de Conduite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter un Spécialiste Sauvegarde Environnementale;</li> <li>- Recruter un Spécialiste Sauvegarde Sociale ;</li> <li>- Recruter les autres experts (finances, communication, suivi-évaluation, etc.).</li> <li>- Signer une convention avec l'ANEVE pour le suivi environnemental et social externe du Projet</li> <li>- Apporter un appui logistique (01 véhicule) à l'équipe des Sauvegardes E&amp;S</li> </ul>	<p>Former et mettre à jour les compétences de l'équipe d'experts y compris le Coordonnateur de l'UCP sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NES de la Banque mondiale et procédures nationales EIES/NIES</li> <li>- VBG (EAS/HS),</li> <li>- Suivi des plaintes,</li> <li>- Hygiène Santé Sécurité au travail</li> <li>- Code de Conduite</li> </ul>	-

N°	Acteurs/institutions/cibles	Rôles dans la mise en œuvre du Projet	Evaluation des capacités pour la mise en œuvre du CGES	Mesures à prendre		
				Mesures institutionnelles	Mesures de formation	Mesures de sensibilisation
		<p>environnementales et sociales à l'attention de la Coordination du Projet de l'ANEVE et de la Banque mondiale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer la participation des communautés dans la sélection des sites des activités ;</li> <li>- veiller à la sensibilisation des communautés aux risques associés à l'occupation des emprises du Projet.</li> </ul>		<p>pour la conduite des activités périodiques de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un manuel de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).</li> </ul>		
3	MENAPLN (UE-PAAQE, DGEFTP) : <i>Spécialiste sauvegarde environnementale, spécialiste sauvegarde sociale, représentants DGESS, DGEFTP</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer la mise en œuvre de la composante 3</li> <li>- assurer la mise en œuvre des PGES des sous-projets de la composante 3</li> <li>- assurer le suivi environnemental et social des activités de la composante 3</li> <li>- préparer périodiquement des rapports d'exécution des mesures</li> </ul>	<p>Le MENAPLN à travers l'UE-PAAQE, possède déjà des compétences en matière de screening, de supervision de l'élaboration des EIES/NIES, de mise en œuvre et surveillance des mesures d'atténuation. Toutefois, la DGESS et la DGETFP du MENAPLN ne sont pas outillés pour mieux accompagner efficacement l'UE-PAAQE dans la mise en œuvre du volet sauvegarde environnementale et sociale.</p>	<p>Recruter (PM pour les spécialistes sauvegardes E&amp;S)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un spécialiste en passation de marché ;</li> <li>- un spécialiste en EFTP</li> </ul>	<p>Former les représentants des structures impliquées dans le Projet sur les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NES de la BM et procédures nationales EIES/NIES au profit de la DGESS et la DGETFP ;</li> <li>- VBG (EAS/HS),</li> <li>- Suivi des plaintes,</li> <li>- Hygiène Santé Sécurité au travail</li> <li>- Code de Conduite.</li> </ul>	-

N°	Acteurs/institutions/cibles	Rôles dans la mise en œuvre du Projet	Evaluation des capacités pour la mise en œuvre du CGES	Mesures à prendre		
				Mesures institutionnelles	Mesures de formation	Mesures de sensibilisation
4	SOFIGIB : <i>Directeur Général, Point focal Environnemental et Social</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer la gestion du fonds de garantie ;</li> <li>- mettre en place une convention avec les Institutions Financières Partenaires (IFP) ;</li> <li>- veiller, en collaboration avec les IFP, à la mise en place des procédures d'analyse de recevabilité environnementale et sociale des demandes de financements (screening, liste d'exclusion, certificat de conformité environnementale et sociale des sous-projets, etc.) ;</li> <li>- vérifier la recevabilité des appels à garantie faits par les IFP ;</li> <li>- préparer les rapports périodiques d'activités ;</li> <li>- mettre en place un MGP.</li> </ul>	La SOFIGIB ne dispose pas des compétences pour assurer les missions de sauvegarde environnementale et sociale. Cela est également le cas pour la majorité des IFP.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale pour la SOFIGIB ;</li> <li>- Mettre en place une Assistance Technique (AT) pour les IFP.</li> </ul>	Organiser des formations sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection environnementale et sociale des sous-projets ;</li> <li>- NES de la BM et procédures nationales EIES/NIES ;</li> <li>- Suivi des PGES ;</li> <li>- Gestion des plaintes.</li> </ul>	Thèmes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des travaux</li> <li>- Sécurité, santé et hygiène lors de la réalisation des activités</li> </ul>
5	Promoteurs de sous-projets (sous-composante 2, composante 1 et la	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'engager à préparer les instruments de sauvegarde</li> </ul>	De façon générale, les promoteurs de sous-projets (PME/PMI) ne disposent	-	Formation sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplissage des formulaires de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des plaintes</li> <li>- Prévention des IST, du VIH/SIDA, des</li> </ul>

N°	Acteurs/institutions/cibles	Rôles dans la mise en œuvre du Projet	Evaluation des capacités pour la mise en œuvre du CGES	Mesures à prendre		
				Mesures institutionnelles	Mesures de formation	Mesures de sensibilisation
	composante 2) : <i>Promoteurs ou représentants</i>	environnementale et sociale requis ; - assurer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; - préparer périodiquement les rapports de suivi des PGES des sous-projets.	pas de compétences en matière de sauvegarde environnementale et sociale qu'ils peuvent d'ailleurs percevoir comme un surcoût à l'investissement.		sélection des sous-projets	risques liés aux EAS/HS /VCE, de la COVID-19 - Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des travaux - Sécurité, santé et hygiène lors de la réalisation des activités
6	ANEVE : <i>Agents affectés sur le Projet</i>	- assurer l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ; - assurer l'approbation des études d'impact et des PGES ; - assurer le suivi externe en s'appuyant sur les directions régionales de l'environnement.	Les experts de l'ANEVE disposent des compétences pour assumer leurs missions, mais leurs capacités (logistiques) devront être davantage renforcées pour assurer le suivi externe.	Signer une convention avec l'UCP pour le suivi externe des PGES.		
7	Directions régionales (Promotion industrielle <sup>6</sup> , Education nationale <sup>7</sup> , Environnement) : <i>Agents impliqués dans le Projet</i>	- appuyer l'identification des sites d'investissements ; - s'impliquer dans le screening des sous-projets ;	Formations des agents impliqués dans les Directions régionales concernées sur : - sélection environnementale et sociale - suivi environnemental et social		Thèmes : - Sélection environnementale et sociale - Suivi environnemental et social	

<sup>6</sup> Directions régionales du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (DR/DICAPME).

<sup>7</sup> Directions régionales des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS).

N°	Acteurs/institutions/cibles	Rôles dans la mise en œuvre du Projet	Evaluation des capacités pour la mise en œuvre du CGES	Mesures à prendre		
				Mesures institutionnelles	Mesures de formation	Mesures de sensibilisation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'impliquer dans le suivi externe des PGES ;</li> <li>- préparer et soumettre des rapports de suivi à l'UCP, UE-PAAQE).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des travaux</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des travaux</li> </ul>	
6	Communes bénéficiaires et CVD : <i>Agents impliqués dans le Projet (Représentants du maire, CVD, membres des comités de plaintes)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aider à l'identification des sites d'investissements ;</li> <li>- suivre la mise en œuvre des sous-projets ;</li> <li>- suivre la mise en œuvre des PGES des sous-projets</li> <li>- appuyer la gestion des plaintes (prévention et résolution).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible compétence dans la gestion environnementale et sociale</li> <li>- Connaissances limitées sur les risques et impacts négatifs associés au Projet.</li> </ul>	-	Thèmes de formation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplissage des formulaires de sélection des microprojets</li> <li>- Gestion des plaintes</li> </ul>	Thèmes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention des IST, du VIH/SIDA, des risques liés aux EAS/HS /VCE, de la COVID-19</li> </ul>
7	Entreprises de travaux et Ingénieurs Conseils : <i>Environnementaliste, Expert social</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales ;</li> <li>- assurer la supervision des travaux et l'application des mesures de sauvegarde ;</li> <li>- produire et soumettre périodiquement des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les contrats des entreprises et ingénieurs conseils prévoient généralement des postes d'experts sauvegarde environnementale et sociale.</li> </ul>	L'UCP et l'UE-PAAQE doivent veiller à ce que l'entreprise et l'Ingénieur Conseils disposent au sein de leur personnel, d'un expert chargé des questions environnementales et d'un Expert chargé des questions sociales.		

N°	Acteurs/institutions/cibles	Rôles dans la mise en œuvre du Projet	Evaluation des capacités pour la mise en œuvre du CGES	Mesures à prendre		
				Mesures institutionnelles	Mesures de formation	Mesures de sensibilisation
		rapports sur l'exécution desdites mesures.				
8	Associations, groupements du secteur industriel et du secteur de l'éducation : <i>Membres des groupements du secteur industriel et du secteur de l'éducation</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- participer aux actions de sensibilisation dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ;</li> <li>- appuyer la mobilisation sociale pour l'atteinte des résultats du Projet ;</li> <li>- contribuer à l'amélioration de la visibilité du Projet.</li> </ul>	Faible capacité en gestion environnementale et sociale			Thèmes de sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention des IST, du VIH/SIDA, des risques liés aux EAS/HS /VCE, de la COVID-19</li> <li>- Gestion des plaintes</li> </ul>
9	Fournisseurs de services d'énergie solaire (associations, interprofession solaire, cluster solaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- participer à la sensibilisation des utilisateurs d'énergie solaire (panneaux solaires)</li> <li>- améliorer la gestion des déchets électroniques et électriques</li> </ul>	Faible capacité en gestion des déchets électriques et électroniques (stockage, recyclage, valorisation, élimination).		Thèmes de formation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- collecte et stockage des déchets électriques et électroniques</li> <li>- recyclage et valorisation des déchets électriques et électroniques</li> <li>- bonnes pratiques</li> </ul>	Thèmes de sensibilisation des utilisateurs de panneaux solaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- risques sanitaires associés à la manipulation des déchets électriques et électroniques</li> <li>- mesures préventives de gestion des déchets électriques et électroniques.</li> </ul>

Source : Consultant CGES, janvier 2022 et novembre 2023 (actualisation)

### 8.3.2. Mesures relatives à la formation et à la sensibilisation

A la suite de l'évaluation des capacités et des mesures institutionnelles, de formation et de sensibilisation sus-mentionnées, le tableau ci-après dresse une synthèse des thèmes et modules de formation et de sensibilisation.

Tableau 20 : Récapitulatif des thèmes et modules de sensibilisation à réaliser

Thèmes/modules	Groupes cibles/bénéficiaires	Objectifs
<b>Sensibilisation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- NES de la Banque mondiale, procédures nationales EIES/NIES et leur prise en compte dans la planification et l'évaluation du Projet</li> <li>- Risques et impacts négatifs potentiels associés aux travaux</li> </ul>	Comité de Pilotage : <i>Membres du Comité de Pilotage</i> UCP et UE-PAAQE <i>Personnel de l'UCP et de l'UE-PAAQE</i>	Permettre aux membres du Comité de Pilotage d'assurer une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux du Projet dans la planification et l'évaluation des activités.
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des travaux</li> <li>- Sécurité, santé et hygiène lors de la réalisation des activités des promoteurs</li> </ul>	SOFIGIB et IFP : <i>Directeur Général et Responsable Risques de SOFIGIB, Points focaux E&amp;S des IFP</i>	Améliorer la perception des enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets Améliorer la prise en compte des risques E&S dans les procédures d'analyse de recevabilité environnementale et sociale des demandes de financements avec la collaboration des IFP
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des plaintes Prévention des IST, du VIH/SIDA, des risques liés aux EAS/HS /VCE, de la COVID-19</li> <li>- Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des travaux</li> <li>- Sécurité, santé et hygiène lors de la réalisation des activités</li> </ul>	Promoteurs de sous-projets (sous-composante 2, composante 1) : <i>Promoteurs ou représentants</i>	Favoriser l'adoption de bonnes pratiques environnementales et sociales dans la mise en œuvre des sous-projets
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention des IST, du VIH/SIDA et de la COVID-19</li> <li>- Risques liés aux EAS/HS /VCE</li> <li>- Gestion des plaintes</li> </ul>	Communes bénéficiaires : <i>Agents des services techniques déconcentrés dans la commune, Autorités administratives, Autorités coutumières ; ONG et associations en leur qualité de membres des comités de plaintes</i>	Assurer une meilleure connaissance et appropriation des risques environnementaux et sociaux associés aux activités du Projet. Outiller les membres des comités de gestion des plaintes (typologie des plaintes, modes de résolution, indicateurs, etc.)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques sanitaires associés à la manipulation des déchets électriques et électroniques</li> <li>- Mesures préventives de gestion des déchets électriques et électroniques</li> </ul>	Utilisateurs de panneaux solaires (promoteurs PME)	Assurer une meilleure connaissance et appropriation des risques liés à la manipulation des déchets électriques et électroniques Outiller les utilisateurs en informations et mesures de prévention des risques.

Source : Consultant CGES, janvier 2022

Pour ce qui est de la formation, le tableau ci-après présente la synthèse des thèmes et modules à réaliser.

Tableau 21 : Récapitulatif des thèmes et modules de formation à réaliser

Thèmes/modules	Groupes cibles/bénéficiaires	Objectifs
<b>Formation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour sur les NES de la Banque mondiale et procédures nationales EIES/NIES</li> <li>- Gestion des plaintes ordinaires et sensibles (EAS/HS),</li> <li>- Suivi des plaintes,</li> <li>- Hygiène Santé Sécurité au travail</li> <li>- Code de Conduite</li> </ul>	UCP pour les composantes 1 et 2 : <i>Coordonnateur de l'UCP, Spécialistes sauvegarde environnementale, spécialiste sauvegarde sociale, Responsable Suivi-évaluation, Communicateur, SPM</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre au personnel impliqué dans la mise en œuvre des mesures E&amp;S de disposer des aptitudes requises</li> <li>- Outiller les spécialistes sauvegarde E&amp;S de l'UCP de maîtriser les outils d'identification, d'évaluation et de gestion des plaintes, des risques E&amp;S associés aux activités du Projet.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- NES de la BM et procédures nationales EIES/NIES au profit de la DGESS et la DGETFP ;</li> <li>- VBG (EAS/HS),</li> <li>- Suivi des plaintes,</li> <li>- Hygiène Santé Sécurité au travail</li> <li>- Code de Conduite</li> </ul>	UG-PAAQE : <i>Spécialiste sauvegarde environnementale, spécialiste sauvegarde sociale, Agents de la DGESS et de la DGETFP impliqués</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre au personnel impliqué dans la mise en œuvre des mesures E&amp;S de disposer des aptitudes requises</li> <li>- Outiller les spécialistes sauvegarde E&amp;S de l'UG-PAAQE de maîtriser les outils d'identification, d'évaluation et de gestion des plaintes, des risques E&amp;S associés aux activités du Projet.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection environnementale et sociale des sous-projets ;</li> <li>- NES de la BM et procédures nationales EIES/NIES ;</li> <li>- Suivi des PGES ;</li> <li>- Gestion des plaintes.</li> </ul>	SOFIGIB et IFP: <i>Directeur Général et Responsable Risques de SOFOGIB, Points focaux E&amp;S des IFP</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une maîtrise des procédures E&amp;S de la BM et nationales</li> <li>- Maîtriser la procédure de sélection E&amp;S des sous-projets</li> <li>- Assurer une appropriation du processus de gestion des plaintes associées aux sous-projets</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplissage des formulaires de sélection des sous-projets</li> </ul>	Promoteurs de sous-projets (sous-composante 1.2, et la composante 2) : <i>Promoteurs ou représentants</i>	Outiller les promoteurs pour la maîtrise du processus de remplissage des formulaires de sélection des sous-projets
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection environnementale et sociale</li> <li>- Suivi environnemental et social</li> <li>- Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs</li> <li>- Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des travaux</li> </ul>	Directions régionales : Agents impliqués dans les directions chargées de la Promotion industrielle <sup>8</sup> , de l'Education nationale <sup>9</sup> , de l'Environnement) : <i>Agents impliqués dans le Projet</i>	Permettre la maîtrise du processus de sélection E&S des sous-projets Assurer la maîtrise du processus de gestion des risques E&S associés aux sous-projets

<sup>8</sup> Directions régionales du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (DR/DICAPME).

<sup>9</sup> Directions régionales des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS).

Thèmes/modules	Groupes cibles/bénéficiaires	Objectifs
<b>Formation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplissage des formulaires de sélection des sous-projets</li> <li>- Gestion des plaintes</li> </ul>	Communes bénéficiaires : <i>Agents des services techniques déconcentrés dans la commune, Autorités administratives, Autorités coutumières ; ONG et associations en leur qualité de membres des comités de plaintes</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une maîtrise de la gestion des plaintes</li> <li>- Assurer la maîtrise du remplissage des formulaires de sélection des sous-projets</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte et stockage des déchets électriques et électroniques</li> <li>- Recyclage et valorisation des déchets électriques et électroniques</li> <li>- Bonnes pratiques de gestion des déchets électriques et électroniques</li> </ul>	Fournisseurs de services d'énergie solaire (commerçants, professionnels installateurs de panneaux solaires, prestataires en appui-conseils)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une maîtrise de la gestion des déchets électriques et électroniques</li> <li>- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de la santé au travail ainsi que dans les communautés riveraines des sites d'implantation des panneaux solaires.</li> </ul>

Source : Consultant CGES, janvier 2022

La réalisation de ces modules de sensibilisation et de formation nécessitera la mobilisation d'un budget de **106 000 000 FCFA**. Le tableau ci-après, présente le budget des séances de sensibilisation et formation en gestion en E&S.

Tableau 22 : Budget des séances de sensibilisation et formation en gestion en E&S

Niveaux d'intervention	Thèmes	Bénéficiaires	Durée (jours)	Nombre de participants	Coûts estimés (FFCA)
Comité de Pilotage du Projet	Sensibilisation sur le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, les procédures nationales EIES/NIES et leur prise en compte dans la planification et l'évaluation du Projet.	Membres du Comité de Pilotage	01	15	1 000 000
UCP, SOFIGIB, IFP et Services centraux du MDICAPME (DGDI, DGESS)	Formation et mise à jour sur les NES de la Banque mondiale, les procédures nationales EIES/NIES VBG/EAS/HS, la gestion et le suivi des plaintes Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des travaux	Personnel de l'équipe d'experts du Projet y compris le Coordonnateur de l'UCP Directeur Général et Responsable Risques de SOFOGIB Points focaux E&S des IFP	02	20	2 500 000
	Suivi environnemental et social, revue qualité	SSE & SSS G/VBG	01	02	500 000

Niveaux d'intervention	Thèmes	Bénéficiaires	Durée (jours)	Nombre de participants	Coûts estimés (FFCA)
	des instruments de sauvegarde E&S, la sécurité au travail et le Code de Conduite				
UE-PAAQE, représentants DGEFTP et DGESS	Formation sur le nouveau cadre environnemental et social de la BM et les procédures nationales EIES/NIES.	(DGESS, DGEFTP) de MENAPLN	02	10	2 000 000
Régions de la ZIP : Agents impliqués dans le Projet au niveau des Directions régionales chargées de la promotion industrielle, l'éducation nationale, de l'environnement)	Formation des agents impliqués dans les Directions régionales concernées sur la sélection environnementale et sociale, le suivi d'impacts Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des travaux	Directions régionales (Promotion industrielle, Education nationale, Environnement)	10	100 (10 participants par session X10)	10 000 000
Communes et villages : <i>Agents impliqués dans le Projet, représentants les maires, CVD, membres des comités de plaintes</i>	Remplissage des formulaires de sélection des sous-projets Formation sur la gestion des plaintes Prévention des IST, du VIH/SIDA, des risques liés aux EAS/HS /VCE, de la COVID-19 Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des travaux Sécurité, santé et hygiène lors de la réalisation des activités	Membres des comités de gestion des plaintes CVD, représentants des communes	10	250 (25 participants par session X10)	50 000 000
National 05 Communes urbaines	Sensibilisation sur les risques sanitaires associés à la manipulation des déchets électriques et électroniques Sensibilisation sur les mesures préventives de gestion des déchets électriques et électroniques.	Utilisateurs des panneaux solaires (promoteurs PME)	5	125 (25 participants par session X5)	25 000 000

Niveaux d'intervention	Thèmes	Bénéficiaires	Durée (jours)	Nombre de participants	Coûts estimés (FFCA)
National 03 Communes urbaines	Collecte et stockage des déchets électriques et électroniques Recyclage et valorisation des déchets électriques et électroniques Réalisation de screening environnemental pour l'installation de champs solaires Bonnes pratiques	Fournisseurs de services d'énergie solaire (commerçants, professionnels installateurs, prestataires en appui-conseils)	6	120 (20 participants par session X6)	15 000 000
<b>TOTAL</b>					<b>106 000 000</b>

Source : Consultant CGES, novembre 2023

### 8.3.3. Mesures institutionnelles et techniques

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, plusieurs mesures institutionnelles seront prises comme suit :

- **Au niveau de l'UCP**
  - recruter un Spécialiste Sauvegarde Environnementale ;
  - recruter un Spécialiste Sauvegarde Sociale ;
  - signer une convention avec l'ANEVE pour le suivi environnemental et social externe du projet ;
  - élaborer un plan de gestion des déchets d'équipement électrique et électronique (D3E) pour une gestion adéquate des déchets issus de l'utilisation de l'énergie solaire.
- **Au niveau de la SOFIGIB**
  - recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale pour assurer la mise en œuvre et le suivi du SMES de la SOFIGIB ;
  - mettre en place une Assistance Technique (AT) pour les IFP.
- **Au niveau des Institutions Financières Partenaires (IFP)**

Il s'agira pour chaque IFP membre de la convention de Garantie Partielle de Portefeuille (GPP) de désigner un Point Focal Environnement et Social (E&S). Le rôle du Point Focal E&S sera de suivre au compte de chaque IFP, la mise en œuvre de la convention GPP.

Le tableau ci-après, précise les coûts pour l'opérationnalisation des mesures institutionnelles dans le cadre du CGES.

Tableau 23 : Coûts des mesures institutionnelles et techniques du CGES

N°	Mesures institutionnelles	Montant annuel (FCFA)	Montant Total (6 ans) en FCFA
<b>1</b>	<b>UCP</b>		<b>192 560 000</b>
1.1	Recrutement d'un Spécialiste Sauvegarde Environnementale	11 880 000	71 280 000
1.2	Recrutement d'un Spécialiste Sauvegarde Environnementale	11 880 000	71 280 000
1.3	Signature d'une convention avec l'ANEVE pour le suivi environnemental et social externe du Projet	5 000 000	30 000 000

N°	Mesures institutionnelles	Montant annuel (FCFA)	Montant Total (6 ans) en FCFA
1.4	Elaboration d'un manuel de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)	FF	20 000 000
<b>2</b>	<b><i>SOFIGIB</i></b>		<b>71 280 000</b>
2.1	Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	11880000	71 280 000
2.2	2.2. Mise en place d'une Assistance Technique (AT) pour les IFP	PM	PM
<b>3</b>	<b><i>Institutions Financières Partenaires (IFP)</i></b>		
3.1	Désignation d'un Point Focal Environnement et Social (E&S)	PM	PM
	<b>Total Général</b>		<b>263 840 000</b>

Source : Mission d'élaboration du CGES, Octobre 2023

#### 8.4. Plan de lutte contre le COVID 19

Face à l'épidémie/endémie de coronavirus, les mesures spécifiques que le Projet et les différents prestataires y compris l'entreprise, mettront en œuvre pour protéger la santé des travailleurs sont les suivantes :

- **Protection individuelle**

Pour éviter les risques de contamination par la maladie a coronavirus, les travailleurs sont invités à respecter les gestes barrières, il s'agit notamment de :

- port de masque ;
- lavage régulier des mains avec du savon ou avec du gel hydro alcoolique, en particulier après toute opération contaminant (après s'être mouché) ;
- éviter les accolades et les poignées de mains ;
- se moucher à l'aide d'un mouchoir à usage unique à jeter dans une poubelle fermée et laver bien les mains ensuite ;
- éviter de vous toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux, laver les mains en cas de toucher de ces zones ;
- nettoyer et désinfectez régulièrement les équipements de travail ainsi que l'environnement de travail ;
- respecter la distanciation physique de 1m chaque fois que nécessaire ;
- en cas de fièvre et de toux perte d'odorat et/ou du goût, ne venez pas travailler prévenez votre supérieure hiérarchique, si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires, appelez le 35 35, etc.

- **Protection collective**

Les dispositions suivantes seront mises en œuvre afin de prévenir l'infection à coronavirus sur le chantier.

- dispositif de lave-main à installer au niveau des bases-vies ;
- dispositions de gel hydro alcoolique dans les salles et bureaux ;
- distribution des gels hydro-alcooliques de poches ;
- sensibilisation sur le COVID-19 lors des 1/4h sécurité ;
- affichage des consignes contre le COVID-19 ;
- mise en quarantaine en cas de contamination ;
- nettoyage et désinfection des locaux ;

- refuser l'accès et faire rester chez soi avec le port d'un masque chirurgical ou d'un masque barrière, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, température,
- respect du protocole national de lutte contre le COVID-19.

### **8.5. Mécanisme de gestion des plaintes**

Le cadre général de gestion des plaintes est établi selon la NES n°10 et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour le Projet.

L'objectif global du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations ordinaires, les plaintes de VBG, les doléances et les suggestions venant des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées adéquatement. Il doit être transparent, accessible et revêt un caractère dynamique et fera l'objet de mise à jour et de diffusion avant la mise en vigueur du Projet.

Les entreprises en charge des travaux doivent elles aussi élaborer leur MGP.

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (2) groupes :

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus, etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles ayant un lien avec le comportement et la conduite telles que la corruption, les abus de pouvoir, l'exploitation et l'abus sexuels/ le harcèlement sexuel (EAS/HS), la discrimination, les Violences Contre les Enfants (VCE), les accidents graves, le non-respect des clauses environnementales et sociales, etc.

#### **8.5.1. Champs d'application et exclusion**

Le MGP concerne l'ensemble des composantes d'activités du Projet y compris les activités de la phase préparatoire. Ainsi, il couvre l'ensemble de toutes formes de griefs et plaintes liées au Projet à l'exception des plaintes liées à la réinstallation involontaire. En rappel, la NES 5 n'est pas applicable au Projet).

Les plaintes liées à la gestion de la main d'œuvre et aux conditions de travail seront traitées dans la procédure de gestion de la main d'œuvre (PGMO).

Les plaintes peuvent être directement ou indirectement liées au Projet. Elles peuvent toucher soit les activités du Projet proprement dit, soit les différents acteurs de mise en œuvre du Projet, incluant les contractuels ou prestataires engagés dans le cadre du Projet et exécutant des activités du Projet.

#### **8.5.2. Mode d'informations**

Le Plan de communication, qui sera élaboré dans le cadre du Projet, permettra aussi de faire connaître aux bénéficiaires et autres parties concernées l'existence du mécanisme, les moyens de recours disponibles, et la manière dont se présentent et sont résolues les plaintes y compris les plaintes liées aux VBG, VCE, EAS/HS. Pour les plaintes liées aux VBG, le mécanisme d'appel, la confidentialité et l'anonymat seront requis.

Il comprendra par groupe cible : (i) les messages à véhiculer ou actions à entreprendre ; (ii) les supports de communication physique et électronique à utiliser ; (iii) la fréquence ou le nombre de diffusion ; (iv) le dispositif pour les plaintes liées au VBG, (v) le mécanisme d'appel, (vi) les dispositions pour le respect de la confidentialité et de l'anonymat et (vii) les indicateurs pour le contrôle et le suivi de la diffusion de l'information.

Les moyens de recours au MGP seront communiqués par voie d'affichage (dans les langues locales couramment parlées dans les zones d'intervention du projet et en français), à la radio (en langue locale pour les non-lettrés), par des entretiens (dans une langue couramment parlée par les populations), dans tous les sites, partenaires et lieux stratégiques du Projet (bureaux de l'UCP, bureaux de l'UE-PAAQE, bureaux des autres ministères concernés, etc.).

### **8.5.3. Typologie de plaintes**

Les plaintes peuvent concerner les différentes étapes de préparation et de mise en œuvre du Projet. Les types de plaintes potentielles peuvent être décrits comme suit :

- la faible légitimité des représentants des populations devant participer aux concertations nécessaires à la définition des activités à prendre en compte dans le cadre du Projet ;
- la faible implication des populations locales de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP) dans la préparation des sous-projets ;
- les nuisances liées à la mise en œuvre du Projet ;
- le désaccord sur le choix des dirigeants des organes chargés de la gestion des investissements qui sont les Comités de gestion (COGES);
- le désaccord sur les types d'activités à financer ;
- le désaccord sur le choix des sites des activités ;
- la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité de la sélection des petites et moyennes entreprises ;
- les conflits liés au retard de décaissement pour les bénéficiaires de la microfinance ;
- les cas de conflits d'intérêt venant des acteurs du Projet ;
- le non-respect des dispositions des schémas d'aménagement ;
- les abus de pouvoir ;
- les plaintes sensibles, notamment celles liées aux Violences Basés sur le Genre (VBG) à savoir les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) et aux Violences Contre les Enfants (VCE) ;
- les relations entre les riverains et les travailleurs du Projet ;
- le non-respect des us et coutumes locaux par les travailleurs du Projet et des entreprises en charge des travaux ;
- le non-respect des engagements du Projet vis-à-vis des communautés locales ;
- les plaintes liées aux risques sur la santé et la sécurité des populations riveraines du fait des activités du Projet (les nuisances, la vitesse, etc.) ;
- l'emploi des mineurs sur les chantiers.

### **8.5.4. Instances de gestion des plaintes**

#### **✓ Comité villageois de gestion des plaintes**

Un comité villageois de gestion des plaintes (niveau village) sera mis en place dans chaque village touché par le Projet. Ce comité sera chargé d'analyser les plaintes à la base, les traiter dans un délai de cinq (5) jours et transmettre les cas non résolus au niveau communal qui établira un rapport régulier des plaintes à l'UCP. L'UCP en assurera le suivi de la mise en œuvre et la documentation.

Le comité local est composé des personnes-ressources ci-après :

- le chef du village ;
- le président CVD ;
- un représentant des jeunes ;
- une représentante des organisations féminines au niveau du village.

Il aura pour tâches de :

- recevoir et enregistrer les plaintes ;
- procéder à des vérifications pour cerner tous les contours de la plainte ;
- engager avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte ;
- transférer dans les délais, les plaintes non résolues au comité communal de gestion des plaintes ;
- établir une synthèse pour chaque session tenue.

La composition du comité local sera adaptée ultérieurement une fois que les sous-projets et leurs lieux d'implantation seront définis.

Lors des consultations menées dans le cadre de l'élaboration du présent CGES, les parties prenantes ont été informées des missions assignées aux membres des comités de gestion des plaintes. Cette sensibilisation se fera également au démarrage du Projet ; de même, des dispositions seront prises par l'UCP et l'UE-PAAQE afin que les membres des comités soient formés sur la gestion des plaintes au démarrage des activités du Projet.

#### ✓ **Comité communal de gestion des plaintes**

Un comité communal sera mis en place au niveau de chaque commune touchée pour recevoir et traiter les plaintes qui n'ont pas abouti au niveau village.

Ce comité communal sera composé comme suit :

- le maire de la commune (président du comité) ;
- un représentant du DR MENAPLN ;
- un représentant du DR DICAPME ;
- un représentant des jeunes ;
- une représentante des associations féminines.

Le comité communal aura pour missions :

- de recevoir et enregistrer les plaintes ;
- de procéder à des investigations pour cerner tous les contours de la plainte ;
- d'engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- d'établir les PV ou rapports de session ;
- établir un rapport régulier des plaintes à l'attention de l'UCP.

Du point de vue des délais, le président du comité fixe une date pour la tenue d'une session du comité dans un délai de deux (02) jours, après réception de la plainte. A l'issue de sept (07) jours, le comité communal doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UCP pour examen.

Pour ce qui est de la survenue des risques de VBG/VCE et compte tenu de la sensibilité y relative, des mesures spécifiques sont prévues pour leur gestion en sus du dispositif global de gestion des plaintes. En pareil cas, la plainte sera directement rapportée à une personne-ressource désignée (représentant du service de l'action sociale de la mairie) qui se chargera d'informer immédiatement l'UCP. Afin de permettre d'identifier les risques VBG/VCE et EAS/HS, les voies de recours et les procédures de référencement possibles, l'UCP travaillera à sensibiliser les membres des différents comités communaux.

Pour les cas de VBG, des dispositions seront prises pour que la Banque mondiale soit informée en cas conformément au PEES.

### ✓ **Unité de Coordination du Projet (UCP)**

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) mettra en place une cellule de gestion des plaintes. Cette cellule sera créée par une note de service du Coordonnateur de l'UCP.

La cellule interne à l'UCP est composée comme suit :

- Coordonnateur (président du comité);
- Spécialiste en sauvegardes environnementale ;
- Spécialiste Sauvegarde Sociale ;
- Spécialiste en communication ;
- Responsable en suivi évaluation.

La cellule peut faire appel à toute autre compétence jugée pertinente pour la résolution des plaintes qui lui seront adressées.

Les rôles attribués à la cellule sont :

- veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;
- assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes ;
- rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet de la plainte ;
- rédiger les réponses destinées aux plaignants ;
- documenter et archiver conséquemment le processus de gestion des plaintes ;
- centraliser et traiter de manière objective toutes les plaintes déposées y compris celles sur des plateformes numériques ;
- informer la Banque mondiale des incidents graves conformément au PEES.
- 

La cellule peut être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers.

Du point de vue des délais, le Coordonnateur fixe une date pour la tenue d'une session en vue d'examiner les plaintes reçues dans les (7) jours qui suivent. A l'issue de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la plainte, la cellule doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte.

#### **8.5.5. Etapes du Mécanisme de Gestion des Plaintes**

Le mécanisme se décline en sept (7) étapes de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion.

Les sept (07) étapes sont :

- la réception et l'enregistrement des plaintes et doléances ;
- le traitement des plaintes et doléances ;
- l'examen et enquête ;
- la réponse et la prise de mesure ;
- le recours en appel ;
- la résolution ;
- le suivi des données, la clôture, la consolidation et le rapportage.

Une description détaillée du MGP est à l'annexe 10 du présent rapport.

#### **8.5.6. Lieux de dépôt des plaintes et contacts**

Le tableau ci-après, décrit les lieux de dépôt des plaintes ainsi que les contacts y afférents.

Tableau 24 : Points de dépôt des plaintes

<b>Libellés</b>	<b>Adresses/Contacts</b>
Numéro de téléphone de contact direct (au niveau de l'UCP) pour déposer une plainte ou recourir au MGP	<b>72 16 48 48</b>

Numéro WhatsApp pour déposer une plainte au niveau de l'UCP	<b>72 16 48 48</b>
Contact flotte Spécialiste Sauvegarde Environnementale	-----
Contact flotte Spécialiste Développement Social	-----
Adresse électronique pour déposer une plainte au niveau de l'UCP	<a href="mailto:info@me.bf">info@me.bf</a>
Adresse site Web pouvant être consultée	<a href="http://www.me.bf">www.me.bf</a>

Source : MEBF/Consultant (Actualisation CGES, décembre 2023)

### 8.5.7. Estimation des coûts de mise en œuvre du MGP

Les coûts estimatifs pour la mise en œuvre du MGP sont relatifs aux actions ci-après :

- renforcement des capacités sur le MGP dans les communes où sont mis en place les comités communaux de gestion des plaintes ;
- fonctionnement du dispositif mis en place ;
- vulgarisation et diffusion.

Le tableau ci-après, présente les détails sur les coûts estimatifs des mesures sus-indiquées. Des mises à jour pourront intervenir ultérieurement. Le montant de mise en œuvre se chiffre 75 millions de FCFA.

Tableau 25 : Coûts pour la mise en œuvre du MGP

Rubriques	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total (FCFA)	Observations
Renforcement des capacités sur le MGP	Communes	25	2 000 000	50 000 000	Sensibilisation, formations
Fonctionnement du mécanisme	FF	1	20 000 000	20 000 000	Tenue des sessions, déplacement, communication, petits matériels de travail (registres)
Vulgarisation du MGP	FF	1	5 000 000	5 000 000	
<b>Budget total (CFA)</b>				<b>75 000 000</b>	

Source : Consultant CGES, janvier 2022

### 8.6. Plan d'action Violences basées sur le genre (EAS/HS)

En vue de faire face aux risques d'EAS/HS liés au projet, un Plan d'action VBG (EAS/HS) a été préparé. Il identifie l'ensemble des risques d'EAS/HS associés au Projet, adresse des mesures d'atténuation conséquentes. Les responsables d'exécution et de suivi sont clairement définies selon des critères de délai et de budget. Des indicateurs permettent d'apprécier les progrès accomplis dans la prévention et la gestion.

L'élaboration du plan et la mise en œuvre des mesures implique le recrutement d'un spécialiste en sauvegarde sociale avec une expertise en genre et VBG au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP).

Dès le recrutement du spécialiste, il devra veiller à la réalisation d'une étude spécifique sur les risques de VBG, d'un audit de sécurité plus large sur les risques encourus par les femmes et les filles, y compris sur les moyens de les impliquer de manière significative dans la prévention et la riposte aux VBG/EAS/HS. Il devra également évaluer comment les EAS/HS sont susceptibles d'être exacerbés par

les activités du projet et veiller à la mise en œuvre des mesures les plus efficaces pour les atténuer et y répondre. Une étape essentielle à franchir est d'assurer que les mesures de ce plan d'action du Projet pour atténuer et répondre aux risques de VBG/EAS/HS soient comprises dans tous les DAO. L'élaboration et la signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet est également d'importance.

Pour permettre aux différents acteurs de mieux s'impliquer dans la mise en œuvre du plan d'action VBG (EAS/HS), un plan de formation et sensibilisation des acteurs a été préparé. Il inclut les actions suivantes :

- renforcement d'atouts et formation pour le personnel du projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP
- formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur les EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP
- consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés
- sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes.

Le coût de mise en œuvre du plan d'action VBG (EAS/HS) est évalué à 265 millions de FCFA pour les six années d'exécution du Projet.

## **8.7. Mesures de suivi environnemental et social**

On distinguera le suivi interne, le suivi externe et les audits.

*Les aspects nécessitant un suivi environnemental indispensable à la durabilité du Projet et sa conformité à la réglementation nationale et aux NES de la Banque mondiale sont : (i) Restauration de la couverture végétale, (ii) Formation des ouvriers et obligation de port des équipements de protection, (iii) Obtention des autorisations nécessaires avant l'exécution des travaux, (iv) Formation du personnel en matière de protection de l'environnement, (v) Respect des conditions d'embauche et de travail, (vi) Mise en œuvre des programmes de sensibilisation contre les IST/VIH-SIDA, VBG, VCE, EAS/HS, (vi) Atténuation des poussières, (vii) Contrôle des nuisances (Bruits, poussières, eaux usées, etc.), (ix) Signalisation, balisage et sécurisation des chantiers pendant les travaux, (x) Nettoyage et remise en état des lieux à la fin des travaux.*

### **8.7.1. Suivi environnemental et social interne**

Le suivi environnemental et social interne est d'importance pour le Projet en ce qu'il permettra de documenter de façon périodique les impacts environnementaux et sociaux qui se produiront et, par conséquent, de prendre les mesures correctives qui s'imposent. Ce suivi sera effectué en « interne » par (i) l'UCP à travers ses spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SSE et SSS), (ii) l'UE-PAAQE et (iii) les promoteurs durant toute la phase d'exécution des sous-projets.

Il portera sur le corpus d'indicateurs suivants :

- ✓ **Indicateurs quantitatifs**
  - nombre d'activités passées par une sélection environnementale et sociale ;
  - nombre d'arbres plantés après l'implantation des infrastructures ;
  - taux de survie des arbres plantés ;
  - nombre de séances de formation/sensibilisation organisées au profit des acteurs ;
  - nombre et type de plaintes enregistrées et traitées ;

- % de plaintes enregistrées liées à l'EAS / HS qui ont été référées au fournisseur de services de VBG ;
  - nombre d'accidents liés aux activités du Projet ;
  - nombre de personnes employées dans les communautés locales ;
  - nombre de conflits communautaires enregistrés ;
  - % des DAO incluant des clauses environnementales et sociales ;
  - nombre de séances de formation des travailleurs sur la sécurité au travail et le Code de Conduite organisées ;
  - nombre et % des travailleurs et du personnel du Projet qui ont signé les codes de conduite ;
  - nombre de femmes formées ;
  - nombre de femmes employées ;
  - nombre de consultations menées.
- ✓ **Indicateurs qualitatifs**
- niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
  - niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites des activités ;
  - niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
  - types de mesures prises pour la gestion des déchets et des eaux usées.

Les résultats du suivi interne à partir de ces indicateurs permettront également d'apprécier les performances de l'UCP, de l'UE-PAAQE et des promoteurs dans la mise en œuvre des PGES.

### **8.7.2. Suivi externe**

Le suivi externe sera effectué par des acteurs externes au Projet que sont l'ANEVE, les DGESS du MENAPLN et du MDICAPME. Les résultats seront capitalisés et orienteront les décisions en matière de planification dans les secteurs concernés (industrie et formation). L'appui de l'ANEVE se fera à partir d'un protocole de collaboration qui définira les exigences en matière de suivi, les domaines fondamentaux du suivi et la périodicité, le système de reportage. Le suivi de l'ANEVE s'exécutera sous forme de contrôle ou vérification et s'appuiera sur les rapports de suivi du Projet. Une série d'indicateurs clés pourra être suivie par l'ANEVE. Ces indicateurs sont les suivants :

- nombre de séances de formation/sensibilisation organisées au profit des acteurs ;
- nombre et type de plaintes enregistrées et traitées ;
- nombre d'accidents liés aux activités du Projet ;
- nombre de personnes employées dans les communautés locales ;
- niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité, etc.
- types de mesures prises pour la gestion des déchets et des eaux usées ;
- nombre de plaintes enregistrées liées à l'EAS / HS qui ont été référées au fournisseur de services de VBG.

Dans le cadre du suivi externe, le Comité de Pilotage, en tant qu'organe d'orientation du Projet, exerce également une mission stratégique de suivi des activités du Projet sur la base de plusieurs indicateurs dont les principaux sont :

- le recrutement du spécialiste en sauvegarde environnementale et du spécialiste en sauvegarde sociale, genre/VBG au sein de l'UCP ;
- l'effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES/NIES ;

- la mise en œuvre des activités de formation/sensibilisation ;
- l'effectivité de la coordination et du suivi environnemental et social par l'ANEVE.

### **8.7.3. Audits**

Les audits à mener sont : audit à mi-parcours et l'audit de clôture du Projet.

#### **✦ L'audit à mi-parcours**

L'audit à mi-parcours vise à fournir une revue stratégique de la performance du Projet à la date de l'évaluation, en vue :

- d'évaluer l'ensemble des progrès (ou le manque de progrès) et détecter les signes préliminaires de succès ou d'échec dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- d'évaluer la pertinence des mesures E&S du Projet contenues dans le PGES et valider (ou compléter) ces mesures ;
- d'évaluer le degré de satisfaction des diverses parties prenantes du Projet y compris les bénéficiaires selon les résultats atteints à la date de l'évaluation du point de vue des mesures E&S, etc.
- de définir la direction pour la durée restante du projet.

Il sera conduit sous la responsabilité de l'UCP et de l'UE-PAAQE, avec l'appui de la Banque mondiale, de l'ANEVE et éventuellement de consultants.

#### **✦ L'audit de clôture du Projet**

L'objectif de l'audit de clôture du Projet pour le volet sauvegarde environnementale et sociale est de permettre à l'UCP, l'UE-PAAQE, les promoteurs d'avoir une connaissance de la qualité de l'exécution des mesures environnementales et sociales applicables au Projet et recommandées lors des études préalables. Il permet également de vérifier les niveaux de performance, comparativement aux indicateurs environnementaux et sociaux des instruments préparés et l'identification des éventuelles non conformités et de proposer des mesures correctives pour une mise en œuvre. Les acteurs susmentionnés pour l'audit à mi-parcours, sont également concernés par le présent audit.

### **8.7.4. Suivi des impacts cumulatifs**

Que ce soit au niveau des infrastructures éducatives, de la réalisation des investissements par les PME et la réalisation des infrastructures critiques, il sera difficile de conduire un suivi individuel isolé. Ce faisant, il sied de faire un suivi global afin de déterminer les impacts cumulatifs de ces activités sur le cadre de vie et l'environnement naturel. Cela se fera à travers la mise en place, au sein de l'UCP et de l'UE-PAAQE, d'un dispositif intégré qui permet l'enregistrement, le traitement et l'analyse des données relatives à l'ensemble des composantes du Projet. L'enjeu sera de cerner les interactions entre les impacts liées aux différentes réalisations, tant en phase de travaux que d'exploitation.

### **8.8. Mesures de surveillance environnementale et sociale**

La surveillance environnementale et sociale consistera à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière environnementale et de sociale qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;

- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

Plusieurs mesures devront être prises par l'UCP et l'UE-PAAQE. Il s'agit entre autres des mesures ci-après :

- veiller à l'intégration des actions prévues dans le PGES et les clauses particulières environnementales et sociales dans le cahier des charges des entreprises ;
- veiller à l'élaboration et à l'application d'un programme de travail, incluant les aspects concernant l'enceinte des chantiers, les excavations, les engins de chantier et circulation, la prévention des risques de chute/blessures, les déversements accidentels de contaminants, la gestion des matières des déchets solides, la remise en état ;
- vérifier la conformité du programme de travail et des autres aspects exigés dans les clauses particulières d'environnement et le PGES ;
- assurer la mise en œuvre des spécifications du programme de travail, des clauses particulières d'environnement et du PGES ;
- assurer l'inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des sites etc.).

**La mission de contrôle (MDC) est un acteur majeur dans la mise en œuvre des mesures de surveillance environnementale et sociale.** Elle est chargée de la surveillance quotidienne de la mise en œuvre des actions environnementales et sociales par l'entreprise. Pour cela, il est prévu qu'il y ait au sein de son équipe d'exécution, un expert environnementaliste. La MDC pourra également intervenir dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à travers l'encadrement des associations et PME et autres prestataires du Maître d'Ouvrage.

### **8.9. Dispositif de rapportage**

Plusieurs rapports seront produits dans le cadre de la mise en œuvre du CGES et des PGES dans le cadre de l'exécution des sous-projets.

#### **✦ Entreprises en charge des travaux**

Les entreprises en charge des travaux fourniront mensuellement à la Mission de Contrôle (MDC), pour approbation, un rapport de mise en œuvre des PGES.

#### **✦ Mission de contrôle**

Elle sera chargée de produire des rapports trimestriels et annuels d'activités environnementales de chantier consacrés aux aspects environnementaux, santé/sécurité et au volet social du chantier. Ces rapports comporteront notamment les indicateurs de surveillance définis dans le plan d'atténuation des impacts et les difficultés rencontrées. Ces rapports seront transmis à l'UCP et à l'UE-PAAQE pour avis.

#### **✦ L'UCP et l'UE-PAAQE**

Sur la base du suivi environnemental et social interne et des rapports de surveillance, des rapports semestriels et annuels seront préparés par l'UCP et l'UE-PAAQE à l'attention de l'ANEVE et de la Banque mondiale.

#### **✦ ANEVE**

Sur la base du protocole de collaboration, l'ANEVE élaborera des rapports semestriels et annuels de suivi environnemental et social externe à l'attention de l'UCP et de l'UE-PAAQE.

### 8.10. Calendrier de mise en œuvre et de suivi activités de gestion environnementale et sociale

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du Projet est établi sur six (6) années correspondant à la durée du Projet (cf. tableau ci-après).

Tableau 26 : Calendrier de mise en œuvre du CGES

Mesures	Actions proposées	Responsabilités de mise en œuvre		Durée du Projet (Années)						
				1	2	3	4	5	6	
Mesures institutionnelles	Recrutement des Prestataires de Services Recrutement des experts du Projet (SSE et SSS) Protocole de suivi environnemental et social des activités du Projet avec l'ANEVE	UCP								
Analyse et approbation des activités	Screening environnemental et social des sous-projets Sélection des activités	Promoteurs des sous-projets SSE&SSS de l'UCP, UE-PAAQE, promoteurs ANEVE STD Communes bénéficiaires								
Mesures techniques (Mesures de gestion environnementale et sociale)	Préparation des instruments (NIES&EIES) Mise en œuvre des PGES	Promoteurs des sous-projets SSE&SSS/UCP, UE-PAAQE Entreprises								
Information communication Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des acteurs impliqués	SSE&SSS de l'UCP, UE-PAAQE, promoteurs Prestataires spécialisés en animation Consultants								
Renforcement des capacités environnementales des acteurs du Projet	Formation des acteurs impliqués	SSE&SSS de l'UCP, UE-PAAQE, promoteurs Prestataires spécialisés en renforcement des capacités Consultants								
Mesures de suivi et surveillance environnementale	Suivi	Suivi interne	Promoteurs des sous-projets SSE&SSS de l'UCP RSE/UCP, UE-PAAQE, promoteurs							
		Suivi externe	ANEVE STD Communes bénéficiaires							
	Audit à mi-parcours	A mi-parcours	UCP, UE-PAAQE							

Mesures	Actions proposées	Responsabilités de mise en œuvre		Durée du Projet (Années)						
				1	2	3	4	5	6	
			Consultants Banque mondiale							
	Audit final	A la fin du projet	UCP, UE-PAAQE Consultants Banque mondiale							

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2022

### 8.11. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont d'un montant global de **2 449 840 000 FCFA**.

- **Réalisation des EIES/NIES (02 EIES, 40 NIES), y compris la recherche des zones d'emprunts**

On pourrait estimer à environ **02 EIES et 40 NIES au total**, dont 20 NIES pour la composante 1, 10 NIES pour la composante 2, ainsi que 02 EIES et 10 NIES pour la composante 3. Il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études.

Le coût total des études EIES/NIES à réaliser est de **450 000 000 FCFA**, à raison de **10 000 000 FCFA/NIES et 25 000 000 FCFA/EIES**

- **Mise en œuvre des PGES**

Le coût de la mise en œuvre des PGES des EIES et NIES s'élève à **1 120 000 000 FCFA**, soit **25 000 000 FCFA/NIES et 60 000 000 FCFA/EIES**.

- **Mise en œuvre du MGP**

Le coût de mise en œuvre du MGP est évalué à **75 000 000 FCFA** (cf. tableau 16).

- **Mise en œuvre du plan d'action EAS/HS et VBG pour 265 000 000 FCFA (cf. annexe 14).**

- **Evaluation du coût du suivi environnemental et social**

Il est proposé un suivi permanent (suivi interne) par le SSE, le SSS et le RSE de l'UCP et de l'UE-PAAQE durant toute la phase d'exécution du Projet (6 ans). Le montant couvre les frais de sortie, de carburant et divers.

Pour le suivi externe par l'ANEVE, il est prévu une enveloppe financière de 5 000 000 FCFA par an soit un budget de 30 000 000 FCFA pour la durée du Projet. Ce budget sera mobilisé dans le cadre d'un protocole de collaboration qui engagera l'ANEVE à réaliser des missions de suivi par trois (3) cadres et à assurer la validation des rapports EIES/NIES.

Le coût total du suivi interne et externe est de **100 000 000 FCFA**.

- ✓ **Estimation du coût de l'évaluation (audit) :** Pour l'évaluation, on retiendra une évaluation à mi-parcours et une autre à la fin du Projet, soit un total de **15 000 000 FCFA**. Ce coût comprend le recrutement de consultants.

- ✓ **Estimation du coût pour Supervision – Suivi/ évaluation du Projet**

Le fonctionnement du dispositif de suivi-évaluation été évalué et impliquera des structures telles que les DGESS du MENAPLN, MDICAPME. Une provision de 5 000 000 FCFA l'an est à prévoir, soit un total de 30 000 000FCFA sur la durée du Projet.

Le tableau ci-après, présente le budget global de mise en œuvre du CGES du Projet.

Tableau 27 : Synthèse des coûts des activités et mesures environnementales et sociales

N°	Activités/mesures environnementales et sociales	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Total (FCFA)	Observations
<b>1</b>	<b>Réalisation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale</b>				
1.1	Réalisation des 40 NIES techniques au titre de la composant 2	40	10 000 000	400 000 000	Coût unitaire sur le marché.
1.2	Réalisation des 02 EIES	2	25 000 000	50 000 000	Coût unitaire sur le marché.
	<b>Sous-total 1 Réalisation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale</b>			<b>450 000 000</b>	
<b>2</b>	<b>Mise en œuvre des PGES, MGP et Plan d'actions VBG</b>				
2.1	Mise en œuvre PGES NIES	40	25 000 000	1 000 000 000	Le coût de mise en œuvre est estimé à 25 millions de FCFA/PGES
2.2	Mise en œuvre PGES EIES	2	60 000 000	120 000 000	Le coût de mise en œuvre est estimé à 60 millions de FCFA/PGES
2.3	Mise en œuvre et suivi du MGP		FF	75 000 000	Se référer au tableau 12.
2.4	Mise en œuvre du Plan d'action VBG/AES/HS	1	FF	265 000 000	
	<b>Sous-total 2 Mise en œuvre PGES, MGP et Plan d'actions VBG (EAS/HS)</b>			<b>1 460 000 000</b>	
<b>3</b>	<b>Suivi environnemental</b>				
3.1	Suivi externe ANEVE (protocole sur 6 ans)	6	5 000 000	30 000 000	Le coût du protocole est de 5 millions de FCFA/an
3.2	Suivi interne (y compris acquisition d'un véhicule 4X4)	1	Forfait	125 000 000	
	<b>Sous-total 3 Suivi environnemental</b>			<b>155 000 000</b>	
<b>4</b>	<b>Mesures de renforcement des capacités des parties prenantes</b>	<b>1</b>	<b>FF</b>	<b>339 840 000</b>	
4.1	Sensibilisation et Formation			106 000 000	Se référer au tableau 18
4.2	Mesures institutionnelles et techniques (protocole ANEVE non compris)			233 840 000	Se référer au tableau 19
<b>5</b>	<b>Audit et supervision</b>				
5.1	Audit	1	Forfait	15 000 000	A mi-parcours et Fin de projet
5.2	Supervision - Suivi/ évaluation	6	5 000 000	30 000 000	
	<b>Sous-total 5 Audit et supervision</b>			<b>45 000 000</b>	
	<b>Total</b>			<b>2 409 840 000</b>	

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2022

## CONCLUSION

Le Projet d'Appui à l'Entrepreneuriat, au Développement des Compétences et à l'Adoption Technologique (ECOTEC) est structuré en quatre (4) composantes :

- **Composante 1** : Renforcement de l'environnement favorable au développement des MPME ;
- **Composante 2** : Amélioration de l'accès des MPME au financement et aux investissements verts ;
- **Composante 3** : Développement d'une main-d'œuvre productive et entreprenante ;
- **Composante 4** : Intervention d'urgence contingente (CERC).

L'élaboration du CGES et son actualisation par la suite ont permis de faire une revue des principaux risques environnementaux et sociaux au cours de la mise en œuvre du Projet qui s'étendra sur six (06) ans et de procéder à une évaluation du cadre juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale.

Le Projet aura des impacts positifs clés au plan social : (i) l'amélioration de la qualité de la formation et le développement de filières pertinentes pour l'industrie et les secteurs du développement, (ii) l'amélioration de la prestation formelle de l'EFTP au niveau du secondaire et le développement d'offre de formation professionnelle non formelle pour les jeunes et adolescents non scolarisés et précocement déscolarisés, (iii) le renforcement des liens entre la formation et l'entrepreneuriat, (iv) le renforcement des capacités des enseignants et des encadreurs pédagogiques de l'EFTP formels et non formels (v) la création d'emplois et de revenus dans le domaine des PME/PMI à travers le développement des chaînes de valeurs à haute valeur ajoutée et à fort potentiel de création d'emplois, (vi) l'amélioration de l'accès des entreprises privées aux financements directs, etc.

Toutefois, le Projet comporte des risques et des impacts négatifs au plan environnemental et social qui sont : (i) Pollution de l'air, (ii) pollution des sols, des eaux de surface et souterraines, (iii) perturbation de l'ambiance sonore et vibrations, (iv) risques de EAS/HS et VCE, (v) atteintes à la santé au travail et à la santé des populations riveraines, (vi) atteinte au patrimoine culturel, risques d'exclusion de certains bénéficiaires, y compris des groupes vulnérables, risques de travail forcé et de travail des enfants, en particulier ceux associés aux fournisseurs de panneaux solaires, etc.

Des mesures sont préconisées pour l'atténuation de ces impacts négatifs et concernent : (i) le renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale des acteurs impliqués, (ii) la collecte, le traitement et l'élimination des rejets/des déchets de chantier, (iii) la dotation des employés en équipement de protection individuelle, (iv) la protection des biens culturels, (vii) la mise en place et l'opérationnalisation d'un dispositif de suivi environnemental et social, (viii) la gestion des plaintes, (ix) les consultations avec les parties prenantes y compris des groupes vulnérables, etc.

Le PCGES comprend une procédure de gestion environnementale et sociale des activités qui assure la préparation préalable des EIES/NIES, et la prise en compte des mesures dans les DAO et plans de construction, lorsque leurs localisations seront connues.

La mise en œuvre des activités du Projet sera assurée par l'UCP pour les composantes 1 et 2. Quant à la composante 3, les activités d'exécution seront de la responsabilité de l'UE-PAAQE. La mise en œuvre du Projet bénéficiera de l'appui des services centraux et déconcentrés du MENAPLN, du MDICAPME, du MEEA, des membres du Comité de Pilotage du Projet. Il y a également l'implication des collectivités locales, des populations, des ONG, OSC et des fournisseurs de service d'énergie solaire de la zone d'intervention du Projet.

Le programme de suivi portera sur le suivi interne et externe, la supervision et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera effectué par l'ANEVE et les directions régionales du MEEA et des prestataires spécialisés. A cet effet, les capacités des directions régionales du MENAPLN, du MDICAPME et du MEEA devront être renforcées. Les coûts des mesures environnementales et sociales sont d'un montant global de **2 449 840 000 FCFA, soit 4 000 587,88 \$US** pour les six (6) années de mise en œuvre du Projet.

## BIBLIOGRAPHIE

1. Aide-mémoire de la Mission de pré-évaluation du Projet multisectoriel d'Appui au Développement des Compétences, à la Création d'Emplois et à la transformation économique, qui s'est déroulée du 19 octobre au 3 novembre 2021.
2. Arrêté n°2021 portant création, fonctionnement et attributions des organes de préparation du projet d'Appui au Développement des Compétences, à la Création d'Emplois et à la transformation économique du 02 décembre 2021.
3. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, 2017.
4. Etude pays SIGI-BURKINA FASO : Social Institutions & Gender Index ; OCDE 2018
5. FAYE Mb., 2007. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Programme de Productivité agricole en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Ghana, Mali, Sénégal)
6. Institut National de la Statistique et de la Démographie : Tableau de Bord Social (INSD, 2020).
7. Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
8. Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
9. Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
10. Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID, 2016). Plan National de Développement Economique et Social du Burkina Faso. Ouagadougou, 97p
11. Note conceptuelle (Banque mondiale) : Projet de soutien à la résilience et à la promotion de l'emploi par la transformation économique du Burkina Faso (PETE-B), juillet 2021.
12. Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet d'Appui au Développement des Compétences, à la Création d'Emplois et à la Transformation Economique, version provisoire, janvier 2022.
13. Plan d'engagement environnemental et social (PEES) du Projet d'Appui au Développement des Compétences, à la Création d'Emplois et à la Transformation Economique, version provisoire, janvier 2022.
14. Politique nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels, Ministère des Enseignements Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique, juillet 2008.
15. Projet Régional d'Appui à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS, 2016) : Rapport final du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).
16. Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire PAPSA (2016) : Rapport final du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).
17. Programme d'appui aux filières agro-pastorales (PAFASP, 2014) : Rapport final du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).
18. La loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
19. La loi N°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
20. La loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
21. La loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ;
22. La loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
23. La loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso

## ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Référence (préparation du CGES)



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES, A LA CREATION  
D'EMPLOIS ET A LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE**

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT  
INDIVIDUEL POUR L'ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

**Décembre 2021**

## SOMMAIRE

SOMMAIRE 136

PREAMBULE **Error! Bookmark not defined.**

1.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION	137
2.	PRESENTATION DU PROJET	137
2.1.	Objectifs	137
2.2.	Composantes du projet	138
2.3.	Zones d'intervention et durée	138
2.4.	les acteurs institutionnels de mise en œuvre	138
3.	NORMES DU CES APPLICABLES AU PROJET	138
4.	OBJECTIF DE L'ETUDE	138
5.	DEMARCHE METHODOLOGIQUE	141
6.	DUREE ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET LIVRABLES ATTENDUS	141
6.1.	DUREE ET DEROULEMENT	141
6.2.	LIVRABLES ATTENDUS	142
8.	METHODE DE SELECTION ET NATURE DU CONTRAT	142
10.	OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE	143
11.	OFFRES	143
12.	DATE, LIEU ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	143
	APPENDICE : Structure indicative du CGES	144

## 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Burkina Faso est un pays sahélien situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest ; d'une superficie de 274 200 km<sup>2</sup>, sa population est estimée à 20, 32 millions d'habitants en 2019 selon les indicateurs mondiaux de développement 2018 de la Banque mondiale. Au titre des défis majeurs à relever par le pays, figure la faible aptitude pour l'économie à créer suffisamment d'opportunités pour les jeunes qui rejoignent la population active chaque année. Autrement dit, la main d'œuvre est peu adaptée à insuffler une dynamique à l'industrie. Il en découle que l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (EFTP) sont très peu développés d'où, leur difficulté à induire le changement structurel de l'économie.

Depuis lors, les autorités ont pris à cœur les questions de l'EFTP, de la transformation économique et de la création d'emplois. Ainsi, les différentes politiques engagées dans les différents secteurs ont permis d'améliorer les principaux indicateurs. A titre d'exemple, on a la prise en compte de ces questions aussi bien dans le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) que dans la vision prospective du Burkina Faso 2025 et les différentes politiques et stratégies sectorielles dans les départements ministériels. Il s'agit essentiellement de : i) la Politique Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels (PN-EFTP) ; ii) la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) ; iii) la Politique Sectorielle Transformations Industrielles et Artisanales (TIA), etc.

Par ailleurs les problématiques de la création d'emplois, de la transformation et de la modernisation économique sont au centre des préoccupations actuelles au Burkina Faso. Pour ce faire, disposer d'un secteur privé moderne et compétitif sur le plan interne et externe est fondamental. Ce projet s'inscrit dans cette logique et ambitionne d'appuyer le Gouvernement du Burkina Faso dans ses efforts de démantèlement des contraintes liées au développement du secteur privé afin de faire de lui un véritable moteur de création de richesses et d'emplois durables et bien rémunérés. C'est fort de ces constats que le Burkina Faso avec l'appui de la Banque mondiale envisage la mise en œuvre du Projet d'Appui au Développement des Compétences, de Transformation Economique et de Création d'Emplois. L'objectif de développement du projet (ODP) est de soutenir la création d'emplois et la transformation économique par l'accroissement de l'accès des petites et moyennes Entreprises (PME) au financement, aux marchés, aux technologies et à une main-d'œuvre compétente et diversifiée.

Le Projet d'Appui au développement des Compétences, de création d'emploi et de Transformation Economique est un projet multisectoriel dont les principaux acteurs sont le Ministère de l'Industrie du Commerce (MICA) et de l'Artisanat, le Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN). Une équipe interministérielle de préparation de projet pilotée par la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF) sera mise en place. Cette équipe aura la charge d'assurer et de coordonner les activités préparatoires du projet.

La mise en œuvre du projet va certainement avoir des impacts positifs mais certaines activités pourraient comporter des risques ou présenter des impacts négatifs sur l'environnement et pour des personnes et/ou groupes de personnes. C'est pourquoi, le Gouvernement du Burkina Faso devra mettre en œuvre les mesures et actions concrètes nécessaires afin que le Projet soit exécuté dans le respect des normes environnementales et sociales (NES) nationales et celles de la Banque mondiale. A cet effet, il doit élaborer les instruments de sauvegardes environnementale et sociale suivants : un (i) un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), (ii) un Plan d'Engagement environnemental et Social (PEES), (iii) les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), (iv) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Il sera procédé également à l'examen, à l'évaluation et à la mise à jour du Système de Management Environnemental et Social (SMES) de la Société Financière de Garantie Interbancaire du Burkina (SOFIGIB).

Les présents TDR sont relatifs aux services d'un (e) consultant (e) pour la préparation du CGES. Le/La consultant (e) devra élaborer le CGES sous la supervision du comité technique de préparation du projet.

## 2. PRESENTATION DU PROJET

### 2.1. Objectifs

L'objectif du développement du Projet est d'accroître l'accès des PME au financement, aux marchés, aux technologies et à une main d'œuvre qualifiée.

## 2.2. Composantes du projet

Le projet s'exécutera à travers trois (3) composantes qui sont décrites ci-après :

### Composante 1 : Contribution à l'amélioration du climat des affaires et développement des PME

La composante 1 contribuera à l'assainissement de l'environnement des affaires et au développement des MPME à travers une amélioration de l'accès au financement des MPME.

Le projet sera en partie orienté vers les chaînes de valeur spécifiques identifiées par le Gouvernement du Burkina Faso. Il soutiendra des réformes politiques et réglementaires spécifiques ainsi que des efforts pour renforcer la conformité aux normes de qualité régionales et internationales et l'adoption de nouvelles technologies et accréditations en vue de faciliter l'intégration dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.

### Composante 2 : Développement des compétences et de l'esprit entrepreneurial

La composante 2 vise à développer une main d'œuvre plus entrepreneuriale et productive. La composante soutiendra spécifiquement : (i) l'amélioration de la prestation formelle de l'EFTP au niveau post-primaire et secondaire grâce à un soutien à la mise en place d'infrastructures, d'équipements et à l'introduction d'un système de formation par alternance ; (ii) le développement d'offre de formation professionnelle non formelle pour les jeunes et adolescents non scolarisés et précocement déscolarisés; et (iii) un appui et des interventions ciblées pour faciliter l'auto-emploi des jeunes sortants et sortis de l'EFTP formels et non formels.

### Composante 3 : Infrastructures critiques pour la résilience et le développement des chaînes de valeur

La composante 3 traitera des appuis en faveur des infrastructures critiques pour booster le développement des chaînes de valeur à haute valeur ajoutée et à fort potentiel de création d'emplois. Elle financerait l'assistance technique, les biens et les travaux pour éliminer les principales contraintes infrastructurelles aux grappes d'entreprises travaillant dans les chaînes de valeur identifiées. L'objectif serait non seulement de remédier à ces contraintes infrastructurelles, mais de contribuer à l'amélioration de la résilience des chaînes de valeur au changement climatique et événements météorologiques extrêmes.

## 2.3. Zones d'intervention et durée

La zone d'intervention du projet (ZIP) couvre le territoire national. Le projet s'exécutera sur cinq (5) ans.

## 2.4. les acteurs institutionnels de mise en œuvre

Le projet sera piloté essentiellement par deux ministères dont le ministère de l'industrie du commerce et de l'artisanat (MICA) et le ministère de l'éducation nationale de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MENAPLN).

### 3. NORMES APPLICABLES AU PROJET ET CLASSIFICATION

En plus de la réglementation nationale, le CGES sera élaboré conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale qui énonce 10 normes environnementales et sociales (NES), dont seules la NES 5 et la NES 7 ne sont pas applicables au projet.

Suivant les critères de classification de la Banque Mondiale, ce projet est classé dans la catégorie des projets à risque substantiel au regard des enjeux environnementaux et sociaux qu'il présente.

### 4. OBJECTIF DE L'ETUDE

Le comité technique de préparation du projet recrutera un (e) consultant (e). Il travaillera sous la supervision du comité interministériel de préparation du projet et en collaboration avec les membres du groupe de travail pour les sauvegardes environnementales et sociales. Il aura la charge de préparer le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet d'appui au développement des compétences de transformation économique et de création d'emplois.

L'objectif général de l'étude, est d'identifier, d'évaluer les risques et impacts E&S négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre.

Elle permettra, à terme, d'avoir une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le projet sera mis en œuvre conformément à la réglementation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Aussi, le CGES sera assorti d'un budget estimatif de la mise en œuvre des mesures prévues.

Objectifs spécifiques du CGES

Les principaux objectifs du CGES sont les suivants :

- Décrire les grandes lignes du projet et son montage institutionnel ;
- Décrire l'environnement biophysique, les ressources en eau, la situation environnementale et sociale, etc. ;
- Présenter les données de référence du milieu humain, en particulier l'état initial de l'environnement humain et socio-économique. Information actuellement disponible sur les populations qui seront directement ou indirectement affectées par le projet, (données démographiques essentielles par catégorie) ; Etat des lieux de l'éducation en particulier l'enseignement technique et la formation professionnelle, de l'emploi, des PME . Fonctionnement des systèmes de production ; modalités d'utilisation et de gestion des ressources naturelles ; Rôle socio-économique des femmes. Données sur les groupes vulnérables ou marginaux ; Infrastructures socio-économiques (santé, marchés, éducation). Organisation administrative ; habitat, la gestion du foncier, société civile ; associations de producteurs ou utilisateurs des ressources, ONG ; etc.

*Cadres nationaux et normes de la Banque mondiale :*

- Présenter le cadre juridique national en matière de gestion sociale et environnementale ;
- Identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques nationales impliquées dans les différents aspects de la gestion environnementale et sociale du projet (mandats, rôles et capacités) ;
- Identifier les autres partenaires techniques et financiers impliqués dans la gestion environnementale et sociale d'autres projets / programmes similaires ;
- Identifier les politiques nationales en matière de droits humains et les politiques relatives au genre, aux violences basées sur le genre (VBG) et Exploitation, Abus sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS), au travail des enfants, etc. ;
- Présenter les Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet ;
- Comparer les principales convergences et divergences existant entre les dispositifs nationaux et les NES et préciser en cas de divergences, celui qui doit être appliqué ;

*Risques et impacts environnementaux et sociaux du projet :*

- Identifier et analyser les principaux impacts environnementaux et sociaux positifs des activités du projet ;
- Identifier, analyser et évaluer les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs des investissements et des activités du projet (à la lumière des NES applicables) et en fonction des différentes phases du projet (préparation, exécution des travaux et exploitation) ;
- Examiner les solutions alternatives, c'est-à-dire les bénéfices et les désavantages quantitatifs et qualitatifs de nature environnementale et sociale d'un scénario « avec projet » et « sans projet » ;
- Identifier pour chacun des risques et des impacts négatifs de nature environnementale et sociale, les mesures appropriées permettant d'éviter ou tout au moins corriger et atténuer leurs impacts et définir les responsabilités des différentes parties prenantes ;
- Evaluer les risques et les impacts potentiels de toute installation associée (installations financées par d'autres agences multilatérales ou bilatérales).

*Gestion des plaintes et consultations publiques :*

- Présenter les procédures de gestion des plaintes soumises par différentes parties prenantes et les mécanismes visant à traiter et résoudre ces plaintes ;
- Présenter les procédures permettant d'organiser tout au long de la durée du projet des consultations des parties prenantes affectées par des sous-projets d'investissement

(bénéficiaires, populations affectées par le projet (PAP), autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, secteur privé, société civile, etc.) ;

- Présenter les différentes voies par lesquelles les cas de plaintes liées à la violence basée sur le genre (GBV) peuvent être référées dans le cadre du mécanisme de règlement des griefs (GRM)

#### *Méthodologie de triage des sous-projets d'investissement :*

- Définir la méthodologie concernant le triage des sous-projets/investissements en fonction de l'importance et de l'envergure de leurs risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Identifier les principes d'éligibilité à la fois des porteurs de sous-projets d'investissement et des sous-projets eux-mêmes ;
- Identifier les types d'instruments d'évaluations sociales et environnementales requis pour rendre le projet conforme aux NES de la Banque mondiale.

#### *Plan de gestion environnementale et sociale :*

- Définir la structure et le contenu du Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) qui doit être préparé pour les sous-projets d'investissement qui seront définis et exécutés au cours de la mise en œuvre du projet ;
- Proposer les termes de référence concernant la préparation des PGES ;
- Définir la structure et le contenu du Plan de Gestion environnementale et sociale de Chantier (PGES-C), qui doit être préparé par toute entreprise de travaux retenue pour des travaux d'une certaine envergure, comprenant le plan d'hygiène, santé sécurité (PHSS), le Code de Conduite et les modalités concernant les risques sanitaires liés au Covid-19 (conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et aux dispositifs nationaux).

#### *Renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale*

- Evaluer les capacités des agences gouvernementales et organismes locaux directement ou indirectement impliqués dans la mise en œuvre du CGES ;
- Déterminer les besoins concernant l'information et la sensibilisation des parties prenantes et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

#### *Surveillance technique, suivi et évaluation*

- Identifier les principaux paramètres de surveillance technique des mesures d'atténuation des risques (méthodes, groupes ou lieux d'échantillonnage, fréquence des mesures, etc.) et définir des seuils qui signalent la nécessité de mesures correctives ;
- Définir les principaux indicateurs de suivi des mesures relatives à la gestion des risques et impacts négatifs de nature environnementale et sociale des activités du projet ;
- Développer un mécanisme de suivi et d'évaluation pour assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations du CGES ;
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet (GES) ;

*Voir en annexe la structure du CGES.*

#### **Risques et Impacts négatifs**

Le CGES tiendra compte de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux pertinents du projet, notamment :

##### a) *Risques et impacts environnementaux :*

Il s'agit des impacts environnementaux potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, mineurs et majeurs, réversibles et irréversibles, cumulatifs ou associés, temporaires ou permanents). Ces risques et impacts environnementaux seront identifiés en fonction des différentes phases du projet (préparation, exécution des travaux et exploitation). Cela concernera les aspects suivants : les éventuelles pollutions de l'air et des eaux et aux nuisances sonores, la dégradation des sols (surtout à cause des mouvements des engins ou l'ouverture de gîtes d'emprunts latéritiques ou rocheux, utilisation de carrières non enregistrées, etc.), la destruction de la végétation et l'arrachage d'arbres, , les risques d'inondations (à

cause de l'imperméabilisation des sols), la production de déchets solides et liquides des chantiers, la contamination des eaux de surface et souterraines, le transport de matériaux, etc.

b) *Risques et impacts sociaux*

Il s'agit des impacts sociaux potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, mineurs et majeurs, réversibles et irréversibles, cumulatifs et associés, temporaires ou permanents). Ces risques et impacts sociaux seront identifiés en fonction des différentes phases du projet (préparation, exécution des travaux et exploitation), par rapport notamment aux aspects suivants : risques socio-économiques (ex. perte de revenus et d'emplois, en particulier pour les femmes et les groupes vulnérables, , etc.) ; risques d'accidents (pour les travailleurs et les populations riveraines) ; risques propres aux personnes vulnérables (personnes à mobilité réduite, enfants, personnes âgées, femmes enceintes, personnes handicapées, etc.) ; risques par rapport au patrimoine culturel local (lieux et objets sacrés traditionnels) ; risques de violences basées sur le genre (exploitation, abus et harcèlement sexuels et sexiste) ; conflits entre travailleurs de chantier/employeurs et populations locales ; etc.

Tâches additionnelles

Le/La Consultant (e) devra préparer également les documents ci-après :

- Développer un code de bonne conduite individuel pour les travailleurs à faire signer avant le début des travaux ;
- Elaborer un plan d'action budgétisé pour la réponse et prévention des EAS/HS ; ce plan d'action devra être annexé au CGES.

## 5. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le/La consultant (e) devra présenter une démarche méthodologique claire et complète, notamment par rapport à :

- La collecte et l'analyse toute la documentation disponible en matière de gestion environnementale et sociale (politiques nationales, NES, etc.) ;
- Les entretiens avec les représentants de principales parties prenantes au niveau national, y compris les partenaires techniques et financiers ;
- L'utilisation éventuelle de questionnaires ciblés ;
- Les visites sur le terrain pour s'entretenir avec les autorités locales et les responsables des services techniques, comme aussi avec les représentants de population locales, le secteur privé, les ONG concernées, comme aussi les représentants de groupes marginaux et particulièrement vulnérables, les associations de femmes et de jeunes).

## 6. DUREE ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET LIVRABLES ATTENDUS

### 6.1. DUREE ET DEROULEMENT

La durée de la mission est fixée à trente (30) jours calendaires et le déroulement va de la préparation à la production de la version finale du CGES. Le document de CGES devra se conformer au canevas-type de rédaction existant (voir appendice : structure indicative du CGES).

A titre indicatif, le déroulement de la mission peut se décomposer comme suit :

- Préparation méthodologique : 03 jours
- Cadrage avec l'ANEVE et le comité technique de préparation : 01 jour
- Mission terrain : 15 jours
- Rédaction du rapport provisoire (y compris restitution) : 08 jours
- Rédaction du rapport définitif : 03 jours

## 6.2. LIVRABLES ATTENDUS

Le/La consultant (e) devra présenter les documents suivants :

- 1) *Un rapport de démarrage* (2-3 jours après le début de la mission de consultation) expliquant l'approche, la méthodologie et le calendrier des activités.
- 2) *Une version préliminaire du CGES* (20 jours après le début de la mission)
- 3) *Une version révisée* complète du CGES en tenant compte des suggestions, remarques et commentaires reçus (ANEVE et Banque mondiale). Cette version devra comporter un Résumé analytique clair et précis et l'ensemble des Annexes.
- 4) *Une présentation PowerPoint* (sur la base de la version révisée du CGES) qui sera présentée par le consultant lors de la Consultation publique nationale.
- 5) *Une version finale du CGES* qui tient compte des résultats de la Consultation publique (cette version comportera la traduction anglaise du Résumé analytique). Une annexe de cette version finale présentera le procès-verbal de la Consultation et la liste complète des participants. Le rapport final, qui sera préparé 07 jours après la fin de la Consultation publique, sera présenté en trois (03) exemplaires sur papier et en version électronique (2 clés USB). Il/Elle devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.
- 6) Le document CGES ne devra pas dépasser 120 pages incluant les annexes

## 7. PROFIL DU CONSULTANT (E)

L'étude sera menée par un consultant individuel spécialisé dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales et disposant d'une bonne connaissance sur le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Il/Elle devra avoir des expériences pratiques en matière d'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales pour des projets ou programmes de PTF dont la Banque mondiale.

Il/Elle doit :

- un niveau universitaire (BAC+5 au moins) dans un des domaines des sciences de l'environnement (Environnement, socio-économie, sociologie, économie de l'environnement, génie de l'environnement, Développement durable, etc.) ou toute autre formation jugée pertinente.
- avoir fait la formation sur le cadre environnemental et social (CES) de la banque Mondiale (certificat de formation à fournir dans les dossiers) ;
- justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales et devra présenter des références précises, dont au moins deux (02) CGES pour des projets ou programmes de PTF dont la Banque mondiale.
- disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales au Burkina-Faso.
- justifier sa maîtrise de l'analyse et la prise en compte dans le CGES des aspects sociaux principalement la prise en compte des groupes vulnérables, les VBG, les VCE etc.
- Fournir les certificats de bonne exécution des missions similaires des 3 dernières années

## 8. METHODE DE SELECTION ET NATURE DU CONTRAT

La sélection du/de la consultant (e) se fera sur la base d'une consultation individuelle par mise en concurrence restreinte (comparaison d'au moins 3 CV), conformément à la clause 7.38 du règlement de la passation des marchés par les emprunteurs sollicitant le financement des projets d'investissement (FPI) de juillet 2016.

## 9. OBLIGATIONS DU/DE LA CONSULTANT (E)

Le/La consultant (e) a la responsabilité de la mission dont il/elle s'engage à respecter les termes de référence. Il/Elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le/La consultant (e) :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;

- sera tenu (e) au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au Projet. Le/La consultant (e) animera la présentation. Les frais d'organisation de la séance sont à la charge du projet.
- Le/La consultant (e) sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

#### **10. OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE**

Le comité technique agissant en qualité du maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs qu'il juge capital pour son travail et lui facilitera l'accès aux structures ou aux personnes capables de faciliter son travail.

L'équipe de préparation du Projet est chargée de l'organisation et la tenue des différents ateliers d'adoption du document.

#### **11. OFFRES**

Le/La consultant (e) fera une Offre technique et financière de sa prestation qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation.

#### **12. DATE, LIEU ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS**

Les offres technique et financière devront être déposées au plus tard le..... au siège de la Maison de l'Entreprise, sis au.... à 16h00 heure limite.

## APPENDICE : Structure indicative du CGES

Liste de acronymes et abréviations

Résumé analytique (versions française)

*Executive Summary (English)*

### 1. PRESENTATION DU CGES

Introduction

Objectifs du CGES

Méthodologie

Calendrier

### 2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Objectifs et composantes

Zone d'intervention du projet

Bénéficiaires

Montage institutionnel

Budget

### 3. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

Localisation de la zone d'intervention

Caractéristiques biophysiques

Caractéristiques du milieu humain

Problématiques transversales

Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux

### 4. CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Politiques environnementales nationales

Autres cadres politiques pertinents par rapport au projet

Institutions particulièrement concernées par la mise en œuvre du projet (niveau central, régional et local)

Principales contraintes politiques et institutionnelles matière de gestion environnementale et sociale

### 5. CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La cadre juridique national de la gestion environnementale et sociale (*uniquement les textes pertinents par rapport au projet*)

Le cadre juridique national en matière de gestion sociale

D'autres dispositifs et réglementations pertinents

Principales contraintes juridiques matière de gestion environnementale et sociale

### 6. CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE

Présentation des normes environnementales et sociales applicables au projet

Comparaison entre chacune des normes applicables et les dispositifs nationaux

### 7. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Plan de mobilisation

Engagement des parties prenantes

Procédures de divulgation de l'information

Consultation publique des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques

### 8. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet

Risques et impacts environnementaux négatifs

Risques et sociaux du projet

Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs

### 9. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les principales procédures (préparation, soumission, approbation)

Triage et sélection des sous-projets

Arrangements institutionnels concernant la gestion des risques environnementaux et sociaux  
Mécanismes de gestion des plaintes  
Capacités institutionnelles

#### 10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Objectif du PGES

Mesures d'atténuation des risques et impacts

Processus d'analyse des sous-projets

Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre

Dispositif institutionnel

Plan de renforcement des capacités et de sensibilisation

Mobilisation et consultation des parties prenantes (y compris les groupes marginaux, vulnérables ou défavorisés)

Mécanismes de gestion des plaintes

Mécanismes de gestion des plaintes VBG/VCE

Plan de lutte contre le Covid-19

#### 11. SYSTEME DE SUIVI ET EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Objectifs du système de S&E

Détails techniques des mesures de surveillance

Responsabilités des parties prenantes en matière de contrôle surveillance et suivi et évaluation

Indicateurs de suivi

#### 12. PLAN D'ACTION DU CGES (faisant partie du PEES du projet)

Renforcement des capacités des parties prenantes

Système de rapportage et de suivi et évaluation

#### 13. COUTS DES ACTIVITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

#### CONCLUSION

Annexes :

- Termes de Référence (préparation du CGES)
- Présentation plus détaillée du projet (si nécessaire)
- Liste des Conventions internationales pertinentes par rapport au projet ratifiées par le pays.
- Liste des institutions nationales impliquées dans les domaines pertinents par rapport au projet.
- Fiche d'examen environnemental et social (système de triage ou filtrage des sous-projets).
- Tableau contenant les types de risques et impacts négatifs et les mesures d'atténuation appropriées et les responsabilités des différents acteurs.
- Procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels.
- Résumé du plan d'engagement des parties prenantes.
- Procès-verbal de la consultation publique (avec la liste des participants)
- Cartes détaillées des zones couvertes par le projet.
- Liste des personnes rencontrées au cours de la préparation du CGES.
- Liste des documents consultés (y compris des sites internet visités).
- Album de photos (non obligatoire).
- Modèle de code de bonne conduite incluant les VBG et HSE
- Modèle de clauses E&S à inclure dans les DAO

Indications éditoriales suggérées

- La longueur maximale suggérée du document sera d'environ 50-65 pages, en excluant les résumés français et anglais et les annexes.

- La longueur suggérée du Résumé analytique sera d'environ 10 pages.
- Une table des matières détaillée sera placée au début du document.
- Les polices *Calibri* ou *Times New Roman* ou *Garamond* seront préférées (*taille 11* pour le texte principal ; et *taille 9* pour le notes de bas de page). L'interligne préférée est « Simple ».
- Les pages et les paragraphes du document seront numérotés.

## Annexe 2 : Formulaire de sélection des sous-projets

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets devant être exécutée sur le terrain. Il permet de mettre les informations entre les mains des exécutants afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, qu'ils soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l'activité sur lui. Si le formulaire de sélection contient des réponses affirmatives quelconques « Oui », ou celles négatives apparemment injustifiées « Non », la demande du projet devrait expliquer de manière adéquate et démontrer que le sujet a été appréhendé pour éviter les effets/impacts négatifs inacceptables.

<b>Formulaire de sélection environnementale et sociale</b>		
<b>1</b>	Nom de la localité (province, commune et village) où le projet sera réalisé	
	Nom du sous-projet	
	Objectifs du sous-projet	
	Coût estimatif du sous-projet	
<b>2</b>	Nom de la personne à contacter	
<b>4</b>	Nom de l'Autorité qui approuve	
<b>5</b>	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
<b>Date:</b>		<b>Signatures:</b>

### **Partie A : Brève description du sous-projet proposé**

Fournir les informations sur (i) le sous-projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

### **Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux**

#### **1. L'environnement naturel**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet agricole \_\_\_\_\_

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction ?

#### **2. Ecologie des rivières et des lacs**

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service de l'ouvrage, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **3. Aires protégées**

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par l'Etat (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si l'exécution/mise en service de l'infrastructure s'effectue en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), est-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **4. Géologie et sols**

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### 5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### 6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### 7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### 8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### 9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### 10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

### 11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

### 12. Situation sécuritaire

La situation sécurité dans la zone est-elle acceptable ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

La zone connaît-elle la présence de personnes déplacées internes ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

### Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les Points Focaux Environnement et Social (PFES), en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

### Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A  B  C

#### *Travail environnemental nécessaire :*

Pas de travail environnemental

Simplemesures d'atténuation

Etude d'Impact Environnemental Social

Notice d'Impact Environnemental Social



Annexe 3 : Fiche d'examen et de contrôle environnemental et social des sous-projets

Catégorie	Risque	Niveau de risque (*)	Mesure d'atténuation
1. Appels d'offre (phase de préparation)	Négligence des aspects Environnementaux	Faible à modéré	Préparation de Termes de référence adéquats qui seront validés par l'UGP et approuvés par la BM
2. Au sujet des acquisitions de terres	Risques liés à l'acquisition et aux restrictions d'accès	Faible à modéré	Préparation de Termes de référence adéquats qui seront validés par l'ABE l'UGP et approuvés par la BM
3. Au sujet des constructions	Risques liés aux grosses excavations en profondeur ; creusement de tranchées pour la pose des conduites d'extension et de densification.	Modéré	Choix d'entreprises spécialisées Conduite d'études techniques préalables. Préparation de cahiers de charge détaillés
4. Au sujet des constructions	Risques liés aux grosses excavations en profondeur ; creusement de tranchées pour la pose des conduites d'extension et de densification.	Modéré	Préparation de cahiers de charge détaillés de la part des entreprises de travaux Pendant les activités de démolition d'intérieur, des dispositifs de collecte de débris doivent être maintenus dans une zone contrôlée. De l'eau doit être pulvérisée afin de réduire la poussière des débris. Éliminer la poussière pendant les activités de forage pneumatique et de destruction des murs moyennant vaporisation continue d'eau et/ou installation d'écrans anti-poussière sur le site Maintenir le milieu environnant (trottoirs, routes) libre de débris, afin de minimiser la quantité de poussière
5. Sols	Risque de pollution ou érosion accidentelle des sols (au niveau du site et du voisinage)	Faible	Conduite d'études géotechniques préalables éventuelles.
6. Eaux	Pollution éventuelle des eaux souterraines et contamination des nappes phréatiques (déversement accidentels d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes)	Faible à modéré	Gestion des eaux usées : évacuation des eaux usées sanitaires (ou fosse étanches couvertes et clôturée) Contrôle de la qualité de l'eau potable Mise en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments, comme des balles de foin et/ou des barrières de limons afin de prévenir le déplacement des sédiments du site et la génération d'une turbidité excessive dans les cours d'eau et rivières avoisinantes.
7. Déblais	Déblais d'excavations	Modéré	Gestion correcte des déblais, d'après les normes établies dans le PGES-C de l'entrepreneur.
8. Déchets	Déchets des chantiers (pendant les travaux) Déchets des écoles (après les travaux)	Faible à modéré	Stockage adéquat des produits et des déchets (remise étanche) ; Evacuation des déchets vers les décharges publiques autorisées. Règle d'hygiène des chantiers Interdiction de rejets de déchets en plein air Les voies d'acheminement et les sites pour la collecte et l'élimination des déchets seront identifiées pour les principaux types de déchets habituellement générés par les activités de démolition et de construction. Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, des déchets organiques, liquides et chimiques moyennant un tri effectué sur le site et seront placés dans des conteneurs appropriés. Les déchets de construction seront recueillis et éliminés de manière appropriée par des ramasseurs agréés Des registres d'élimination des déchets seront maintenus comme justificatifs pour la gestion appropriée prévue.

Catégorie	Risque	Niveau de risque (*)	Mesure d'atténuation
			Le cas échéant, le contractant réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante) Toutes ces dispositions devront être rapportées dans le PGES-C de l'entrepreneur.
9. Déchets toxiques dangereux)	Gestion des déchets toxiques dangereux	Modéré à Elevé	L'entreposage temporaire sur le site de toutes substances dangereuses ou toxiques sera effectué dans des conteneurs sûrs indiquant les données de composition, les propriétés et les informations de manipulation desdites substances Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche aux fuites afin de prévenir tout écoulement et toute fuite Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement agréés et sont éliminés sur un site habilité à cet effet. Les peintures contenant des ingrédients ou des solvants toxiques ou les peintures à base de plomb ne seront pas utilisées conformément aux réglementations nationales.
10. Amiante	Gestion de l'amiante	Elevé	Si de l'amiante est détectée sur le site du projet (travaux de démolition), elle doit être signalée clairement comme substance dangereuse. Si possible, l'amiante sera confinée de manière appropriée et scellée afin de minimiser l'exposition Avant son retrait (si un tel retrait est nécessaire), l'amiante sera traitée avec un agent humidifiant afin de minimiser la quantité de poussière d'amiante. L'amiante sera traitée et éliminée par des professionnels qualifiés et expérimentés
11. Végétation	Certains ouvrages impliquent la coupe ou l'arrachage de végétation (arbres, arbustes) et la réduction ou destruction d'espaces verts.	Faible	Recherche de solutions alternatives (pour éviter la coupe d'arbres) Plantation d'arbres pour compenser l'éventuelle destruction d'espaces verts et le manque à gagner en termes de capacités de séquestration de CO2
12. Qualité de l'air	1. Impact potentiel négatif d'engins lourds dans les chantiers et de véhicules Émissions de poussières et de gaz d'échappements du matériel roulant.	Modéré	1. Système de contrôle de la pollution atmosphérique (respect des normes de rejet des gaz d'échappement des engins de chantier (phase travaux). 2. Arrosage des chantiers ; 3. Enlèvement systématique des remblais inutilisés.
13. Pollution atmosphérique.	Les chantiers pourraient contribuer à augmenter la pollution atmosphérique et la génération de poussières. Augmentation de la pollution et stockage inapproprié de matériaux et déplacement et utilisation des matériaux	Faible à modéré	Utilisation de techniques (entretien des machines, utilisation des énergies renouvelables) pour atténuer ce risque dans les chantiers Organisation de campagnes de sensibilisation et d'information du public sur les effets de la pollution atmosphérique et les mesures à prendre Arrosage des chantiers
14. Pollution sonore	Augmentation des nuisances sonores et des vibrations (matériel roulant, marteaux piqueurs, compresseurs d'air)	Faible à modéré	Mise en place de mesures de contrôle régulier de l'intensité des pollutions sonores Mesures acoustiques par sonomètre selon la NT 48.04 (ISO.1996/1) en cas de plainte ou de perception de dépassement par les contrôleurs Respect des horaires de travail sur les chantiers Le bruit des activités de construction sera restreint à l'heure convenu dans le permis Pendant leur fonctionnement, les couvercles des moteurs des générateurs, des compresseurs d'air et d'autres équipements mécaniques devront être fermés, et les

Catégorie	Risque	Niveau de risque (*)	Mesure d'atténuation
			équipements seront placés aussi loin que possible des zones résidentielles.
15. Emission de GES	Gaz d'échappement des engins et véhicules	Faible à modéré	Entretien et maintenance des engins et véhicules
16. Sécurité des travailleurs, des riverains et des usagers	. Accidents dans les chantiers . Chutes de travailleurs des échafaudages (le plus commun des accidents)	Faible	Etablissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène Equipements de protection individuelle par les travailleurs Panneaux de signalisation d'endroits à risque
17. Sécurité des bâtiments	Risque d'incendies et explosions	Faible	Obtention d'une attestation de prévention de la part de la Protection civile (sécurité des bâtiments et prévention des risques d'incendie et explosion). Installation de détecteurs de fumée, extincteurs et dispositifs d'alarme.
18. Sécurité de la circulation et des piétons	Dangers directs ou indirects pour la circulation publique et les piétons par les activités de construction	Faible à modéré	Conformément à la réglementation nationale, l'entrepreneur doit s'assurer que le site de construction est correctement sécurisé et que la circulation liée à la construction doit être réglementée. Cela inclut mais n'est pas limité aux mesures suivantes : - Signalisation, panneaux d'avertissement, barrières et détournements : le site sera clairement visible et le public averti de tous les dangers potentiels - Système de gestion du trafic et formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic dense à proximité du site. Procurer des passages et des passages sécuritaires pour les piétons lorsque le trafic de construction interfère. - Ajustement des heures de travail aux schémas de trafic locaux - Gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site, si nécessaire pour un passage sûr et pratique pour le public. - Assurer un accès sûr et continu aux bureaux, magasins et résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.
19. Travail des enfants	Utilisation par les entreprises de travaux du travail d'enfants	Faible	Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux
20. Personnes à mobilité réduite	Négligence dans les plans de construction et de réhabilitation de bâtiments	Faible à modéré	Respect des dispositifs nationaux en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux immeubles publics (rampes d'accès, blocs sanitaires, etc.)
21. Réhabilitation d'immeubles à valeur historique	Non prise en compte de la valeur historique d'un immeuble à réhabiliter	Faible à modéré	Notifier les autorités compétentes locales et en obtenir les autorisations / permis. Respect de la réglementation de la direction du patrimoine au sujet des immeubles ayant une valeur historique.
22. Patrimoine archéologique, culturel et historique	Non prise en compte du patrimoine culturel, y compris archéologique	Faible	S'assurer que les dispositions sont mises en place afin que les artefacts ou autres «trouvailles» possibles rencontrés lors de l'excavation ou de la construction soient notés, que les officiels soient contactés et que les travaux soient retardés ou modifiés pour tenir compte de ces découvertes. Respect des réglementations nationales en matière de protection de biens historiques et culturels. Implication éventuelle du département du patrimoine national et de centres spécialisés.
23. Risques de nature sociale	16. Désagréments liés au bruit et	Faible à modéré	Respect des horaires de travail. Arrosage du chantier.

<b>Catégorie</b>	<b>Risque</b>	<b>Niveau de risque (*)</b>	<b>Mesure d'atténuation</b>
	poussière.		.

Annexe 4 : Liste des Conventions internationales pertinentes par rapport au projet ratifiées par le pays

Intitulé de l'accord	Préoccupations relatives au développement industriel, à la réalisation des infrastructures éducatives et de formation professionnelle	Date de ratification
Convention cadre des Nations Unies sur la diversité biologique	Protection de la diversité biologique et des espèces en voie de disparition Réalisation des évaluations environnementales et participation du public à ces procédures ; Mise en œuvre des PGES qui doivent prévoir des mesures de préservation et de conservation de la biodiversité.	02-09-1993 (Décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993)
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Emission de gaz à effet de serre à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère Participation à l'effort global de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à travers le reboisement, la réhabilitation progressive, l'adoption de technologie moins consommatrices d'énergie et moins émettrice de GES, la conservation de certaines espèces végétales, etc. Participation au renforcement de la résilience par la valorisation de l'énergie solaire au niveau des infrastructures éducatives.	02-09-1993 (Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993)
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger)	Conservation et préservation des espèces et des essences Réalisation des évaluations environnementales et participation du public à ces procédures ; Mise en œuvre des PGES qui doivent prévoir des mesures de préservation et de conservation de la biodiversité.	Ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimable, cachés lors des fouilles dans la construction des infrastructures. Réalisation des évaluations environnementales et participation du public à ces procédures ; Mise en œuvre des PGES qui doivent prévoir des mesures de préservation et de protection du patrimoine culturel.	Ratifiée le 2 avril 1987
Accord sur la Conservation des Oiseaux d'eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)	Mise en place de mesures de conservation/préservation des espèces d'oiseaux migrants (effaroucheurs).	Ratifié le 25/03/2013
Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux	Conservation des zones humides comme les cours d'eau mitoyens aux sites industriels ; Conservation des oiseaux d'eau à travers la mise en place de mesures idoines (effaroucheurs).	Ratifiée le 27-10- 1990
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques persistants (POPs)	La certification des produits doit préciser l'utilisation prévue de la substance chimique et comprendre une déclaration à l'effet que l'Etat d'importation s'engage, s'agissant de cette substance chimique, à protéger la santé humaine	Ratifiée le 20-07- 2004 (décret N°2004- 300 du 20 Juillet 2004)

Intitulé de l'accord	Préoccupations relatives au développement industriel, à la réalisation des infrastructures éducatives et de formation professionnelle	Date de ratification
	et l'environnement en prenant les mesures nécessaires pour réduire au minimum ou prévenir les rejets.	
Convention de Rotterdam	Elle s'applique aux produits chimiques interdits ou strictement réglementés.	14-03-2002
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Réduire la production de déchets dangereux et d'autres déchets ; Mettre en place des installations adéquates d'élimination en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets ; Prendre des mesures pour prévenir la pollution résultant de la gestion des déchets et, si une telle pollution se produit, pour en réduire au minimum les conséquences sur la santé humaine et l'environnement.	29-07-1998
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone et le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Elimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : les SAO, notamment les Chlorofluorocarbures (CFC), utilisés comme fluides frigorigènes, et aussi comme agent propulseur dans les bombes aérosol, solvants et gonflants des mousses.	Ratifiés (convention et protocole) le 20 juillet 1989
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et le contrôle de leurs mouvements transfrontières.	Réduire la production de déchets dangereux et d'autres déchets.	20-09-1993
Convention de Minamata sur le mercure	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure.	20/10/2016
Convention de Rome sur les produits chimiques dangereux	Assurer une action efficace contre l'introduction et la diffusion de produits chimiques dangereux.	-
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Lutte contre le déboisement abusif et la protection des essences locales	Ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995

Annexe 5 : Liste des institutions nationales impliquées dans les domaines pertinents par rapport au projet

*1- Catégories des parties concernées et leurs rôles*

N°	Parties concernées	Description des rôles
1	Ministère de l'Economie, des Finances et la Prospective	- Assurer la tutelle financière du Projet
2	Ministère du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	- Coordination des activités de préparation du projet - Gestion des fonds de préparation du projet ; - Contribution à l'information et l'implication des parties prenantes - Contribution à l'assurance du respect des engagements pris en rapport avec les parties prenantes - Contribution à la gestion et suivi du mécanisme de gestion des plaintes ; - Mise en place de l'unité d'exécution des composantes 1 et 3 - Suivi-évaluation des activités de la composante 1 et 3
3	Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales	- Participation aux activités de préparation du projet ; - Contribution à l'information et l'implication des parties prenantes - Contribution à l'assurance du respect des engagements pris en rapport avec les parties prenantes - Contribution à la gestion et suivi du mécanisme de gestion des plaintes - Mise en place de l'unité d'exécution de la composante 2 - Suivi-évaluation des activités de la composante 2
4	Banque Mondiale	- Bailleur de fond du projet ; - Supervision des activités du Projet.
5	SOFIGIB	- Gestion du fond de garantie

Source : Equipe de préparation du PMPP, décembre 2021

*2- Autres parties concernées et leurs rôles*

Autres parties concernées	Description du rôle dans le Projet
Ministère de l'Environnement, de de l'Eau et de l'Assainissement	- Valider les termes de références et les rapports du CGES, et des éventuels EIES, NIES et Audits environnementaux - Organiser les audiences publiques et sessions COTEVE - Fournir les autorisations nécessaires (arrêtés portant avis motivé de faisabilité environnementale et de conformité environnementale) - Suivre la mise en œuvre des éventuels PGES
Ministère de l'Urbanisme, des Affaires foncières et de l'Habitat	- Valider les plans de construction au niveau des composantes 2 & 3 - Suivre l'exécution technique des chantiers de construction
Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	- Valider les plans d'ouverture des voies d'accès au niveau des composantes 2 & 3 - Suivre l'exécution technique des chantiers d'ouverture des voies d'accès

<b>Autres parties concernées</b>	<b>Description du rôle dans le Projet</b>
Ministère des Mines et Carrières	- Appuyer au développement de l'offre en matière d'accessibilité aux énergies renouvelables, notamment solaire
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emplo	- Appuyer dans la sélection des bénéficiaires de financement dans le cadre du projet pour la promotion de l'auto emploi - Certification des bénéficiaires des formations aux métiers
Ministère du Genre, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire	- Appuyer le projet sur la gestion des cas de violences basées sur le genre, ou de violence contre les enfants, exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuel; - Participer à identification et à la prise en charge des groupes de personnes vulnérables
Ministère de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques :	- Appuyer le projet en terme de développement des chaînes de valeur à haute valeur ajoutée et à fort potentiel de création d'emplois
Institutions administratives, politiques locales (Gouvernorat, haut-commissariat, préfecture, mairie, et organisations communautaires/coutumières (CVD, chef de village)	- Participer au suivi local des mesures environnementales et sociales ; - Contribuer à la mise en place et à l'animation du Mécanisme de Gestion de Plaintes ; - Participer à la mobilisation, information et sensibilisation des communautés locales ; - Participer à l'identification des groupes de personnes vulnérables ; - Contribuer à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social ; - Participer au choix des sites et dans la mise en œuvre des PGES
Médias	- Diffuser les informations sur le Projet, dans le périmètre du Projet et au-delà (à l'échelle nationale) - Assurer l'information et la transparence envers la population affectée et bénéficiaire, pendant la mise en œuvre du Projet
Bénéficiaires directs du Projet	- Faciliter l'ancrage du Projet au niveau local - Se rendre disponible à tout moment et à tout lieu au cours des activités de préparation et de mise en œuvre du Projet - Contribuer à la visibilité des activités du Projet et à la mobilisation des parties prenantes
Prestataires de services	- Appui conseil - Elaboration d'outils de sauvegarde - Etude et Diagnostic
	- Exécution des travaux - Suivi et contrôle des travaux
	- Contribution à la mise en œuvre de toutes les activités du Projet
OSC d'intérêt environnemental, social ou développement local	- Consultation/participation favorisant l'acceptation du Projet et son adaptation aux besoins réels et spécifiques - Veille citoyenne

Source : Equipe de préparation du PMPP, décembre 2021

Annexe 6 : Procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels

<b>Phases du Projet</b>	<b>Responsabilités</b>
<b><i>Phase préparatoire</i></b>	
1. Choisir des zones du projet ne renfermant pas ni des sites archéologiques, ni des lieux sacrés	- Agence d'Exécution du Projet, Antenne du MENAPLN -Direction Régionale de la Culture (DRC)
<b><i>Phase d'aménagement</i></b>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.	- Contractant - Entreprise/ DRC
<b><i>Phase de construction</i></b>	
3. Lors des travaux, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale de la Culture (DRC) (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	- DRC - Contractant
<b><i>Phase d'exploitation</i></b>	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	-Autorité Départementale /Maire -Direction Régionale de la Culture (DRC) -Services Techniques -ONG

Région du Centre

Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES, DE CREATION D'EMPLOIS ET DE TRANSFORMATION ECONOMIQUE**

**Compte rendu de la séance de consultation des parties prenantes (Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE)) dans la région de Centre (Ouagadougou)**

L'an deux mille-vingt-trois et le 26 décembre 2023, s'est tenue à partir de 9h00 mn, à Ouagadougou dans les locaux de la Direction des Energies Renouvelables (DER) du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières (MEMC), sous la présidence de Mireille Marie Alexandra MEDA/NANA, Directrice des énergies renouvelables (DER), une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'appui au développement des compétences, de création d'emplois et de transformation économique.

Etaient présents à cette consultation, les représentants ci-après:

- ✓ La Directrice des énergies renouvelables (DER);
- ✓ Les agents de la Direction.

Participants Hommes...03

Participants Femmes...01.

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Contexte et justification du projet
- Présentation du projet
- Risques et impacts environnementaux et sociaux liés à l'utilisation du solaire
- Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet
- Prise en compte du genre et des groupes vulnérables
- Prise en compte du patrimoine culturel
- Mobilisation des parties prenantes.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Le Ministère ne dispose pas d'un plan ou manuel de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- Certains sous-projets dans le domaine de l'énergie solaire ne respectent pas les procédures nationales en matière d'EIES/NIES ;

- Besoins en renforcement des capacités d'un noyau d'agents du ministère sur les Normes environnementales et Sociales (NES) applicables au Projet ;
- Certaines entreprises de travaux dans le domaine de l'énergie solaire ne respectent pas les dispositions en matière de santé-sécurité sur les chantiers

Les réponses apportées par le consultant :

Un plan de renforcement des capacités des parties prenantes est prévu par le CGES (gestion des déchets électriques et électroniques). Sa mise en œuvre permettra d'apporter des réponses aux préoccupations énoncées.

Les recommandations qui ont été formulées par l'assistance :

- Assurer que les futurs sous-projets dans le domaine de l'énergie solaire fassent l'objet de screening environnemental et social (prescriptions ou NIES) ;
- Prévoir des actions de renforcement des capacités d'un noyau d'agents du ministère sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ;
- Veiller à l'application et au suivi des dispositions en matière de santé-sécurité sur les chantiers en les insérant dans les cahiers de charges avec les entreprises.

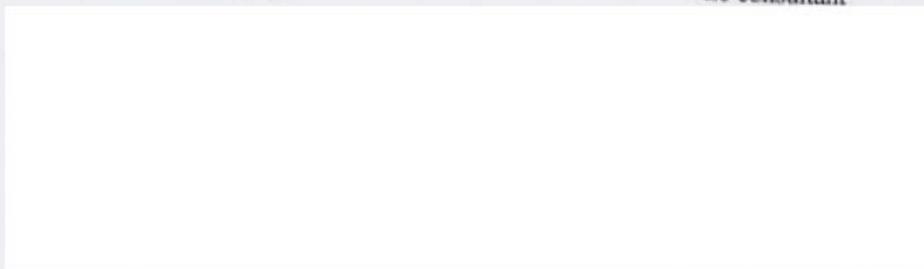
La séance a été levée à 11h30

Fait à, Ouagadougou, le 26 décembre 2023

Ont signé (nom, prénom, signature, tél.):

La personne-ressource

Le consultant





**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES, DE CREATION D'EMPLOIS ET DE TRANSFORMATION ECONOMIQUE**

**Compte rendu de la séance de consultation des parties prenantes (Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE)) dans la région de Centre (Ouagadougou)**

L'an deux mille-vingt-trois et le 19 décembre 2023, s'est tenue à partir de 11h00 mn, à Ouagadougou dans les locaux de l'ANERE, sous la présidence de SALAMBERE / ZERBO Nafissatou Yasmina, Chargée du Développement des Affaires, de la Planification et du Suivi Évaluation, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'appui au développement des compétences, de création d'emplois et de transformation économique.

Etaient présents à cette consultation, les représentants ci-après:

- ✓ La Chargée du Développement des Affaires, de la Planification et du Suivi Évaluation de l'ANERE ;
- ✓ Le Juriste de l'ANERE.

Participants Hommes...01

Participants Femmes...01.

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Contexte et justification du projet
- Présentation du projet
- Risques et impacts environnementaux et sociaux liés à l'utilisation du solaire
- Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet
- Prise en compte du genre et des groupes vulnérables
- Prise en compte du patrimoine culturel
- Mobilisation des parties prenantes.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Non mise en place d'une chaîne de gestion complète des déchets d'équipements électriques et électroniques au Burkina ;
- Absence d'une base de données sur la géolocalisation des équipements solaires au Burkina ;

- Absence d'un manuel/plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- Besoins en renforcement des capacités d'un noyau d'agents du ministère sur les Normes environnementales et Sociales (NES) applicables au Projet.

Les réponses apportées par le consultant :

Un plan de renforcement des capacités des parties prenantes est prévu par le CGES (gestion des déchets électriques et électroniques). Sa mise en œuvre permettra d'apporter des réponses aux préoccupations énoncées.

Les recommandations qui ont été formulées par l'assistance :

- Prévoir des actions de renforcement des capacités au profit du personnel de l'ANERE sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ;
- Appuyer la mise en place d'une base de données sur la géolocalisation des équipements solaires au Burkina ;
- Appuyer l'élaboration d'un manuel/plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.

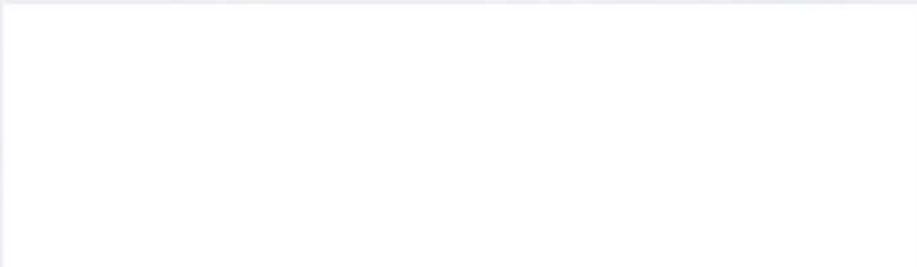
La séance a été levée à 14h30

Fait à, Ouagadougou, le 19 décembre 2023

Ont signé (nom, prénom, signature, tél.):

La personne-ressource

Le consultant





**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES, DE CREATION D'EMPLOIS ET DE TRANSFORMATION ECONOMIQUE**

**Compte rendu de la séance de consultation des parties prenantes (Acteurs du Cluster Solaire) dans la région de Centre (Ouagadougou)**

L'an deux mille-vingt-trois et le 07 novembre 2023, s'est tenue à partir de 10h20 mn, à Ouagadougou dans les locaux de la MEBF, sous la présidence de Karim OUATTARA, Directeur Général de la MEBF, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'appui au développement des compétences, de création d'emplois et de transformation économique.

Etaient présents à cette consultation, les représentants des groupes d'acteurs ci-après:

- ✓ Association des installateurs solaires ;
- ✓ Association Equipements et Matériels solaires ;
- ✓ Interprofession Solaire, Cluster Solaire ;
- ✓ Association des Jeunes Acteurs de l'Energie.

Participants Hommes...06

Participants Femmes...Néant.

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Contexte et justification du projet
- Présentation du projet
- Risques et impacts environnementaux et sociaux liés à l'utilisation du solaire
- Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet
- Prise en compte du genre et des groupes vulnérables
- Prise en compte du patrimoine culturel
- Mobilisation des parties prenantes.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Non maîtrise de la gestion des déchets électroniques
- Manque de suivi des initiatives de recyclage et de valorisation des déchets électroniques
- Faiblesse des capacités sur les Normes environnementales et Sociales (NES) applicables au Projet.

Les réponses apportées par le consultant :

Un plan de renforcement des capacités des parties prenantes est prévu par le CGES (gestion des déchets électriques et électroniques). Sa mise en œuvre permettra d'apporter des réponses aux préoccupations énoncées.

Les recommandations qui ont été formulées par l'assistance :

- Prévoir des séances de sensibilisation et de formation sur les NES au profit des acteurs du domaine de l'énergie solaire.
- Renforcer les capacités des acteurs sur la gestion adéquate des déchets électroniques (élaboration d'un manuel de gestion des déchets électroniques, sensibilisation et formation des acteurs).

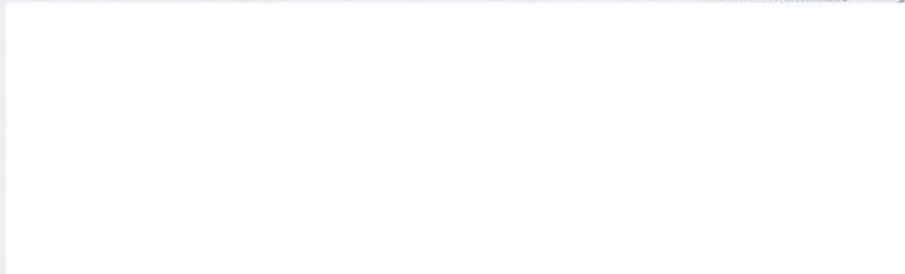
La séance a été levée à 13h30

Fait à, Ouagadougou, le 07 novembre 2023

Ont signé (nom, prénom, signature, tél.):

La personne-ressource

Le consultant





**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES, DE CREATION D'EMPLOIS ET DE TRANSFORMATION ECONOMIQUE**

**Compte rendu de la séance de consultation publique dans la région**

de Centre / Ouagadougou

L'an deux mille-vingt-deux et le quatorze janvier s'est tenue à partir de 9h30mn, à Quangadougou sous la présidence de KAMA Konrad N. N. une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'appui au développement des compétences, de création d'emplois et de transformation économique.

Etaient présents à cette consultation (détails du nombre de participants par groupe d'acteurs):

- ✓ Services techniques déconcentrés de l'Administration (.....);
- ✓ ONG et Associations professionnelles (.....);
- ✓ Institutions/organisation du secteur privé (.....)
- ✓ Autres groupes d'acteurs (à préciser).

Participants Hommes 35..... Participants Femmes 10.....

Les principaux points suivants ont été discutés :

- La présentation du projet: Composants/activités/Impacts/bénéfices
- Rôles des acteurs dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation.
- Gestion des plaintes
- Prise en compte du genre, du patrimoine culturel et violences basées sur le genre
- Ancrage institutionnel du projet

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Implication de l'ensemble des acteurs
- Difficultés dans la mobilisation des fonciers
- Besoins d'informations sur la réglementation des EIS
- Risques de conflits
- Difficultés d'obtention des autorisations (CEPAC ANETP)

Les réponses apportées par le consultant :

Pour le cadre institutionnel, il reviendra au Gouvernement en relation avec la BM de trancher.  
L'accent sera mis sur la sensibilisation et l'information mais également sur le renforcement des capacités des parties prenantes.

Les recommandations qui ont été formulées par l'assistance :

- Partir de l'existant pour sélectionner les opérateurs à accompagner  
- Prévenir les risques de conflits  
- Revoir les composantes du projet et insérer de nouvelles activités.

La séance a été levée à 15h30

Fait à Ouagadougou le 14<sup>ème</sup> janvier 2022

Ont signé (nom, prénom, signature, tél.):

La personne-ressource

Le consultant



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES, DE CREATION D'EMPLOIS ET DE TRANSFORMATION ECONOMIQUE**

**Compte rendu de la séance de consultation publique dans la région de Centre-Ouest**

L'an deux mille-vingt-deux et le 17 janvier 2022 s'est tenue à partir de .....h...mn, à....., sous la présidence de....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'appui au développement des compétences, de création d'emplois et de transformation économique.

Etaient présents à cette consultation (détails du nombre de participants par groupe d'acteurs):

- ✓ Services techniques déconcentrés de l'Administration (.....);
- ✓ ONG et Associations professionnelles (.....);
- ✓ Institutions/organisation du secteur privé (.....)
- ✓ Autres groupes d'acteurs (à préciser).

Participants Hommes...15..... Participants Femmes...10.....

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Ancrage institutionnel le rôle du ministère de la jeunesse et de l'emploi pour piloter le projet
- Période de début du projet et mobilisation des fonds
- Comment les études environnementales seront menées
- Comment l'accès aux financements sera facilité?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Prise en compte de tous les acteurs du projet
- Définir correctement les rôles des acteurs
- Recurrence de conflits liés à la terre
- Non implication de l'ensemble des acteurs
- Insuffisance des financements alloués

Les réponses apportées par le consultant :

Les études environnementales et sociales sont publiées. Les consultants retenus les réalisent et les rapports sont publiés sur le site de la B7.

Timing du projet : En mars les négociations, 26 mai Conseil de la B7, juin signature Gouvernement / B7.

Les recommandations qui ont été formulées par l'assistance :

Facilitation des crédits financement dans le cadre du projet.

Clarifier le système de pilotage du projet.

La séance a été levée à 17h.

Fait à 17 janvier le 17.01.2022 à Koudougou

Ont signé (nom, prénom, signature, tél.):

La personne-ressource

Le consultant



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES, DE CREATION D'EMPLOIS ET DE TRANSFORMATION ECONOMIQUE**

**Compte rendu de la séance de consultation publique dans la région des Hauts Bassins**

L'an deux mille-vingt-deux et le dix huit janvier s'est tenue à partir de 9h30 mn, à Bobo Dioulasso, sous la présidence de Mme la Gouverneure technique, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet d'appui au développement des compétences, de création d'emplois et de transformation économique.

Etaient présents à cette consultation (détails du nombre de participants par groupe d'acteurs):

- ✓ Services techniques déconcentrés de l'Administration (.....);
- ✓ ONG et Associations professionnelles (.....);
- ✓ Institutions/organisation du secteur privé (.....)
- ✓ Autres groupes d'acteurs (à préciser).

Participants Hommes 26 Participants Femmes 25

Les principaux points suivants ont été discutés :

- la présentation du projet;
- les impacts environnementaux / sociaux et risques;
- les rôles des acteurs et renforcements des capacités;
- le mécanisme de gestion des plaintes;
- la prise en compte du genre et des groupes vulnérables / la prise en compte du patrimoine culturel / le Mécanisme de gestion des plaintes.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- les acteurs du projet;
- la prise en compte des personnes vulnérables (personnes handicapées, ...) dans la mise en œuvre du projet / Rôle des institutions financières;
- le partage de l'information sur le projet.

Les réponses apportées par le consultant :

la justification des acteurs qui pilotent le projet et  
l'assurance de la prise en compte des parties prenantes (acteurs).  
Contribution des institutions financières dans la mise en  
œuvre

Les recommandations qui ont été formulées par l'assistance :

- Implication des acteurs dans le choix des sites  
d'investissement / Promotion de l'éducation  
financière et du mobil-banking.  
Accompagnement pour rendre fonctionnel  
les comités de gestion des plaintes existants -  
L'atelier a connu la participation de 51 personnes  
dont 27 femmes et 24 hommes.

La séance a été levée à 13h 20 mn -

Fait à Bobo DSSD le 18/11/2022

Ont signé (nom, prénom, signature, tél.):

La personne-ressource

Le consultant

### Région du Centre (Ouaga, 26/12/2023)

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Direction des Energies Renouvelables (DER) du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières (MEMC)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contexte et justification du projet</li> <li>➤ Présentation du projet</li> <li>➤ Risques et impacts environnementaux et sociaux</li> <li>➤ Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</li> <li>➤ Mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet</li> <li>➤ Prise en compte du genre et des groupes vulnérables</li> <li>➤ Prise en compte du patrimoine culturel</li> <li>➤ Mobilisation des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence d'un plan ou manuel de gestion des DEEE au sein du Ministère</li> <li>➤ Certains sous projet dans le domaine de l'énergie solaire ne respectent pas les procédures nationales en matière d'EIES/NIES</li> <li>➤ Besoins en renforcement des capacités d'un noyau d'agents du ministère sur les NES applicables au Projet</li> <li>➤ Certaines entreprises de travaux dans le domaine de l'énergie solaire ne respectent pas les dispositions en matière de santé-sécurité sur les chantiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assurer que les futurs sous-projets dans le domaine de l'énergie solaire fassent l'objet de screening environnemental et social (prescriptions ou NIES)</li> <li>➤ Prévoir des actions de renforcement des capacités d'un noyau d'agents du ministère sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale</li> <li>➤ Veiller à l'application et au suivi des dispositions en matière de santé-sécurité sur les chantiers en les insérant dans les cahiers de charges avec les entreprises</li> </ul>

### Région du Centre (Ouaga, 19/12/2023)

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contexte et justification du projet</li> <li>➤ Présentation du projet</li> <li>➤ Risques et impacts environnementaux et sociaux</li> <li>➤ Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</li> <li>➤ Mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet</li> <li>➤ Prise en compte du genre et des groupes vulnérables</li> <li>➤ Prise en compte du patrimoine culturel</li> <li>➤ Mobilisation des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Non mise en place d'une chaîne de gestion complète des DEEE au Burkina</li> <li>➤ Absence d'une base de données sur la géolocalisation des équipements solaires au Burkina Faso</li> <li>➤ Absence d'un manuel/plan de gestion des DEEE</li> <li>➤ Besoins en renforcement des capacités d'un noyau d'agents du ministère sur les Normes environnementales et Sociales (NES) applicables au Projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prévoir des actions de renforcement des capacités au profit du personnel de l'ANERE sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale</li> <li>➤ Appuyer la mise en place d'une base de données sur la géolocalisation des équipements solaires au Burkina Faso</li> <li>➤ Appuyer l'élaboration d'un manuel/plan de gestion des DEEE</li> </ul>

### Région du Centre (Ouaga, 07/11/2023)

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Acteurs du Cluster Solaire Burkina</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contexte et justification du projet</li> <li>➤ Présentation du projet</li> <li>➤ Risques et impacts environnementaux et sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Non maîtrise de la gestion des déchets électroniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prévoir des séances de sensibilisation et de formation sur les NES au profit des acteurs du domaine de l'énergie solaire</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>(Commerçants, Professionnels Installateurs de panneaux solaires, etc.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</li> <li>➤ Mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet</li> <li>➤ Prise en compte du genre et des groupes vulnérables</li> <li>➤ Prise en compte du patrimoine culturel</li> <li>➤ Mobilisation des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Manque de suivi des initiatives de recyclage et de valorisation des déchets électroniques</li> <li>➤ Faiblesse des capacités sur les Normes environnementales et Sociales (NES) applicables au Projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcer les capacités des acteurs sur la gestion adéquate des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (élaboration d'un manuel de gestion des déchets électroniques, sensibilisation et formation des acteurs)</li> </ul>

### Région du Centre (Ouaga, 14/01/2022)

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Structures d'accompagnement du secteur privé déconcentrés</b> (Chambre des Métiers de l'Artisanat du Burkina Faso (CMA-BF), Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI), Centre National de la Propriété Industrielle (CNPI))	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contexte et justification du projet</li> <li>➤ Présentation du projet</li> <li>➤ Risques et impacts environnementaux et sociaux</li> <li>➤ Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</li> <li>➤ Mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet</li> <li>➤ Prise en compte du genre et des groupes vulnérables</li> <li>➤ Prise en compte du patrimoine culturel</li> <li>➤ Mobilisation des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Existence de plus de 200 métiers au niveau de la CMA-BF, 20 ans d'existence, représentation dans toutes les régions et entreprises artisanales formant des jeunes</li> <li>➤ Financement des microprojets, mise en œuvre de plusieurs projets de création d'emploi, de formation des jeunes dans les secteurs émergents du BTP et de l'agro-alimentaire créateur d'emploi</li> <li>➤ Contribution à la promotion et à la valorisation des produits locaux à travers la labélisation : Faso Dan Fani, Kôko donda et le beurre de karité et la protection de leurs titres de propriété (Marque et non commerciales)</li> <li>➤ Renforcement des centres d'appuis à la technologie à travers les formations sur la protection des titres de propriété</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence de centres de formations théoriques</li> <li>➤ Insuffisance de ligne de crédit pour le financement</li> <li>➤ Risque d'échecs des entreprises accompagnées</li> <li>➤ Difficulté d'accès au financement des PME</li> <li>➤ Risque de financement des activités illicites</li> <li>➤ Difficultés dans la mobilisation du foncier pour les investissements malgré l'existence des schémas d'aménagement du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Créer un centre de formation pour faciliter la réalisation de l'apprentissage de type dual</li> <li>➤ Accompagner les PME à l'accès au financement et faire une analyse profonde des PME retenus pour être accompagnés</li> <li>➤ Définir les rôles des parties prenantes et prise en compte la gestion des plaintes anonymes</li> <li>➤ Renforcer les capacités des structures d'accompagnement et des parties prenantes au projet</li> </ul>
<b>Services techniques déconcentrés</b> (Ministère des Sports, de l'Autonomisation des	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contexte et justification du projet</li> <li>➤ Présentation du projet</li> <li>➤ Risques et impacts environnementaux et sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Orientation, réglementation et organisation du développement des compétences techniques et professionnels (l'habilitation des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Place et contribution de la DGFP dans le présent projet</li> <li>➤ Place de l'enseignement supérieur dans le projet et non prise en compte des ETP dans le supérieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prise en compte des acteurs en fonction de leurs compétences dans la mise en œuvre du projet</li> <li>➤</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>Jeunes et de l'Emploi /Direction Générale de la Formation Professionnelle, Direction Générale de l'Insertion Professionnelle et l'emploi, ANEVE, DGDI, DR MENA</p> <p>MESRI /Direction Générale des Enseignements Secondaires et Supérieurs,</p> <p>MDICAPME : Secrétariat Permanent chargé du Suivi des Réformes des Licences d'Affaires (SP-SRLA),</p> <p>MENAPLN / SP-SSA/P</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</li> <li>➤ Mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet</li> <li>➤ Prise en compte du genre et des groupes vulnérables</li> <li>➤ Prise en compte du patrimoine culturel</li> <li>➤ Mobilisation des parties prenantes</li> </ul>	<p>centres des centres privés de formation professionnelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ sur l'étendue du territoire national</li> <li>➤ Existence de filières professionnelles, professionnalisantes dans les instituts de d'enseignement supérieures et de recherche, existence de capacités et compétences en matière de recherche pour la structure de transformation</li> <li>➤ Démarche participative et inclusive à améliorer le climat des affaires par la simplification des procédures et l'amélioration de l'information sur les licences d'affaires au Burkina Faso</li> <li>➤ Soutien à la création d'emploi et la transformation économique par l'accès des PME aux financements, marchés, technologies et mains d'œuvres</li> <li>➤ Pertinence de la prise en compte des non scolarisés ou des déscolarisés dans le renforcement des capacités entrepreneurial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rôle du Projet de Modernisation du Régime de délivrance des Licences d'Affaires (PMRLA)</li> <li>➤ Développement des compétences et de l'esprit d'entreprise</li> <li>➤ Absence d'une structure de gestion des zones industrielles</li> <li>➤ Besoins d'information sur la réglementation relative aux EIES/NIES</li> <li>➤ Problème de sécurisation juridique des sites d'investissements</li> <li>➤ Risques de conflits à prendre en compte</li> <li>➤ Procédures longues pour l'obtention du permis de construire et de l'avis d'approbation des évaluations environnementales</li> <li>➤ La prise de mesures suspensives des activités de certains projets constitue une entrave</li> <li>➤ Risque sécuritaire pour accéder à certains sites d'investissements</li> <li>➤ Emplois de scolaires sur les chantiers de construction et risques de dépravation des mœurs</li> <li>➤ Prendre en compte les PDI</li> <li>➤ Nombre très limité des structures en tenant compte des milliers d'enfants déscolarisés faute de la situation d'insécurité</li> <li>➤ Confusion sur l'ancrage institutionnel (deux unités d'exécution pour un même projet, alors que la réglementation prévoit une seule UGP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en place un programme budgétaire précis au regard de l'objectif du projet et de son domaine d'intervention impliquant plusieurs ministères</li> <li>➤ Réexaminer les domaines d'intervention et proposition de nouvelles activités</li> <li>➤ Revoir la dénomination du projet</li> <li>➤ Tenir compte de l'appui accompagnement des jeunes après renforcement des compétences pour création d'unité d'emploi et de leur suivi au moins pour une durée d'un an</li> <li>➤ Préciser le ministère qui va piloter le projet</li> <li>➤ Prévenir les risques de conflits fonciers</li> </ul>
<p><b>Institutions financières locales</b> (Agence de Financement et de Promotion des petites et Moyennes Entreprises (AFP-PME), Agence Burkinabé des</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contexte et justification du projet</li> <li>➤ Présentation du projet</li> <li>➤ Risques et impacts environnementaux et sociaux</li> <li>➤ Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</li> <li>➤ Mécanismes de gestion des plaintes dans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Financement et accompagnement des particuliers, des agriculteurs, des femmes, des jeunes et des PME-PMI non desservis et mal desservis financièrement</li> <li>➤ Renforcement des capacités entrepreneurial et métiers, incubation d'entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Manque d'information des entreprises évoluant dans la transformation des matières premières locales sur les facilités offertes par l'état</li> <li>➤ Non maîtrise des aspects environnementaux dans l'analyse des demandes de financement</li> <li>➤ Non connaissance de la liste des activités éligibles et non éligibles et difficultés d'accès aux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cartographier les risques en fonction des étapes des projets</li> <li>➤ Implication des acteurs financiers dans la mise en œuvre du projet et formation des IMF sur les normes environnementales et sur la connaissance des activités soumis aux</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Investissement (ABI), Faitière des Caisses Populaires du Burkina (FCPB), SFD)	le cadre de l'exécution du projet ➤ Prise en compte du genre et des groupes vulnérables ➤ Prise en compte du patrimoine culturel ➤ Mobilisation des parties prenantes		financements par les PME informels ➤	études environnementales ➤ Combiner l'accès au financement des PME et l'accès de ces dernières aux facilités fiscales afin de favoriser la viabilité des PME

### Région du Centre Ouest (Koudougou, le 17/01/2022)

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>ONG/Associations</b> (Coordination régionale des femmes de la région du Centre Ouest  Association BEEOG NERE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contexte et justification du projet</li> <li>➤ Présentation du projet</li> <li>➤ Risques et impacts environnementaux et sociaux</li> <li>➤ Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</li> <li>➤ Mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet</li> <li>➤ Prise en compte du genre et des groupes vulnérables</li> <li>➤ Prise en compte du patrimoine culturel</li> <li>➤ Mobilisation des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Disponibilité de la main d'œuvre qui doit être formée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Insuffisance des financements adaptés à l'entrepreneuriat des femmes (cas du Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF) dont le financement est à un taux de 10%) ;</li> <li>➤ Difficultés d'accès aux marchés national et international pour faute de moyens financiers et de visibilité ;</li> <li>➤ Matériels ou équipements inadaptés ou insuffisants et insuffisance de l'accompagnement des associations de femmes qui s'occupent des orphelins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcer les capacités sur les thèmes de formations souhaitées : élevage, Marketing, saponification et leadership féminin</li> <li>➤ Accompagnement financier pour la transformation des PFNL, dotation en matériel adapté et suffisant pour leurs activités et appui à la participation des foires nationales et internationales pour mieux faire connaître leurs produits et entreprises</li> <li>➤ Gérer les autres conflits aux niveaux chronologiques suivants : CVD, chefs coutumiers et religieux, le maire, le préfet et le haut-commissaire et les questions de VBG au niveau de la direction en charge de l'action sociale et prévoir une place dans le projet pour venir en aide aux associations qui s'occupent des orphelins</li> </ul>
<b>Services techniques déconcentrés</b> (Economie et planification, Agriculture, Environnement,	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contexte et justification du projet</li> <li>➤ Présentation du projet</li> <li>➤ Risques et impacts environnementaux et sociaux</li> <li>➤ Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Existence d'agents qualifiés pour la sauvegarde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Non prise en compte des certains acteurs (agriculteurs, éleveurs, centres de formation du milieu rural (qui manque souvent de garantie) dans le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcer les capacités des acteurs sur les questions de sauvegardes environnementales et sociales et les thèmes de formation sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et l'élevage dans les thèmes de formation ;</li> <li>➤ Impliquer les responsables coutumiers, religieux dans le règlement des plaintes et</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Education nationale, Emploi et jeunesse)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ environnementales et sociales</li> <li>➤ Mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet</li> <li>➤ Prise en compte du genre et des groupes vulnérables</li> <li>➤ Prise en compte du patrimoine culturel</li> <li>➤ Mobilisation des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ environnementale et sociale au sein de la Direction Régionale de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Indisponibilité des sites d'investissement du fait de la pression foncière ;</li> <li>➤ Utilisation des mécanismes non adaptés pour le règlement des conflits</li> <li>➤ Non implication des services techniques de l'environnement dans les études environnementales du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ conflits à l'amiable: les CCFV s'occupent de la gestion des plaintes foncières,</li> <li>➤ Impliquer tous les groupes sociaux dans le projet et accompagner les femmes et les jeunes dans transformation, production et commercialisation des PFNL ;</li> <li>➤ Réaliser de manière continue des campagnes de communication à l'endroit des forces vives de la région</li> </ul>
Services administratifs locales (Gouvernorat, conseil régional, mairie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contexte et justification du projet</li> <li>➤ Présentation du projet</li> <li>➤ Risques et impacts environnementaux et sociaux</li> <li>➤ Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</li> <li>➤ Mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet</li> <li>➤ Prise en compte du genre et des groupes vulnérables</li> <li>➤ Prise en compte du patrimoine culturel</li> <li>➤ Mobilisation des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Agents du conseil régional et conseillers régionaux déjà formés en gestion des conflits ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le manque d'information et de sensibilisation des parties prenantes (populations, bénéficiaires,) pendant la mise en œuvre du projet la non-implication de toutes les parties prenantes (femmes et enfants, des personnes démunies, âgées, vivant avec un handicap)</li> <li>➤ Non-respect des engagements pris en matière de gestion environnementale et sociale par le projet ;</li> <li>➤ Insuffisance des financements à accorder aux PME (plafond peu élevé) ;</li> <li>➤ Manque de confiance aux femmes sur leur capacité à mener des AGR et proposition d'activités inadaptées et inefficaces pour la région ;</li> <li>➤ Catégories des bénéficiaires (tenir compte des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcer les capacités des acteurs sur les questions de sauvegarde environnementale et sociale</li> <li>➤ Expliquer le bien fondé du projet à toutes les parties prenantes et les tenir informés de façon permanente des actions de mise en œuvre du projet de l'élaboration jusqu'à la fin du projet ;</li> <li>➤ Impliquer les personnes ressources, les autorités coutumières et religieuses pour résoudre à l'amiable les conflits : au niveau du conseil régional, une structure existante s'occupe de la gestion des conflits de la région (la Main d'œuvre sociale (MOS) est formalisée par un arrêté et est fonctionnel)</li> <li>➤ Prévoir un accompagnement pour aider les PDI dans les régions et tenir compte des personnes vivantes avec un handicap dans la construction des infrastructures</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			fonctionnaires et salariés porteurs de projet de développement)	

## Région des Hauts Bassins (Bobo-Dioulasso, 18/01/2022)

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Services administratifs locaux</b> (Gouvernorat, conseil régional, Préfecture)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contexte et justification du projet</li> <li>➤ Présentation du projet</li> <li>➤ Risques et impacts environnementaux et sociaux</li> <li>➤ Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</li> <li>➤ Mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet</li> <li>➤ Prise en compte du genre et des groupes vulnérables</li> <li>➤ Prise en compte du patrimoine culturel</li> <li>➤ Mobilisation des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développement économique de la région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Perte des terres de certains propriétaires fonciers pendant la négociation des sites de mise en œuvre des activités du projet</li> <li>➤ Non appui des collectivités territoriales pour la mise en place des structures de gestion des conflits comme les comités de conciliation foncières villageoises</li> <li>➤ Période de mise en œuvre du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre en compte tous les acteurs dans le cadre du projet (jeunes, femmes, personnes vulnérables)</li> <li>➤ Prendre en compte les parties prenantes au niveau régional</li> </ul>
<b>Services techniques déconcentrés</b> (Agriculture, Environnement, Education nationale, Emploi et jeunesse, genre et solidarité nationale, droits humains et promotion civique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contexte et justification du projet</li> <li>➤ Présentation du projet</li> <li>➤ Risques et impacts environnementaux et sociaux</li> <li>➤ Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</li> <li>➤ Mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet</li> <li>➤ Prise en compte du genre et des groupes vulnérables</li> <li>➤ Prise en compte du patrimoine culturel</li> <li>➤ Mobilisation des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Acceptabilité du projet et gestion des plaintes à l'amiable dans le cadre du projet</li> <li>➤ Mobilisation des acteurs et insertion sociale et économique des personnes notamment celles vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Impacts environnementaux du projet</li> <li>➤ Difficultés de mobilisation des espaces à cause de la pression foncière ;</li> <li>➤ Participation inclusive à la mise en œuvre du projet et insertion sociale et économique des personnes vulnérables (PDI, Jeunes de la rue, femmes et filles mères, personnes âgées, personnes handicapées)</li> <li>➤ Absence de visibilité des réalisations du projet après la mise en œuvre et information inaccessible.</li> <li>➤ Conflits communautaires et atteintes aux droits humains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Impliquer tous les acteurs notamment les coutumiers et religieux, prise en compte des personnes vulnérables et des droits humains dans la gestion des conflits</li> <li>➤ Sécuriser les sites dans le cadre du projet</li> <li>➤ Définir les réalisations à faire par région, faire une bonne répartition des ETRFP par région et définir les filières techniques par région</li> </ul>
<b>Centres de recherches et de formations professionnelles</b> (CAP M Matourkou)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contexte et justification du projet</li> <li>➤ Présentation du projet</li> <li>➤ Risques et impacts environnementaux et sociaux</li> <li>➤ Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</li> <li>➤ Mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet</li> <li>➤ Prise en compte du genre et des groupes vulnérables</li> <li>➤ Prise en compte du patrimoine culturel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prise en compte du genre</li> <li>➤ Protection et de préservation de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prise en compte des associations et des jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Disponibiliser au niveau des directions des personnes ressources pour accompagner les acteurs</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mobilisation des parties prenantes</li> </ul>			
<b>ONG/ Associations</b> (Save the Children International, SCOOP Yeleen nous pour vous, SCOOP Espoir, SCOOP APRODET, Association/ent reprise Boufala, Association Muyu kadi, Association Eben Ezer)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contexte et justification du projet</li> <li>➤ Présentation du projet</li> <li>➤ Risques et impacts environnementaux et sociaux</li> <li>➤ Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</li> <li>➤ Mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet</li> <li>➤ Prise en compte du genre et des groupes vulnérables</li> <li>➤ Prise en compte du patrimoine culturel</li> <li>➤ Mobilisation des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Acteurs identifiés, contribution du projet à la réduction du chômage et existence de l'expertise locale en matière de transformation des matières premières et des structures accompagnatrices (maison de l'entreprise)</li> <li>➤ Gestion à l'amiable des plaintes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lourdeurs administratives dans la mise en œuvre des activités du projet et absence d'équité (non prise en compte de tous les acteurs notamment celle consultées) dans la répartition financière dans le cadre de la mise en œuvre du projet, d'un accès réel des PME aux financements et de mesures sociales dans le secteur de l'entrepreneuriat</li> <li>➤ Identification participative et consensuelle des sites et gestions des impacts environnementaux négatifs</li> <li>➤ Faisabilité du projet (liste des acteurs non exhaustif et inaccessibilité de certaines zones d'intervention) et difficulté d'acquisition des équipements et promotion des produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre en compte les zones du SDAU pour l'identification des sites et définir une liste exhaustive des acteurs et s'assurer de l'atteinte de cibles comme les personnes en situation de handicap, les jeunes déscolarisés les personnes déplacées internes</li> <li>➤ Mettre en place des comités de suivi indépendant dans la gestion financière du projet, faciliter l'accès au financement des PME, faire un suivi réel et continu dans l'utilisation de ce financement et réduire ou atténuer les charges fiscales qui entravent la création et la croissance des emplois</li> <li>➤ Renforcer les mesures d'atténuation des préoccupations et craintes des populations et organiser des ateliers de sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet</li> </ul>
<b>Institutions financières locales (CODEC, CGA-B)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contexte et justification du projet</li> <li>➤ Présentation du projet</li> <li>➤ Risques et impacts environnementaux et sociaux</li> <li>➤ Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</li> <li>➤ Mécanismes de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet</li> <li>➤ Prise en compte du genre et des groupes vulnérables</li> <li>➤ Prise en compte du patrimoine culturel</li> <li>➤ Mobilisation des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accès des PME au financement, auto emploi des jeunes et baisse du chômage</li> <li>➤ Disponibilité des sûretés immobilières et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contexte sécuritaire et sanitaire pour la mise en place du projet dans les zones reculées</li> <li>➤ Limites des garanties financières (pas toujours acceptées par les institutions de financement)</li> <li>➤ Insuffisance de l'enveloppe d'accompagnement, exigence des garanties financières</li> <li>➤ Lourdeur et lenteur des procédures administratives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcer les capacités des bénéficiaires en matière d'éducation financière ;</li> <li>➤ Prendre en compte la digitalisation du financement ;</li> <li>➤ Mettre en place d'une enveloppe conséquente dans l'accompagnement des acteurs, digitaliser les moyens de paiement et assurer un suivi régulier des bénéficiaires du projet</li> <li>➤ Alléger des garanties et possibilité de faire recours au financement participatif</li> </ul>

Liste de présence (région du Centre, Ouagadougou)



*Exceller dans la synergie*

PROJET D'APPUI À L'ENTREPRENARIAT, AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET À L'ADOPTION TECHNOLOGIQUE (ECOTEC)  
 CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU SOLAIRE EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE  
 GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (SMES) DE LA SOFIGIB

**LISTE DE PRESENCE**

Structure/institution : *Direction des Energies Renouvelables* Date : *26/12/2023* Lieu : *Ouaga*  
*Minist. Energies Mixtes et Carrières*

N°	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE/AGE (mettre une croix)			
		H	F	<25 ans	>=25 ans
01	<i>Directrice des Energies Renouvelables (MEMC)</i>		X		X
02	<i>Chef de service Energie (MEMC)</i>	X			X
03	<i>Agent Encadrement -taliste DER/DGE</i>	X			X
04	<i>Juriste (MEMC)</i>	X			X



*Exceller dans la synergie*

PROJET D'APPUI À L'ENTREPRENARIAT, AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET À L'ADOPTION TECHNOLOGIQUE (ECOTEC)  
 CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU SOLAIRE EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE  
 GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (SMES) DE LA SOFIGIB

**LISTE DE PRESENCE**

Structure/institution : *Agence Nationale des Energies Renouvelables et Efficacité Énergétique* Date : *19/12/2023* Lieu : *Ouagadougou*

N°	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE/AGE (mettre une croix)			
		H	F	<25 ans	>>25 ans
		01		X	
02	<i>Chargé du développement des Affaires de la planification</i>				
	<i>Juriste</i>	X			X
03					
04					



*Exceller dans la synergie*

PROJET D'APPUI À L'ENTREPRENARIAT, AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET À L'ADOPTION TECHNOLOGIQUE (ECOTEC)  
 CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU SOLAIRE EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE  
 GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (SMES) DE LA SOFIGIB

**LISTE DE PRESENCE**

Structure/institution : *Cluster Solaire*

Date : *07/11/2023*

Lieu : *Ouagadougou*

N°	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE/AGE (mettre une croix)			
		H	F	<25 ans	>=25 ans
01	<i>SG Association Equipements et Matériels Solaire</i>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
02	<i>Président des Installateurs Solaire</i>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
03	<i>Chargé de la qualité Association des Installateurs Professionnels</i>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
04	<i>Vice-président Comemah Sonto, Président Inter-profession Solaire</i>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>

N°	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE/AGE (mettre une croix)			
		H	F	<25 ans	>=25 ans
05	Chargé de programme Formation de l'Association des Jeunes Acteurs de l'énergie X				X
06	Vice-président Conseil Burkinabè des Energies X Chargé de Communication				X
07					



*Exceller dans le service*

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES, DE CREATION D'EMPLOIS ET DE TRANSFORMATION ECONOMIQUE

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

**LISTE DE PRESENCE**

REGION : *CENTRE*

LIEU : *OUAGADOUGOU*

DATE : *14/01/2022*

N°	FONCTIONS / STRUCTURES	SEXE/AGE			
		H	F	<25 ans	>25 ans
01	<i>DGESS / MENAPLN Agent</i>	X			X
02	<i>CNPI / MILA</i>	X			X
03	<i>DGESS / MENAPLN Agent</i>	X			X
04	<i>DGPE / MOUANGA</i>	X			X

Page 1 of 6

Ont signé (nom, prénom, signature, tél.):

La personne-ressource

Le consultant

Page 2 sur 2

N°	FONCTIONS /STRUCTURES	SEXE/AGE			
		H	F	<25 ans	>=25 ans
15	PEFIAB		X		X
16	CNPI/MDICA/ PNE	X			X
17	ABNORM	X			Y
18	NOPER		X		
19	NEBF	X			X
20	HFP-PNE		X		X
21	DGESS/MDICA PNE	X			X
22	DGESS/MDICA-PNE	X			X
23	DGDI/MDICAPNE	X			X
24	chef de service climat des affores / ABI	X			X

Page 3 of 6

N°	FONCTIONS /STRUCTURES	SEXE/AGE			
		H	F	<25 ans	>=25 ans
25	chef de service MENAPL/DEP	X		⊗	X
26	Director des etudes et des operations de credit / FASD	X			X
27	ANPE Dir. des etudes des placements et Informations Conseil	X			X
28	Comptençant	X			X
29	chef service Partenariat FCPB	X			X
30	Membre de l'equipe de SES	X			X
31	FAFPA chef de service SIFMAC	X			X
32	Consultant associe	X			X
33	specialiste SES NEBF		X		X
34	chef de service DGEP/MEFP	X			X

Page 4 of 6

N°	FONCTIONS /STRUCTURES	SEXE/AGE			
		H	F	<25 ans	>=25 ans
35	Secrétaire <del>parlementaire</del> SSA/P-HEV/PLM		X		X
36	Agent DDP/APP/PTE	X			X
37	chargé de programme FIAS	X			X
38	Centre de Gestion Asies (CGA)		X		X
39	chef de service/ DGA-NDICAPTE		X		X
40	AUEVE/ITEE	X			X
41	SG/MBICAPTE	X			X
42	BORMN	X			X
43	APEX-Burkina	X			X
44	Consultant	X			X

Page 5 of 6

N°	FONCTIONS /STRUCTURES	SEXE/AGE			
		H	F	<25 ans	>=25 ans
45	DDP/NERBF		X		X
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					

Page 6 of 6

Région du Centre-Ouest (Koudougou)



Exceller dans la synergie

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES, DE CREATION D'EMPLOIS ET DE TRANSFORMATION ECONOMIQUE

CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

LISTE DE PRESENCE

REGION: CENTRE-OUEST

LIEU: KOUDOUGOU

DATE: 17/01/2022

N°	FONCTIONS / STRUCTURES	SEXE/AGE			
		H	F	<25 ans	>25 ans
01	Agent/DGEFTP/ MENAPLN	X			X
02	spécialiste SES REBF		X		X
03	Adjoint Administratif In. Blif/GrUNT		X		X
04	Chf SAES DRAH/M-COS	X			X

Page 1 of 6

N°	FONCTIONS / STRUCTURES	SEXE/AGE			
		H	F	<25 ans	>25 ans
05	IEPD DPE/PPNF/BLK	X			X
06	RSRE/CC-COS/ DRTEE/COS	X			X
07	SG Coprésidence régionale des femmes du Centre-Ouest		X		X
08	DRJPEE/BLK		X		X
09	DRJPEE/COS Chf de Service FIP	X			X
10	Assistant des Affaires Economiques DROICAFME	X			X
11	DDP/REBF		X		X
12	Chf de service DREP/COS	X			X
13	Chf de service Haut commissariat Chf-Sc. Planif.		X		X
14	Mairie de KDS	X			X

Page 2 of 6

N°	FONCTIONS STRUCTURES	SEXE/AGE			
		H	F	<25 ans	>=25 ans
05	IE PD DPE/PPH/BLK	X			X
06	RSREKCC-COS/ DRTEE/COS	X			X
07	SG Coprol nation regionale des femmes du Centre-Ouest		X		X
08	DRJPEE/DLK		X		X
09	DRJPEE/COS Chef de service FIP	X			X
10	Assistant des Affaires Economiques DROICAFME	X			X
11	DDP/REBF		X		X
12	Chef de service DREP/COS	X			X
13	Chief de service Haut commercialité chef-sec. Planif.		X		X
14	Mairie de KOG	X			X

Page 2 of 6

N°	FONCTIONS STRUCTURES	SEXE/AGE			
		H	F	<25 ans	>=25 ans
15	Conseiller de développement DREPS.CO	X			X
16	ESCOAC/ DRDUHV-COS.	X			X
17	DR/ANPE Chef du BAC	X			X
18	TISSERAN DE GEOG-NEEAE		X		X
19	ARTISAN NE GEEG-NEAE		X		X
20	F. Terre. B. Siandembere	X			X
21	MEBF Kandungan		X		X
22	DR/DRDICAPME COS	X			X
23	DAE CR-COS	X			X
24	Chambre de Commerce	X			X

Page 3 of 6

N°	FONCTIONS STRUCTURES	SEX/AGE			
		H	F	<25 ans	>=25 ans
25	SSES/ASSISTANT AU CONSULTANT	X			X
26	Consultante		X		X
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					

Région des Hauts-Bassins (Bobo-Dioulasso)



Exceller dans la synergie

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES, DE CREATION D'EMPLOIS ET DE TRANSFORMATION ECONOMIQUE

CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

LISTE DE PRESENCE

REGION: Hauts Bassins

LIEU: UNPC / Bobo Dioulasso

DATE: 18/01/2022

N°	FONCTIONS / STRUCTURES	SEXE/AGE			
		H	F	<25 ans	>=25 ans
01	CT Gouvernement		X		X
02	DR. NICAPME -HBS	X			X
03	prefet Bobo Dioulasso	X			X
04	Agent au Haut-Commissariat	X			X

Page 1 of 6

N°	FONCTIONS / STRUCTURES	SEXE/AGE			
		H	F	<25 ans	>=25 ans
05	CT jeunesse CR HBS	X			X
06	CGA-B	X			X
07	Directeur Général CODEC	X			X
08	Enseignant EBEN-EZER		X	X	
09	Enseignant EBEN-EZER		X		X
10	Inspecteur de Vente / Commerce MRTCC/HBS	X			X
11	Salarié / SAE		X		X
12	Responsable Services Archives CCI-BF	X			X
13	Représentante de la SCOOP ESPÉR		X		X
14	SCOOP APRODEF (Agriculteurs)	X			X

Page 2 of 6

N°	FONCTIONS / STRUCTURES	SEXE/AGE			
		H	F	<25 ans	>=25 ans
15	Etudiant / CAP Malakou	X			X
16	DRPN - HBS	X			X
17	Association Boule		X		X
18	Association Boule	X			X
19	DR is Europe	X			X
20	DR Droits Humains HBS	X			X
21	Grouper Nafa		X		X
22	Grouper Nafa		X		X
23	Josephine YANIA		X		X
24	MATEPE YANIA		X		X

Page 3 of 6

N°	FONCTIONS / STRUCTURES	SEXE/AGE			
		H	F	<25 ans	>=25 ans
25	Initiative Bobo		X		X
26	présidente		X		X
27	secrétaire		X		X
28	Membre		X		X
29	présidente		X		X
30	chef de service / PDIS	X			X
31	chef de service / DR GSNFAH - HBS	X			X
32	Association EBEN EZER		X		X
33	Présidente de l'association EBEN EZER		X		X
34	DREPPNF Hauts - Basins	X			X
35	Présidente (ALAD)		X		X
36	Association / Association Signiti moyoist		X		X

Page 4 of 6

N°	FONCTIONS STRUCTURES	SEXE/AGE			
		H	F	<25 ans	>=25 ans
37	Transfarmakoh Siqulimogolku		X		X
38	Transfarmakoh Siqulimogolku				X
39	Responsable/ KSC - groupe		F		X
40	Présidente de l'Association		X		X
41	SCI	X			X
42	Comptable	X			X
43	Agent à la Direct. Régionale de l'Opard	X			X
44	Agent Commercial	X			X
45	Cabinet consultant	X			X
46	spécialiste SIS NEBF		X		X
47	Agent / DGEFP	X			X
48	présidente Union YHUTAH				X

Page 5 of 6

N°	FONCTIONS STRUCTURES	SEXE/AGE			
		H	F	<25 ans	>=25 ans
49	DDP / NEBF Consultant		X		X
50	associé H. 110	X			X
51	à B220000 / 1100		X		X

Page 6 of 6

Annexe 8 : Liste des personnes rencontrées au cours de la préparation du CGES

**Région du Centre/Ouaga**

N°	Structure/Fonction
1	DG MEBF Ouagadougou
2	DDP MEBF Ouagadougou
3	Spécialiste sauvegarde environnementale/ MEBF Ouagadougou
4	DG ANEVE Ouagadougou
5	Directeur de la promotion, viabilisation des infos industrielles Ouagadougou
6	Environnementaliste ANEVE Ouagadougou
7	Directeur DSEC/DGESS, MESRI Ouagadougou
8	Chef de Service des stratégies de promotion d'emploi/Direction générale Ouagadougou
9	Présidente/Fondatrice FIAB/AJAA/SODEPAL-SA Ouagadougou

**Acteurs intervenant dans le solaire (associations, interprofession et cluster Solaire)**

N°	Structure/Fonction
1	SG Association Equipements et Matériels solaires
2	Président des Installateurs solaires
3	Chargé de la Qualité, Association des Installateurs Professionnels
4	Vice-Président Commerçants, Président Interprofession Solaire PCA Cluster Solaire BF
5	Chargé des programmes de formation de l'Association des Jeunes Acteurs de l'Energie (JAE)
6	Vice-Président Conseil Burkinabè des Energies, Chargé de Communication Interprofession Solaire

**Acteurs du secteur public intervenant dans le domaine de l'énergie solaire**

N°	Structure/Fonction
1	Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE)/ Chargée du Développement des Affaires, de la Planification et du Suivi Évaluation
2	Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières (MEMC)/Directrice des Energies Renouvelables

**Région des Hauts Bassins/Bobo Dioulasso**

N°	Structure/Fonction
1	Environnementaliste DRTEE/MTEE Bobo
2	CT/Jeunesse Conseil régional HBS/Bobo
3	Chargé de formation SCOOP-APRODEF/Bobo
4	Présidente de l'AFED/RHBS Bobo
5	Préfet de Bobo
6	Chef de service P/i DR Jeunesse RHBS/Bobo
7	DG CODEC Bobo
8	Gestionnaire CGA-B
9	Agent Haut-commissariat/Bobo
10	Responsable d'entreprise RSC-Groupe Bobo
11	Adjoint au Service Régional Transition Ecologique et Environnement/DRTEE HBS

**Région du Centre Ouest/Koudougou**

N°	Structure/Fonction
1	Adjoint administratif GVNT/CO
2	Chef. SR Etude Statistiques Sectorielles /DRAAHN.CO
3	SRTEE/DRTEE/CO
4	SG coordination régionale des femmes du centre-ouest
5	DP Jeunesse PEE/BLK
6	Chef de service DREP/CO
7	Artisanat BEEOG-NERE
8	Direction de l'Action Economique Conseil Régional-COS

## Annexe 9 : Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes permet d'orienter la mise en œuvre du processus de gestion des plaintes allant des activités préparatoires à la clôture, rapportage et capitalisation des résultats. Il revêt un caractère dynamique. Il fera l'objet de mise à jour et de diffusion avant la mise en vigueur du projet.

### **1. Champs d'application et exclusion**

Au titre de ce point, Le MGP concerne l'ensemble des composantes d'activités du Projet y compris les activités de la phase préparatoire. Ainsi, le mécanisme couvre l'ensemble de toutes formes de griefs et plaintes liées au Projet à l'exception des plaintes liées à la réinstallation involontaire (NES 5 : exclusion).

Les plaintes liées à la gestion de la main d'œuvre et aux conditions de travail seront traitées dans la procédure des gestions de la main d'œuvre.

Les plaintes peuvent être directement ou indirectement liées au Projet. Elles peuvent toucher soit les activités du Projet proprement dite, soit les différents acteurs de mise en œuvre du Projet, incluant les contractuels ou prestataires engagés dans le cadre du Projet et exécutant des activités du Projet.

### **2. Objectifs de la gestion des plaintes**

La présente section a pour objet de présenter le mécanisme de gestion des plaintes liées à la mise en œuvre des activités du projet. Ce mécanisme doit être transparent et accessible tout le long du Projet et pour l'ensemble des parties prenantes.

Le mécanisme a pour principaux objectifs de : (i) mettre en place un système permettant aux parties prenantes de faire part de leurs préoccupations ou de leurs suggestions concernant les actions du Projet ; (ii) mettre à disposition un moyen et un outil afin d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, et si besoin à prendre en charge des actions/activités ayant fait l'objet de griefs ;

De manière spécifique, la mise en place du MGP permettra de :

- donner l'opportunité aux parties prenantes de faire part de leurs préoccupations concernant les actions du Projet ;
- renforcer la capacité des parties prenantes du Projet à défendre leur droit, à traiter et résoudre les conflits éventuels à différents niveaux ;
- donner des réponses aux plaignants ;
- évaluer l'efficacité des processus d'organisation interne et assurer une amélioration continue;
- établir et maintenir un cadre de dialogue et de médiation entre les parties prenantes ;
- réduire les erreurs d'inclusions et d'exclusions ;
- accroître le niveau de participation citoyenne dans l'interpellation ;
- prévenir et traiter les problèmes ou conflits avant qu'ils ne deviennent importants et rectifier les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour l'image du Projet ;
- donner au personnel des suggestions et commentaires pratiques ;
- permettre au personnel d'être plus responsable, transparent et réceptif à l'égard des bénéficiaires et autres parties concernées ;
- améliorer les résultats environnementaux et sociaux pour les communautés locales et les autres parties concernées par le projet;
- améliorer les capacités de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et de l'Unité d'Exécution (UE) PAAQE chargée de la composante 2 du Projet à gérer les risques liés aux normes environnementales et sociales, afin d'éviter ou d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ;
- s'assurer que le projet répond aux préoccupations des parties prenantes (en particulier les groupes vulnérables) concernant les risques et les impacts environnementaux et sociaux ;

- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice ;
- minimiser la mauvaise publicité, éviter / minimiser les retards dans l'exécution des travaux;
- donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

### **3. Mode d'informations**

Le Plan de communication qui sera élaboré dans le cadre du Projet, permettra aussi de faire connaître aux bénéficiaires et autres parties concernées l'existence du mécanisme, les moyens de recours disponibles, et la manière dont se présentent et sont résolues les plaintes. Il comprendra par groupe cible : (i) les messages à véhiculer ou actions à entreprendre ; (ii) les supports de communication physique et électronique à utiliser ; (iii) la fréquence ou le nombre de diffusion ; et (iv) les indicateurs pour le contrôle et le suivi de la diffusion de l'information.

Les moyens de recours au MGP seront communiqués par voie d'affichage (dans les langues locales couramment parlées dans les zones d'intervention du projet et en français) dans tous les sites, partenaires et lieux stratégiques du Projet (bureaux de l'UCP et de l'UE-PAAQE, bureaux des Ministères concernés, ...).

### **4. Les types de plaintes**

Au cours de l'exécution des activités de mise en œuvre du projet d'une manière générale les types de plaintes potentiels sont les suivantes :

- la faible légitimité des représentants des populations devant participer aux concertations nécessaires à la définition des activités à prendre en compte dans le cadre du projet ;
- la faible implication des populations locales des zones du projet dans la préparation des sous projets ;
- le désaccord sur le choix des dirigeants des organes chargés de la gestion des investissements qui sont les Comités de gestion (COGES);
- le désaccord sur les types d'activités à financer ;
- le désaccord sur le choix des sites des activités ;
- la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité de la sélection des petites et moyennes entreprises ;
- les conflits liés au retard de décaissement pour les bénéficiaires de la microfinance;
- les cas de conflits d'intérêt venant des acteurs du projet ;
- le non-respect des dispositions des schémas d'aménagement ;
- les abus de pouvoir ;
- les plaintes sensibles notamment celles liées aux violences basés sur le genre (VBG) à savoir les exploitations et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) ;
- les relations entre les riverains et les travailleurs du projet ;
- le non-respect des us et coutumes locales par les travailleurs du projet ;
- le non-respect des engagements du projet vis-à-vis des communautés locales ;
- les plaintes liées aux risques sur la santé et la sécurité des population riveraines du fait des activités du projet (les nuisances, la vitesse) ;
- Etc.

### **5. Instances de gestion des plaintes**

#### ***5.1. Cellule nationale de gestion des plaintes***

L'UCP et l'UE-PAAQE mettront en place une cellule de gestion des plaintes. Cette cellule sera créée par une note du Coordonnateur de l'UCP.

Elle est composée des experts suivants :

- Coordonnateur de l'UCP ;
- Spécialistes en sauvegarde environnementale de l'UCP et de l'UE-PAAQE ;
- Spécialistes en développement social de l'UCP et de l'UE-PAAQE ;
- Spécialiste en communication de l'UCP ;
- Spécialiste en suivi évaluation de l'UCP.

La cellule peut faire appel à toute autre compétence jugée pertinente au sein de l'UCP et de l'UE-PAAQE ou auprès des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet pour la résolution des plaintes qui leur seront adressées.

La cellule nationale de gestion des plaintes a pour rôles de :

- assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes ;
- rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet de la plainte ;
- rédiger les réponses destinées aux plaignants ;
- s'attacher à résoudre les questions qui donnent lieu à des réclamations ;
- centraliser et traiter de manière objective toutes les plaintes déposées y compris celles sur des plateformes numériques.

### ***5.2. Comités locaux de gestion des plaintes***

Des comités locaux de gestion des plaintes seront mis en place le cas échéant dans chaque commune, village, touchés par le projet. La composition et les attributions des comités locaux de gestion des plaintes seront définies ultérieurement une fois que les sous-projets et leurs lieux d'implantation seront définis.

## **6. Etapes du mécanisme de gestion des plaintes**

Le mécanisme se décline en sept (7) étapes de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion.

Les sept (07) étapes sont :

- la réception et l'enregistrement des plaintes et doléances ;
- le traitement des plaintes et doléances ;
- l'examen et enquête ;
- la réponse et la prise de mesure ;
- le recours en appel ;
- la résolution
- le suivi des données, la clôture, la consolidation et le rapportage.

### ***6.1. Réception et enregistrement des plaintes/doléances***

Le Projet mettra à la disposition des usagers plusieurs canaux et différents formats pour la soumission de plaintes (remplissage d'une fiche de plainte auprès des comités, remise de plainte dans la boîte à doléances, envoi de lettre ordinaire ou recommandée, formulation de plaintes par email, site web, appel téléphonique via un numéro vert, SMS, Whatsapp, etc). Ainsi, chaque usager utilisera le canal ou le format qui lui convient, de façon nominative ou anonyme.

Selon les types de canaux disponibles, l'UCP et l'UE-PAAQE chargée de la composante 2 collecteront périodiquement les plaintes comme suit :

- Boîtes de doléances auprès de l'UCP et de l'UE-PAAQE, des bureaux des Ministères partenaires dans la mise en œuvre du Projet et de la SOFIGIB. Chaque bureau désignera un gestionnaire de plainte qui enregistrera les plaintes déposées dans la boîte de doléances et délivrera, le cas échéant, un récépissé de dépôt au plaignant au moment du dépôt. Les formulaires seront ramassés chaque semaine par les gestionnaires de plaintes et transmis à l'UCP et à l'UE-PAAQE. Un registre de plaintes sera tenu par le Gestionnaire des plaintes pour enregistrer l'ordre de réception des plaintes ;

- Lettre ordinaire, lettre recommandée et e-mail adressés directement à l'UCP et à l'UE-PAAQE : Le dépouillement des lettres et courriers électroniques reçues par l'UCP et de l'UE-PAAQE chargée de la composante 2, sera effectué chaque jour. Un registre de plaintes sera tenu par l'UCP et l'UE-PAAQE pour enregistrer l'ordre de réception des plaintes ;
- Appel téléphonique via le numéro vert ou SMS des plaignants : les gestionnaires de plaintes se chargeront de la réception des plaintes et doléances par appel ou SMS. Ils essayeront de résoudre directement à leur niveau toute plainte ou doléance. Toutes plaintes qu'elles soient déjà traitées ou à traiter seront reportées dans les registres de plaintes tenu par l'UCP et de l'UE-PAAQE chargée de la composante 2 de façon chronologique ;
- Plaintes dans les médias ou réseaux sociaux : l'UCP et l'UE-PAAQE seront à la recherche journalière de toutes informations susceptibles d'avoir trait à des plaintes, doléances ou griefs à l'encontre du Projet à travers des médias interposés (radio, télévision, journal, magazine, revue, ...) ou réseaux sociaux (Facebook, etc.) Les informations seront enregistrées dans un registre de plaintes tenu par l'UCP et de l'UE-PAAQE chargée de la composante 2 de façon chronologique pour traitement ;
- Site web : La consultation des plaintes déposées dans le site web du projet, une fois opérationnel, par l'UCP et de l'UE-PAAQE chargée de la composante 2 sera effectuée chaque jour. Un registre de plaintes sera tenu par le Gestionnaire pour enregistrer l'ordre de réception des plaintes ;
- Feedback sur l'engagement des citoyens (FEC) : la cellule de gestion des plaintes exploitera les résultats d'analyse de l'enquête annuelle auprès d'un échantillon de bénéficiaires du Projet portant sur la satisfaction globale par rapport aux services fournis, y compris la facilité d'accès, la qualité, le processus, la publication d'informations, la réactivité par rapport aux besoins.

## **6.2. Traitement des plaintes/doléances**

Une fois qu'elle est enregistrée dans le registre de plaintes, la cellule de gestion des plaintes effectuera une évaluation rapide pour déterminer la nature de chaque grief et son éligibilité :

- Les plaintes ou doléances pour lesquels les liens avec les composantes d'activités du Projet ne sont pas établis seront rejetées. Les motifs du rejet seront formulés et transmis aux plaignants dans un délai de cinq (5) jours ouvrables dès sa réception ;
- Les griefs jugés éligibles seront triés suivant leurs natures puis classifiés selon leurs degrés de gravités : (i) les griefs déposés par une personne vulnérable ; (ii) les griefs présentant un degré de gravité modérée ou à caractère non sensible et qui ont de fortes chances d'être résolues sur le champ au niveau des points focaux selon une procédure accélérée ; et (iii) les griefs présentant un degré de gravité plus élevé ou à caractère sensibles qui feront l'objet d'une enquête plus approfondie, qu'elle soit confidentielle ou non et ce, selon les cas.
- Des dispositions particulières seront prises dans le cas d'harcèlement sexuel, violence basée sur le genre et exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel (VBG/EAS HS). Des conventions de partenariat seront développées avec les entités ou organismes spécialisés pour la prise en charge de ces plaintes ou dénonciations. Ainsi, toutes plaintes et dénonciations s'y rattachant seront directement transférées et traités par ces entités spécialisées.

Les plaintes seront traitées, en fonction des griefs qui y sont énoncés et suivant le degré de gravité. Trois (3) modes successifs de traitement des plaintes et de règlement des griefs s'opèrent au sein du Projet : (i) traitement amiable simple ; (ii) traitement amiable par médiation ; et (iii) traitement par voie judiciaire.

**Traitement amiable simple** : Le traitement amiable simple est le premier niveau de traitement des plaintes et des doléances. D'une manière générale, il concerne les griefs de degré de gravité modérée ou à caractère non sensible. Le délai de traitement amiable simple est de quinze (15) jours ouvrables dès la réception de la plainte.

**Traitement amiable par médiation** : C'est le deuxième niveau de traitement et s'applique aux cas où la plainte/ le grief évoqué lors du premier niveau n'a pas trouvé de redressement ou de règlement acceptable par les parties, dans le délai de quinze (15) jours ouvrables, ou il s'agit d'un

grief de degré de gravité très élevé ou sensible. Par ce mécanisme, on entend à ce que les griefs non résolus au premier niveau de traitement soient retraités par la cellule nationale pour examen et enquête plus approfondie avec les griefs de degré de gravité très élevée ou sensible.

**Traitement par voie judiciaire :** Le recours par voie judiciaire est le troisième et dernier niveau de traitement de plaintes. Il ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable, qu'il s'agisse d'un traitement amiable simple ou traitement amiable par médiation. La personne ayant soumis la plainte et qui demeurera insatisfaite aura le droit d'introduire son grief auprès de la juridiction compétente.

### ***6.3. Examen et enquête***

Les griefs devraient faire l'objet d'un examen et d'une enquête pour en déterminer la validité, analyser les causes et conséquences, établir quel engagement ou promesse n'a pas été respecté, et décider des mesures à prendre ou solutions possibles pour y donner suite.

### ***6.4. Réponse et prise de mesures***

A la suite d'un examen et d'une enquête, quelque chose devrait être corrigé, modifié ou changé pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exigera une réponse évidente de la part de l'UCP et de l'UE-PAAQE chargée de la composante 2. Il est fondamental de communiquer clairement au plaignant les constats issus du processus d'examen et d'enquête et de le tenir dûment informé des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Les réponses devraient se faire verbalement ou par écrit et seront systématiquement documentées. L'UCP et de l'UE-PAAQE chargée de la composante 2 devront d'une part, discuter de la proposition provisoire avec le plaignant sans lui imposer le verdict de manière unilatérale, et d'autre part, lui indiquera les autres voies de recours possibles. Le plaignant aura l'opportunité d'accepter la proposition, de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet d'une discussion ou de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends.

### ***6.5. Recours en appel***

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, le plaignant peut décider de faire appel de la réponse. Le recours en appel permettra à l'UCP et de l'UE-PAAQE chargée de la composante 2 de réexaminer l'enquête déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen. Pour plus d'objectivité, la nouvelle investigation devrait être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, et ce afin de démontrer au plaignant l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP. Le circuit de traitement d'un recours en appel sera amiable par médiation. Si un trop grand nombre de réponses font l'objet d'un recours en appel, cela signifiera qu'il y a un problème, soit dans la procédure du MGP, soit dans la mise en œuvre proprement dite du Projet, soit avec un membre du personnel du Projet. Il s'avérera donc nécessaire d'examiner ces facteurs plus en détail.

### ***6.6. Résolution***

Toutes les parties concernées par la plainte parviendront à un accord et, plus important encore, le plaignant est satisfait du fait que la plainte ait été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures prises apportent une solution.

### ***6.7. Suivi des données, clôture, consolidation et rapportage***

Une fois qu'une résolution de la plainte aura été convenue ou qu'une décision de clore le dossier aura été prise, l'étape finale consistera au règlement, au suivi, à la clôture, à l'archivage, et à la conclusion de la plainte. L'UCP et l'UE-PAAQE chargée de la composante 2 seront en charge de l'élaboration d'un plan de suivi pour assurer le règlement et le suivi de la plainte et l'application des solutions retenues. Si nécessaire, elle pourra programmer des missions de suivi. La clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution concevable pour tous.

## **7. Rapportage et communication sur les plaintes**

Un système de rapportage sur la gestion des plaintes sera mis en place. Le rapportage se fera par trimestre au niveau local et national et permettra de ressortir :

- le nombre de plaintes enregistrées ;
- le pourcentage de plaintes résolues ;
- le pourcentage de plaintes réglées dans les délais ;
- le pourcentage de plaintes non résolues ;
- le pourcentage de plaintes non résolues dans les délais ;
- le pourcentage de plaignants satisfaits de la réponse et du processus de règlement.

Les contenus des rapports de gestion des plaintes seront partagés lors des rencontres bilan et lors des ateliers de partage d'informations avec les parties prenantes.

## **8. Archivage de l'information**

Toutes les plaintes reçues, résolues, non résolues nécessitant d'autres interventions, seront archivées dans des classeurs acquis spécifiquement au sein de l'UCP et de l'UE-PAAQE chargée de la composante 2.

## **9. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi**

L'UCP et l'UE-PAAQE garantissent la participation des parties prenantes aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Dans le cadre du Projet d'appui au développement des compétences, à la création d'emplois et à la transformation économique, les parties prenantes participeront aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet, notamment ceux contenus dans les instruments de sauvegardes (CGES, PGMO, MGP, Plan d'actions VBG, EAS/HS, PGES). Les activités relatives au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes seront déclinées dans les Plans (mensuels, trimestriels et annuels) de mise en œuvre. Ces plans précisent entre autres pour chaque action ou activités prévues, le responsable, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre. Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- le nombre de réunions tenues avec les différentes parties prenantes
- le nombre de participants aux réunions ;
- le nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UCP et l'UE-PAAQE à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- le nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
- le nombre de plaintes et de griefs reçus ;
- le nombre de plaintes et de griefs traités ;
- le nombre de plaintes et de griefs non traités.

Annexe 10 : Album de photos des consultations avec les parties prenantes

Région du Centre (Ouagadougou, 14 janvier 2022)



Région du Centre (Ouagadougou, 07 novembre 2023) : Acteurs du Cluster Solaire



Région du Centre-Ouest (Koudougou, 17 janvier 2022)



Région des hauts-Bassins (Bobo-Dioulasso, 18 janvier 2022)



## Code de conduite du gestionnaire

### Mise en œuvre des normes ESHS et HST

#### Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

#### La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
  - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
  - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
  - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
  - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
  - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
  - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
    - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
    - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
  - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
  - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
  - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
  - iii. Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

### **La formation**

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
  - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
  - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
  - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
  - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

## L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
  - i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;
  - ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
  - iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
  - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
  - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
  - vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
  - i. L'avertissement informel ;
  - ii. L'avertissement formel ;
  - iii. La formation complémentaire ;
  - iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
  - v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
  - vi. Le licenciement.
18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Code de conduite individuel

### Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

12. A moins d'obtenir le plein consentement<sup>10</sup> de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

### **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

### **Sanctions**

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

---

<sup>10</sup> Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.*

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Code de conduite de l'entreprise

### Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

#### Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

#### Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
  - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
  - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

#### Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
  - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
  - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement<sup>11</sup> sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

### **Mise en œuvre**

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

---

<sup>11</sup> Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

- i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
  - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
  - iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

*Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Annexe 12 : Modèle de clauses E&S inclure dans les DAO

Les normes et clauses qui suivent résultent de règles déjà adoptées dans le cadre d'autres évaluations environnementales au Burkina Faso, en Afrique de l'Ouest et ailleurs. Ces clauses et normes environnementales constituent des mesures préventives essentielles à prendre en compte en phase de préparation, pour l'élaboration du cahier des charges de l'entreprise.

### **CHAPITRE 1 CLAUSES APPLICABLES A LA PHASE D'INSTALLATION DU CHANTIER**

#### **1.1. Choix du site**

Le plan d'installation du chantier doit tenir compte des aménagements et des mesures de protection suivantes :

- les limites du site d'installation du chantier doivent être à une distance d'au moins 30 m d'une route, 100 m d'un lac ou cours d'eau et 100 m des habitations ;
- les centrales de fabrication d'enrobé, de briques doivent être situées suffisamment loin des habitations de telle manière que les habitants ne soient pas incommodés par les poussières et les odeurs ;
- le site doit être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles et/ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver et à protéger ;
- le site doit être choisi en dehors des zones sensibles telles que les aires naturelles protégées, les forêts classées et autres zones boisées, les forêts galeries ou zones rupicoles, les versants de colline de pente forte, les sites d'intérêt touristique, culturel, archéologique ou religieux ;
- le site doit être correctement assaini avec un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie, en évitant les points de stagnation des eaux.

#### **1.2. Protection du site**

Une protection générale du chantier doit être assurée pour éviter la présence de personnes non autorisées (enfants en particulier), si besoin avec l'installation de palissades (chantiers importants et/ou présence de gros engins).

Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des ouvriers et riverains.

Dans le cas de l'utilisation de véhicules et engins, prendre toutes mesures utiles pour limiter les nuisances des riverains, notamment en assurant un arrosage régulier de la zone du chantier pour limiter la poussière.

Pour les chantiers importants et bruyants, limiter les activités aux heures diurnes (activités exceptionnelles durant la nuit).

#### **1.3. Personnel et règlement intérieur**

L'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible de main d'œuvre locale, dans la zone où les travaux sont réalisés, jusqu'à 60-70% de la main d'œuvre totale.

Un règlement intérieur de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, au danger des MST et du VIH-Sida, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement intérieur du chantier doit stipuler les heures d'ouverture et de fermeture, les règles de bonne conduite vis-à-vis des populations riveraines et les règles de sécurité (tenue vestimentaire, port de gants et de casque en cas de besoin).

Des séances d'informations et de sensibilisation seront tenues régulièrement sur l'Hygiène, la Santé, la Sécurité et l'Environnement.

Le règlement intérieur est à afficher visiblement dans les diverses installations.

Pour les chantiers importants, un responsable de l'hygiène et de la sécurité sera désigné parmi les employés. Si nécessaire, son employeur devra lui assurer une formation de base sur l'hygiène, la sécurité et les premiers secours.

La phase de préparation des travaux relatifs à un chantier commence par l'élaboration d'un plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (HSSE) qui explique sommairement la démarche de prévention à utiliser par l'entrepreneur pour maintenir le cap des objectifs HSSE. Il est fait obligation à l'entrepreneur de préparer un plan HSSE qui sera soumis pour approbation à la mission de contrôle.

En tout état de cause, l'entrepreneur devra se conformer au code du travail et sera tenu pour responsable de la conduite de ses employés.

#### **1.4. Hygiène des installations et base vie**

Prendre toutes dispositions pour assurer une installation correcte des ouvriers dans le village, en s'assurant de la mise à disposition d'un lieu d'habitation convenable, suffisamment aménagé et correctement assaini (fosse septique et/ou puits perdu).

Les installations doivent comporter au moins un point de vente de préservatifs à prix réduit, bien en évidence pour les employés et diverses affiches de sensibilisation à la transmission du VIH-Sida.

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre d'employés logés sur place. Des réservoirs d'eau doivent être installés en quantité suffisante et la qualité d'eau devra être adéquate aux besoins.

Une collecte et une élimination des déchets par un moyen approprié (incinération, enfouissement, évacuation vers une décharge) doivent être assurées.

Le site de la base vie doit être correctement assaini, avec un drainage adéquat assurant une évacuation des eaux pluviales et l'élimination des stagnations d'eau.

#### **1.5. Mesures préventives contre le COVID-19**

Face à l'épidémie/endémie de coronavirus, les mesures spécifiques que l'entrepreneur mettra en œuvre pour protéger la santé des travailleurs sont les suivantes :

- **Protection individuelle**

Pour éviter les risques de contamination par la maladie à coronavirus, les travailleurs sont invités à respecter les gestes barrières, il s'agit notamment de :

- port de masque ;
- lavage régulier des mains avec du savon ou avec du gel hydro alcoolique, en particulier après toute opération contaminant (après s'être mouché.) ;
- éviter les accolades et les poignées de mains ;
- se moucher à l'aide d'un mouchoir à usage unique à jeter dans une poubelle fermée et laver bien les mains ensuite ;
- éviter de vous toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux, laver les mains en cas de toucher de ces zones ;
- nettoyer et désinfectez régulièrement les équipements de travail ainsi que l'environnement de travail ;
- respecter la distanciation physique de 1m chaque fois que nécessaire ;

- en cas de fièvre et de toux perte d'odorat et/ou du goût, ne venez pas travailler prévenez votre supérieure hiérarchique, si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires, appelez le 35 35 ;
- se faire vacciner.

- **Protection collective**

Les dispositions suivantes seront mises en œuvre afin de prévenir l'infection à coronavirus sur le chantier.

- dispositif de lave-main installer au niveau des bases-vies
- dispositions de gel hydro alcoolique dans les salles et bureaux ;
- distribution des gel hydro-alcoolique de poches ;
- sensibilisation sur le COVID19 lors des 1/4h sécurité ;
- affichage des consignes contre le COVID 19 ;
- mise en quarantaine en cas de contamination ;
- nettoyage et désinfection des locaux ;
- refuser l'accès et faire rester chez soi avec le port d'un masque chirurgical ou d'un masque barrière, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, température,
- respect du protocole national de lutte contre le COVID19.

### 1.6. Origine des matériaux

Les procédés de fabrication utilisés pour l'élaboration des matériaux ne doivent pas contribuer à la dégradation des écosystèmes, notamment par des prélèvements importants de bois - énergie. Par exemple, l'utilisation de chaux fabriquée de manière artisanale dans de fours fonctionnant au bois sera proscrite.

Seul le ramassage du bois mort est autorisé comme source de combustible.

L'entrepreneur doit également prévoir l'utilisation du gaz ou de pétrole comme combustible au niveau des bases vie notamment pour la cuisine. Il est encouragé à avoir recours à des sources d'énergie solaire.

### 1.7. Débroussaillage et abattage d'arbres

Le débroussaillage consiste à couper, sans déraciner, toute végétation, arbre, arbuste poussant sur les bords immédiats de l'emprise des ouvrages, des aménagements, des infrastructures, ou des équipements. Les règles suivantes sont à appliquer :

- la coupe des arbres se fait au ras du sol (entre 5 et 10 cm) ;
- dans les villages et les zones de culture, l'utilisation de la niveleuse pour le débroussaillage est interdite. L'exécution du débroussaillage doit être effectuée manuellement. Cette tâche est un travail à haute densité de main-d'œuvre ;
- toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Les arbres de plus de 4 mètres de haut ne seront abattus qu'en cas de stricte nécessité ;
- tout arbre d'alignement et arbre utilitaire (fruitier, ombrageux, médicinal, etc.) ne sera abattu qu'en cas de nécessité absolue et avec l'accord préalable du service des Eaux et Forêts, du préfet ou des populations locales ;
- toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalot, buses, etc.) et des aménagements sera coupée sauf s'elle sert à stabiliser un talus de remblais. Les arbres et arbustes doivent être déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et à permettre les inspections régulières de l'ouvrage. Le déboisement est limité au plus à 20 mètres de part et d'autre de l'ouvrage ;
- les trous d'enlèvement éventuels de souches devront être rebouchés avec de la terre végétale ;
- tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrages et évacués vers des zones préalablement identifiées où ils pourront être mis à la disposition des populations après débitage ou brûlés en toute sécurité loin des habitations. Ces tâches doivent être exécutées sous le contrôle du service des Eaux et Forêts le plus proche. Si le brûlis des

déchets est autorisé à cet endroit, l'entrepreneur doit disposer d'une citerne de 10 000 litres au plus et d'une pompe d'arrosage pour pallier les éventualités de propagation du feu au village, à la végétation ou zone de cultures avoisinant le site. Le brûlis sur place est strictement interdit.

### **1.8. Destruction de bâtiments**

Tout bâtiment d'habitation ou autre (greniers, etc.) ne peut être détruit qu'après une expropriation légale et l'indemnisation des propriétaires. En cas de démolition involontaire de bâtiment (passage de rouleau vibreur, par exemple), le propriétaire devra être équitablement et rapidement dédommagé par l'entreprise après constat des faits matérialisés par PV dûment signés par les parties prenantes (propriétaire, entreprise, mission de contrôle, autorité communale).

## **CHAPITRE 2 CLAUSES APPLICABLES A LA PHASE DE TRAVAUX**

### **2.1. Plan de Gestion Environnementale et Sociale – Chantier (PGES-Chantier)**

Le PGES pour les chantiers (PGES-Chantier) vise à assurer la réalisation correcte, et dans les délais prévus du projet en respectant les principes de gestion environnementale et sociale (atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs). Il permet à l'entrepreneur de (i) garantir la conformité des activités du projet avec les exigences légales et réglementaires, et (ii) s'assurer de la mise en œuvre des enjeux environnementaux et sociaux et de leur compréhension.

Le PGES compte quatre (4) composantes qui sont (i) le plan d'atténuation, (ii) le plan de surveillance et de suivi (iii) le plan de renforcement des capacités et de communication, et (iv) la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale. Il est fait obligation à l'entrepreneur d'élaborer un PGES-Chantier avant le démarrage des travaux et ce, après approbation de la mission de contrôle.

Le plan de surveillance a pour objet principal, la vérification de l'application des mesures environnementales proposées. Elle est assurée en interne par l'entrepreneur qui à son tour, est contrôlé par la mission de contrôle.

### **2.2. Gestion des déchets solides**

Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à disposer à proximité des diverses installations sur la base d'un plan d'aménagement à soumettre à l'approbation de l'Ingénieur. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située au moins 50 m des installations et en cas de présence de cours d'eau ou de plan d'eau à au moins 100 m de ces derniers. La fosse doit être recouverte et protégée adéquatement par un drainage.

Les déchets toxiques sont à récupérer séparément et à traiter à part.

A la fin des travaux, la fosse est à combler avec la terre végétale jusqu'au niveau du sol naturel.

Les déchets dangereux et les objets souillés (chiffons) doivent impérativement être rapportés en décharge. Ils seront stockés dans des contenants sécurisés puis envoyés vers les filières de traitement spécifiques pour élimination.

### **2.3. Gestion des hydrocarbures**

Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et de graisses correctement étanchéifiées. Les eaux usées provenant de ces aires d'entretien devront être canalisées vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement de produits polluants vers les sols non revêtus.

Les aires de stockage des hydrocarbures, aires de ravitaillement, doivent être bétonnées. Les citernes devront être posées avec leur drain vers un puits de vérification de fuites.

Les citernes hors terre doivent être placées sur une aire bétonnée étanche et cette aire entourée d'un mur étanche constituant un bassin de réception de volume égal à au moins 15% du volume d'hydrocarbures stockés. Des produits absorbants doivent être stockés à proximité de tous les équipements et les mesures de sécurité mis en place.

Les huiles usées sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sûr en attendant sa récupération pour fin de recyclage.

#### **2.4. Déplacements des véhicules et engins**

L'entrepreneur doit prendre toutes dispositions auprès des conducteurs (sensibilisation, application de sanctions, si besoin) pour le respect des règles suivantes, sachant qu'il sera tenu pour responsable de leur comportement :

- lors des déplacements effectués entre l'entreprise et le chantier (transport de matériaux et/ou de personnes), faire respecter scrupuleusement les limitations de vitesse, soit :
  - 20 km/heure sur les chantiers et dans les zones d'emprunt,
  - 35 km/heure dans les déviations temporaires,
  - 40 km/heure dans les agglomérations,
  - 80 km/heure dans les autres cas, en rase campagne ;
- respecter un bon état des véhicules et engins, notamment en matière de carburation et de rejet de gaz d'échappement et de particules (véhicules diesel) ;
- être en règle vis à vis de la législation et du contrôle technique des véhicules ;
- imposer aux conducteurs un strict respect des règles du code de la route ;
- interdire tout chargement de marchandises dont le transport est illicite, tels que produits ligneux ou non ligneux, viande de brousse braconnée, etc. ;
- assurer toutes les consignes de sécurité pour le transport de marchandises dangereuses, telles que les produits inflammables ;
- éviter autant que possible la circulation d'engins lourds de terrassement à proximité des habitations, du fait des nuisances engendrées et des risques dus aux vibrations sur le bâti ;
- interdire le transport de personnes autres que les personnels de l'entreprise pour les besoins du chantier.

#### **2.5. Chargement, transport et dépôt de matériaux et de matériels**

Lors de l'exécution de travaux l'entrepreneur doit :

- installer les panneaux de signalisation et les porteurs de drapeaux ;
- humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- prévoir des déviations par des pistes ou des routes existantes.
- Concernant les dépôts de matériaux d'apport, l'entrepreneur doit :
  - organiser la répartition des tas d'un seul côté de l'ouvrage (route) sur les distances restreintes ;
  - procéder au régilage au fur et à mesure ;
  - mettre en place une signalisation mobile adéquate ;
  - Régler la circulation de transit par des porteurs de drapeau.

#### **2.6. Maintien de la circulation**

Durant les travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et de prendre en compte les mesures de protection de l'environnement (réduction des poussières, bruits, etc.).

Les coûts afférents à la construction des pistes de déviations, leur entretien, ainsi que les mesures de protection de l'environnement sont à inclure dans les prix unitaires de bordereau de prix.

Les tracés de déviations dans le cas d'une route sont à soumettre avant toute exécution et travaux au service des Eaux et Forêts pour approbation. Le tracé des déviations doit être choisi hors des zones de cultures ou habitées (à moins qu'il s'agisse d'utiliser des rues ou pistes existantes), éviter le plus possible l'abattage d'arbres et de manière générale, éviter le plus possible les impacts négatifs sur l'environnement. S'il y a destruction de cultures ou dégradation de biens, l'entreprise doit indemniser les personnes concernées.

Après les travaux, l'entreprise doit restituer le tracé de déviation dans son état initial en scarifiant les sols pour les décompacter et réinstaller les clôtures. Cependant, il pourra être demandé à l'entreprise de conserver ces pistes de déviation pour utiliser en tant que voies de circulation du bétail.

## 2.7. Zones d'emprunt

Les clauses techniques suivantes doivent être imposées à l'entreprise dans le cahier des charges en ce qui concerne les zones d'emprunt de matériaux :

- les emprunts doivent être situés au-delà de 500 m du bord des grandes voies;
- les dispositions réglementaires applicables à l'ouverture du ou des sites d'emprunts doivent être scrupuleusement respectées ;
- l'entreprise doit élaborer et soumettre un plan de gestion de la carrière, précisant les caractéristiques du site et les différentes opérations qui seront menées depuis l'ouverture jusqu'à sa fermeture et sa remise en état ;
- avant tout prélèvement de matériaux, la terre végétale doit être enlevée sur une épaisseur de 30 cm et mise en réserve en vue de la remise en état du site (revégétalisation) ;
- assurer une remise en état du site à l'issue des travaux (Cf. clause 2.3.2 ci-dessous)<sup>12</sup> ;
- les mesures restrictives suivantes doivent être scrupuleusement respectées :
  - tout prélèvement de matériaux est subordonné à une autorisation des autorités locales compétentes (commune rurale, CVGT ou CVD, chef de village ou chef de terre...) ;
  - aucun emprunt ne peut être créé à l'intérieur d'une zone protégée ou ayant une importance coutumière, culturelle, archéologique, religieuse ou reconnue d'utilité publique ;
  - en cas de présence de site d'intérêt écologique, touristique, paysager ou culturel (bois sacré, panorama...), la zone d'emprunt doit respecter une distance d'au moins 300 m pour éviter toute nuisance et ne pas altérer le proche paysage du site ;
  - le site d'emprunt doit être situé au-delà de 30 m de la route d'accès ;
  - le site d'emprunt doit éviter autant que possible les zones habitées et les lieux publics où l'excavation peut constituer un danger pour la population ;
  - en cas d'implantation dans une zone habitée, le site doit impérativement être correctement sécurisé au moyen de palissades ; il doit être scrupuleusement régalé et remis en état après le chantier pour éviter tout risque rémanent.

## 2.8. Démolition d'ouvrages

L'entreprise doit :

- évacuer tous les déchets et gravats en aval des ouvrages dans une zone de dépôt préalablement identifiée et agréée, située à au moins 100 m de l'emprise des travaux ;
- régaler les matériaux de manière à ne pas entraver l'écoulement normal des eaux et les recouvrir par une couche de terre végétale.

## 2.9. Travaux en eau courante

Lorsque des travaux sont exécutés en eau courante, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour ne pas perturber le milieu aquatique. Si besoin, il construira un canal de déviation pour éviter une interruption prolongée de l'écoulement des eaux.

## 2.10. Prélèvements d'eau

Le pompage dans un cours d'eau dont le débit d'étiage est supérieur à 1 m<sup>3</sup>/s peut se faire au maximum 12 heures/jour.

D'une manière générale, le volume d'eau pompée ne doit pas excéder 50% du débit d'étiage du cours d'eau.

## 2.11. Autorisations de construction

<sup>12</sup> La remise en état du site peut également être envisagée sous forme d'un aménagement nouveau, sur la demande du maître d'ouvrage et/ou des autorités locales. Par exemple, dans le cas de l'aménagement de zone d'emprunt permanente, de décharge contrôlée, de point d'abreuvement, etc.

Pour les différentes constructions, prévues à la composante 2, l'obtention d'une autorisation de construire sera requise.

### **CHAPITRE 3 CLAUSES APPLICABLES A LA FERMETURE DU CHANTIER**

#### **3.1. Abandon des installations en fin de travaux**

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalise tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur doit récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Les aires bétonnées doivent être démolies et les matériaux de démolition utiliser pour remblais, ou mis en dépôt sur un site adéquat retenu par consensus avec l'Ingénieur et les autorités locales. Au moment du repli, les drains de l'installation devront être curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception des travaux.

#### **3.2. Abandon d'une carrière en fin de travaux**

L'entreprise doit exécuter à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent notamment :

- le régalage des matériaux de découverts et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau ;
- la revégétalisation du site (enherbement, plantation d'arbres...) si cela est prescrit ;
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ;
- prévoir une sécurisation de la fosse par des blocs rocheux (carrières de granit) ou des merlons de terre végétale pour les autres types de carrières ;
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion de terres régalées ;
- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière est valorisée comme point d'eau temporaire ou comme ouvrage de protection contre l'érosion ;
- la remise en état de l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites.

**Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé.**

Annexe 13 : Plan d'action VBG/EAS/HS

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget MFCFA
	<b>a. Plan de redevabilité et réponse, incluant :</b>					
a. Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux chantiers, la présence des travailleurs	Embauche d'une spécialiste en sauvegarde sociale avec une expertise en genre et VBG au sein de l'Agence d'Exécution du Projet (AEP)	Coordonnateur AEP	RAF	Avant le démarrage des activités	Certificat de prise de service du spécialiste en sauvegarde sociale	PM
b. Risques de harcèlement sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin (e.g. aux chantiers)	Réaliser une étude spécifique sur les risques de VBG, un audit de sécurité plus large sur les risques encourus par les femmes et les filles, y compris sur les moyens de les impliquer de manière significative dans la prévention et la riposte à la VBG/EAS/HS et comment l'EAS/HS susceptibles d'être exacerbés par les activités du projet, ainsi que sur les mesures le plus efficaces pour les atténuer et y répondre. Cela comprendra une analyse des dispositions à prendre pour mettre en place un mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS accessible, de qualité et axé sur les survivant-es pour mieux prendre en compte leur prise en charge et la gestion de leurs plaintes ;	Consultant	Spécialiste VBG/EAS/HS, SSS, SSE, Populations locales	Dès le recrutement du SSS	Rapport du plan d'action VBG, EAS/HS, VCE	35
c. Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet	Assurer que les mesures de ce plan d'action du projet pour atténuer et répondre aux risques de VBG/EAS/HS sont compris dans tous les DAO	SPM	Spécialiste VBG/EAS/HS/SSE	Dès le recrutement du	Mesures du plan VBG, EAS/HS, VCE	PM
d. Absence						

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget MFCFA
d'informations pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles	Mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux telles que : d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur ; Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site ; S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.			SSS et tout au long du projet	incluses dans les DAO	
e. Manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services du projet	Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants :	Spécialiste VBG/EAS/HS		Dès le démarrage des activités	% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite	PM
f. Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s d'EAS/HS compte tenu des conditions d'accès difficiles dans les zones reculées où le projet sera mis en œuvre	Comportement interdit					
	Liste des sanctions					
	Standards minimums à suivre pour l'UGP					
	Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes					
	Embauche de consultant pour appuyer la mise en place du MGP sensible à l'EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants :	Coordonnateur UGP	SPM, SSS, SSE, Spécialiste VBG/EAS/HS	Avant le démarrage des activités du projet	% de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP	50
	Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions				% de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées aux services	
	Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet				% de plaintes liées à l'EAS/HS qui	

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget MFCFA
	Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes				sont résolues dans le délai prévu ;Moyen du délai pour résoudre une plainte liée à l'EAS/HS	
	Protocole de réponse et cartographie des services de soutien intégré dans toutes les zones d'intervention, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services. Dans le cas où les services ne sont pas disponibles, l'UGP recrutera des prestataires de services qualifiés et spécialisés sur les questions de VBG	Spécialiste VBG/EAS/HS Consultant	SSS, SSE	Dans les six mois suivant la mise en œuvre du projet (condition pour le MGP)	Nombre des services de soutien intégrés aux VBG dans les zones du projet	30
<b>b. Plan de formation et sensibilisation, incluant :</b>						
	Renforcement d'atouts et formation pour le personnel du projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	Spécialiste de la Banque mondiale, Spécialiste VBG/EAS/HS Consultant	SSS; SSE; Spécialiste VBG/EAS/HS	A déterminer	% du personnel du projet qui reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	PM
	Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	SSS Consultant	SSS SSE	A partir du 1er semestre de la 1ère année	% du personnel formé qui montre des connaissances accrues après	PM

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget MFCFA
					la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 80%)	
	Consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés	SSS SSE Consultant	SSS SSE Populations locales	Durant le cycle du projet	% des travailleurs qui reçoivent une formation sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP % de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention % de femmes consultées	50

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget MFCFA
	Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes	SSS SSE Consultant	SSS SSE Populations locales	Durant le cycle du projet	% des travailleurs formés qui montrent des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 70%) % de sensibilisations communautaires menées % de participants dans ces sensibilisations communautaires (désagrégés par sexe et tranche d'âge si possible)	100
	<b>Budget total</b>					<b>265</b>

I- RESUME NON TECHNIQUE

II- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

III- DESCRIPTION DU PROJET

IV- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

(En fonction de la nature du projet)

- Qualité de l'air et du bruit ;
- Qualité des eaux ;
- Flore et faune ;
- Environnement terrestre (topographie, géologie, hydrologie)
- Zonage (état de l'occupation et de l'utilisation de l'espace) ;
- Environnement économique et socio-culturel ;

V- ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

VI- IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

VII- EVALUATION DES RISQUES

VIII- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET

- un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts ;
- un programme de surveillance et de suivi environnementaux ;
- un programme de renforcement des capacités ;
- une estimation des coûts des différents programmes du PGES.

IX: PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION

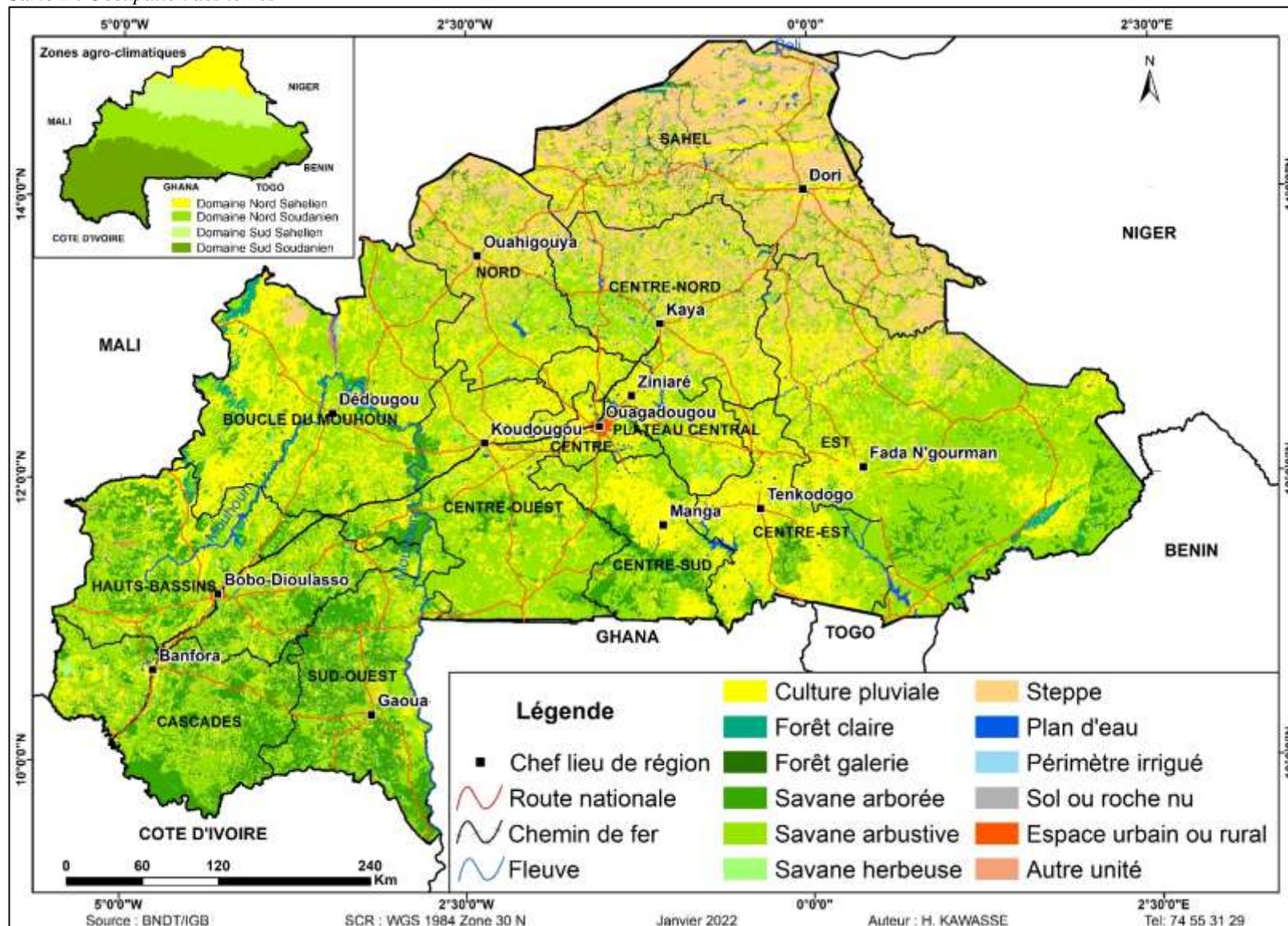
X- MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Annexe 15 : Cartes détaillées des zones couvertes par le projet

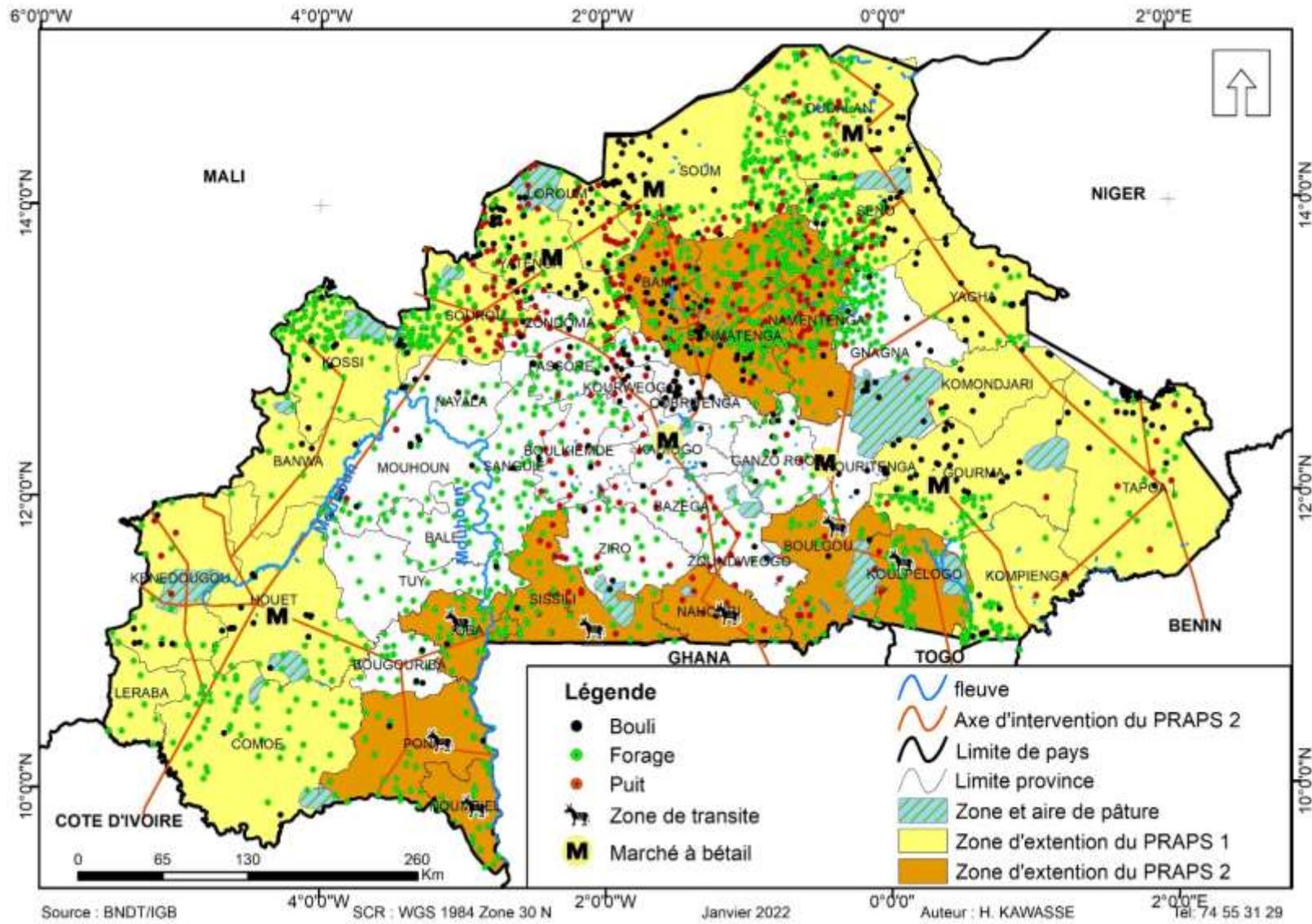
Carte 1 : Localisation de la zone d'intervention du Projet



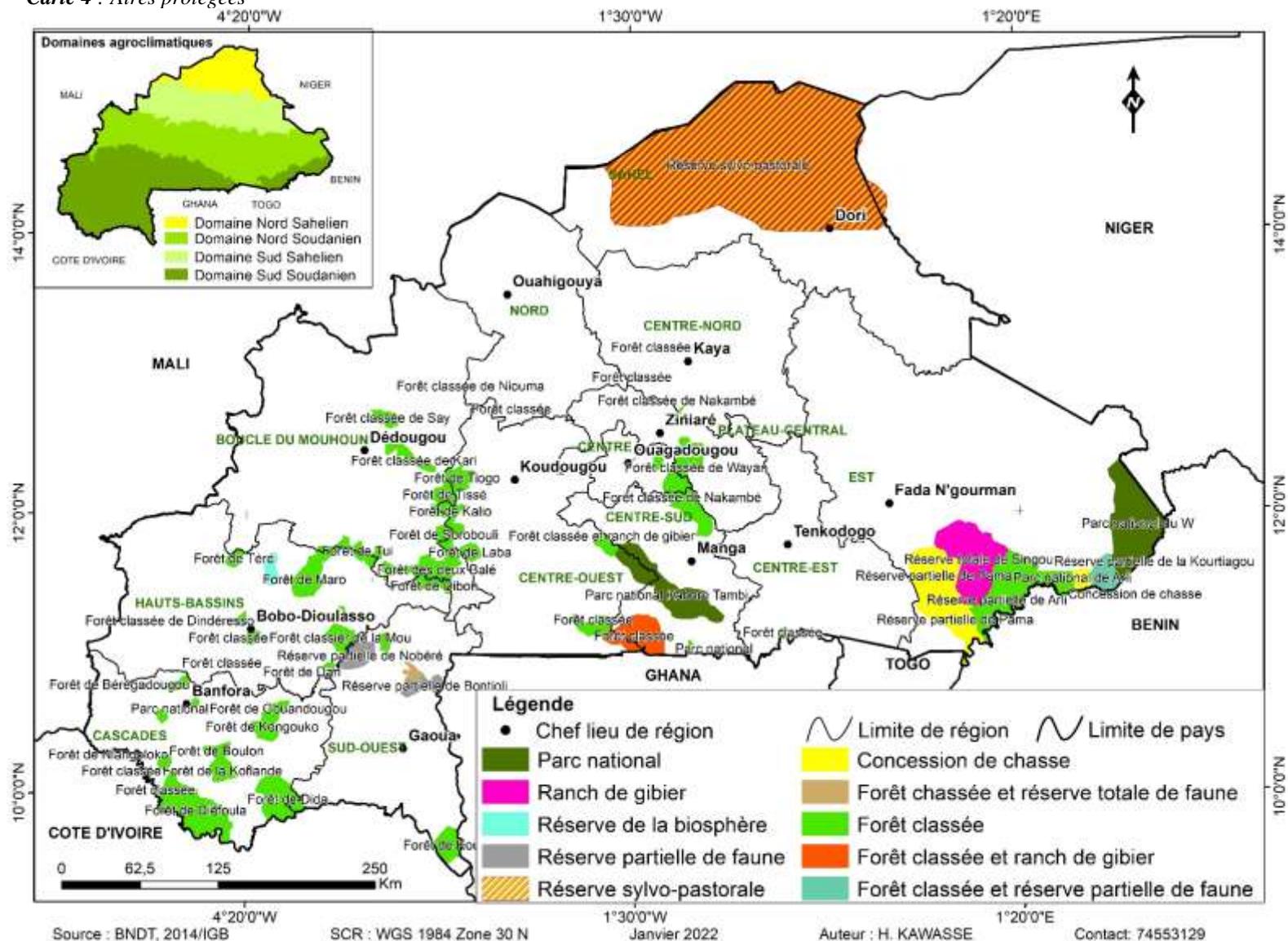
Carte 2 : Occupation des terres



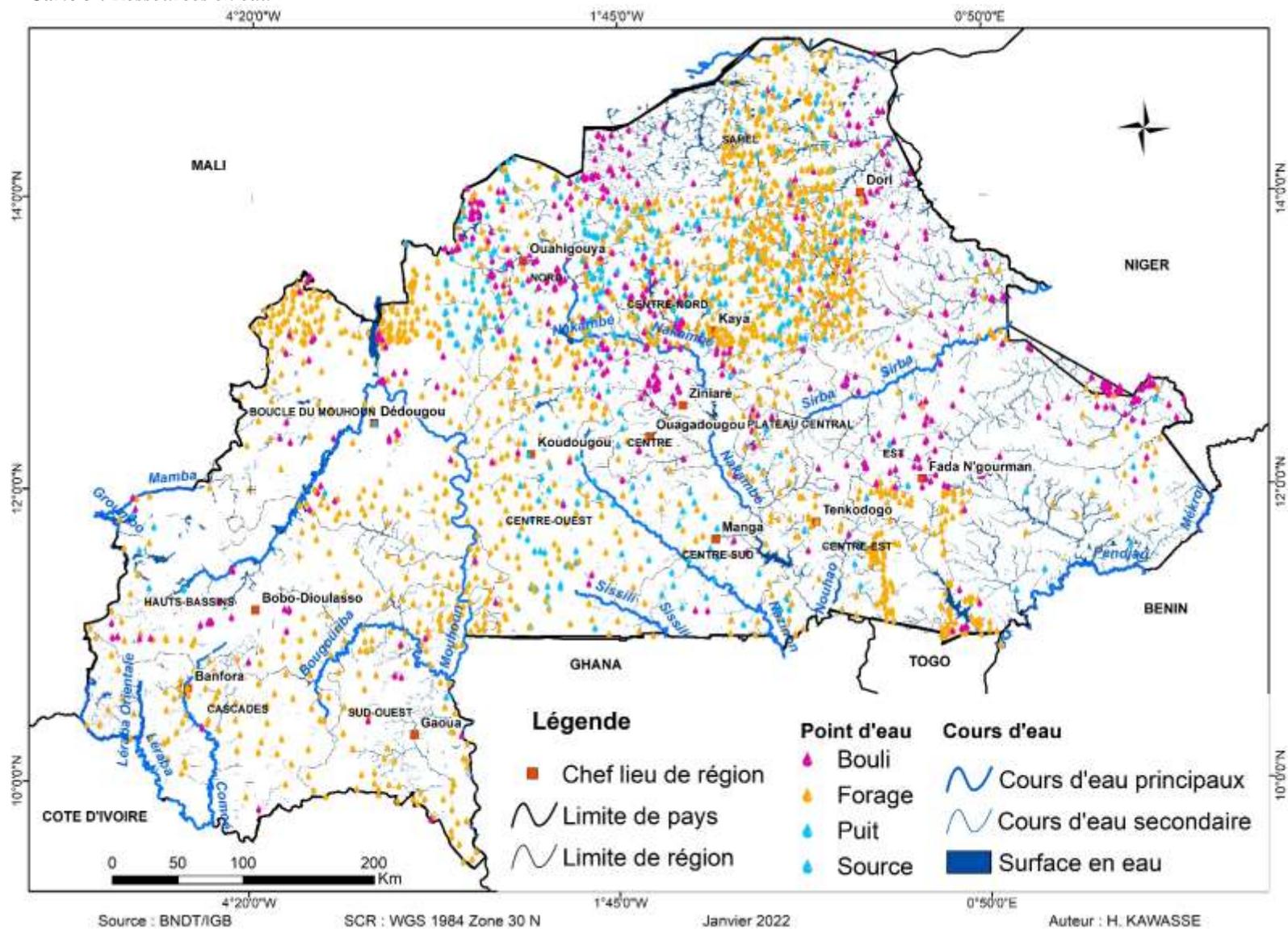
Carte 3 : Zones et espaces pastoraux



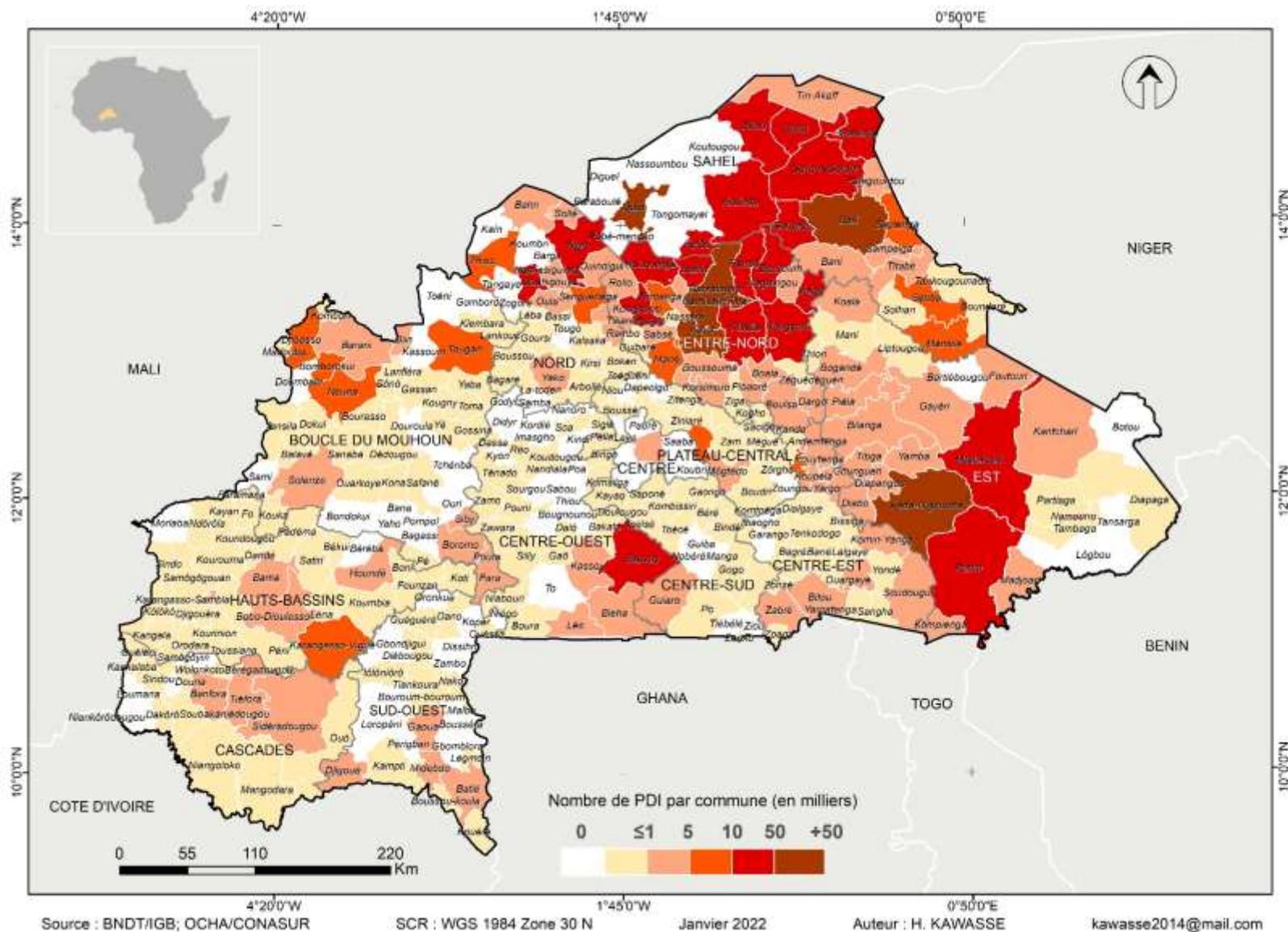
Carte 4 : Aires protégées



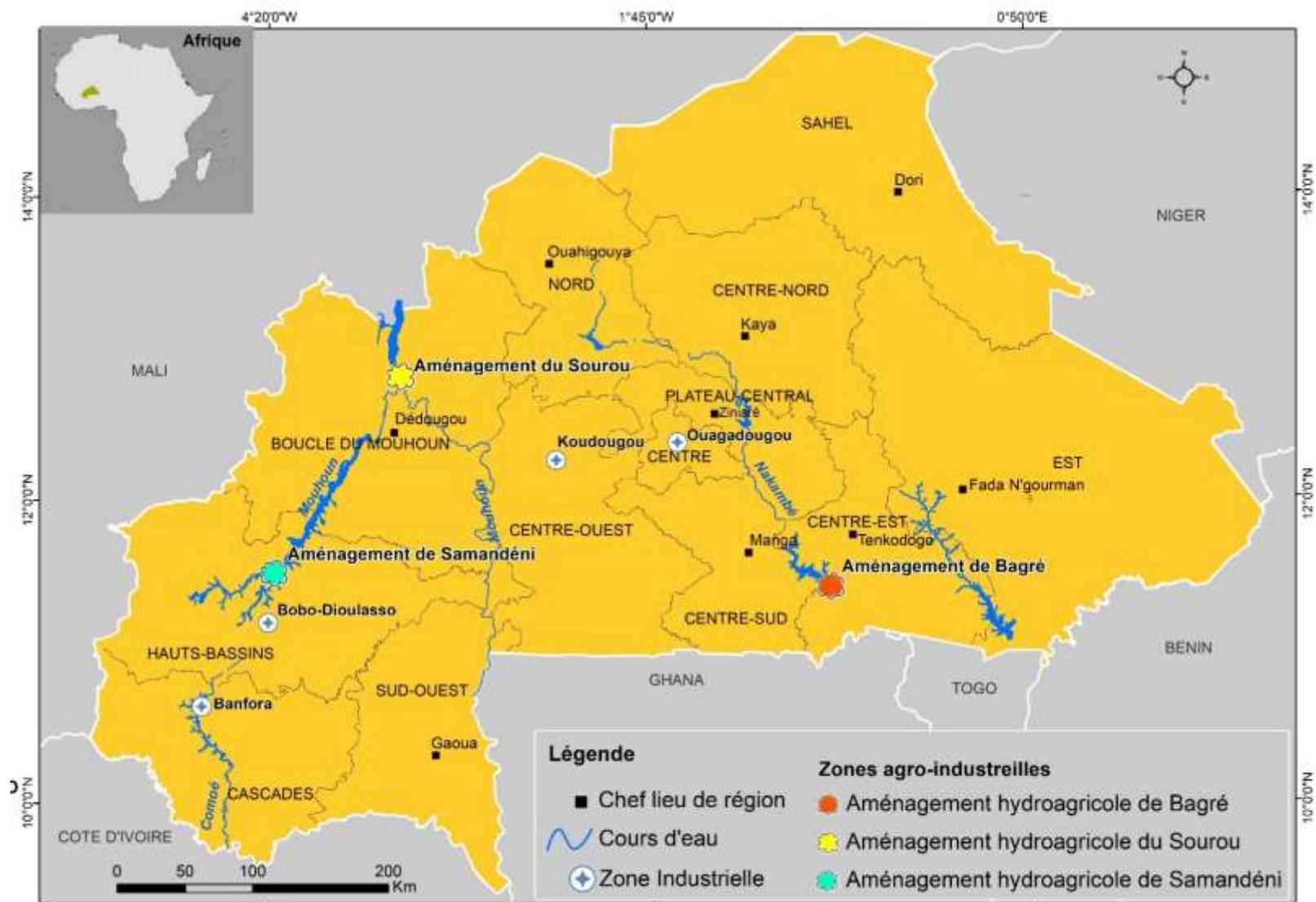
Carte 5 : Ressources en eau



Carte 6 : Répartition des personnes déplacées internes par communes (au 31 Septembre 2021)



Carte 7 : Zones industrielles et agro-industrielles potentielles



Source : BNDT/IGB; OCHA/CONASUR

SCR : WGS 1984 Zone 30 N

Janvier 2022

Auteur : H. KAWASSE

kawasse2014@mail.com